



Pièce n° 1 : Rapport de
Présentation
Environnemental

PARTIE 1

Mars 2014

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT ROMAN

CARTE COMMUNALE

*BEUA - BLANCHET Pascale, urbaniste
3, rue Sergent Blandan
26500 Bourg-Lès-Valence*

*BARNIER Delphine,
paysagiste
11, rue du Vieux Village
26800 Montoisson*

*ARNOUX Sylvain,
architecte dplg /infographiste
Le Village
26190 Saint Nazaire en Royans*

SOMMAIRE GENERAL

Page

INTRODUCTION

4

Chapitre 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.1 Le contexte intercommunal

6

1.1. 1 Le contexte intercommunal

- Le territoire et l'intercommunalité
- La planification supra-communale

1.2 Le diagnostic sociodémographique, les données économiques, le parc logement et les équipements

8

1.2. 1 L'évolution des données démographiques

8

1.2. 2 Le diagnostic socioéconomique

12

- La population active
- Les activités

1.2. 3 L'évolution du parc de logement

22

- Parc logement
- Constructions neuves

1.2. 4 Les équipements et services

29

- Equipements scolaires
- Equipements de loisirs et autres équipements communaux
- Espaces publics
- Voirie et déplacements - Transports collectifs
- Les réseaux et équipements divers
 - Eau potable
 - Electricité
 - Assainissement
 - Gestion des déchets

1.3 Les composantes du territoire communal : Etat et fonctionnement de l'environnement : caractéristiques physiques et milieux naturels, occupation du sol, paysages	36
1.3. 1 Le territoire communal : les caractéristiques du milieu physique	
• Relief – Géologie	36
• Végétation - Espaces naturels et forestiers	37
• L'eau : hydrologie souterraine et de surface	39
• Les espaces naturels sensibles	44
○ Zones humides	44
○ ZNIEFF	49
○ Site Natura 2000	54
• La trame verte et bleue	55
1.3. 2 Occupation du sol, urbanisme et évolution du tissu bâti	60
• Toponymie – Histoire des lieux	60
• Sites archéologiques	60
• Espaces agricoles	61
• Composantes générales du bâti et organisation urbaine	66
○ L'insertion du bâti dans la topographie	66
○ L'occupation des sols secteur village	67
○ Le tissu urbain : les densités et les compacités, l'évolution du bâti	69
1.3. 3 Architecture et composantes du patrimoine bâti	71
1.4 Les paysages	86
1.4. 1 Les composantes générales du paysage	86
1.4. 2 Les secteurs à enjeux paysagers	100
1.5 Servitudes d'utilité publique, risques et autres contraintes affectant le territoire	105
1.5. 1 Les servitudes d'utilité publique	105
1.5. 2 Les risques environnementaux	106
1.5. 3 Les autres éléments de cadrage s'imposant à la carte communale	109
1.6 Conclusion diagnostic- Etat initial de l'environnement	116

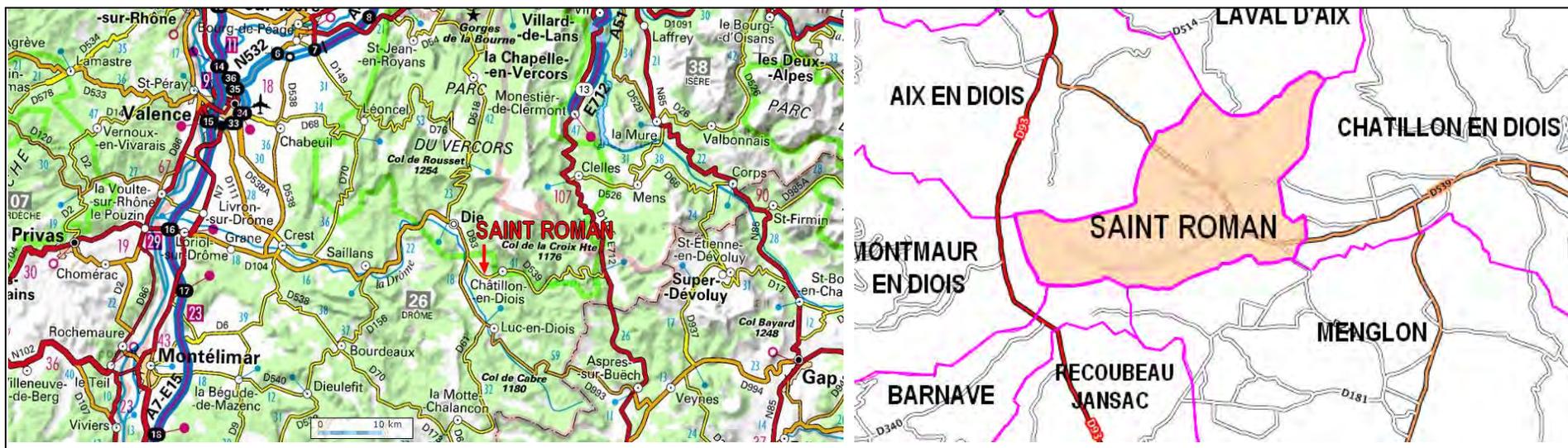
Fin 1^{ère} partie

Chapitre 2 : EXPLICATION DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	118
2.1 Synthèse des enjeux mis en évidence sur l'ensemble du territoire et sur le village et rappel des objectifs de la commune	118
2.1.1 Grands enjeux de développement et de mise en valeur du territoire	118
2.1.2 Rappel des objectifs de la commune	122
2.2 Les prévisions de développement et les choix retenus par la commune :	123
2.2.1 Prévisions de développement : perspective de croissance démographique, programmation de logements et développement économique	123
2.2.2 Autres orientations retenues à partir des objectifs initiaux et des enjeux dégagés par le diagnostic	125
2.2.3 Orientations spatiales du développement de l'urbanisation et motifs de la délimitation des secteurs constructibles	125
2.2.4 La délimitation des secteurs constructibles de la carte communale	129
2.2.5 Justification des choix au regard des grands principes d'aménagement et des objectifs de protection de l'environnement	139
Chapitre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LA CARTE PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	144
3-1 Incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	144
3-2 Incidences de la carte communale sur le site Natura 2000 n° FR9201684 : Milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez	151
3-3 Les indicateurs environnementaux	
3-4 Conclusion	152
ANNEXES	154
ANNEXE 1 : RESUME NON TECHNIQUE	
ANNEXE 2 : EXPLOITATIONS AGRICOLES : exploitation des questionnaires et des données recueillies	155
	158

INTRODUCTION

Commune du canton de Châtillon-en-Diois, Saint Roman est située dans la moyenne vallée de la Drôme, en rive droite du Bez et de la Drôme entre Die (11 kilomètres) et Châtillon-en-Diois (5 kilomètres), au sein d'un espace de transition entre plaines et montagnes du Haut-Diois.

Son territoire, d'une superficie de 710 hectares, est limitrophe des communes d'Aix-en-Diois, Laval d'Aix et Châtillon-en-Diois, mais également des communes de Montmaur-en-Diois, Barnave, et Menglon situées en rive gauche des cours du Bez et de la Drôme.



La commune de Saint Roman, soumise actuellement au régime du Règlement National d'Urbanisme, a décidé d'élaborer sa carte communale.

Le territoire communal de Saint-Roman comprenant en partie un site Natura 2000, l'élaboration de la carte communale de Saint-Roman fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En application de l'article R 124-2-1 du code de l'Urbanisme, le présent rapport de présentation vaut rapport environnemental. Un résumé non technique des principales dispositions de la carte communale figure en annexe du présent rapport.

Chapitre 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.1 Le contexte intercommunal

- Le territoire et l'intercommunalité

Saint Roman fait partie de la communauté de communes du Diois, nommée « Pays Diois », qui regroupe 52 communes de l'arrière pays des vallées de la Drôme, du Bez, de la Roanne, et de l'Oule,... autour de Die, Châtillon en Diois, Luc en Diois, La Motte Chalencon... Ces 52 communes se sont tout d'abord regroupées en Syndicat d'Aménagement du Diois en 1974, puis en District Rural de Développement à fiscalité propre en 1995, puis en Communauté de Communes du Diois en 2001. L'ensemble représente un territoire de vie d'environ 11 000 habitants.

Ses principales compétences :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Habitat – Logement et cadre de vie
 - Programme Local de l'Habitat : le PLH du Diois est en cours d'élaboration.
 - Programme d'Intérêt Général
 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- Elimination et valorisation de déchets - Ordures ménagères
- Rivières
- Loisirs – Jeunes et petite enfance (Halte garderie, CLSH, réseau assistantes maternelles)
- Equipement informatique des écoles
- Médiathèque du Diois
- Service aux personnes âgées
- Agriculture
- Tourisme



- **Biovallée**

Depuis 2002, le grand territoire de la vallée de la Drôme s'est engagé dans un projet partagé et porté par 4 communautés de communes (Val de Drôme, Diois, Pays de Saillans et Crestois, soit 102 communes) pour construire une stratégie de développement dans une démarche de développement durable. En 2009 le Conseil régional Rhône-Alpes valide le grand projet Biovallée partagé et porté par 4 communautés de communes (Val de Drôme, Diois, Pays de Saillans et Crestois, soit 102 communes).

Par le biais de la Communauté de Communes du Diois, Saint Roman est donc intégré dans ce projet.

Liées par convention, les communautés prennent leurs décisions au prorata des habitants et des communes, dans un comité qui réunit élus et partenaires financiers.



Le projet Biovallée comporte trois grands axes :

- Aménager le territoire de manière à préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, soleil et biodiversité)
- Valoriser ces ressources naturelles au service des besoins de la population : eau potable, alimentation, habitat, santé, énergie, loisirs...
- Construire un territoire école qui accompagne les innovations, identifie les bonnes pratiques de développement durable, les diffuse par la formation, la coopération entre ses acteurs.

En termes d'aménagement, Biovallée souhaite favoriser le maintien et le développement d'activités et de population sur tout son territoire. L'enjeu est de le faire en préservant les terres agricoles, en économisant l'énergie et en respectant les biens communs (eau, air, sol, biodiversité). La réalisation d'un éco SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) rural est envisagée à l'horizon 2020. Celui-ci visera à concilier développement (réorganisation des transports, etc.), aménagement, et préservation des zones rurales (nouvelles formes d'habitat écologiques).

- **La planification supra-communale**

La commune de Saint-Roman n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Bien que Saint Roman n'ait pas approuvé la Charte du Parc naturel régional du Vercors, elle fait partie néanmoins du périmètre d'application de cette Charte approuvée pour la période 2008 - 2020.

Saint -Roman étant situé en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux articles L 145-1 à L 145-9 du code de l'urbanisme.

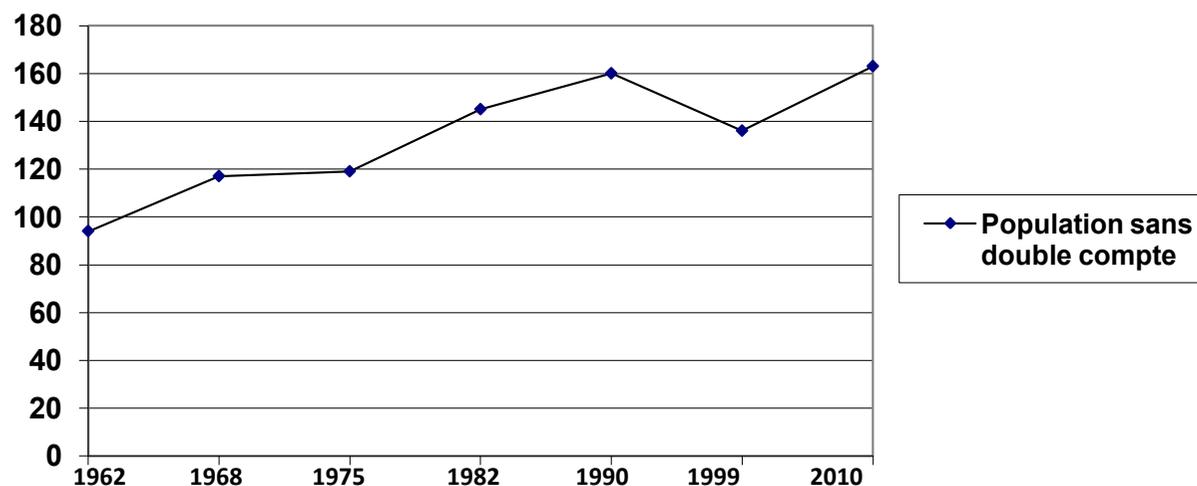
1.2 Le diagnostic démographique, les données socio économiques, le parc logement et les équipements

1.2. 1 L'évolution des données démographiques :

(Source I.N.S.E.E. RGP 99 et recensement 2010)

La commune de Saint-Roman compte 163 habitants au dernier recensement de l'INSEE de 2010 soit 27 habitants de plus qu'en 1999.

Année recensement	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010	Population légale 2011 : valeur population municipale au 1/ 01/ 2014 : 163 habitants
Population sans double compte	94	117	119	145	160	136	163	

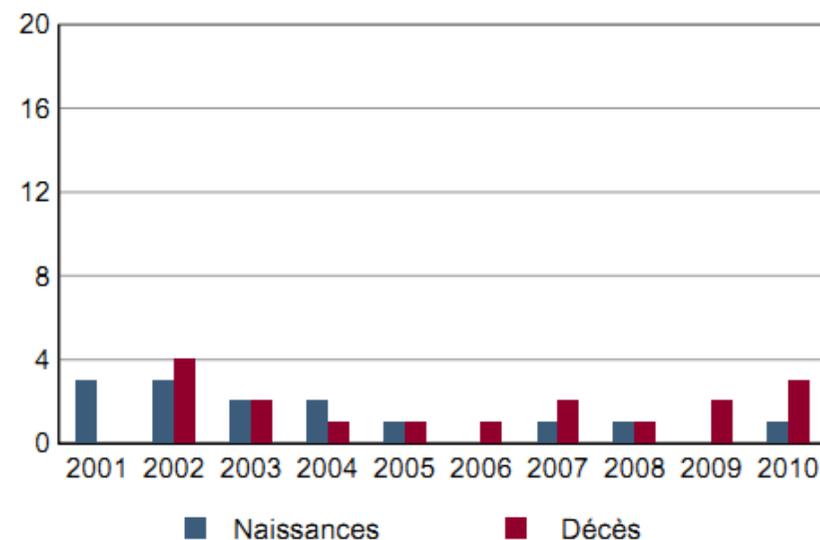


La population qui atteignait 186 habitants au début du XXème siècle (1911) n'a cessé de décroître jusque dans les années 60, la commune comme connaissant un fort exode rural après la première guerre mondiale de 1914, comme beaucoup de communes rurales. Ce n'est qu'à partir des années 60 à 70 que la courbe démographique commence à se redresser avec une croissance de population qui s'affirme dans les années 75 à 90 (+59 habitants soit une croissance très forte de près de 50 % entre 1975 et 1990 et qui est en quasi-totalité liée à l'apport migratoire). Cette croissance s'interrompt brusquement, avec un nombre d'habitants qui chute sensiblement dans les années 90 (- 24 habitants entre 1990 et 1999) : déficit combiné du mouvement naturel et du solde migratoire, qui serait lié notamment au départ de jeunes, originaires de Saint-Roman.

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	<p>La dynamique démographique a repris à partir des années 2000, avec une croissance de population de +27 habitants entre 1999 et 2010 (la commune a récupéré le nombre d'habitants perdus pendant la période précédente, avec une croissance annuelle de +1,7 % entre 1999 et 2010, (soit une valeur supérieure à celle observée sur l'ensemble du canton +1,3 % et presque 2 fois plus élevée que la valeur moyenne observée sur le département pendant la même période : +0,9 %).</p> <p>Cette croissance est alimentée par le mouvement naturel (différence entre les naissances et les décès) mais surtout par l'apport migratoire (arrivée de nouveaux habitants venant résider à Saint-Roman, en nombre supérieur à ceux qui sont partis habiter sur une autre commune pendant la même période).</p>
Taux de variation annuelle en %	+ 0,2	+ 2,8	+ 1,2	- 1,8	+ 1,7	
Part due au mouvement naturel	- 0,2	+ 0,4	- 0,6	- 0,2	+ 0,1	
Part due au solde migratoire	0	+ 2,4	+ 1,8	- 1,6	+ 1,5	
Taux de natalité ‰	7,3	14,2	9,1	16,4	9,8	
Taux de mortalité ‰	4,9	9,9	14,8	18,6	8,6	

La croissance démographique pendant la dernière période est due essentiellement à l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire). La part du mouvement naturel reste légèrement positive, mais cette évolution apparaît très « fragile » : si le taux de mortalité est en baisse très nette et s'approche de la valeur observée sur l'ensemble du département (8,8‰), le taux de natalité est également en diminution (9,8 ‰ sur la période 1999-2010 contre 16,4‰ sur la période 1990-1999), avec une valeur qui reste inférieure à la valeur moyenne observée sur le département (12,4‰). Le graphique ci-contre montre d'ailleurs que depuis 2005, le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances (4 naissances pour 10 décès entre 2005 et 2010) ; tendance qui s'équilibre en 2011, puisque 2 naissances, et 2 décès ont été recensés en 2011 sur la commune. Cette évolution laisse présager toutefois d'un vieillissement sensible de la population dans les prochaines années s'il n'y a pas arrivée de jeunes enfants sur la commune.

NAISSANCES ET DECES (source : INSEE, Etat civil)



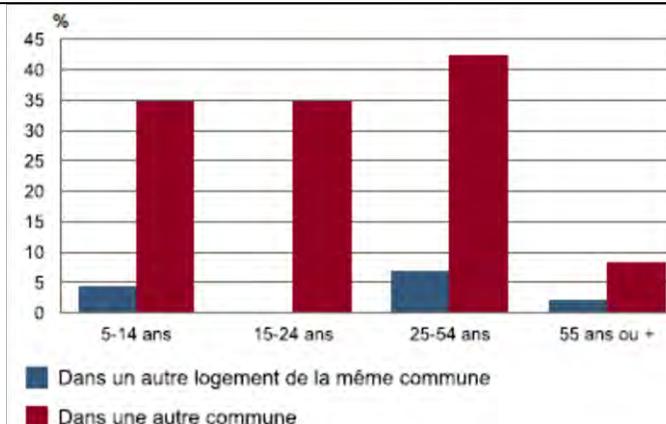
Source : Insee, État civil

L'examen des migrations selon le lieu de résidence 5 ans auparavant, montre que la commune reste « attractive » :

En 2008 :

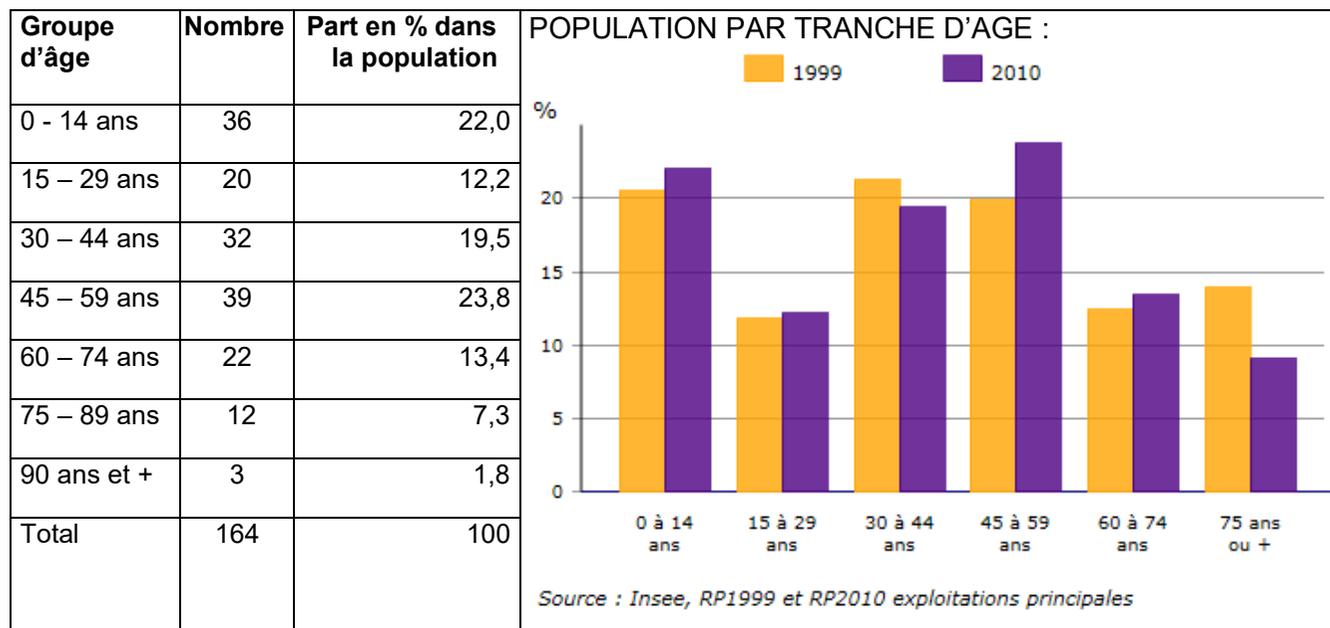
- Près d'un tiers de la population des plus de 5 ans (29,5 % des personnes habitant Saint-Roman), résidait dans une autre commune, 5 ans auparavant. Parmi cette nouvelle population venue résider à Saint Roman, ce sont essentiellement des jeunes et adultes de moins de 55 ans, ce qui laisse supposer l'installation sur la commune de jeunes ménages avec enfants.
- Parmi la population des plus de 5 ans, 3,9 % habitait à Saint-Roman 5 ans auparavant, mais ont changé de logement sur la commune.

PART EN 2008 DES PERSONNES QUI RESIDAIENT DANS UN AUTRE LOGEMENT 5 ANS AUPARAVANT SELON L'AGE



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Structure par âge de la population de Saint Roman (source INSEE – RGP 1999 ; recensement population 2010) :



En 2010, Saint Roman présente une structure de population équilibrée et « jeune » pour cette commune du canton de Châtillon : part des classes jeunes (moins de 19 ans) bien représentée 27,4 % (valeur canton : 20,7%, valeur département : 24,9 %), alors que la part des classes âgées (17,7 % de plus de 60 ans) est en dessous de la valeur cantonale (23,4%) ou de la moyenne départementale (24,9%).

Cette part des personnes âgées est en diminution par rapport à 1999.

L'évolution démographique : une croissance de population qui s'affirme depuis le début des années 2000, et une structure de population équilibrée, en voie de rajeunissement

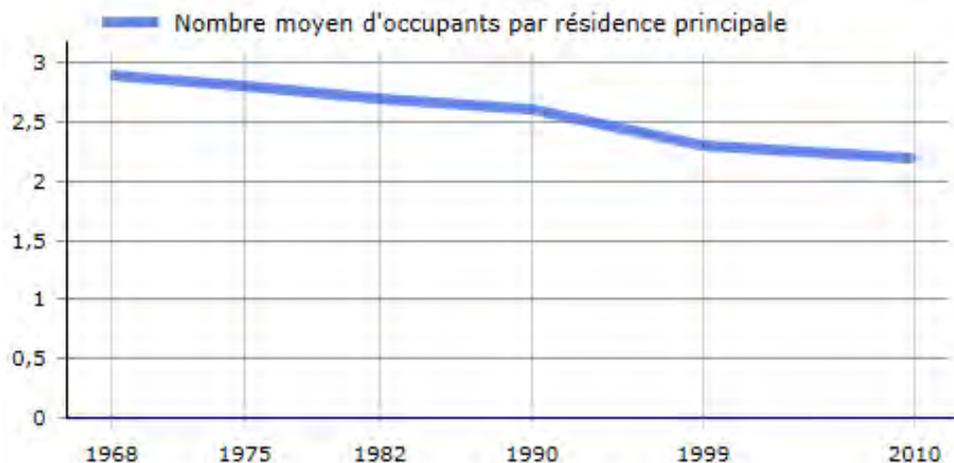
Perspectives d'évolution :

L'évolution 1999 – 2010 montre un renforcement des générations jeunes (15 -29 ans) par rapport à la structure par âge de la population de 1999, ce qui apparaît comme un élément favorable à la poursuite de la dynamique démographique si la commune parvient à maintenir cette population jeune sur place.

Population des ménages

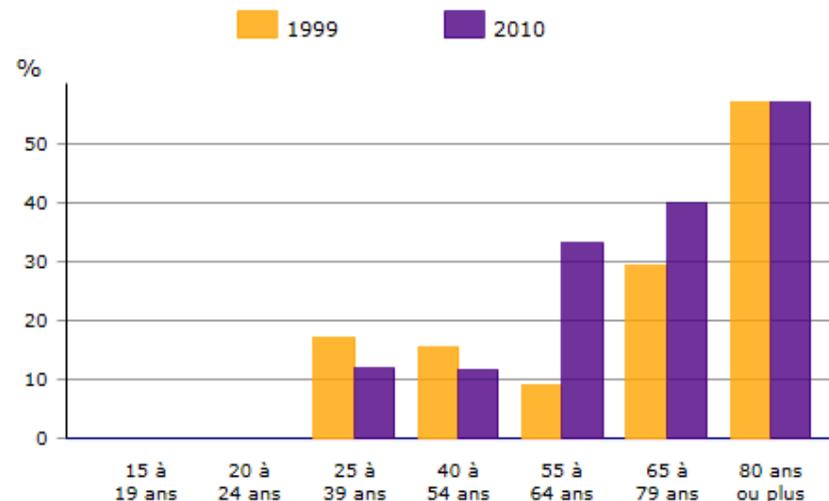
	1990	1999	2010	
Nombre de ménages	62	59	75	Comme dans la plupart des communes, le nombre de ménages est en augmentation. Cette évolution est liée surtout à la taille des ménages qui diminue (facteurs sociaux : phénomène de décohabitation, familles monoparentales, régression du nombre de familles « nombreuses »). En 2010, la taille des ménages est de 2,17. Elle est légèrement en dessous de la valeur observée sur le département (2,28). Cette évolution est dans la tendance générale du desserrement des ménages. Les ménages avec une seule personne sont surtout composés de personnes âgées (plus de 55 ans).
Nombre moyen de personnes par ménage	2,58	2,30	2,17	

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



source : INSEE,

MENAGES « Personnes de 15 ans ou plus vivant seules » : EVOLUTION SELON L'AGE



Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

1.2. 2 Le diagnostic socioéconomique

- **La population active (source recensement INSEE 2010)**

Date recensement	Population active	Population active ayant un emploi	Population active ayant un emploi travaillant à Saint Roman	Taux d'activité % (15 ans et +)	Taux de chômage %	Inactifs en %
1999	56	53	17 (31,5 %)	72,7	5,4	27,3
2010	80	73	18 (24,7%)	80,8	8,7	19,2

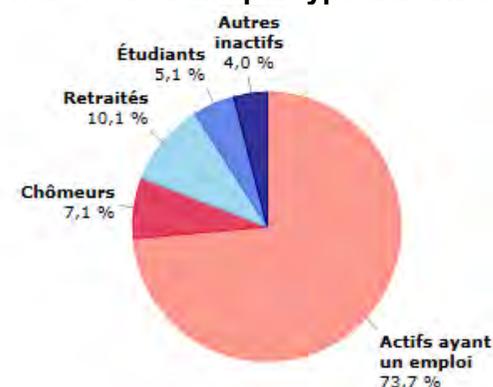
En 2010, la population résidente comprend 80 actifs, composés pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes.

Entre 1999 et 2010 :

Forte croissance de la population active (+43 %, soit environ deux fois plus que la croissance de population municipale), mais qui s'accompagne également de l'augmentation du taux de chômage. Ce phénomène touche plus particulièrement les hommes jeunes (moins de 25 ans) et ceux de plus de 55 ans.

Concernant les non-actifs, en 2010, leur part dans la population des 15-64 ans : 19,2 % a tendance à diminuer par rapport à 1999 (27,3%). La part des retraités ou préretraités a tendance à rester stable (de l'ordre de 10 %).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

- **Les CSP de la population active résidente par catégories socioprofessionnelles en 1999 (source : INSEE) :**

Catégories socioprofessionnelles(CSP)	1999 en nombre	1999 en % des actifs	2010	2010 en %
Agriculteurs	8	11,8	<i>Données non diffusées par l'INSEE pour cette zone</i>	
Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	0	0		
Cadres, prof. intellectuelles	0	0		
Professions intermédiaires	32	47,0		
Employés	12	17,7		
Ouvriers	16	23,5		
TOTAL CSP ACTIFS	68	100 %		

En 1999, les CSP dominantes des personnes résidant sur la commune, sont représentées par les ouvriers, les employés, les agriculteurs et surtout les professions intermédiaires (position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés, actifs des secteurs de l'enseignement, la santé et le travail social, comme les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales...). La part des retraités ramenée à la population totale (25,8 %) est moindre que celle observée sur l'ensemble du canton de Châtillon en Diois (37 %), ainsi qu'au niveau du département (28,1 %) à cette même date.

En 2010, la population active résidente ayant un emploi est composée à 61,6 % de salariés (soit 45 salariés). Environ un tiers de l'ensemble de ces actifs (34,2 %) sont à temps partiel.

Parmi cette population de 73 actifs ayant un emploi qui résident à Saint-Roman, 55 personnes (soit 75,3 % des actifs) travaillent en dehors de la commune : migrations alternantes en quasi-totalité vers Die et son bassin d'emploi.

• **Les emplois et activités présents sur la commune**

Entre 1999 et 2010, le nombre d'emplois présents sur la commune a fortement régressé, ce sont les emplois salariés qui ont diminué de moitié qui ont été le plus touchés:

37 emplois sont recensés en 2010 (dont 20 emplois salariés sur la commune soit 55 % des emplois) sur le territoire de Saint-Roman, contre 72 en 1999 (dont 49 emplois salariés en 1999).

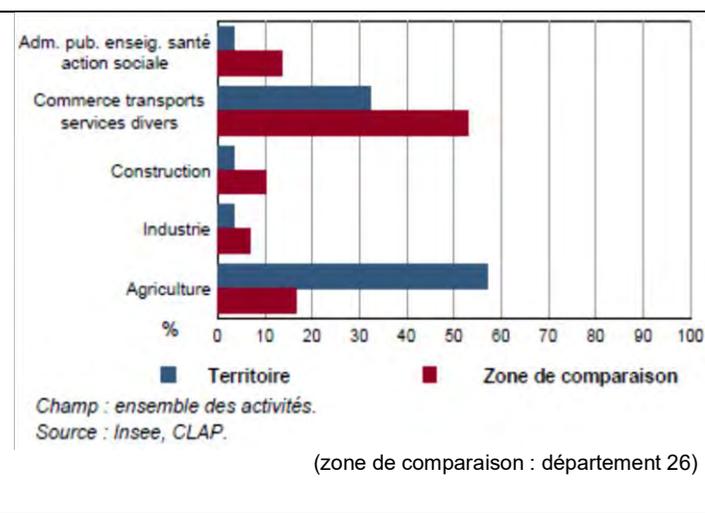
Les emplois non salariés, au nombre de 17 en 2010 sont en légère progression.

Les activités présentes sur le territoire (sources INSEE – CLAP) :

28 entreprises (établissements actifs) sont recensées sur le territoire communal au 31 décembre 2009. L'agriculture représente la première activité économique de la commune.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements actifs	% établissement actif
Agriculture, sylviculture, pêche	16	57,1
Industrie	1	3,6
Construction	1	3,6
Commerce, transports, et services divers <i>Dont commerce, réparation automobile</i>	9 0	32,1 0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	3,6
Ensemble	28	100

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2009



Secteur d'activité	Nombre d'établissements actifs sans salarié	Nombre d'établissements actifs avec salarié	Nombre de postes de salariés selon secteur d'activité	
Agriculture, sylviculture, pêche	13	3	6	L'agriculture, et les activités de services divers sont les principales activités présentes sur la commune. La plupart de ces entreprises (23 sur 28) n'emploie pas de salariés. Quelques emplois salariés, surtout dans l'agriculture ... En 2009, 5 établissements fournissent 9 postes de salariés, tous dans la catégorie d'établissements de 1 à 9 salariés.
Industrie		1	1	
Construction	1		0	
Commerce, transports, et services divers <i>Dont commerce, réparation automobile</i>	9		0	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale		1	2	
Ensemble	23	5	9	Deux créations d'entreprises en 2010, dans les domaines du commerce, des transports et des services divers.

Selon les sources communales, les emplois dans la construction (maçon à la retraite) et dans l'industrie auraient aujourd'hui disparu.

- **L'activité agricole** : Ces éléments sont issus des données du dernier R.G.A. de l'année 2010 et des informations recueillies auprès de la DDT, de la commune, et auprès de la mairie et des agriculteurs lors d'une réunion en janvier 2012 (données partielles)
 - **Les données du Recensement Général Agricole (source AGRESTE, 1988, 2000, 2010)**

Le recensement général de l'agriculture réalisé au cours de l'année 2000 avait dénombré 11 exploitations (elles étaient au nombre de 24 dont 13 professionnelles en 1988) sur la commune de Saint Roman.

Ainsi l'évolution des données du RGA montre que cette activité s'est fortement restructurée, regroupant ses potentiels: le nombre d'exploitations, de chefs d'exploitation et d'actifs familiaux, ont globalement diminué (nombre d'exploitation divisé par 2) mais dans un même temps la Superficie Agricole Utilisée moyenne a augmenté passant de 24 ha en 1988 à 32 ha en 2000. En 12 ans (entre 1988 et 2000), l'agriculture sur la commune a n'perdu que 3 Unités de Travail Annuel (une Unité de Travail Annuel : UTA est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année), ce qui signifie que l'emploi agricole s'est relativement bien maintenu pendant cette période. Selon les sources du dernier RGA de 2010 (données partielles), il apparait que depuis les années 80 le nombre d'exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune a peu diminué (- 2), mais le nombre d'actifs sur les exploitations (mesuré en UTA) est en régression plus nette. Les superficies en fermage ont fortement diminué, ce qui consolide davantage les exploitations en place.

Evolution des exploitations <i>(1988, 2000, 2010: source RGA et source DDT) NR : non renseigné</i>	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations *	24	11	11
dont nombre d'exploitations professionnelles	13	NR	11
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	26	13	11
Dont à temps complet	15	7	
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	39	27	
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA ** équivalent temps plein)	28	25	21,2
Superficie agricole utilisée des exploitations (en ha) <i>(SAU : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole)</i>	573	353	241 (exploitations ayant leur siège à Saint -Roman)
Terres labourables (ha) <i>(Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères)</i>	200	157	152
Superficie en cultures permanentes <i>(Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010)</i>	143	131	78
Dont superficie toujours en herbe (ha) <i>(S.T.H. : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus)</i>	229	65	NR
Viticulture	108	111	
Arboriculture (noyers...)	28	10	
Cheptel UGBTA ***	69	22	12
Superficie en fermage (en ha)	350	59	
Superficie irriguée	44	18	

* On définit par exploitation agricole, une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

*** Unité de travail annuel (UTA) : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.*

**** Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).*

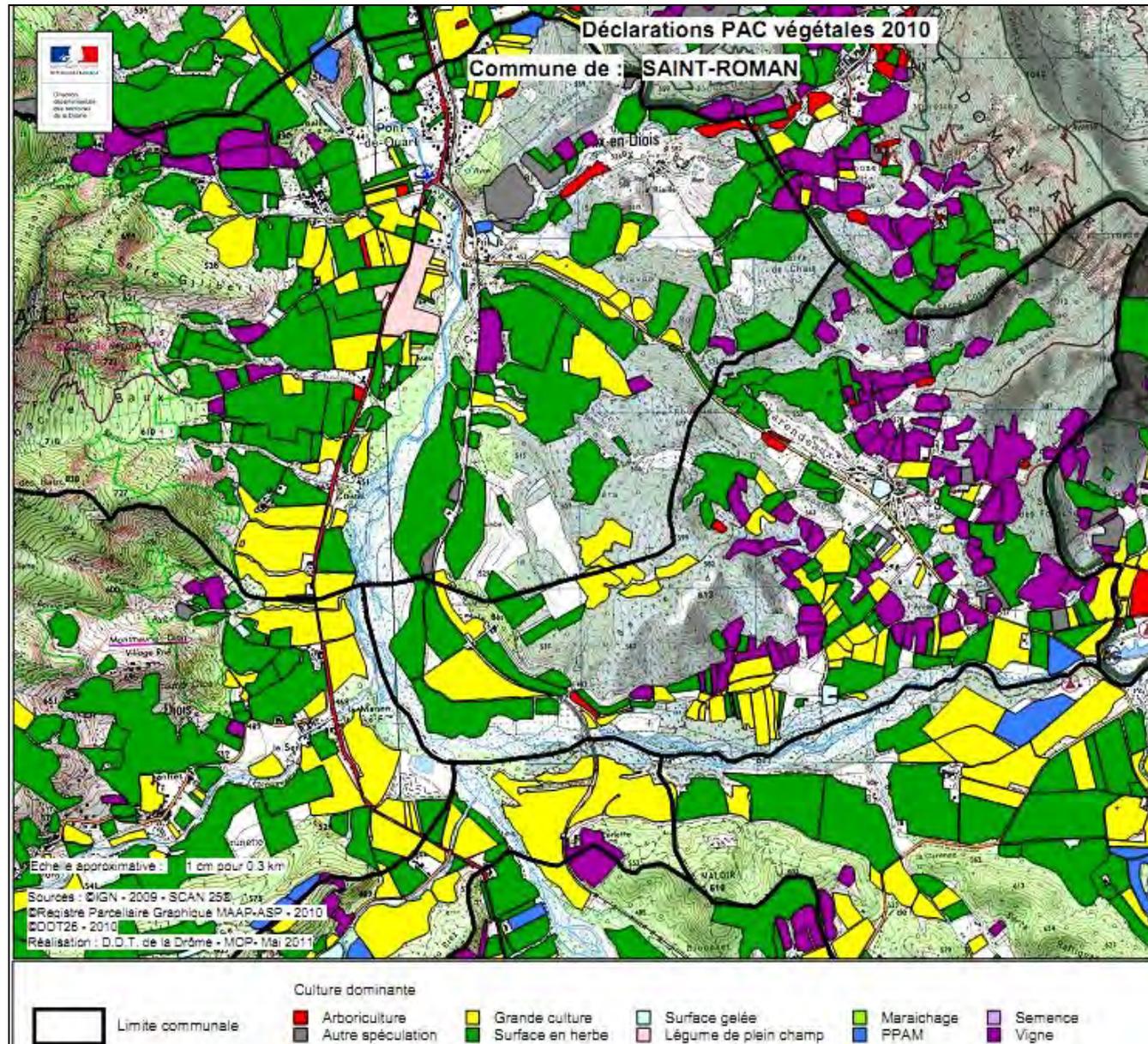
En 2010, selon les sources du dernier recensement agricole RGA : 11 sièges d'exploitation sont recensés sur le territoire communal. Le nombre d'exploitations est donc resté stable sur la dernière décennie 2000-2010, mais semble encore diminuer puisque en janvier 2012 seulement 10 sièges d'exploitation considérés comme viables étaient répertoriés sur le territoire de Saint -Roman.

C'est donc une baisse sensible du nombre d'actifs agricoles ces dernières années sur la commune, confirmée par un nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants légèrement en baisse (- 2 par rapport à 2000), et par un nombre d'actifs total sur les exploitations (mesuré en UTA temps plein) en régression sensible (- 4 UTA entre 2000 et 2010).

En 2010, la surface agricole utilisée des exploitations s'élève à 241 ha (soit 34 % de la superficie du territoire communal). Cette superficie agricole utilisée (SAU) a perdu près de 332 ha au cours des 20 dernières années (diminution des terres labourables et des cultures, des superficies fourragères et STH..., mais progression sensible des surfaces viticoles). De plus, la superficie agricole apparaît relativement faible en raison de la partie montagneuse occupée en grande partie par la forêt et donc du fort taux de boisement de la commune : 41 % de la superficie du territoire communal : partie nord ouest et nord est du territoire étant occupée par la forêt) ; une partie : la forêt domaniale du Glandasse, relève du régime forestier.

Au sens du RGA, l'orientation technico –économique de la commune (production dominante) est restée la même depuis 2000, à savoir :
« exploitation spécialisée en viticulture »

- Les données du Registre Parcellaire Graphique de 2010 (source : DDT)



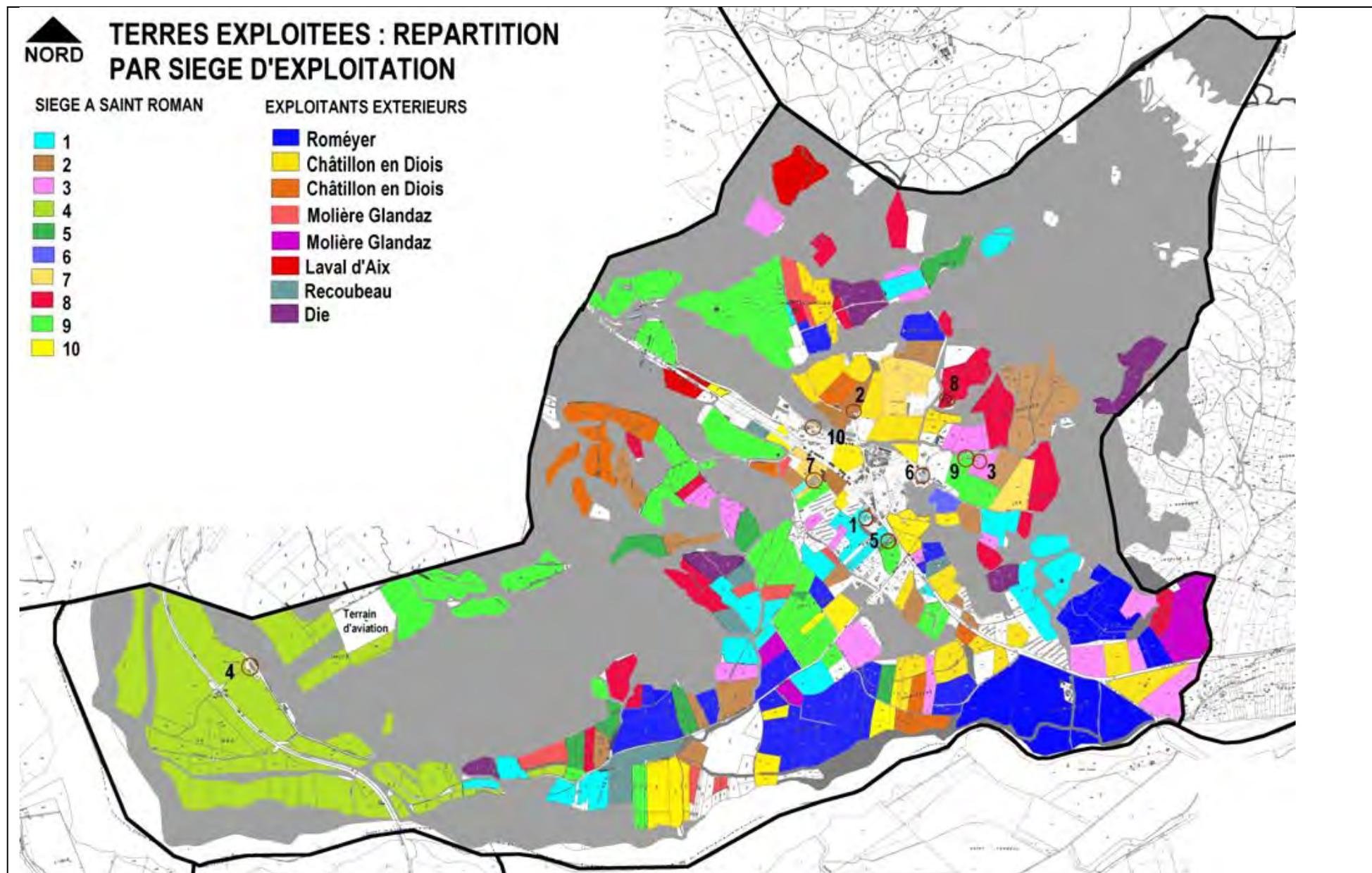
La carte ci-contre présente la répartition de l'occupation culturelle sur le territoire en 2010 : repérage de ces îlots déclarés annuellement par les agriculteurs pour la P.A.C. soit les cultures majoritaires cultivées par année : îlots anonymisés du Registre Parcellaire Graphique RGP et leur groupe de cultures principales déclarés en 2010 par les exploitants pour bénéficier des aides PAC).
 (source IGN – MAAP – ASP/ DDT 26)

En 2010, selon les données déclarées par les agriculteurs pour la P.A.C, les surfaces totales des îlots déclarés sur la commune représentaient 282 ha dont notamment 77 ha pour des cultures « pures » et 98 ha pour l'élevage.

71 ha étaient déclarés en vigne. 66 ha étaient déclarés en agriculture biologique et 26 ha en conversion « bio ».

L'ensemble de ces îlots étant exploité par 23 exploitations différentes, dont 8 ayant leur siège sur la commune de Saint Roman.

- Les données sur les exploitations agricoles (source : données recueillies auprès de la commune, questionnaire et rencontre avec les agriculteurs Janvier 2012- Voir annexe n°1 au présent rapport)



En janvier 2012, 10 exploitations ayant leur siège sur la commune et considérées comme exploitation professionnelles sont en activité (dont un double actif). Le nombre de siège d'exploitation professionnel reste donc relativement stable.

Sur ces 10 exploitations :

- 3 exploitations font moins de 10 ha, 2 ont d'ailleurs le statut de cotisant solidaire (double actif proche de la retraite, et retraité non agricole avec activité complémentaire de maraîchage), la troisième est une installation récente avec production viticole principale,
- 2 exploitations exploitent entre 10 et 20 ha de terres (production viticole essentiellement),
- 4 exploitations exploitent entre 30 et 50 ha de terres, (3 exploitation « viticole », 1 exploitation à dominante polyculture en « biologique »
- 1 exploitation exploite plus de 50 ha de terres (polyculture et élevage ovin : 800 brebis mère).

La moitié sont des exploitants individuels, 3 sont en « association » (exploitant à titre principal associé), deux sont cotisants solidaires. La majorité de ces exploitations exploite en faire valoir direct.

Sur ces 10 exploitations, deux (sièges 1 et 6) sont, ou arrivent en fin d'activité (chef d'exploitation proche de l'âge de la retraite pour l'une, abandon progressif d'activité pour l'autre). Ces deux exploitations sont situées dans ou en périphérie du village. Les perspectives de reprise ou de continuité de ces exploitations sont possibles, mais non assurées de façon certaine.

Concernant les autres exploitations, celles-ci envisagent de poursuivre leur activité, la plupart des exploitations cherche à étendre leur potentiel et à augmenter les surfaces agricoles, que ce soit les terres en vignes où les procédures actuelles de classement AOC limitent l'extension des surfaces viticoles, mais aussi les surfaces exploitables pour les cultures ou l'élevage.

De nombreux exploitants ayant leur siège en dehors de la commune (en provenance des communes limitrophes le plus souvent : Châtillon en Diois, Laval d'Aix, mais aussi Molière Glandaz, Die,...) viennent exploiter des terres sur le territoire de Saint Roman : 23 selon les sources DDT 2010, mais 8 exploitants sont répertoriés comme exploitant des surfaces significatives sur le territoire communal. Parmi ces exploitations ayant un siège extérieur à la commune:

- Deux exploitations sont en mutation sensible et risquent d'évoluer vers un arrêt de l'activité,
- Une exploitante (agricultrice habitant à Romeyer) ayant repris les terres d'une ancienne exploitation sur Saint Roman (28 ha) est à la recherche d'un siège d'exploitation (habitation + hangar) sur la commune

Plusieurs exploitations ont des projets d'extension pour développer leur activité (projets de bâtiments d'exploitation, transformation de bâtiments existants pour gîte, accueil à la ferme, projets d'habitation nouvelle pour installation sur place,...). Presque tous les exploitants qui veulent poursuivre leur activité cherchent à augmenter la surface de leur foncier agricole.

L'analyse de la carte de la répartition des terres exploitées par siège d'exploitation montre des exploitations aux terres relativement bien regroupées sur de grands tènements fonciers, surtout au sud du territoire. Aux abords du village, et le long de la RD 539, les terres agricoles des exploitations sont beaucoup plus morcelées : bon nombre de parcelles dispersées avec des exploitants différents.

Les productions agricoles sont orientées plus spécifiquement vers la vigne : production de Clairette de Die, de Crémant de Die, Coteaux de Die, et Châtillon en Diois (vin blanc) en appellation d'origine contrôlée (AOC), mais quelques exploitations sont également de type « polyculture-élevage » avec : cultures, production de céréales, cultures fourragères, nuciculture et arboriculture avec des spécialisations vers le « bio », mais également de l'élevage : essentiellement aujourd'hui de l'élevage ovin.

La commune fait partie des aires d'appellation suivantes :

- IGP Agneau de Sisteron, Collines Rhodaniennes blanc, rosé, rouge, comtés Rhodaniens blanc, rosé, rouge, Comtés Rhodaniens blanc, rosé, rouge, Drôme blanc, rosé, rouge, Méditerranée blanc, rosé, rouge, volailles de La Drôme.
- AOC – AOP Châtillon en Diois blanc, rosé, rouge, Clairette de Die, Crémant de Die, Coteaux de Die : sur les 180 ha délimités en AOC, environ 100 ha sont plantés.
- AOC huile essentielle de lavande Haute Provence.

Elle fait également partie de l'aire AOC «Picodon de la Drôme» au même titre que les autres communes de l'ensemble du département.

Les tendances :

- ❖ Diversification des productions agricoles mais la majorité des exploitations sont tournées vers la culture de la vigne
- ❖ Tendance à la diminution du nombre d'exploitation et à l'augmentation de la taille des exploitations,
- ❖ Recherche de nouvelles sources de revenus (ex : plusieurs projets de gîtes et d'accueil à la ferme)
- ❖ Insuffisance de foncier agricole : recherche de nouvelles terres, de nouvelles parcelles en secteur AOC pour le développement du vignoble

• **Autres secteurs d'activités : artisanat, commerces, services, tourisme**

Il n'y a pas de zones d'activités sur le territoire de Saint Roman. Dans une logique de dynamique économique créatrice d'emplois, de maîtrise et d'aménagement cohérent du foncier économique sur l'ensemble du territoire, la Communauté des Communes du Diois, en accord avec les 52 communes, assure la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation de trois espaces économiques, qui sont identifiés comme secteurs d'accueil communautaire le développement d'entreprises existantes ou l'accueil de nouvelles entreprises et qui sont localisés à :

- Châtillon-en-Diois, quartier Guignaise,
- Luc-en-Diois, quartier Le Plantier,
- Die, quartier Chamarges en extension de la zone de Cocause.

Il n'existe pas de commerces et de services de proximité à Saint Roman, en dehors d'un restaurant-galerie implanté à l'entrée ouest de l'agglomération, en contrebas de la RD 539. Ce restaurant est aujourd'hui fermé, dans l'attente d'un repreneur potentiel.

A noter, la présence de deux caves viticoles pour la commercialisation des produits viticoles, l'une à l'entrée ouest au lieu-dit « Les Prés », la seconde sur les hauts du village au lieu-dit « Le Pout » le long de la route qui conduit à Laval d'Aix.

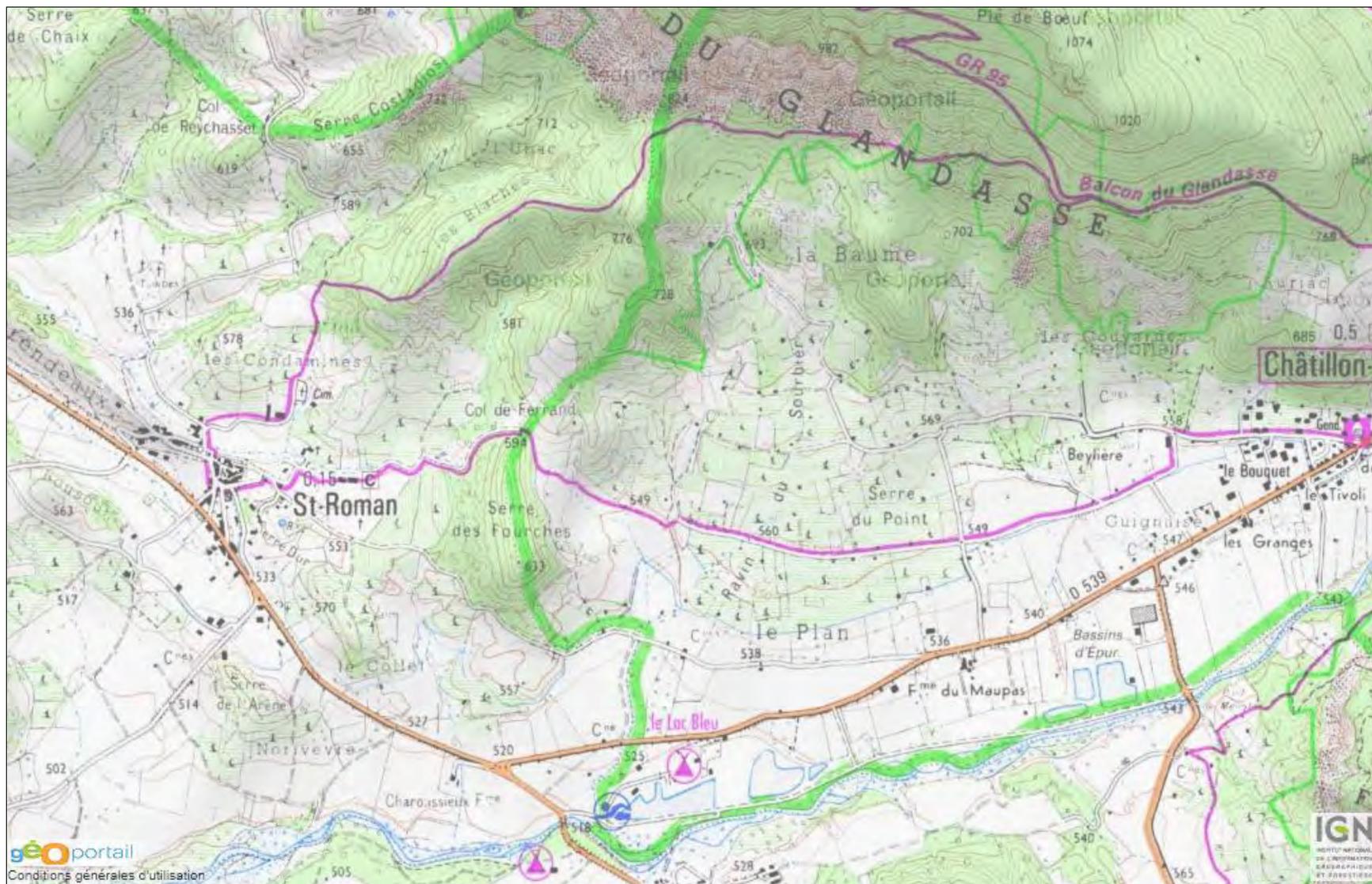
En matière d'hébergement touristique, plusieurs locations saisonnières sont proposées sur Saint Roman : deux gîtes et un accueil « chambres et tables d'hôte » sont recensés sur le territoire :

- Un gîte aménagé dans une ancienne grange au lieu-dit « Les Granges » aux abords du village et pouvant accueillir 2 à 6 personnes
- Un gîte pour 2 à 3 personnes dans une maison ancienne du village, route de Ferrand,
- Chambre d'hôtes pour 2 à 5 personnes dans une maison ancienne du village, table d'hôte sur réservation.

Attrait touristique de cette partie du Diois entre Die et Châtillon en Diois, dominée par l'imposante masse du Glandasse qui s'identifie comme la porte sud du Vercors et qui offre de nombreuses possibilités de loisirs et de détente pour un tourisme « vert » axé sur les sports naturels : randonnées, cyclotourisme, ballades à cheval, baignades, canoë, canyoning ... , dans un décor de vignes et vergers, de villages de caractère, à proximité de la plus

grande réserve naturelle de France, et de sites naturels majeurs comme le cirque d'Archiane, le vallon de Combeau sur les hauts plateaux, le « Claps »....

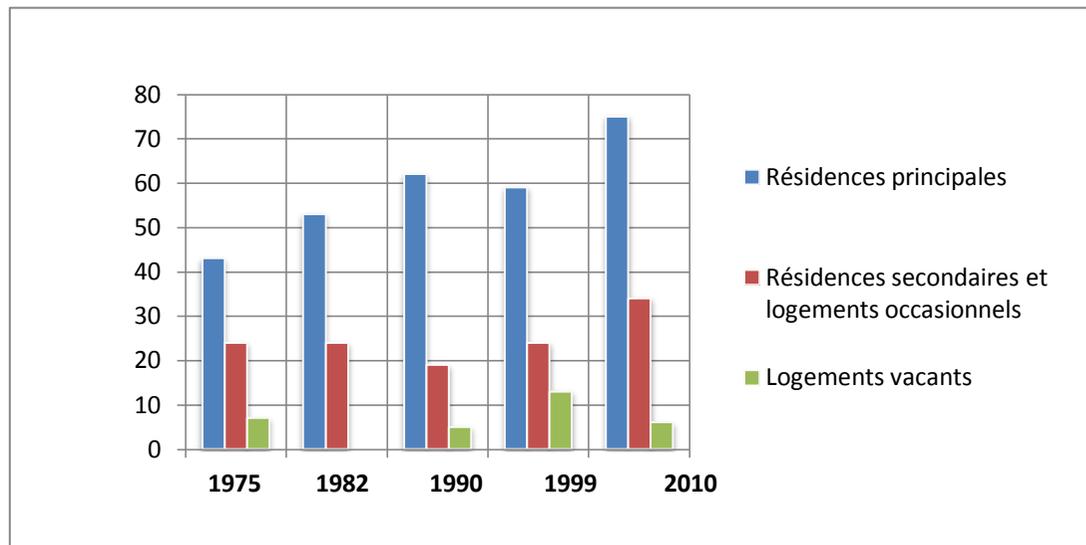
Nombreux itinéraires de randonnée pour découvrir de très jolis points de vue sur le vignoble (Clairette de Die, Vin de Châtillon), les vieux villages, les vallées et montagnes alentour.



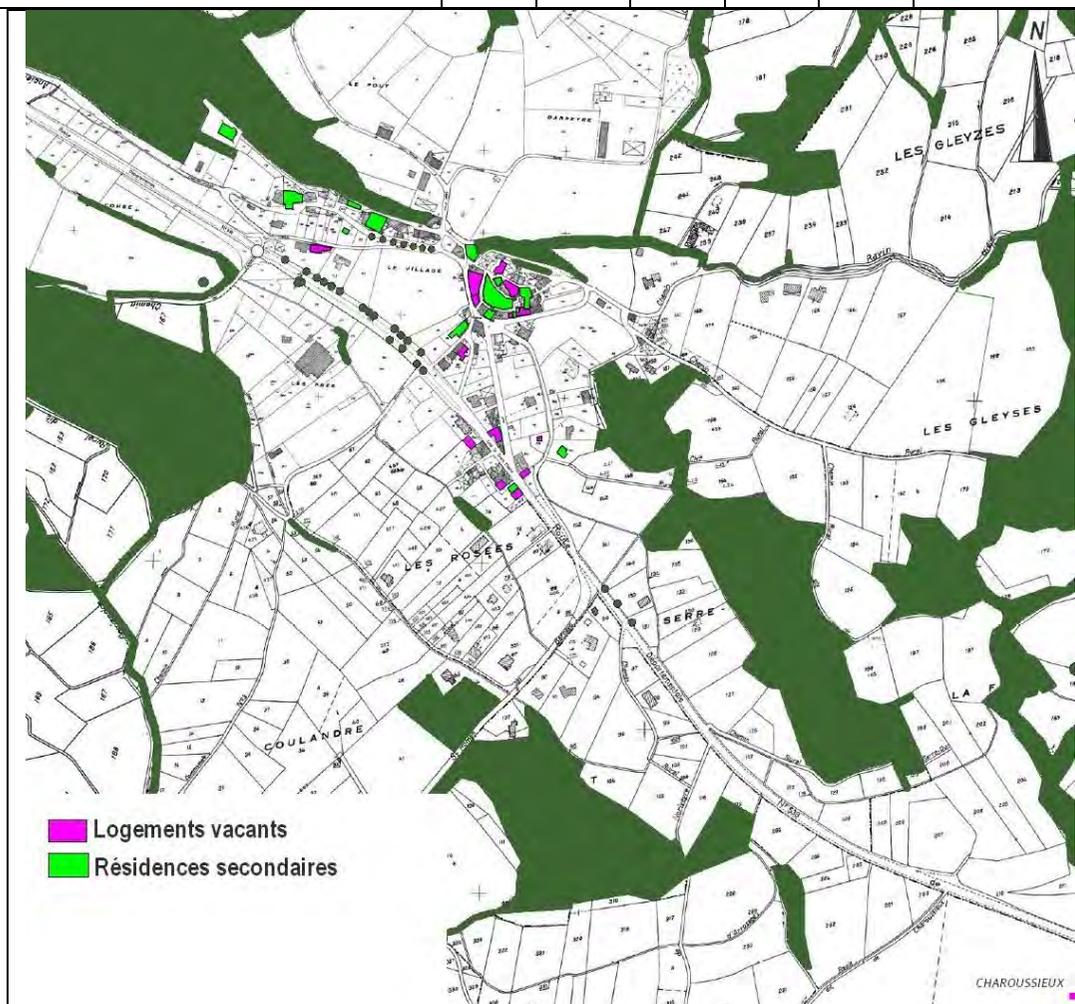
Itinéraire de randonnée passant par le bourg de Saint Roman en connexion avec les itinéraires de grande randonnée traversant les hauts plateaux du Vercors (GR 91 et GR 95 : Balcon du Glandasse)

1.2. 3 L'évolution du parc de logement

- Parc logement (source INSEE)



Evolution du Parc Logement (source INSEE)	1975	1982	1990	1999	2010	
Résidences principales	43	53	62	59	75	<p>Le parc logement connaît une croissance relativement régulière entre 1975 et 2009. Le parc de résidences principales qui s'est accru de 16 logements (+ 27 %) entre 1999 et 2010 (soit + 1,4 logements par an) suit également cette évolution, sauf en 1999, où il connaît un recul en corrélation avec la perte de population, et un départ de population résidente qui « gonfle » à ce moment là le parc de logements vacants (13,5 % des logements). Depuis les années 2000 le parc de logements vacants s'est considérablement réduit traduisant une forte pression sur le parc immobilier, en liaison avec l'afflux migratoire et la réhabilitation du patrimoine ancien, notamment dans le vieux village. En 2010, les logements vacants ne représentent plus que 5,3 % des logements, valeur se rapprochant de celle observée sur le canton de Châtillon en Diois qui est à un niveau très bas (3,9 %), et bien inférieure à celle du département (7,7%).</p> <p>En fait depuis la fin des années 2000, la résorption de la vacance est venue alimentée essentiellement la croissance du parc des résidences secondaires qui était resté relativement stable auparavant.</p> <p>Ce parc de résidences secondaires est bien représenté (de l'ordre de 29,4%), mais n'atteint pas la valeur très importante de 53 % observée sur l'ensemble du canton de Châtillon en Diois (valeur bien supérieure à celle observée sur le département en 2010 : 8,1%).</p>
Résidences secondaires	24	24	19	24	34	
Logements vacants	7	0	5	13	6	
Nombre total de logements	74	77	86	96	114	
Nombre moyen d'occupant des R.P.	2,76	2,73	2,58	2,30	2,17	



LOCALISATION LOGEMENTS VACANTS ET RESIDENCES SECONDAIRES - *Etat des lieux : source commune/ janvier 2012 :*

Les résidences secondaires et les logements vacants sont, dans leur quasi-totalité, situés dans le village (à l'exception de l'ancienne ferme de Charoussieux qui est vacante).

15 LOGEMENTS VACANTS REPERES

La plupart de ces logements vacants sont insalubres et plusieurs propriétaires ont entrepris des travaux de réhabilitation.

Sur ces 15 logements, 6 sont en travaux et seront vraisemblablement habités à court terme.

Un parc logement qui connaît une croissance régulière depuis 1975.

Une relance du développement du parc des résidences principales au cours des années 2000 avec un taux de croissance annuel des résidences principales de l'ordre de + 1,4 % depuis 1999.

Des logements vacants qui viennent alimenter le parc de résidences secondaires.

Un parc de résidences secondaires significatif en augmentation, mais bien moins représenté que dans les autres communes du canton de Châtillon en Diois, et qui entre en « concurrence » avec le parc des résidences principales dans la réhabilitation des logements anciens : des éléments à prendre en considération dans les perspectives de développement du parc logement.

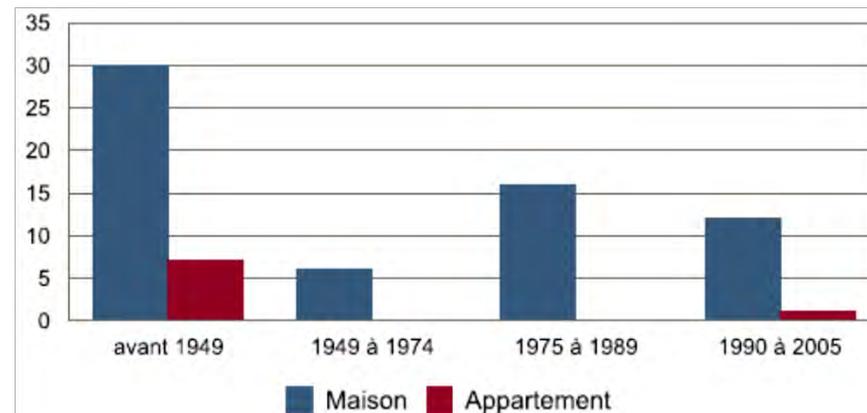
LES RESIDENCES PRINCIPALES

Le parc de résidences principales est ancien. En 2008, il est constitué à 51 % de logements construits avant 1948. (valeur moyenne observée sur le département de la Drôme : 27,8 %).

Ce parc est constitué de grands logements : en 2010, 73% des résidences principales ont 4, ou 5 pièces ou plus. Les petits logements (1 à 2 pièces) sont pratiquement inexistants (5 logements en 2010, soit 6,7 % des RP alors que la valeur moyenne départementale est de 11,7 % à la même date).

En 2010, l'ensemble du parc logement (soit 114 logements) est constitué à 92 % de maisons individuelles (105 logements).

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2008 SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA PERIODE D'ACHEVEMENT



Résidences principales construites avant 2006.

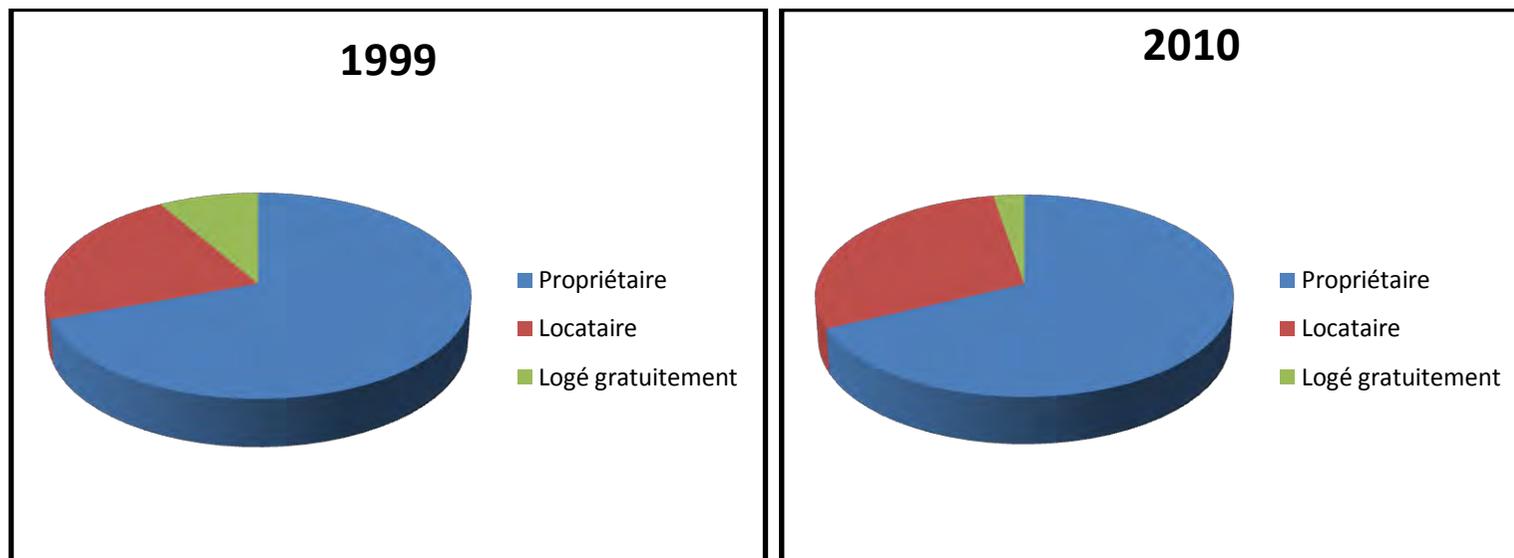
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

L'état de confort sanitaire dans les résidences principales est satisfaisant ; en 2010, 96 % des logements disposent d'une installation sanitaire (avec baignoire ou douche) dans le logement. Au niveau du chauffage, 43 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central ou individuel tout électrique, avec une progression très nette du chauffage individuel tout électrique entre 1999 (9 logements) et 2010 (20 logements), système très consommateur d'énergie, d'autant plus si les logements sont mal isolés.

Statut d'occupation des résidences principales :

En 2010 :

- 68 % des résidences principales (soit 51 logements) sont occupées par leur propriétaire, la part des propriétaires représentait 69,5 % en 1999.
- la part des logements locatifs est faible, mais est donc en progression sensible depuis 1999. Elle représente 29,3 % des RP en 2010, soit 22 logements (valeur bien inférieure à la valeur moyenne observée sur le département : 36,2 %). Absence de locatifs social de type HLM, seuls 4 logements sont conventionnés (locatifs à caractère social) : 1 logement communal et 3 privés).



De nombreuses demandes en logements en accession ou en locatif sont faites auprès de la mairie (au moins une demande par semaine), « résidents potentiels » intéressés par l'attrait du cadre communal et par sa localisation (au carrefour des vallées, relative proximité du bassin d'emploi de Die...).

Les grandes tendances du parc des résidences principales :

- un parc de résidences principales peu diversifié, composés surtout de grands logements en maison individuelle occupés par leurs propriétaires. Ces logements sont dans l'ensemble confortables sur le plan sanitaire, mais à tendance « précaire »
- trop peu de petits logements, et des grands logements sous-occupés.
- une offre insuffisante en logements locatifs et notamment en logements locatifs sociaux qui apparait quasi nulle par rapport aux besoins et à la demande.

LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Nombre de logements commencés de 2000 à 2013 (2000 à 2012 source : SOeS - DREAL Rhône Alpes / année 2013 : source communale)

Période	Nombre de logements commencés	
	Nombre total	Nombre / an
2000 - 2005	11	1,8
2006 - 2011	11	1,8
2012-2013	4	2
TOTAL	26	1,8

Depuis 2000, 26 logements ont été commencés en 14 ans, soit un rythme de construction de logements qui est resté dans la moyenne relativement constant, mais avec des variations de 0 à 4 logements commencés selon les années.

Au cours de la dernière décennie : c'est donc un rythme moyen de 1 à 2 constructions neuves par an qui est observé sur la commune.

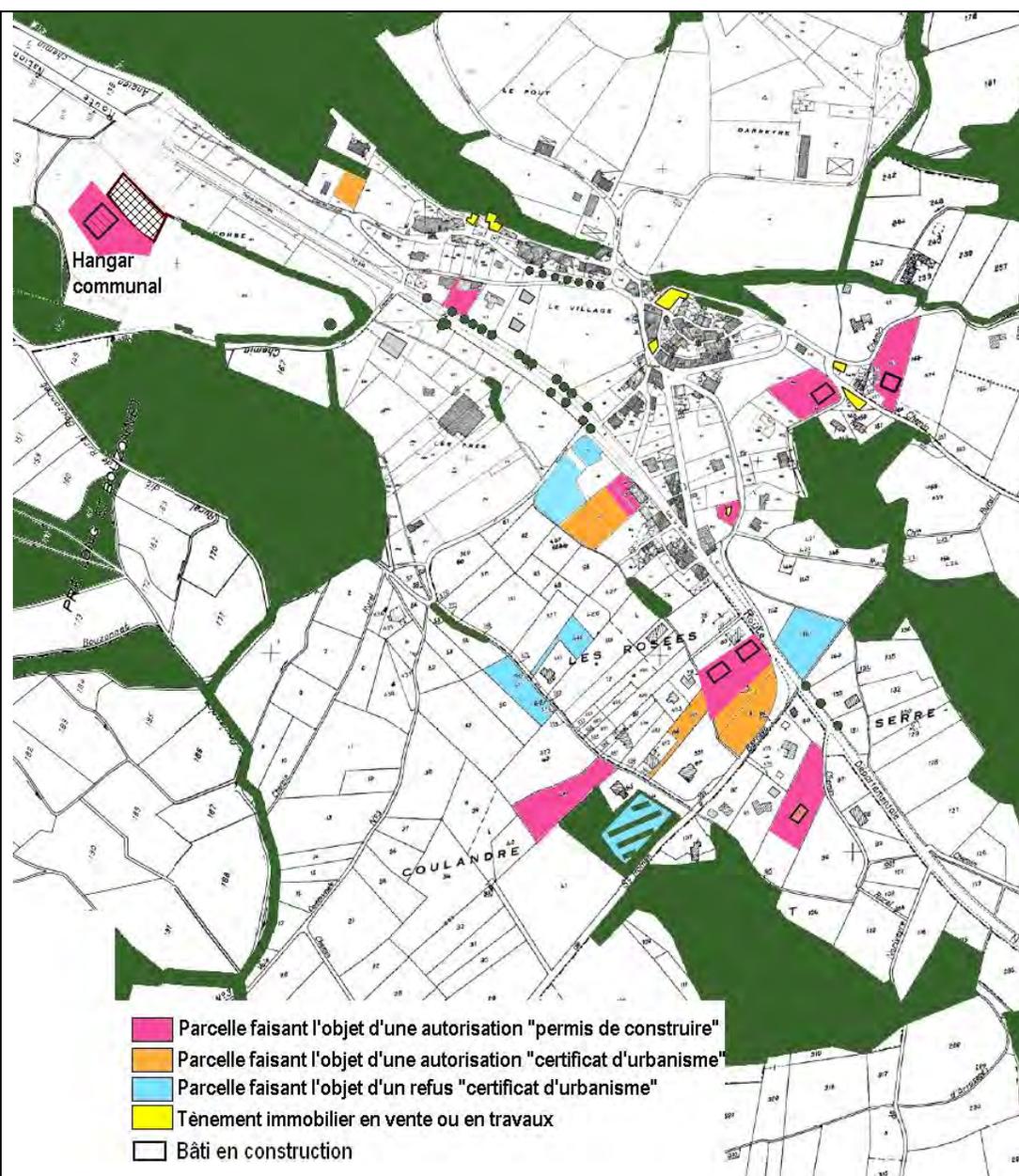
Sur les 26 logements commencés, la quasi totalité sont des logements individuels purs (une seule opération en 2009 de 2 logements individuels groupés)

Terrains à bâtir - Foncier

La carte ci-contre (source/ commune de Saint Roman) fait état des autorisations récentes accordées pour des constructions à usage d'habitation, des demandes de certificat d'urbanisme pour bâtir « accordés » ou « refusés » :

- 6 PC accordés pour des habitations nouvelles la majorité de ces logements sont commencés,
- 3 PC accordés pour des travaux d'aménagement sur bâti existant (4 logements).
- Plusieurs tènements immobiliers en vente ou venant d'être rachetés et faisant l'objet de travaux de réhabilitation, essentiellement dans le vieux village et le village-rue.

A noter : la construction en cours d'un hangar communal à la sortie nord ouest du village à côté de la station d'épuration.



Pour la seule année 2008 et selon les données de l'Observatoire habitat (source ADIL 26 –) concernant les constructions nouvelles en individuel pur à Saint Roman, la taille moyenne des parcelles à bâtir était de l'ordre de 636 m² par logement en 2008 en individuel pur (soit une densité moyenne de 15 à 16 logements à l'hectare, ce qui est un bon critère de densité (relativement élevé) pour de l'habitat individuel sur une commune rurale comme Saint Roman). Cette consommation foncière par logement neuf était beaucoup moins élevée que celle observée sur l'ensemble du Diois (1 341 m² par logement) ou de la Drôme (764 m² par logement)

Toutefois, les données observées sur le terrain pour l'ensemble des constructions récentes à usage d'habitation dans les secteurs d'extension urbaine au sein de l'agglomération (ratio des espaces consommés sur le nombre de logements) montrent que, sur plusieurs années, la densité réelle est beaucoup moins élevée, de l'ordre de 6 logements /ha (voir carte page 69).

A Saint Roman, le coût du foncier à bâtir de l'ordre de 50,00 à 70,00 € le m² de terrain selon la taille des parcelles et sans assainissement collectif (de l'ordre de ce qui est observé sur le canton de Châtillon en Diois)

Selon les données du PLH : coût du foncier à bâtir terrains hors lotissement en 2007:

- 46,00 € le m² sur le canton de Châtillon en Diois
- 58,00 € le m² sur le département Drôme

Un rythme de constructions neuves régulier dans les années 2000 soit une moyenne de 1 à 2 logements neufs/an au cours des dix dernières années.

Un développement exclusif de l'habitat individuel pur.

Une consommation foncière en terrain à bâtir par logement qui tend à diminuer ces dernières années

La commune est comprise dans le périmètre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) porté par la communauté de commune du Diois, Ce PLH est actuellement en cours d'élaboration. La carte communale devra être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui sera mis en œuvre pour la période 2012-2017, une fois qu'il aura été validé par l'ensemble des partenaires institutionnels.

- **Les Orientations du PLH (source : Document Communauté de Communes du Diois)**

Les orientations proposées dans le cadre du projet de PLH, reposent davantage sur une logique de développement local autour de l'habitat que sur une logique pure de programmation quantitative de logements par typologie à produire par quartiers ou par commune.

- ❖ **Le cadrage général en matière de programmation de logements**

- Hypothèse de programmation :**

- Rythme de 90 logements annuels (neuf et restructuré) préconisé sur l'ensemble du territoire (rythme conforme à la progression actuelle des logements permanents qui est de 9 logements / pour 1000 habitants/an) soit 540 logements au total sur la durée du PLH.**

- Saint- Roman : 1,4 logements par an pour par rapport au poids de population (160 habitants)**

Dont **35 à 40 % de ces logements en maîtrise publique (soit 35 logements par an)** en répondant à des besoins spécifiques (logements intermédiaires, et jeunes, accueil d'actifs, logements à caractère social adaptés aux revenus des Diois, logements personnes âgées...) soit une capacité de réaliser **210 logements en locatif et en accession** sur la durée du PLH.

⇒ Mobiliser du foncier pour produire des logements neufs (initiative publique)

⇒ Favoriser la production de logements locatifs

Actions sur le parc locatif privé : restructurer une quarantaine de logements dont 7 sur le canton de Châtillon en Diois (logements vacants et logements dégradés) sur la période du PLH .

Actions sur le parc locatif public, l'accession sociale et les besoins spécifiques (production de logements locatifs neufs) : au total 170 logements dont 10 sur le canton de Châtillon en Diois (locatifs sociaux bailleurs publics, logements communaux , opération cœur de village) sur la période du PLH .

Saint- Roman : 2 à 3 logements en maîtrise publique pendant la durée du PLH

❖ **Des actions qui s'articulent autour de cinq grandes orientations :**

1 – S'organiser pour accompagner les dynamiques autour des questions du logement (actions de sensibilisation, d'information, de coordination, de suivi d'un observatoire du logement...)

2 - Améliorer et développer le parc logement privé (actions pour lutter contre l'habitat indigne, et contre la précarité énergétique, réduire le nombre de logements vacants, favoriser l'accès au logement des jeunes, améliorer l'habitat dans les centres anciens, favoriser l'adaptation des logements notamment des propriétaires occupants pour le maintien à domicile des personnes âgées, ...)

3 - Améliorer et développer l'offre du parc locatif public qui est ancien, insuffisamment développé et diversifié pour satisfaire les besoins (intégrer une programmation de logements très sociaux, favoriser la mixité sociale, projet de résidence sociale à Die, développer les logements communaux et l'offre locative à loyer modéré sur les communes rurales pour compenser la carence locative privée, contenir la pression des résidences secondaires, améliorer les performances énergétiques des logements publics existants : bailleurs et communes ...)

4 – Accompagner les réflexions sur les documents d'urbanisme et l'urbanisme opérationnel (aide à la réflexion, réaliser des opérations d'aménagement foncier d'initiative publique)

5 – Communiquer- Evaluer.

1.2. 4 Les équipements

○ **Equipements scolaires**

L'ancienne école communale (auparavant dans le bâtiment de l'actuelle mairie) a été fermée dans les années 1980. Il n'existe plus d'équipement scolaire sur Saint Roman. Aujourd'hui, une vingtaine d'enfants de Saint Roman sont accueillis au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Châtillon en Diois (maternelle et cours élémentaire) et Menglon (primaire : cours moyens). Un service de ramassage scolaire a été mis en place, avec arrêt notamment sur la Place du Vieux Village face à la Mairie.

○ **Equipements de loisirs et autres équipements communaux :**

La commune dispose d'une salle communale dans l'ancien « temple-église », utilisée comme salle d'exposition ou de réunion. Pour les manifestations plus importantes, les particuliers ou associations font appel aux équipements des communes voisines, comme notamment la salle des fêtes de Châtillon en Diois.

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, la commune dispose d'une « prairie communale » faisant office de champ de foire et d'aire de sport ; elle est située au nord du vieux village et accueille les manifestations festives de plein air, notamment en période estivale.

La construction d'un hangar communal est en cours sur un terrain communal situé à proximité du site de la station d'épuration à l'entrée sud-ouest du village. Il sera accompagné d'une aire de lavage avec aire de traitement des effluents phytosanitaires, et aura pour fonction d'abriter l'ensemble du parc matériel et véhicule de la commune

○ **En matière d'espaces publics :**

La commune compte peu d'espaces publics : la place du village face à la mairie, et une petite placette devant le temple-église. Le peu d'espaces public et l'exigüité des voies dans la partie médiévale du village limitent les possibilités de stationnement notamment pour la desserte des habitations.

○ **Voirie et déplacements**

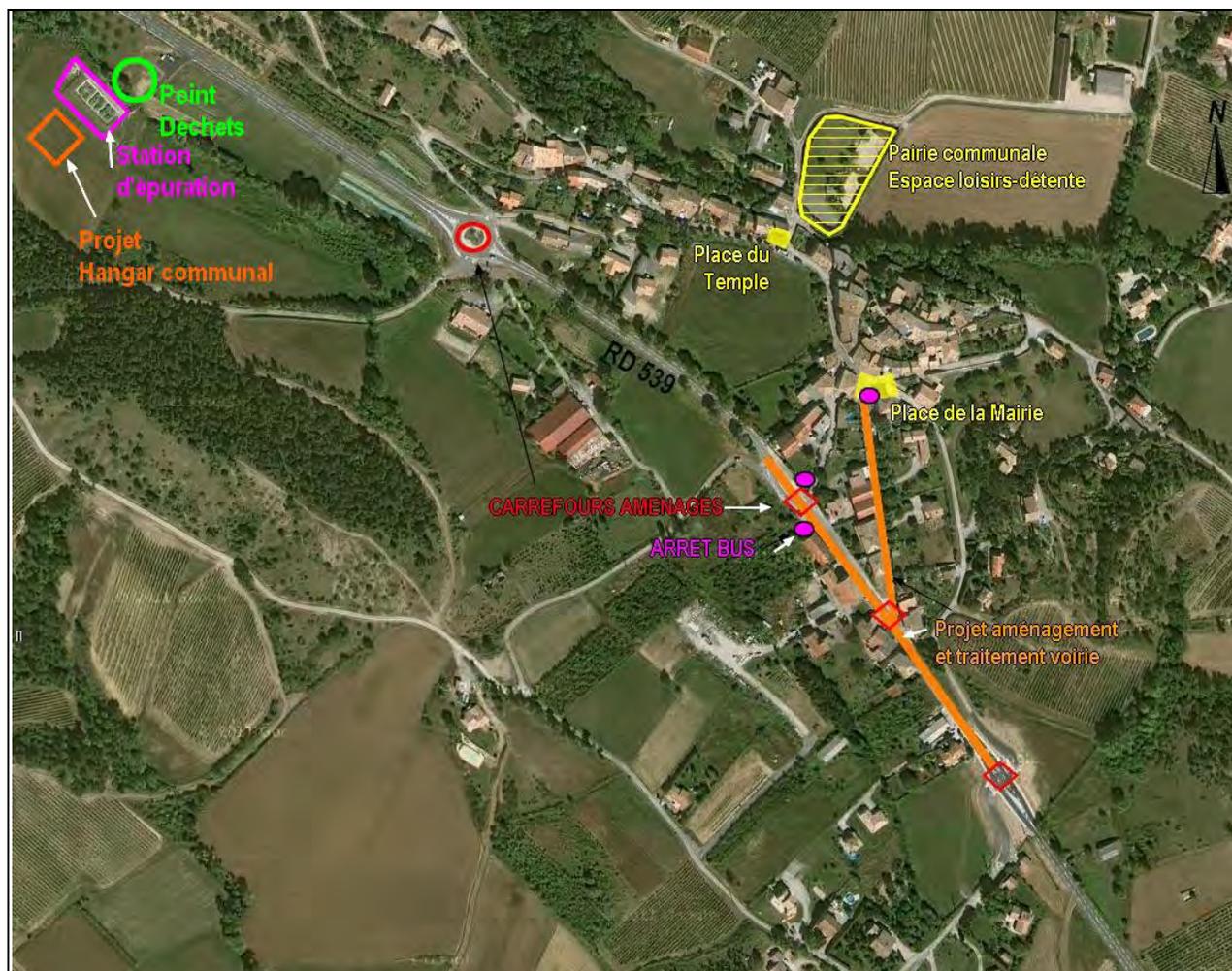
La commune est traversée par deux routes départementales :

- La plus importante est la RD539, qui mène à Châtillon en Diois puis au col de Grimone pour rejoindre la RN75 dans le département de l'Isère. Cette départementale assure également la liaison routière avec la RD93, axe majeur du Diois empruntant la vallée de la Drôme, pour rejoindre Die.
- La RD140 en provenance de Recoubreau-Jansac, traverse le Bez pour se connecter sur la RD 539 en limite sud-est du territoire.

La RD 539 est un itinéraire de transport de bois ronds autorisés aux véhicules jusqu'à 57 tonnes pour relier Aix en Diois à Châtillon en Diois.

Par ailleurs cette route traverse l'agglomération dans sa partie basse, selon une grande ligne droite. Pour inciter les véhicules à ralentir notamment en venant de l'ouest, pour renforcer la sécurité des riverains et des habitants du village, et pour faciliter les dessertes de part et d'autre de la départementale, des aménagements spécifiques ont été réalisés ces dernières années par le département pour améliorer

la sécurité au niveau des principaux carrefours : aménagement d'un rond-point à l'ouest, aménagement de tournes à gauche pour les autres carrefours.



Des aménagements complémentaires apparaissent toutefois nécessaires par un traitement plus « urbain » de la traverse notamment au niveau des bas côtés pour faciliter et sécuriser les déplacements des piétons, des cycles le long de cette voie mais aussi entre le village et le quartier d'habitat plus récent des Rosées situées au sud de la RD539 (sécuriser la traversée de la départementale par les piétons).

La commune souhaite poursuivre les projets d'aménagement de la rue du village qui monte à la mairie et de la partie la plus « urbanisée » de la RD 539 en concertation avec le département.

○ **Transports collectifs :**

La commune est traversée par la voie ferrée Valence – Die – Gap qui longe la vallée de la Drôme. Il existe un passage à niveau sur une voie communale (voie très peu circulée, en secteur agricole, à proximité de la ferme du Bès), numéroté 46 dans la nomenclature conjointe du réseau ferré de France et de la SNCF. Il n'y a pas de halte ferroviaire sur la commune; les gares les plus proches sont situées à Die et à Luc en Diois.



Une ligne régulière d'autocars (ligne 39 : Die - Châtillon-en-Diois – Luc en-Diois - Beauverrière du réseau de transport collectifs du département) assure un service quotidien (3 à 4 allers et retours réguliers par jour, pour un Jour Moyen Annuel). Aucun service ne circule les jours fériés.

Les horaires sont plus particulièrement adaptés aux besoins des scolaires qui se rendent dans les établissements du secondaire de Die.

Sur la commune de Saint Roman, les arrêts des autocars de cette ligne se font le long de la RD539, au droit de la partie agglomérée du village (au niveau de l'ancienne halte du petit train).

Un service de transport à la demande en complément est mis à la disposition des habitants pour la desserte locale sous certaines conditions.

Le territoire de la commune de Saint Roman est concerné par un projet de vélo-route et voie verte de la vallée de la Drôme (actuellement encore non défini). Il s'agit de réaliser à terme une vélo-route entre la Viarhona qui longe le Rhône et l'arrière pays Drômois, le Vercors et le Diois.

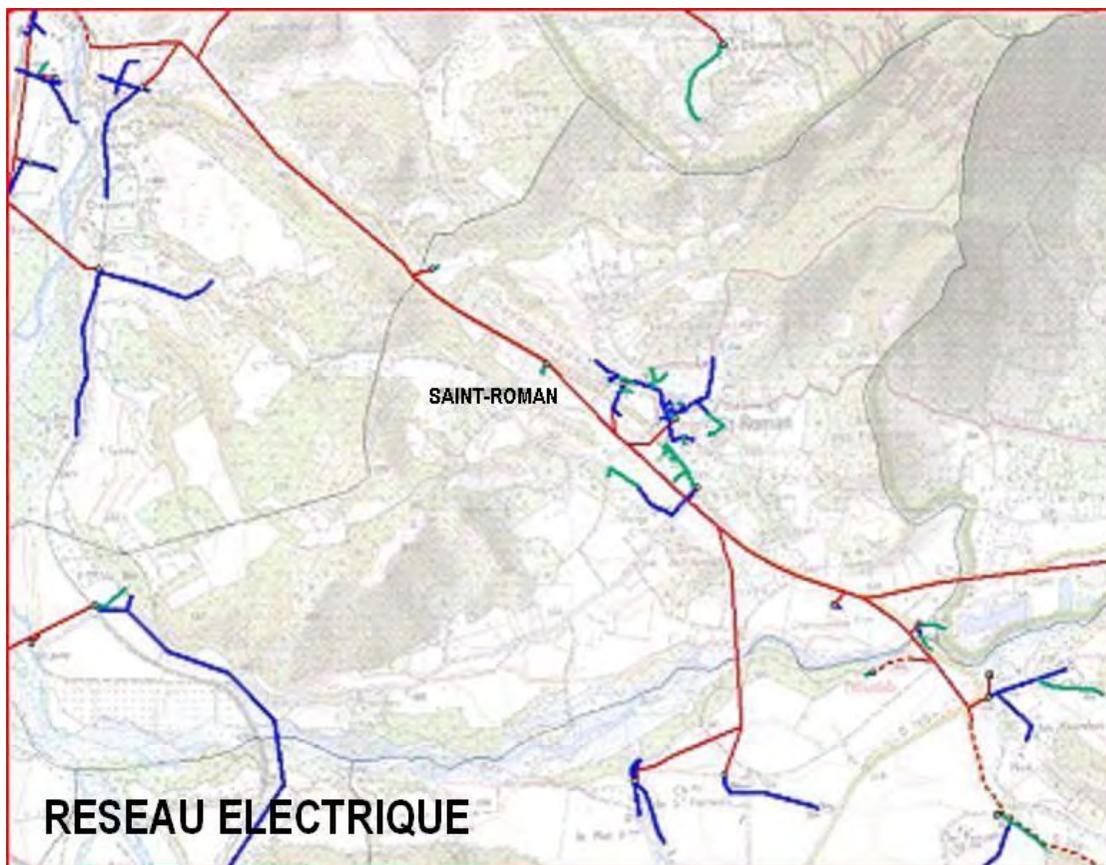
○ Les réseaux et équipements divers

○ Eau potable : Distribution et approvisionnement

La commune est alimentée en eau potable par le captage « Les Gallands – Saint Roman » situé sur la commune de Menglon. Cette source produit un débit moyen de 8l/s, dont environ 3l/s (soit 11 m³/h) sont prélevés pour l'AEP de Saint-Roman. Cette situation présente des problèmes d'adduction et de qualité (captage « sensible » en aval d'un hameau, problèmes de turbidité, conduite en vieille fonte sur 6 kilomètres...). Une diversification et la recherche de nouvelles ressources s'avèrent nécessaires. Une étude a été lancée sur la source des Nays. Cette nouvelle ressource est située sur le territoire de Saint Roman, dans la plaine alluviale du Bez. Les premiers résultats des « tests » apparaissent satisfaisants en quantité, débit et qualité,...

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré et entretenu par la commune. Il dessert l'ensemble des habitations du village et des écarts.

○ **Electricité**



D'une manière générale, la capacité du réseau électrique est suffisante sur l'ensemble de l'agglomération sauf sur le quartier des Granges où elle est limitée.

Le réseau actuel permet de desservir dans des conditions satisfaisantes les constructions existantes. Au niveau de l'agglomération, quatre postes transformateurs assurent l'alimentation électrique du village et de ses extensions :

- Un poste à proximité de la mairie qui alimente le vieux village et sa partie sud-est,
- Un poste aux Granges pour la partie ouest de l'agglomération, ce poste arrive en limite de sa capacité d'alimentation et ne pourra pas accepter de nouvelles constructions,
- Un poste transformateur au quartier des Rosées
- Un poste près de la station d'épuration qui est sous utilisé.

Plusieurs autres postes alimentent les secteurs épars : un transformateur à Charoussieux qui alimentait l'ancienne ferme, un poste pour la Bergerie vers Chaix.

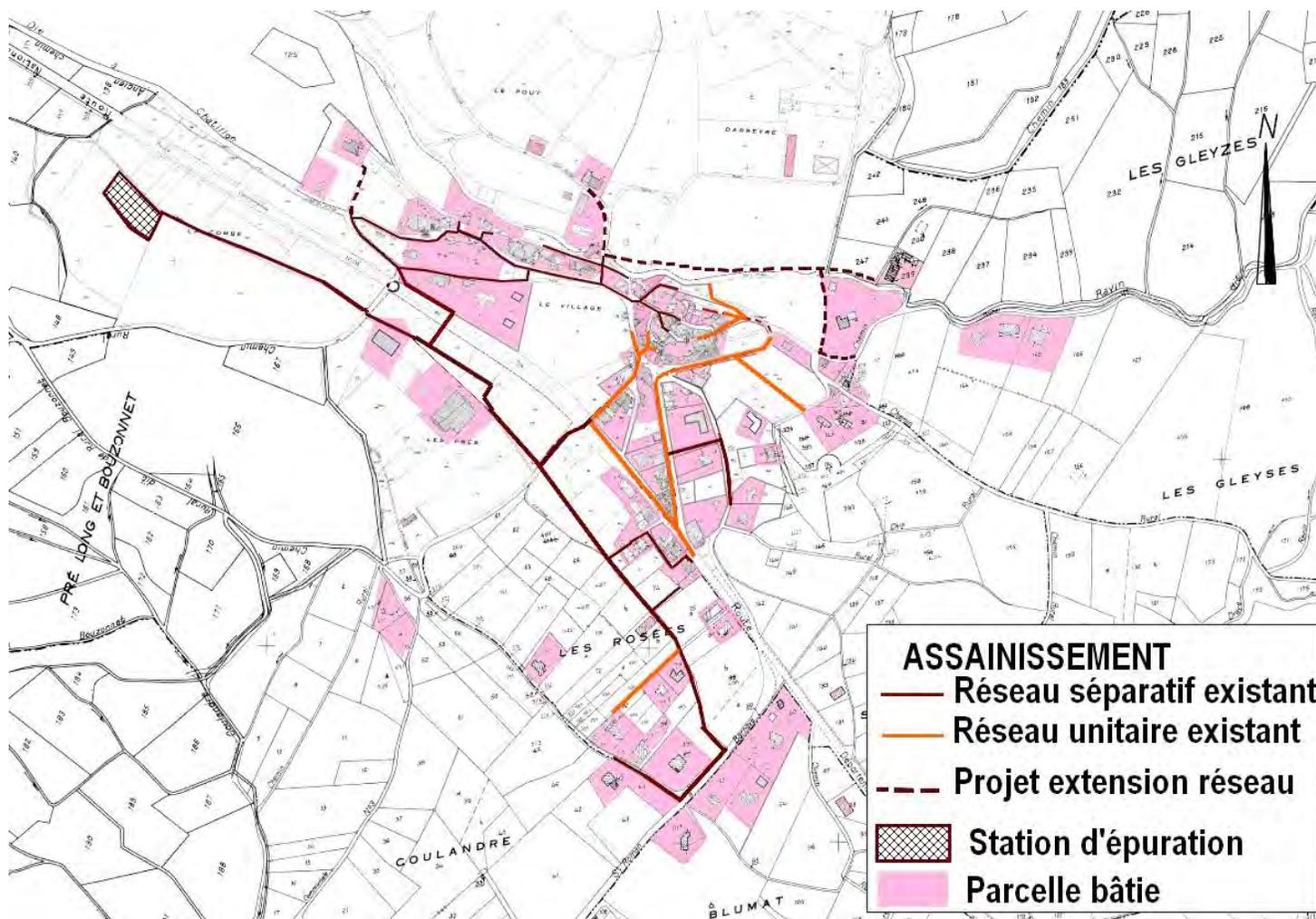
○ **Assainissement**

La commune est dotée d'un schéma général d'assainissement depuis 2002.

Assainissement collectif :

Depuis l'élaboration de son schéma général d'assainissement, la commune s'est lancée dans la réalisation de la station d'épuration, dans la réhabilitation de son réseau d'assainissement et dans l'extension de son réseau pour pouvoir raccorder progressivement l'ensemble des constructions regroupées au sein de l'agglomération du village.

Avant les travaux, le village était desservi par un réseau d'assainissement collectif unitaire dans un état très vétuste dont les eaux usées et pluviales en partie se déversaient sans traitement dans un fossé à l'aval d'un canal d'arrosage, se rejetant plus en aval dans la Drôme.



La station d'épuration de type filtres plantés de roseaux a été mise en service en 2008. Elle est située au lieu-dit La Combe en aval du village. Cette station de lagunage naturel a été dimensionnée pour une charge polluante totale de 290 (EH), équivalents-habitants, sachant qu'en été la population résidentielle augmente avec les résidences secondaires. Sont raccordés à cette station des effluents d'origine domestique, mais aussi les deux caves vinicoles.

Dans un premier temps, les travaux sur le réseau, ont consisté à réhabiliter le réseau existant (mise en séparatif) et à utiliser les canalisations existantes pour le réseau d'eaux pluviales : réfection totale du réseau existant au côté ouest du village et extension des réseaux vers le sud avec le raccordement du quartier des Rosées et le transfert vers la station de traitement (lagunage naturel).

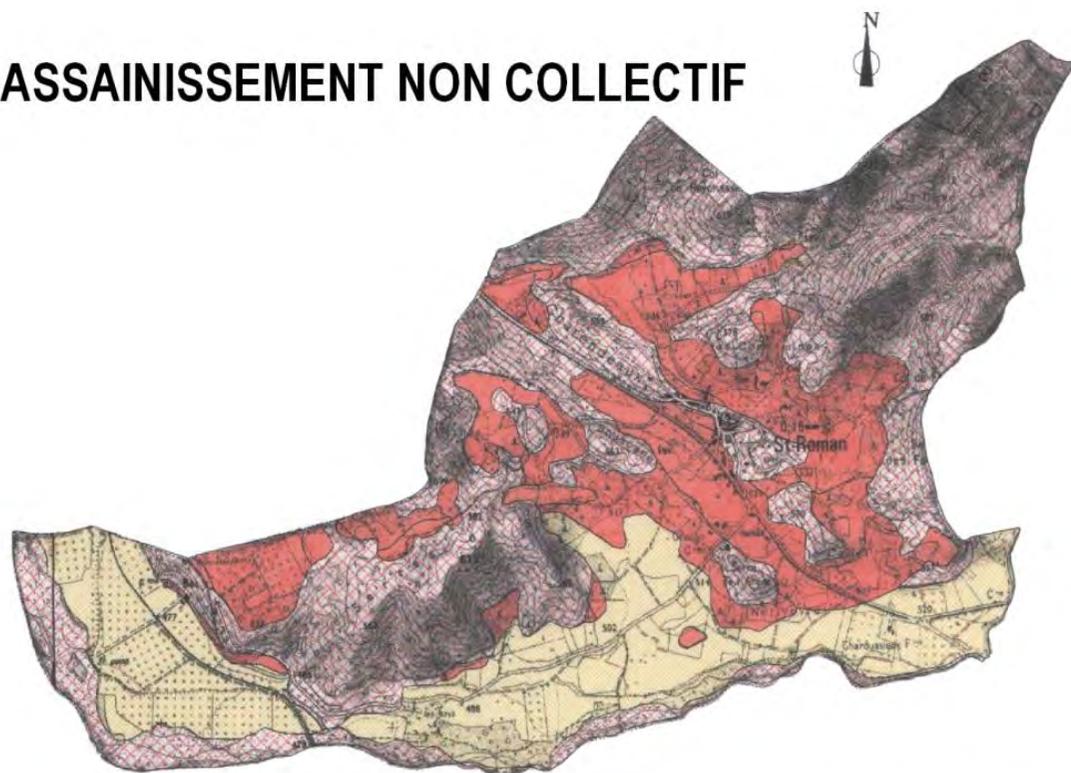
Le réseau de la partie Est du village est en unitaire (soit la desserte d'une quarantaine d'habitations) et se rejette sans traitement dans un fossé à l'amont du canal d'arrosage qui rejoint le ruisseau de Saint Roman en aval. La commune considère comme prioritaires les travaux de mise en séparatif de ce réseau et son raccordement au réseau de transfert vers la station d'épuration

La station de La Combe fonctionne de façon correcte avec des rendements épuratoires satisfaisants engendrant des rejets de bonne qualité par rapport aux normes en vigueur. La filière d'épuration mise en place respecte les objectifs de qualité, précisés par le SAGE.

Actuellement 125 EH sont raccordés en période de pointe. La station dispose ainsi d'une capacité résiduelle de 165 EH.

Assainissement non collectif :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LEGENDE

-  Zone apte à l'assainissement autonome sous contraintes spéciales
-  Zone inapte à l'assainissement autonome (Pente supérieure à 15%)
-  Zone inapte à l'assainissement autonome (Perméabilité insuffisante)

Source : Etude Schéma Directeur d'Assainissement **GEO+** Etude Geoplus n° 98 M 55 073 - Juillet 2000

La carte de zonage global fait apparaître les zones potentiellement assainissables en non-collectif en fonction des critères morphologiques (relief), pédologiques (nature des sols) et hydrogéologiques (perméabilité et capacité d'épuration des sols).

Ces données font apparaître des caractéristiques relativement contraignantes par rapport à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les trois quarts du territoire sont inaptes à l'assainissement autonome, et notamment le village et ses quartiers d'extension en périphérie :

- Secteurs où la pente des terrains est supérieure à 15 %,
- Secteurs où la perméabilité est trop faible.

Aucune construction neuve rejetant des eaux usées ne peut être envisagée en assainissement autonome dans les zones inaptes. Pour le bâti existant dans les zones inaptes, et non raccordable au réseau d'assainissement collectif, des filières spécifiques adaptées au terrain et au projet ne seront autorisées pour des réhabilitation ou transformation qu'à titre exceptionnel ou dérogatoire.

Les zones aptes à l'assainissement autonomes et sous contraintes spéciales, sont très réduites. Elles se limitent aux espaces situés dans le secteur des alluvions sableuses du Bès.

Mise en place récente au sein de la Communauté de communes du Diois d'un service public de contrôle technique de l'assainissement non collectif pour :

- Le contrôle de la conception-réalisation des installations pour les constructions nouvelles
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

○ Gestion des déchets

La Communauté de Communes du Diois assure en régie la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchets.



Les tournées de collecte des 1000 bacs répartis sur le territoire de la CC du Diois sont organisées une à dix fois par quinzaine, selon les communes et les saisons. La Communauté de Communes gère également en régie cinq déchetteries dont notamment celle de Châtillon-Menglon qui est la plus proche de Saint Roman (ouverte quatre jours par semaine). Tous les déchets de ménages y sont acceptés et triés, à l'exception de ceux contenant de l'amiante. Les déchets ainsi collectés sont évacués en camion, vers le centre de tri de Portes-les Valence ou le centre d'enfouissement de Chatuzange le Goubet.

Des bacs ordures ménagères et tris sélectifs (verres, papiers-cartons, emballage corps creux,...) sont mis à disposition des usagers.

Un seul bac « ordures ménagères » sur le territoire de Saint Roman (le long de la RD 539), des bacs de tris sélectifs le au niveau du site de la station d'épuration.

Les ordures ménagères sont traitées dans les centres du SYTRAD.

Le niveau d'équipement communal :

Très peu d'équipement de « superstructure » mais un fonctionnement en « réseau » avec les autres collectivités (notamment Châtillon en Diois) pour maintenir un minimum de services à la population.

Des aménagements complémentaires nécessaires pour sécuriser les circulations piétons cycles le long de la RD 539 dans la traversée de l'agglomération.

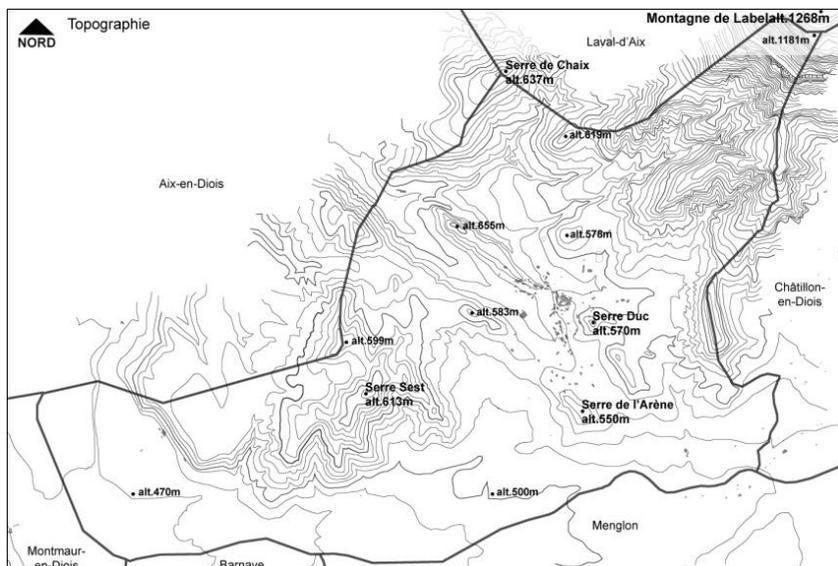
Des efforts importants entrepris par la commune pour continuer à améliorer son niveau d'équipement d'infrastructures d'accompagnement de l'urbanisation :

- **Des recherches entreprises, et qui semblent fructueuses, pour améliorer la qualité et le rendement des ressources en eau potable ;**
- **Des sols peu aptes à l'assainissement autonome, mais des efforts importants engagés en matière de traitement des eaux usées et de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;**
- **Une alimentation électrique « limitée » sur le quartier des Granges.**

1.3 Les composantes du territoire communal : Etat et fonctionnement de l'environnement : caractéristiques physiques et milieux naturels, occupation du sol, paysages

1.3.1 Le territoire communal : les caractéristiques du milieu physique

- Relief – Géologie

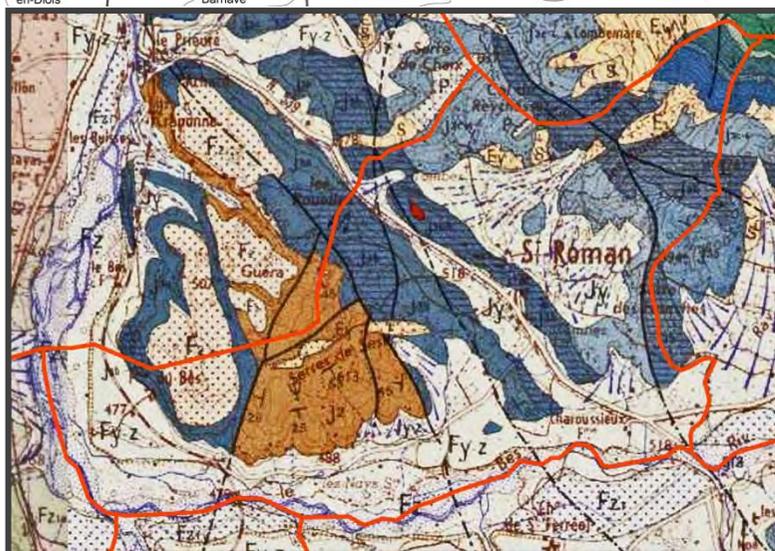


« Le territoire communal, situé à l'aplomb du Glandasse (entablement de calcaire urgonien – point culminant Pié Ferré – alt.2041m), s'étage depuis la rivière Bez jusqu'à la montagne du Label (alt. 1268m). Celle-ci concourt à une ligne discontinue de reliefs qui enceint l'ensemble de la combe de Die, remarquable par le bandeau de calcaire tithonique qui la souligne.

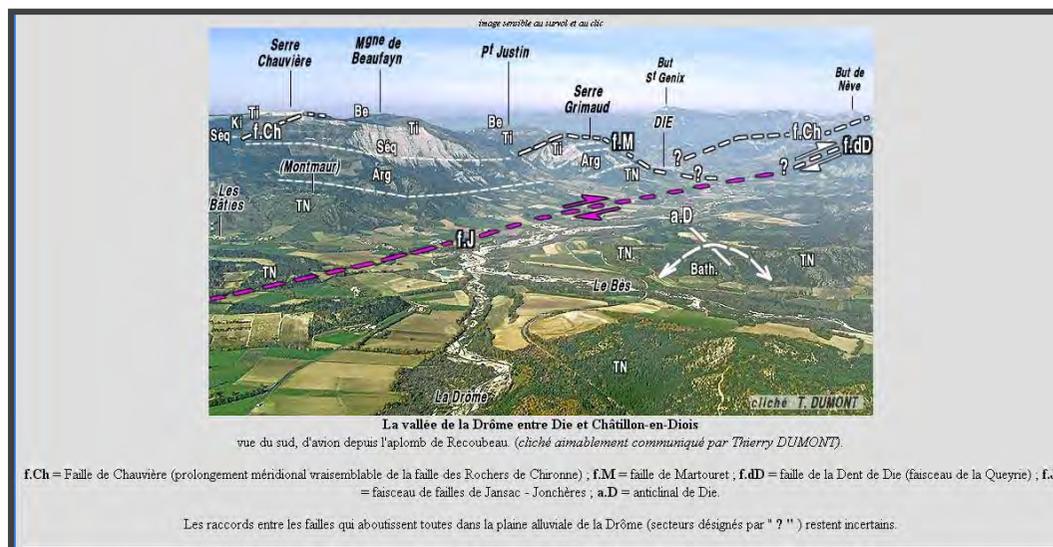
Le fond de la combe offre un dédale de modestes étendues, isolées par des serres ou des collines marneuses (alt. Maxi Serre Sest 613m), avant de laisser place à une vaste terrasse alluviale à l'approche du lit de la Drôme »

Source : extraits CAUE de la Drôme – Cahier des charges – Carte communale de Saint Roman et Répertoire départemental « architecture, paysage et développement local » Cahier communal St Roman – mai 2004 – Département de la Drôme, Communauté de communes du Diois, CAUE de la Drôme.

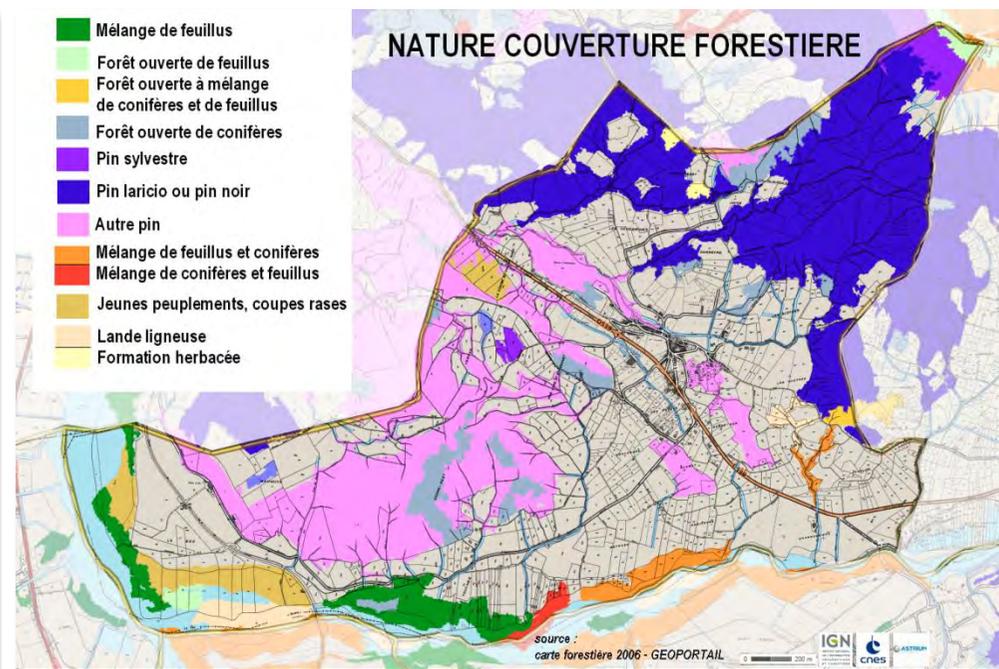
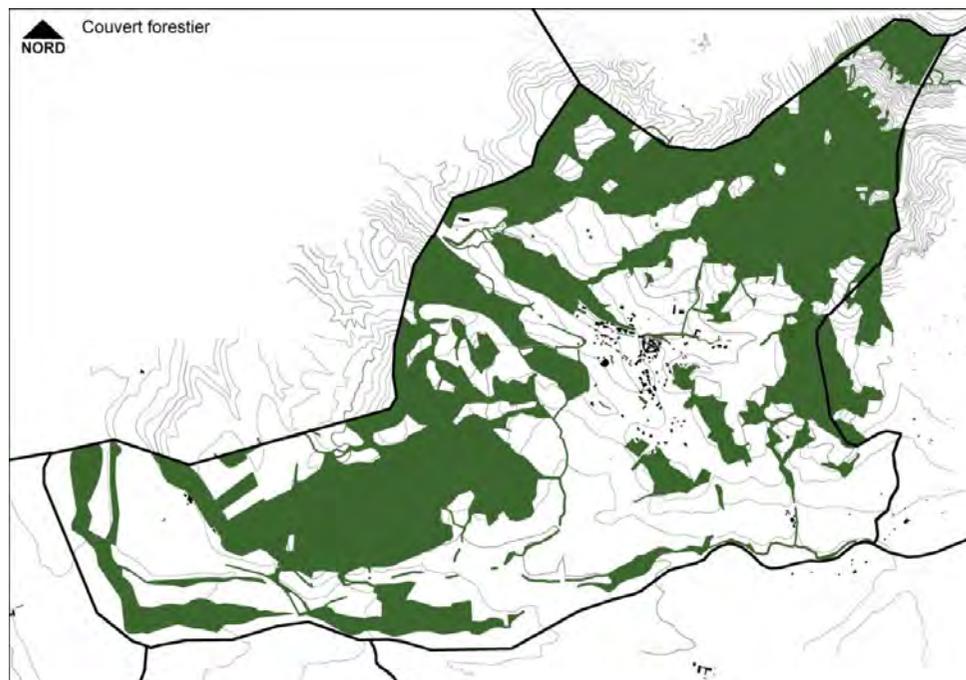
Les principales formations géologiques en présence, sont des terres noires schisteuses, et des calcaires du jurassique supérieur. Ces formations qui affleurent sur les reliefs sont masquées sur les piémonts, et terrasses de la vallée par des alluvions de haute terrasse et des cailloutis ou éboulis, d'âge quaternaire.



Source : WWW.geol-alp.com



- **Végétation - Espaces naturels et forestiers**



La commune compte une belle couverture forestière qui se concentre pour l'essentiel sur les versants (relief plus ou moins abrupts) et le long des cours d'eau. « les taillis de chêne pubescent, associés au pin sylvestre (essence colonisatrice), et les landes (à genévriers ou à buis sur les terrains calcaires, à genêt cendré sur les terrains marno-calcaires) recouvrent ces espaces soumis à l'extension de la friche. Au-delà de 1000 m d'altitude, sur le versant de la montagne de Label, ils laissent place à une forêt de pins sylvestres et de hêtres¹.

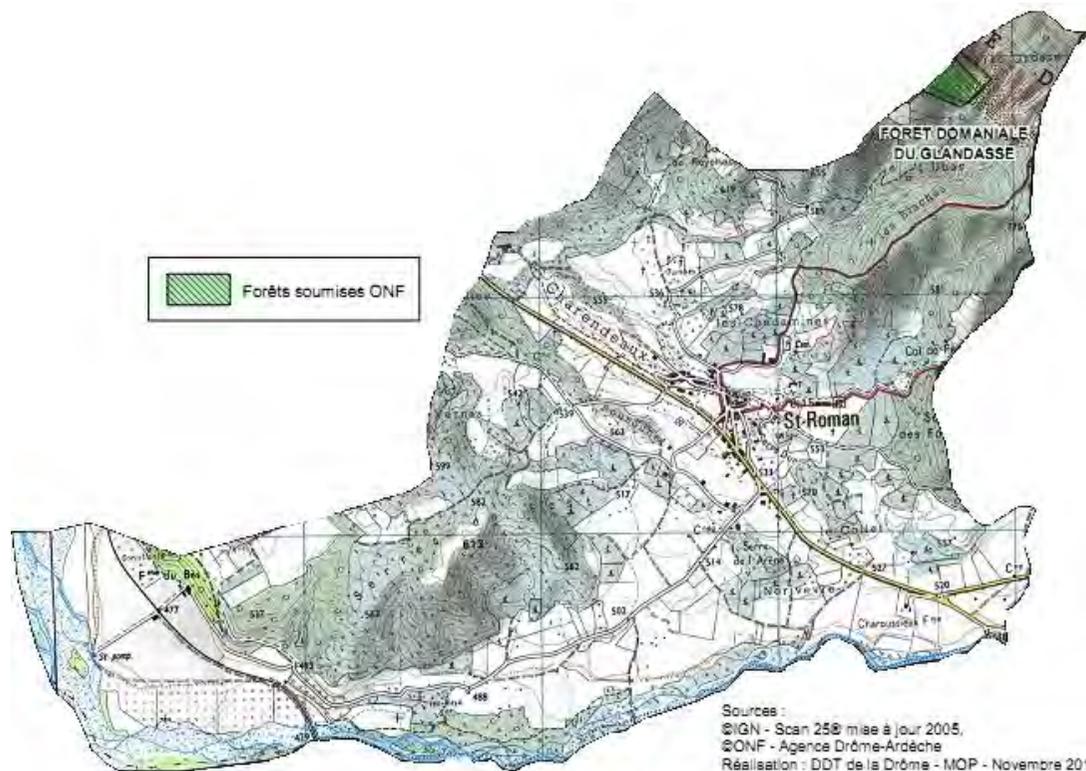
Il faut enfin noter la particularité de la végétation qui borde les rivières et s'installe sur les bancs de graviers. Appelée « ramière » et composée d'aulnes, de frênes..., cette végétation voit son développement fortement soumis au régime des crues.

Source : extrait Répertoire départemental « architecture, paysage et développement local » Cahier communal St Roman – mai 2004 – Département de la Drôme, Communauté de communes du Diois, CAUE de la Drôme

¹ - une superficie très restreinte de cette forêt est classée forêt domaniale).

Ces boisements humides des ripisylves ainsi que la végétation naturelle et forestière des bosquets, haies, qui accompagnent les talus, fossés, ou tout simplement le parcellaire... ont un rôle très important dans le maintien de la biodiversité. Ils constituent des continuités « vertes » au travers de la plaine en relation avec les grandes entités naturelles boisées des reliefs, et assurent des fonctions de « corridor écologique ».

Le maintien de la protection des berges (ripisylves) de la Drôme et du Bez ainsi que de leurs affluents, correspond à un **enjeu de préservation des biotopes** liés aux milieux humides. La végétation lorsqu'elle est entretenue, joue également un rôle important de consolidation des berges et donc de protection contre les crues.



Le taux de boisement sur la commune est de 41 %.

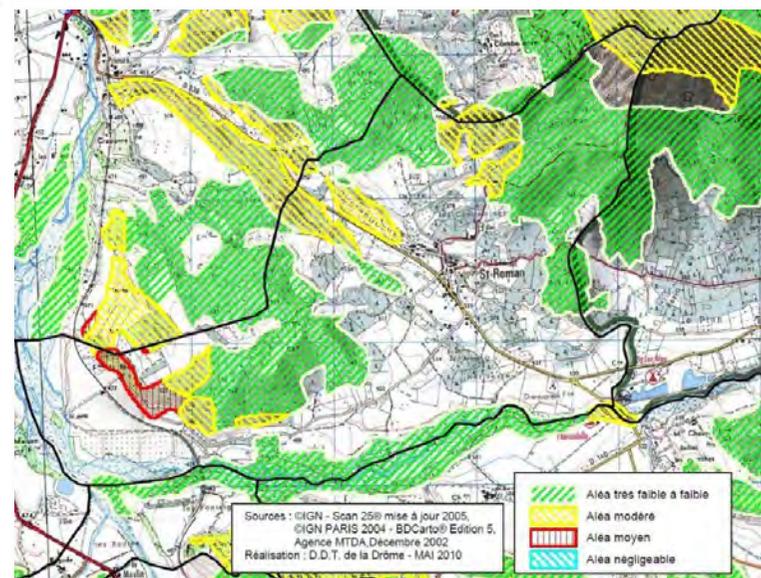
Le territoire de la commune comprend une partie de la forêt domaniale du Glandasse qui relève du régime forestier. Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

L'Office national des forêts est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Les défrichements sont soumis à autorisation dans les massifs boisés de plus de 4 hectares.

Les espaces boisés et forestiers sont soumis aux dispositions de l'article L 321-6 du Code Forestier qui a conduit à l'élaboration d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral n° 07.4393, pour une période de 7 ans.

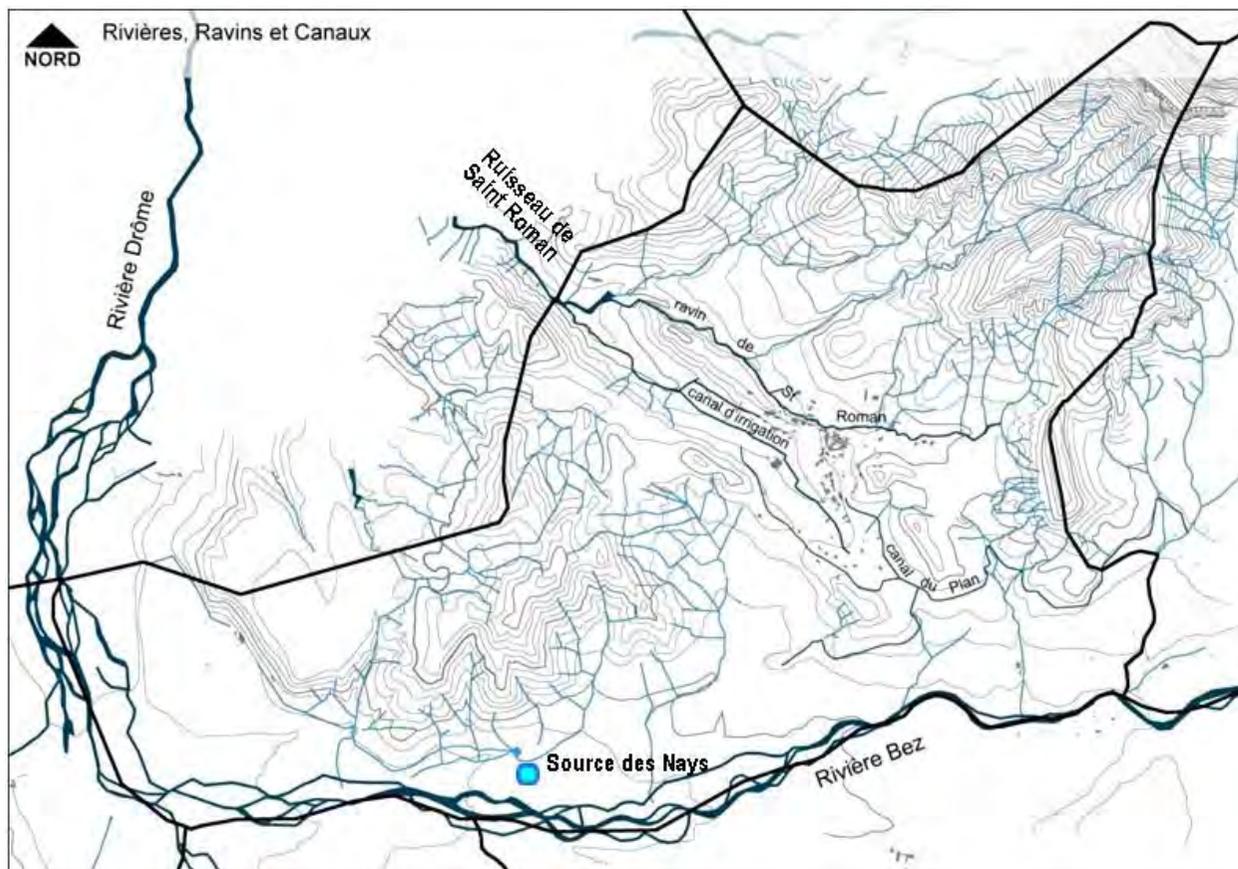
Un arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. Une carte d'aléa feu de forêt a été établie par les services de l'Etat et définit sur l'ensemble des boisements des niveaux d'aléas feu de forêt variant de « très faible à faible » jusqu'à « moyen » sur la commune de Saint Roman.



- **L'eau : hydrologie souterraine et de surface**

La commune est longée par le Bez qui conflue avec la rivière Drôme au niveau de l'extrémité sud ouest du territoire communal.

Saint-Roman est situé dans le bassin versant de la Drôme qui fait l'objet d'un contrat de rivière et d'un SAGE.



Axe structurant majeur du Diois, la rivière Drôme irrigue la combe de Die. Au niveau de la commune de Saint Roman qu'elle borde à l'est, elle emprunte un large lit fait de bancs de graviers et reçoit les eaux de la rivière du Bez (limite sud de la commune). La Drôme a un régime hydrogéologique de type pluvial. C'est une rivière où sont pratiqués la pêche, la baignade et le canoë-kayack.

Le Bès ou le Bez parcourt environ 25,5 km avant de confluer dans la Drôme, en rive droite, au niveau de Saint Roman. Le Bez s'écoule d'est en ouest et est entouré au nord par le Massif du Vercors et au sud par le massif du Diois. Cette rivière présente un débit soutenu même en période d'étiage, cet affluent au régime torrentiel drainant les différents ruisseaux des vallées montagnardes du bassin du Bez.

La qualité physico-chimique et biologique du Bez et de la Drôme à ce niveau apparaît bonne à très bonne. La Drôme et le Bez sont considérés comme des réservoirs biologiques pour le milieu halieutique et l'avifaune. Une vingtaine d'espèces de poissons et une espèce d'écrevisses sont présentes sur la Drôme et ses affluents. Le peuplement piscicole du Bez est composé de truites fario, de vairons, de loches franches, de blageons, de chevaines, de chabots, de barbeaux fluviatiles et de barbeaux méridionaux. Deux espèces « patrimoniales » piscicoles sensibles à la qualité de l'eau ont été recensées sur le Bès au niveau de Saint-Roman :

- le chabot : population la plus importante du bassin versant avec des zones de frayère remarquable
- la truite fario : population importante emblématique de la rivière Bez.

Le Bez est une rivière de première catégorie, alors que la Drôme passe de la première à la seconde catégorie en aval de la confluence avec le Bez.

En matière d'avifaune, plusieurs observations mentionnent sur le Bès, la présence du Chevalier Guignette, du Cingle plongeur, de la Bergeronnette des ruisseaux, du Milan noir et du Petit gravelot.

Des cours d'eau intermittents (ex : ravin de St Roman), alimentés par une multitude de ravines, traversent le territoire communal, et sont parfois utilisés pour l'arrosage des terres agricoles. Le canal du Plan¹, à l'est, a été créé à cette fin depuis la commune de Châtillon-en-Diois.

En aval du village le ruisseau de Saint Roman sert d'exutoire au canal. Ce ruisseau est alimenté en hiver par des fossés de drainage et des sources qui rendent son écoulement pérenne et en période estivale par le canal d'arrosage. Ce ruisseau se jette dans la Drôme à 2,5 km en aval de la commune.

¹ – La dérivation du canal du Plan se localise sur la commune de Châtillon-en-Diois dont il irriguait les terres agricoles. Saint Roman a obtenu le prolongement du canal en 1726

Source : Répertoire départemental « architecture, paysage et développement local » Cahier communal St Roman – mai 2004 – Département de la Drôme, Communauté de communes du Diois, CAUE de la Drôme / SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME ET DE SES AFFLUENTS

L'eau en sous-sol est largement représentée par les circulations karstiques du massif du plateau de Glandasse, sur la commune, il existe une source karstique «les Nays» qui draine la partie septentrionale du plateau. En dehors du système karstique, les ressources en eau sont assez modestes (petites sources à faible débit), la nappe phréatique est contenue dans les alluvions superficielles du Bès.

Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. L'eau potable provient d'une source située au hameau « Les Gallands » sur la commune de Menglon.

Une station de pompage pour l'irrigation est installée dans la vallée près de la ferme du Bès.

La mission de prospection qui avait été lancée pour la recherche d'un nouveau captage d'eau potable, a mis en évidence que les alluvions du secteur sud ouest de la Plaine entre le Bès et la colline des Serres de Sest constituent un aquifère intéressant sur le plan quantitatif et qualitatif.

Ces sources des Nays, déjà connues par le passé, sont en relation avec les chenaux d'écoulement préférentiel des alluvions du Bez et sont alimentées par cette nappe alluviale du Bez. Elles émergent à la faveur d'une rupture de pente ou d'un accident topographique. La protection de ces ressources naturelles apparaît comme un enjeu important.

Depuis 2007, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) assure la gestion du bassin versant de la Drôme, et constitue la structure porteuse du SAGE et des Contrats de rivière.

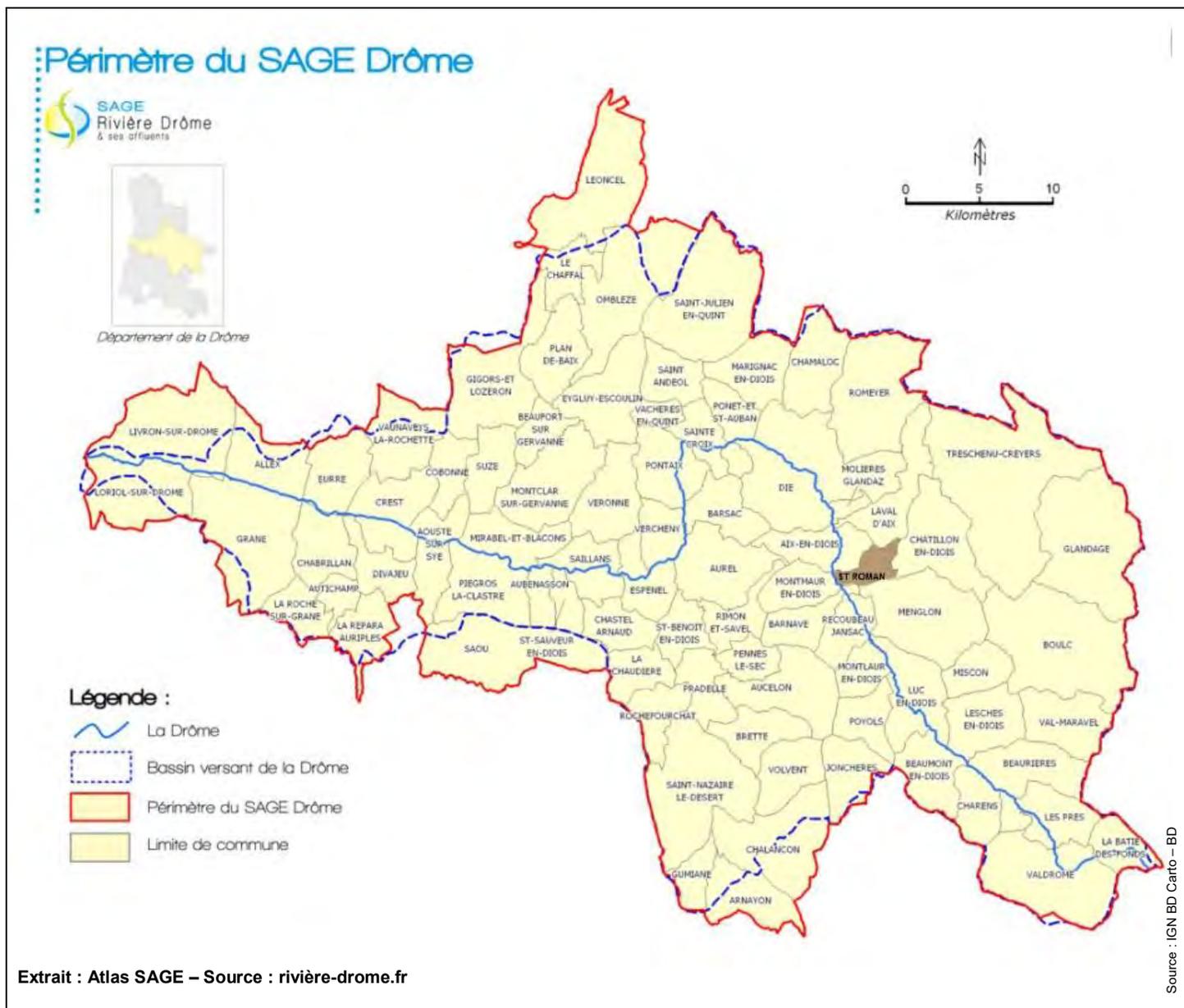
Les politiques contractuelles et l'encadrement d'une gestion équilibrée des ressources en eau :

La commune de Saint Roman appartient au territoire « affluents méditerranéens rive gauche du Rhône » du **SDAGE**, elle est concernée par le périmètre du **SAGE Drôme** et fait partie d'un Contrat Rivière.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et élaboré par le comité de bassin, au niveau de chacun des grands bassins hydrographiques français, sur ce secteur le SDAGE Rhône –Méditerranée a pour but de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les grandes orientations et objectifs de la gestion de l'eau à suivre pour les 6 prochaines années.

- Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) :

A l'échelle des sous-bassins (unités hydrographiques, systèmes aquifères), les Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Le SAGE doit être compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE. Il doit être en mesure de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau qui pose comme principe notamment le respect du bon état écologique des cours d'eau.



Un premier SAGE élaboré au niveau du bassin de la Drôme approuvé en 1997 est entré en révision en juillet 2008.

Ce nouveau SAGE couvrant 83 communes, et dont la mise en œuvre est prévue sur 10 ans a été approuvé par le préfet le 1^{er} juillet 2013.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE définit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE synthétisés dans le tableau ci-après, à partir de 8 grands enjeux :

ENJEUX	OBJECTIFS DU SAGE
1- UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire prendre conscience aux acteurs du territoire de l'importance des milieux aquatiques
2- UN BON ETAT QUANTITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer puis maintenir les débits et niveaux piézométriques objectifs par une répartition optimisée des volumes prélevables entre usages. ▪ Maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage tout en prenant en compte un accès à l'eau pour le secteur agricole ▪ Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et nappes d'accompagnement par la gestion et la sécurisation des réseaux d'eau potable
3- UNE BONNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET UNE QUALITE BAINNADE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ▪ Atteindre la qualité baignade des eaux superficielles ▪ Connaître et préserver les masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire
4- PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES, RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET CONSERVER LA BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance, protéger et valoriser les zones humides ▪ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les rendre favorables au développement de la biodiversité ▪ Stopper la perte de la biodiversité
5- UN BON FONCTIONNEMENT ET UNE DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et gérer l'espace fonctionnel des cours d'eau du bassin versant de la Drôme ▪ Atteindre le profil d'équilibre, favoriser la dynamique naturelle ou la stabilisation du lit des cours d'eau du bassin versant par une gestion globale et équilibrée du transport solide
6- GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire l'aléa ▪ Réduire la vulnérabilité ▪ Savoir mieux vivre avec le risque
7- UN TERRITOIRE « VIVANT » ET EN HARMONIE AUTOUR DE LA RIVIERE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier les usages et l'intérêt des usagers « amateurs » de la rivière. ▪ Promouvoir un tourisme « vert » sur le bassin versant ▪ Promouvoir une éducation à l'environnement pour nos générations futures
8- UN SUIVI DU SAGE A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer et suivre l'atteinte des objectifs du SAGE ▪ Construire et mettre en place des systèmes d'alertes ▪ Informer et sensibiliser

Afin de répondre aux objectifs fixés par le PAGD, le SAGE comporte un règlement accompagné de documents cartographiques, prescrivant des mesures opposables à toutes les personnes publiques ou privées visées aux rubriques énoncées à l'article R 212-47 du code de l'Environnement.

Le Contrat Rivière :

C'est un accord technique et financier pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

Le premier Contrat de rivière avait été signé en 1990 pour une durée de 7 ans entre l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, le DAVD, le SAD (actuelle Communauté de communes du Diois) et le SMRD (Syndicat mixte de la rivière Drôme) avec des actions pour améliorer la qualité de l'eau (travaux d'assainissement) et des aménagements de restauration et de mise en valeur des rivières.

Par la suite un 2ème contrat sur la période 1999-2005 (bassins Drôme et Haut Roubion), s'est orienté sur la gestion qualitative et la mise en valeur des milieux dans l'optique d'une gestion durable des potentialités naturelles des cours d'eau, de la ressource en eau, et de la restauration des équilibres morphologiques.

Il appartient à la carte communale de tenir compte des objectifs et orientations définis au sein de ces différents outils.

Les inondations et les risques liés aux crues :

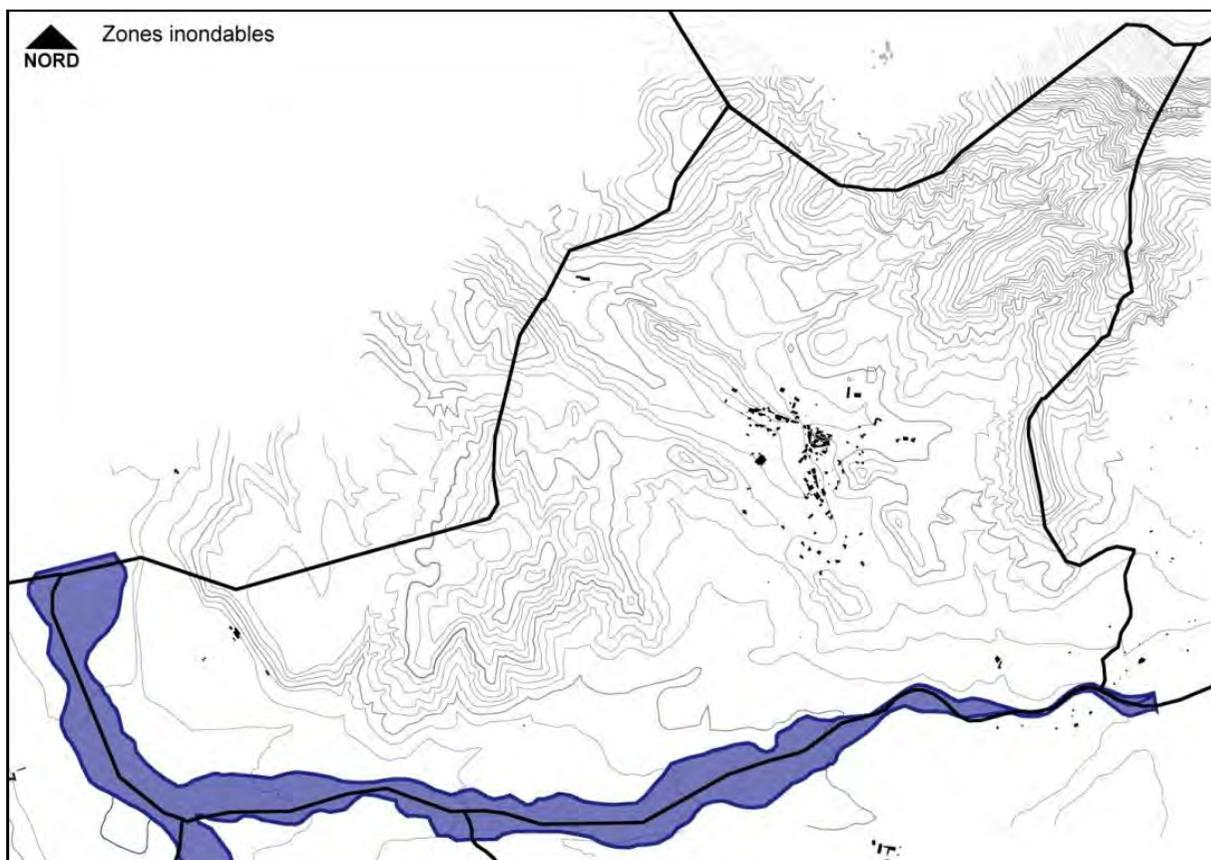
La commune est soumise aux risques d'inondation générés par la rivière Drôme et son affluent rive droite, le Bez.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 sur le territoire des 41 communes du bassin versant de la rivière Drôme, dont Saint-Roman.

L'étude d'aléa inondation des principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme (EGIS-EAU- juillet 2007) décrit l'emprise des zones inondées par la Drôme et le Bez en cas de rupture des digues, fortement sollicitées en période d'écoulement d'une crue centennale.

Il ressort de cette étude que les lits de la Drôme et du Bez sont larges et divagants.

Les zones inondées concernent principalement des ramières ou des zones naturelles.

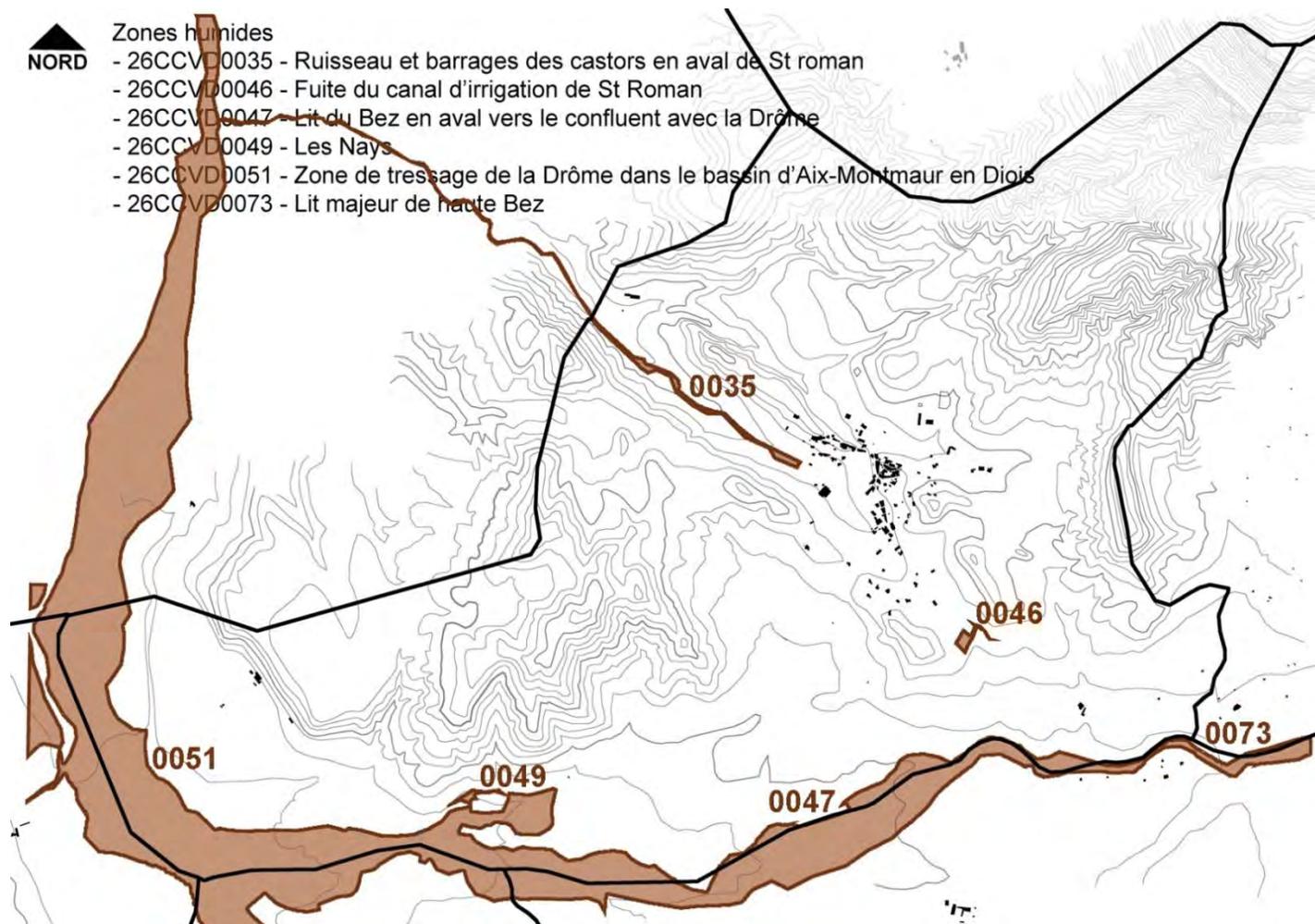


- **Les espaces naturels « sensibles »**

- **Zones humides**

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'Eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée, ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Six zones humides sont répertoriées sur le territoire de Saint Roman représentant sur la commune une superficie de 51,8 ha soit 7,2 du territoire communal :



1- La zone « 35 » : Ruisseau et barrage des castors en aval de Saint-Roman :



Des barrages de castors ont créé un chapelet de mares, marais et de zones marécageuses qui sont reliées entre eux par le cours d'eau.

Cette petite zone joue également une fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote), de régulation hydraulique (soutien naturel d'étiage et expansion naturelle des crues), et de ralentissement du ruissellement. Milieux rares au niveau départemental, du fait de la multitude d'habitats pour la faune aquatique.

Secteur répertoriés à l'inventaire des petits espaces naturels sensibles du Diois (*Jörg Schleicher - FRAPNA Drôme : septembre 2008*).

Cette zone fait partie des zones humides dites « prioritaires » du SAGE Drôme.

2- la zone « 46 » : fuite du canal d'irrigation de Saint Roman :



3- La zone « 47 » : lit du Bez en aval vers le confluent avec la Drôme

Milieus de bancs de graviers, avec une végétation de rivières oligotrophes riches en calcaire, de prairies humides atlantiques et subatlantiques, de prairies à Molinie, mais aussi avec des espèces de hautes prairies humides méditerranéennes (grands saules peupliers,...). Habitats alluviaux diversifiés et étendus de très grande qualité. Secteur très intéressant pour la faune, car lieu d'échange, de connexion biologique, zone de tressage, fonction de corridor écologique, grande diversité biologique générale ; flore et faune : odonates, mammifères (castor).

Fonction importante de régulation hydraulique : pour l'expansion naturelle des crues et la prévention des inondations (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues), et de soutien naturel d'étiage pour la recharge et la protection des nappes phréatiques. Forte mobilisation des sédiments solides.

Secteur répertoriés à l'inventaire des petits espaces naturels sensibles du Diois (Jörg Schleicher - FRAPNA Drôme : septembre 2008).

Cette zone fait partie des zones humides dites « prioritaires » du SAGE Drôme.



4- La zone « 49» Les Nays *

D'une étendue de 4,41 ha, la zone humide des Nays est connectée à la nappe phréatique du Bez, circulant dans les terrasses alluviales récentes. Cette zone est alimentée par une puissante source dont l'écoulement est drainé en partie par des chenaux d'origine artificielle et rectifiés. Malgré ce drainage, une grande partie de la zone reste très humide et a donné naissance à une multitude d'habitats avec la contribution des barrages à castor sur le site. Les chenaux d'alimentation phréatiques (freydières) sont caractérisés par une forte diversité de micro-habitats et de courants fournissant des ressources abondantes, et contribuant à alimenter de nombreuses espèces, d'où une grande diversité biologique générale et d'habitats hygrophiles liés aux nombreux barrages de castors.

Cette zone humide se trouve en contact avec des espaces de boisement dont la plus représentative est la Saussaie méditerranéenne, agrémentée de pins sylvestres en interface avec la forêt alluviale (ramière), composée principalement d'une peupleraie et saulaie blanche jusqu'aux berges du Bez.

Faune : odonates, castors, amphibiens,....

Fort intérêt patrimonial de cette zone humide.

Rôle important également de cette zone humide pour le soutien naturel d'étiage.

Secteur répertoriés à l'inventaire des petits espaces naturels sensibles du Diois (Jörg Schleicher - FRAPNA Drôme : septembre 2008)

Cette zone fait partie des zones humides dites « prioritaires » du SAGE Drôme.

* source : étude *FRAPNA Drôme : Jörg Schleicher - septembre 2008 / La zone humide « Les Nays » à Saint Roman-en-Diois Projet de préservation et de valorisation SMRD*

5- La zone «51 » Zone de tressage de la Drôme dans le bassin de Aix-Montmaur en Diois

Milieux tels que bancs de galets, et de graviers des cours d'eau présentant une grande diversité biologique générale. flore, faune : odonates, mammifères, zone à truite et à ombre, et un fort intérêt patrimonial. C'est aussi une zone de tressage avec nombreuses freydières à la confluence Drôme-Bez.;

Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire, avec des prairies humides atlantiques et subatlantiques, des prairies à Molinie et communautés associées ; végétation dominante : saussaies pré-alpines, galeries méditerranéennes de grands Saules, Galeries sub-montagnardes d'Aulnes blancs, phragmites.

Zone d'échanges et de passages, fonction d'Habitat pour la faune : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, zone particulière liée à la reproduction

Constitue un corridor écologique (faune, flore) avec de fortes connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels),

Fonction de régulation hydraulique : zone d'expansion de crue, zone de recharge sédimentaire, nappe phréatique et dynamique fluviale.

Cette zone fait partie des zones humides dites « prioritaires » du SAGE Drôme.

6- La zone «73 » Lit majeur de haute Bez

Milieux de bancs de graviers des cours d'eau. Saussaies pré-alpines, bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide.

Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore), zone à truite.

Fonction d'expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement, stockage des eaux de crues) et de soutien naturel d'étiage.

Les zones humides sont à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité, notamment elles :

- améliorent la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur,
- jouent un rôle d'éponge et de régulation des débits en stockant l'eau l'hiver ou lors de crues et en la restituant progressivement en période sèche,
- elles assurent des fonctions d'alimentation, de reproduction, d'abri et de protection pour de nombreuses espèces végétales et animales,
- elles sont le support de nombreuses activités humaines économiques (production de poissons, de sel...) et récréatives (chasse, pêche...).

Ces actions bénéfiques sont rappelées dans le PAGD du Sage Drôme. Au travers de l'enjeu n°4, le SAGE vise dans un premier temps à gérer, mettre en valeur et protéger les zones humides qui sont des milieux remarquables, et qui bien souvent, sont soumis à une pression foncière de plus en plus forte. Bien que leur préservation à travers le SAGE soit susceptible de freiner l'urbanisation et de modifier les pratiques agricoles, il apparaît clairement que la dégradation de ces milieux ne serait pas sans conséquences économiques. Les zones humides participent ainsi à réduire des coûts d'investissement liés à la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues des cours d'eau ou d'ouvrages de substitution. De plus, elles améliorent la qualité de l'eau en participant à l'épuration naturelle et au piégeage des particules en suspension.

En conclusion, font partie des zones humides dites « prioritaires » du SAGE Drôme et présentant un fort intérêt patrimonial, les secteurs suivants :

Lit du Bès en aval vers le confluent avec la Drôme (St Roman, Menglon et Barnave)

Les Nays (St Roman)

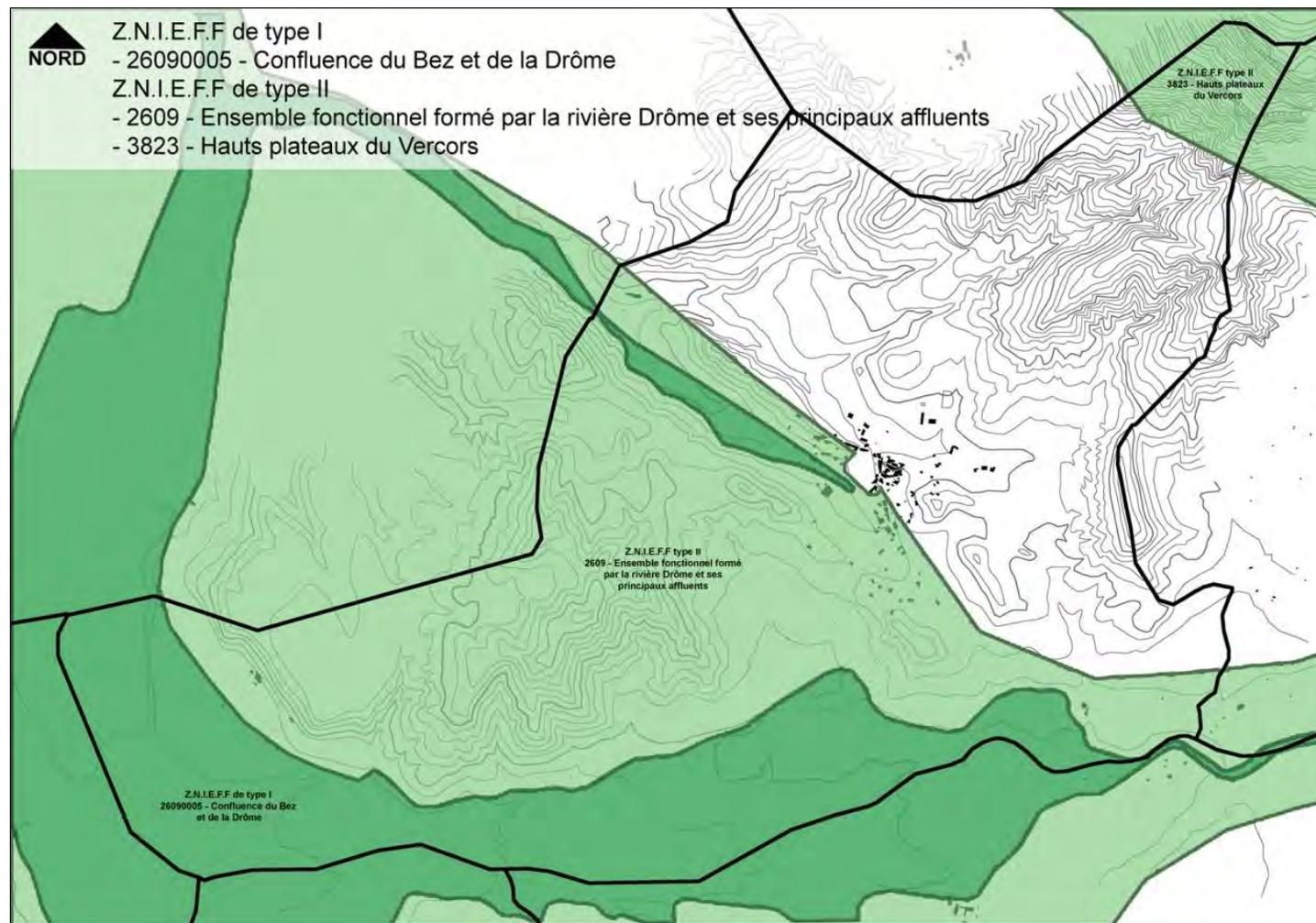
Zone de tressage de la Drôme (de Recoubeau-Jansac à Aix-en-Diois) :

Ruisseau et barrage des castors en aval de Saint-Roman

L'ensemble des zones humides sont des éléments majeurs de fort intérêt au sein même de la **Trame Bleue à prendre en considération** dans la politique d'aménagement communal.

○ Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Des espaces naturels présentant un intérêt scientifique ou patrimonial : trois Z.N.I.E.F.F. identifiées sur le territoire – *Source DREAL Rhône-Alpes*



Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 : « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Elles correspondent à des unités écologiques bien identifiées, où l'enjeu de préservation des biotopes concernés est important.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. ». Elles représentent une identité globale au sein duquel se définissent généralement plusieurs secteurs de type 1

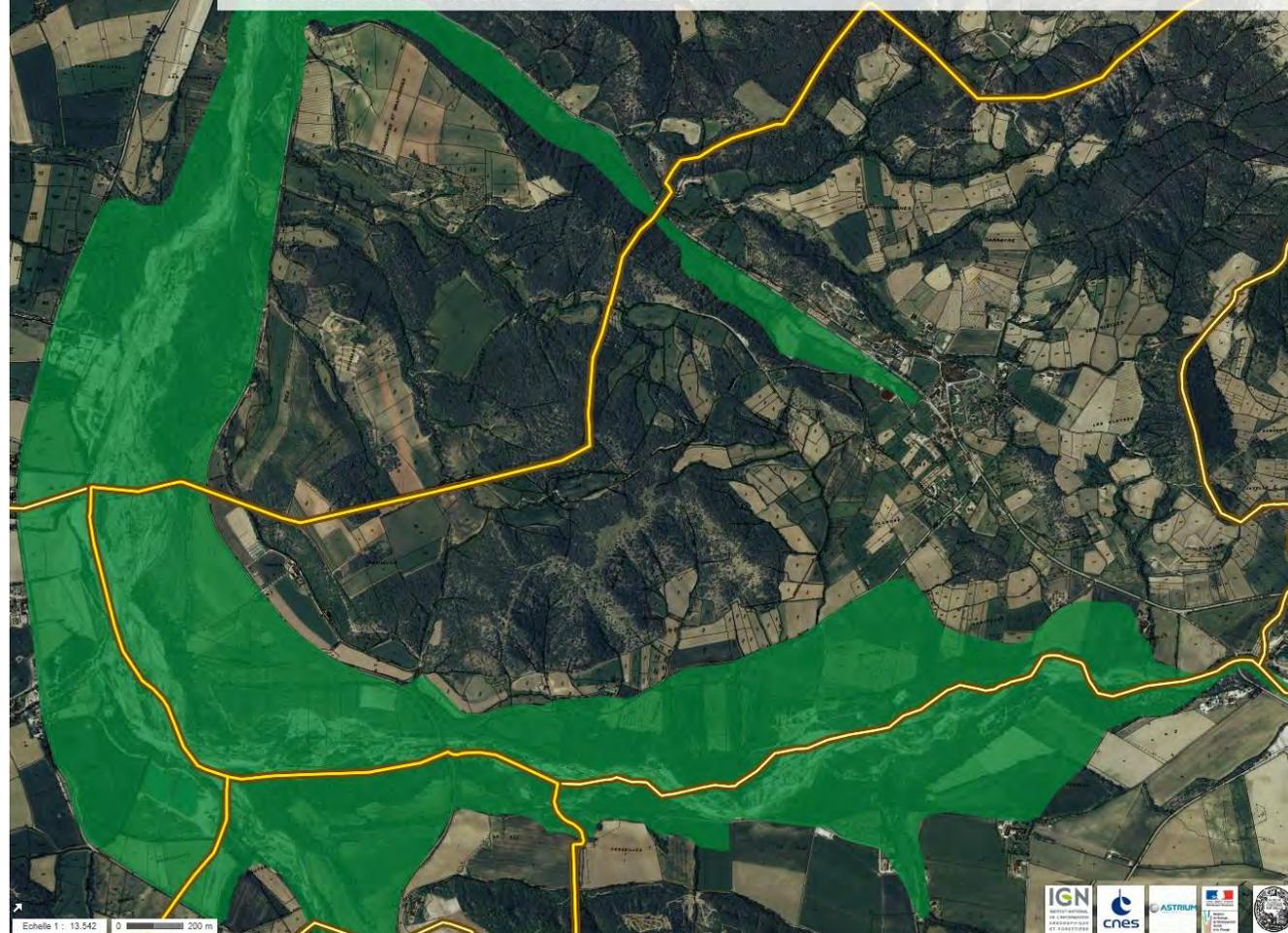
Ainsi l'inventaire permet l'identification de secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Par la délimitation de ces deux types de zonages, il traduit deux approches complémentaires :

- la présence avérée d'espèces ou des milieux de grand intérêt au sein des zonages de type 1 et

- la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloir de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité...) au sein des zonages de type 2.

Confluence du Bez et de la Drôme : Z.N.I.E.F.F. de type 1 recensée sous le n° 26090005

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique de type 1 Confluence du Bez et de la Drôme



Cette ZNIEFF s'étend sur le milieu alluvial de la confluence Drôme – Bez en limite Sud et Ouest du territoire communal, et sur le ruisseau à castor de Saint Roman affluent de la Drôme, jusqu'en aval du village.

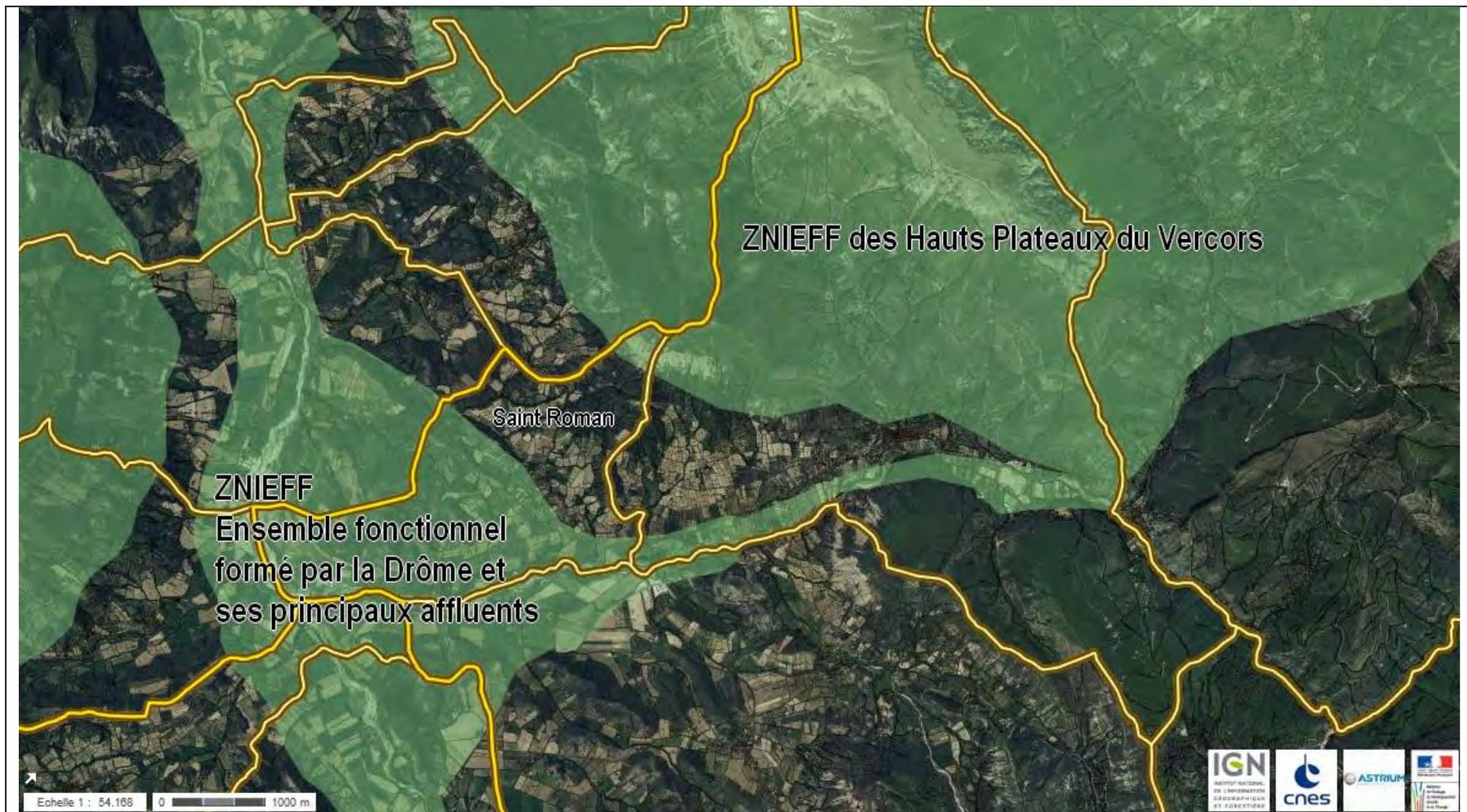
Description et intérêt du site

Le Bez regroupe les eaux des ruisseaux du Boulc, de l'Archiane et de petits ruisseaux de montagne, puis se jette dans la Drôme entre Die et Luc-en-Diois. Le cours supérieur du Bez est un ruisseau caillouteux montagnard au régime de type torrentiel. A l'approche de la confluence, le lit s'élargit et se divise en plusieurs bras dans un système plus complexe. A l'étiage, certains bras s'assèchent en formant quelques mares isolées et temporaires qui retiennent de nombreux têtards de crapauds et de grenouilles, comme la Grenouille rousse.

Le lit majeur, tout pierreux, est colonisé par des fourrés d'arbustes, surtout Aulnes blancs et Saules pourpres, ou plus rarement le Myricaire d'Allemagne, proche parent du tamaris. Le discret Polygale grêle, inscrit au "livre rouge" de la flore menacée en France, a été signalé au début du siècle aux environs de Jansac. Cette espèce fugace fleurit discrètement certaines années sur les graviers des rivières en été ; non confirmée à ce jour, sa présence est toujours envisageable sur au confluent du Bez et de la Drôme, où son habitat ne semble pas avoir été altéré depuis le début du siècle. La grande valeur biologique de ces cours d'eau est également soulignée par la présence de deux mammifères aquatiques remarquables en France : la Loutre et le Castor d'Europe.

Concernant, la Loutre, une étude conduite en 1991 (Rosoux et Bouchardy) indique que "la présence régulière d'individus depuis 1983 permet de déclarer que l'espèce est présente sans discontinuité temporelle et qu'elle se reproduit sporadiquement (G. Erome), mais sans augmentation notable de l'effectif et sans expansion géographique". La même étude indique, à propos du Castor, que "de toutes les zones à Castor que nous avons visité sur le territoire national, cet ensemble représente un des sites les plus remarquables." A l'est du village de Saint-Romans, le Castor d'Europe occupe un site remarquable par sa succession de barrages, ses plans d'eau et ses chantiers. De nombreuses espèces de libellules fréquentent cette zone. Mentionnons plus spécialement le Gomphus à pinces, l'Agriion de Mercure et l'Agriion à larges pattes.

Deux ZNIEFF de type 2 :



Ensemble fonctionnel formé par la rivière de la Drôme et ses principaux affluents : Z.N.I.E.F.F de type 2 recensée sous le n° 2609

Cette ZNIEFF s'étend sur plus de la moitié sud du territoire communal, jusqu'au nord de la route départementale, englobant, les extensions urbaines récentes comme le quartier des Rosées, et l'urbanisation de part et d'autre de cette voie.

Description et intérêt du site

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Drôme, ses annexes fluviales et ses principaux affluents (Gervanne, Sure, Bez, Roanne...). La Drôme est parmi les grandes rivières de la région, celle qui a subi le moins d'aménagements lourds.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin le Val de Drôme et ses affluents parmi les milieux aquatiques remarquables, à travers le maintien d'un ensemble alluvial abritant des espèces en danger, au sein duquel une succession typologique complète peut être restaurée (par exemple Bez-Drôme-Rhône).

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre la rivière et le fleuve Rhône, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons.

La flore compte par ailleurs des espèces méridionales intéressantes (Orchis à longues bractées), et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles) comme la Nielle des blés ou la Nigelle de France.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne l'interdépendance de ces cours d'eau, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I au fonctionnement très fortement interdépendant.

En terme de fonctionnalités naturelles, le val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile (Loutre pour laquelle il existe des indices d'une présence encore récente, Castor d'Europe, Apron, Toxostome...) et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.

Ils jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables (ardéidés, Milan royal, Moineau soulcie...), de batraciens, d'insectes (Magicienne dentelée, nombreuses libellules dont l'Agrion bleuâtre, très localisé dans la région) ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.

Le zonage traduit l'exigence, de la part de certaines de ces espèces, de vastes territoires vitaux (Cerf élaphe, Aigle royal).

Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône. Quant aux aquifères souterrains, ils sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (avec par exemple le site classé du Claps et du Saut de la Drôme à Luc en Diois), géomorphologique (secteurs de « ramières ») et phytogéographique avec de nombreuses espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

Hauts plateaux du Vercors : Z.N.I.E.F.F de type 2 recensée sous le n° 3823

Une petite partie de cette vaste ZNIEFF s'étend sur l'extrémité nord de la commune (montagne de Label)

Description et intérêt du site

Au cœur du Dauphiné, le massif du Vercors constitue une véritable citadelle naturelle ceinturée de falaises abruptes, et restée longtemps isolée des régions qui l'entourent (vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme).

L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Cette diversité géomorphologique et les diverses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles.

Cet ensemble naturel se situe à l'est le Vercors central ou « Vercors historique » (à l'origine, le terme « Vercors » ne s'appliquait qu'à cette région centrale, et ce n'est qu'assez récemment qu'il s'est étendu à l'ensemble du massif.)

Il s'inscrit dans un paysage ouvert et verdoyant, façonné par les activités pastorales ancestrales.

Il présente un intérêt biologique exceptionnel, tant en ce qui concerne la flore que la faune. Véritable carrefour biogéographique, riche en reliques glaciaires, les hauts-plateaux abritent entre autres la plus vaste forêt de Pin à crochets des Préalpes calcaires. Il s'agit de milieux très favorables à l'avifaune de montagne (il est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux –ZICO-).

Ils conservent également d'autres types d'habitats naturels en régression, liés aux pratiques agricoles traditionnelles (prairies de fauche de montagne...).

Parmi les multiples espèces remarquables, on peut citer en matière de flore d'altitude plusieurs espèces d'aconit, d'androsaces, d'orchidées ou de pyroles, le Sabot de Vénus...). Les stations sèches, marquées par des influences méridionales accueillent la Laïche à bec court et trois espèces de genévriers.

Certaines plantes sont des endémiques des Alpes sud-occidentales (Corbeille d'argent de De Candolle, Cytise de Sauze, Panicaud blanche épine, Androsace de Chaix, Chardon de Bérard, Dauphinelle douteuse ...). Plus surprenante est l'existence d'un cortège significatif d'espèces pyrénéennes (Sabline purpurecente, Germandrée des Pyrénées et Primevère à feuilles entières), dont la présence ici est sans équivalent dans les Alpes françaises.

La faune est très riche en matière d'ongulés (Bouquetin des Alpes, Chamois, Cerf élaphe), de galliformes de montagne (Tétras lyre, Gelinotte des bois, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), d'oiseaux forestiers (Chouettes de Tengmalm et chevêchette...) ou rupicoles (Chocard à bec jaune, Tichodrome échelette, Martinet à ventre blanc...), d'insectes (papillons Apollon et Semi-Apollon, Pique-prune...).

Le secteur des hauts plateaux abrite enfin un karst alpin d'altitude. Ce type de karst se développe dans les calcaires ou les dolomies de l'urgonien ou du sénonien.

Les précipitations sont élevées et les phénomènes de dissolution importants, contribuant à la formation de réseaux spéléologique profonds (plus de 1000 m). l'empreinte glaciaire peut être également très déterminante.

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (avec plus de trente espèces ou sous-espèces) et les collemboles (plus de quinze espèces).

Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains. La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par une forte proportion de zones de type I (falaises, plateaux...).

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Loup, Vautour fauve...);

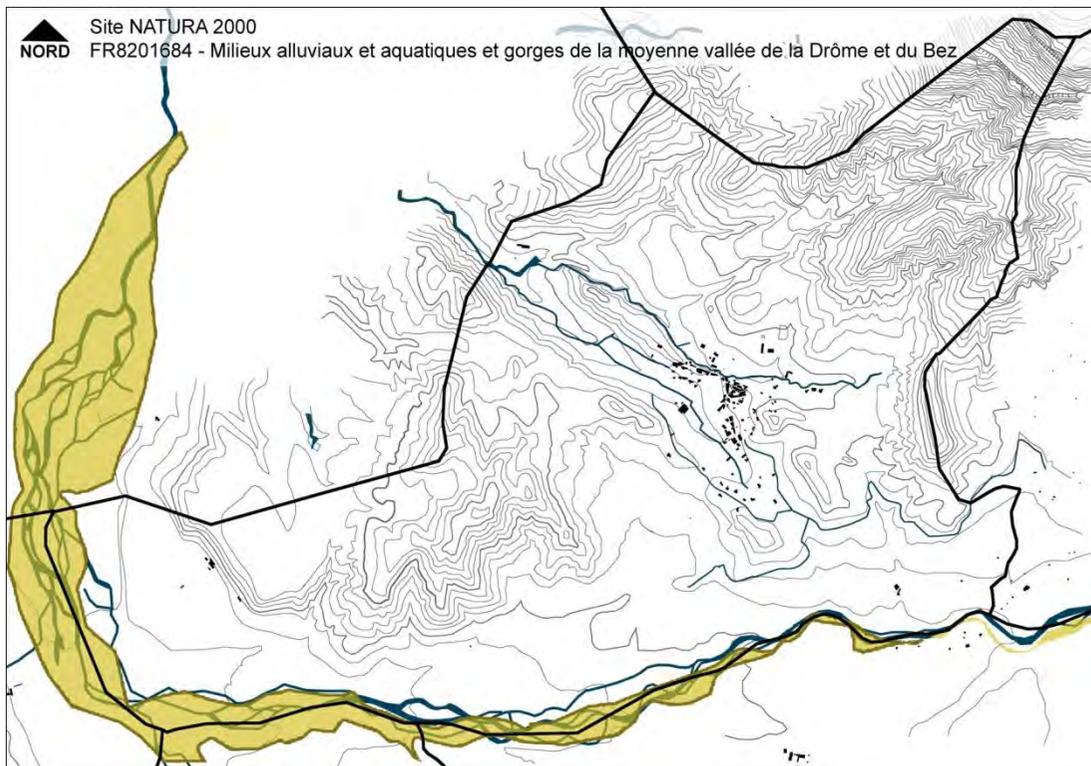
- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Diois, Obiou, autres ensembles naturels du Vercors...);

- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent également rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages).

Cet intérêt est également d'ordre géomorphologique (avec des formations karstiques parmi les plus étendues de France) et biogéographique (présence d'éléments de flore et de faune témoignant d'apports méditerranéens, alpins, voire pyrénéens).

o **Site Natura 2000 – SIC (Site d'Intérêt Communautaire) – Source DREAL Rhône-Alpes**



La commune de Saint- Roman est touchée par le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez » qui s'étend sur 254 ha sur les milieux aquatiques de la Drôme et du Bez déjà répertoriés en ZNIEFF de type 1.

Suite au « Sommet de Rio » de 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Site Natura 2000.

Les sites NATURA 2000, ou sites d'intérêt communautaire, regroupent les Zones spéciales de conservation (ZSC) et les Zones de protection spéciale (ZPS), transpositions françaises des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979. Les sites désignés font l'objet de « mesures destinées à conserver ou à rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ».

- **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitat »

Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez : Natura 2000 n° FR8201684 : Site d'importance communautaire pour les habitats liés aux milieux alluviaux et aquatiques

Les caractéristiques du site : Habitat avec présence de la loutre (*Lutra lutra*), du castor d'Europe (*Castor fiber*) et du chabot (*Cottus gobio*).



Le Bez qui descend du Vercors, et la Drôme qui descend du Haut Diois, se rejoignent sur ce site. En plus de la confluence, ce site comprend également la propriété du Conseil général de la Drôme : étang de Rochebrune. Ce marais est l'un des plus grands de toute la Drôme et le seul du secteur montagnard. Il s'agit en fait d'une vaste roselière et d'un marais à *Cladium mariscus* bordé de coteaux rocheux et boisés.

Qualité et importance : Mosaïque de milieux tels que bancs de galets, rivières torrentielles, forêts alluviales, habitats du Castor et de la Loutre.

Vulnérabilité : Rivière très sensible aux aménagements. Sa structure actuelle en tresse est nécessaire aux espèces animales et végétales et aux milieux annexes du cours d'eau



Cette zone Natura 2000 est un réservoir biologique de grand intérêt où les espèces notamment celles identifiées sur le peuvent trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation). Le réservoir biologique n'a ainsi de sens que si la libre circulation des espèces est (ou peut-être) assurée, d'où l'importance des interconnexions entre les différents milieux et de la « trame verte et bleue »

- **La Trame verte et bleue**

Biodiversité et protection de l'environnement : Prise en compte de la « Trame verte et bleue »

La loi du 12 juillet 2010 a complété l'article L110.1 du code de l'environnement qui définit les principes généraux en matière de protection de l'environnement, notamment :

« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à **l'objectif de développement durable** qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

L'objectif de développement durable, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- 1 – la lutte contre le changement climatique,
- 2 – la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- 3 – la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- 4 – l'épanouissement de tous les êtres humains,
- 5 – une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

... »

La prise en compte de la trame verte et bleue introduite par la loi du 12 juillet 2010 pour préserver notamment la biodiversité, et dont les objectifs sont précisés à l'article L 317-1 du code de l'environnement, s'impose aux documents d'urbanisme.

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE, et préserver les zones humides...,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

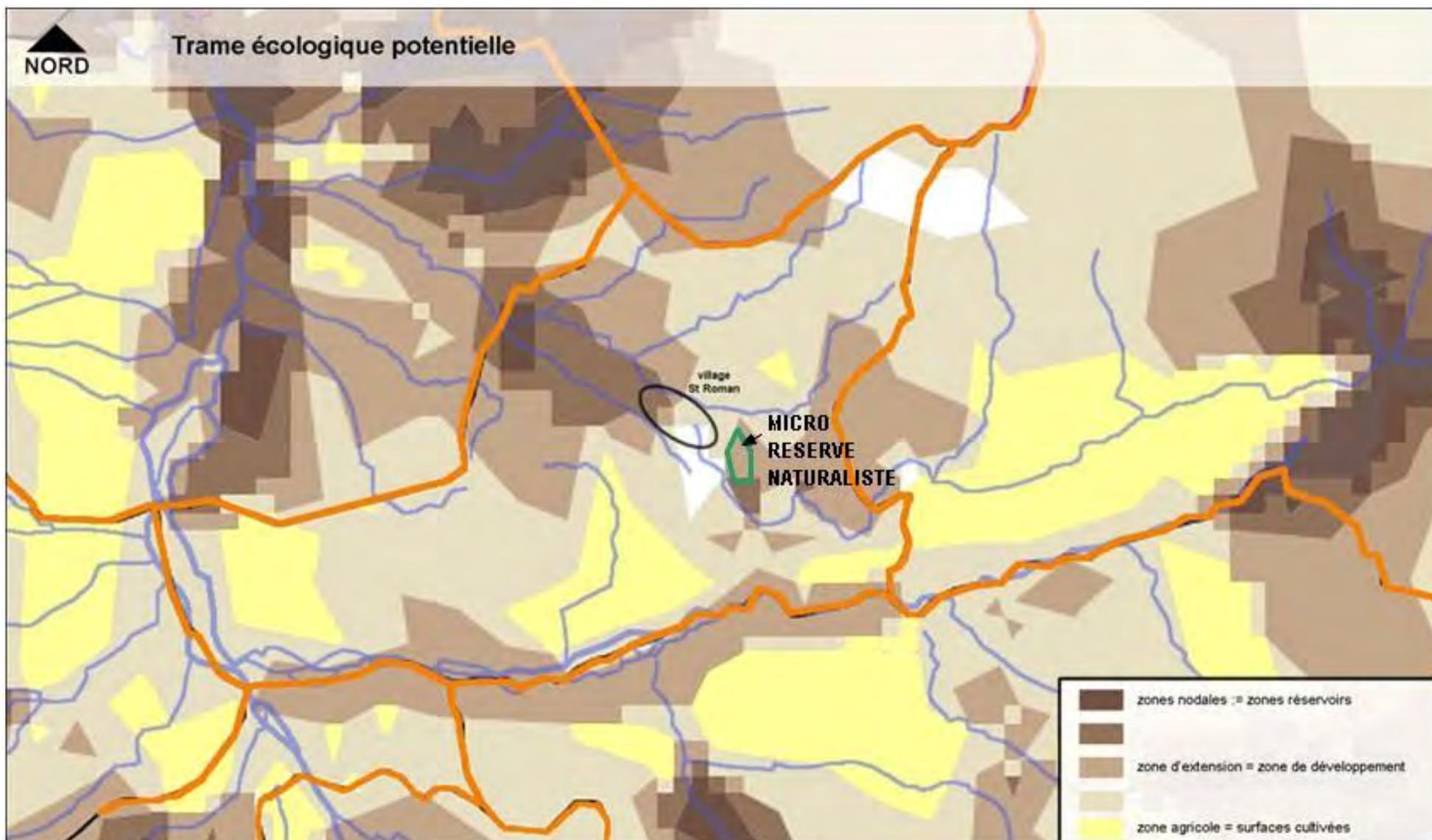
La trame verte et bleue - « vert » pour les milieux naturels terrestres et « bleue » pour les milieux aquatiques – sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement, notamment par le biais d'un « Schéma Régional de Cohérence Ecologique ». Ce schéma est en cours d'élaboration, mais le Conseil Régional de Rhône-Alpes a déjà élaboré une cartographie des réseaux écologiques de la Région qui fait actuellement référence en la matière.

Cet atlas « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes » a été élaboré avec une double préoccupation :

- avoir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire,
- refléter au mieux la réalité du déplacement des espèces.

Elle s'appuie sur la construction de continuums écopaysagers qui prennent en compte :

- les types d'occupation du sol et leur perméabilité au regard de différents groupes d'espèces,
- les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux,
- les obstacles et les points de franchissement connus (réseau routier, réseau ferré, passages à faune, autres ouvrages de génie civil, barrage...).



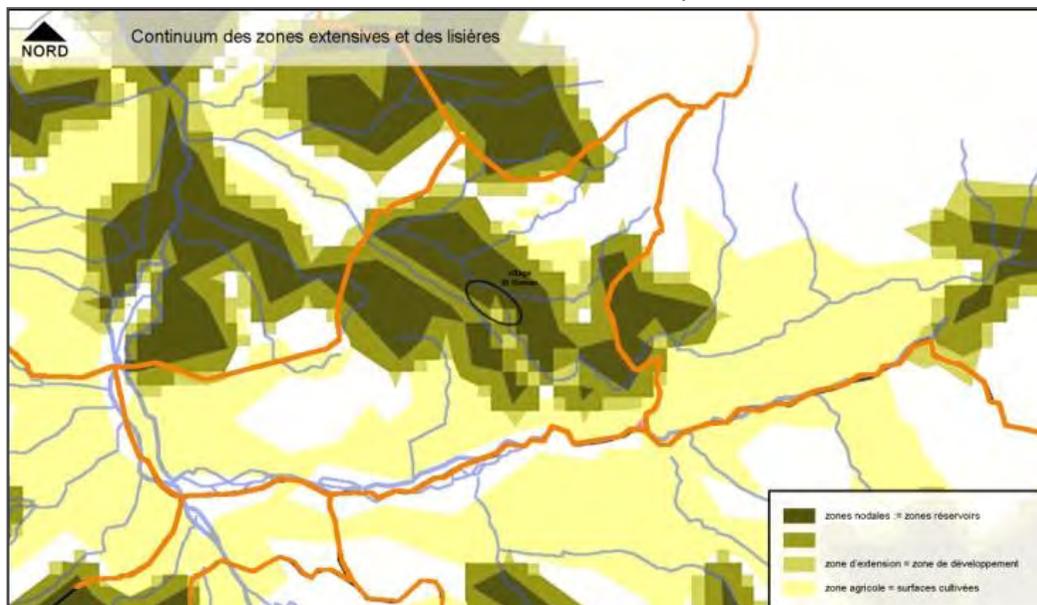
Un continuum écologique ou continuum éco paysager est un ensemble de milieux contigus et favorables qui représente l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant une ou plusieurs zones nodales et des zones d'extension. Il comprend également à sa marge des espaces temporairement ou partiellement utilisés par la faune selon ses capacités à s'éloigner des zones de lisières ou des zones refuges.

La **trame écologique potentielle** (carte ci-dessus) résulte du cumul de ces continuums (détaillés ci-après), elle traduit la potentialité de déplacement des espèces. Le territoire de St Roman transparait plus comme une zone ressource plutôt qu'une zone réservoir. Les zones d'extensions couvrent largement le territoire tandis que les zones nodales sont plutôt épisodiques et connaissent de fortes ruptures dans leurs continuités.

A l'est du vieux village, au sud du réservoir sur les coteaux des reliefs de Serre Dur, un habitant naturaliste propriétaire d'une partie de ce secteur a créé sur ces espaces une sorte de micro-réserve naturaliste en laissant « évoluer » depuis plusieurs années des 'délaisés' de terrain entre vignes et village, mettant en évidence différents biotopes en fonction de l'exposition et du relief : frais, sec ou humide d'une étonnante biodiversité, mais qui sont « menacés » par la progression « invasive » du pin noir qui s'étend sur la serre voisine des Gleyzes. Ce petit observatoire naturaliste, met en évidence le croisement des flores continentales, préalpines et méditerranéennes. L'un de ces biotopes, une authentique steppe orientée au Midi, capte de nombreuses espèces méditerranéennes – ou de montagne méridionale – démontrant en contraste avec les deux autres la rencontre, ici, de plusieurs influences climatiques (cf. « **Une colline, trois biotopes** - *Chronique naturaliste du Haut-Diois* » **Philippe Haeringer** - revue *Etudes Drômoises* 2011-2012)

Continuum des zones extensives et lisières

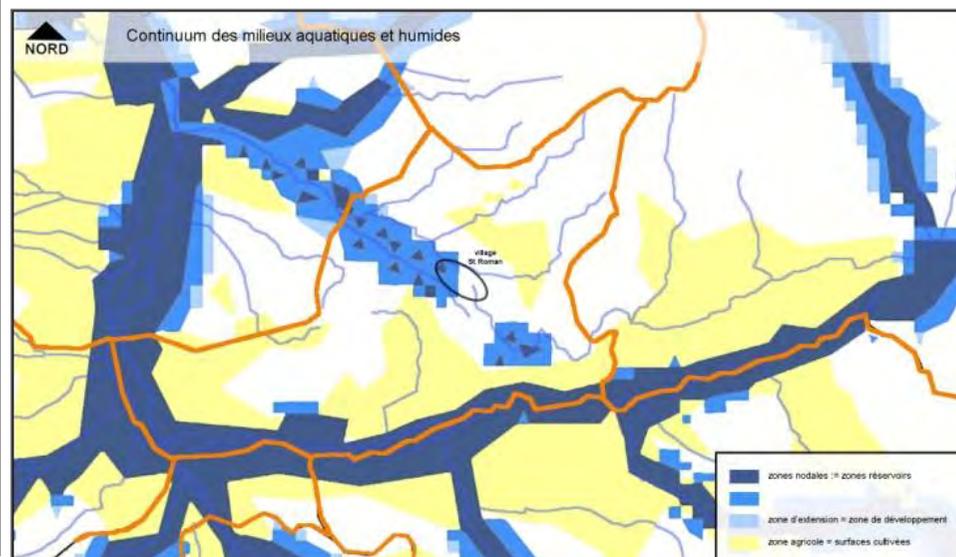
Se concentre dans le fond de vallée et sur les versants qui le bordent.



Il traduit une belle continuité sur le territoire communal fortement interrompus cependant sur le territoire de Châtillon-en-Diois

Continuum des milieux aquatiques et humides

Se concentre très fortement sur la rivière Drôme et ses affluents (Le Bez). Il traduit une très belle continuité sur l'ensemble de leurs lits.



Le fond de vallée offre un couloir écologique d'intérêt mais plus discontinu

Concernant la **trame bleue** (milieux aquatiques et humides), le **SDAGE** rejoint ces objectifs de protection, puisque La Drôme et le Bez et sont classés en réservoir biologique dans le SDAGE RM.

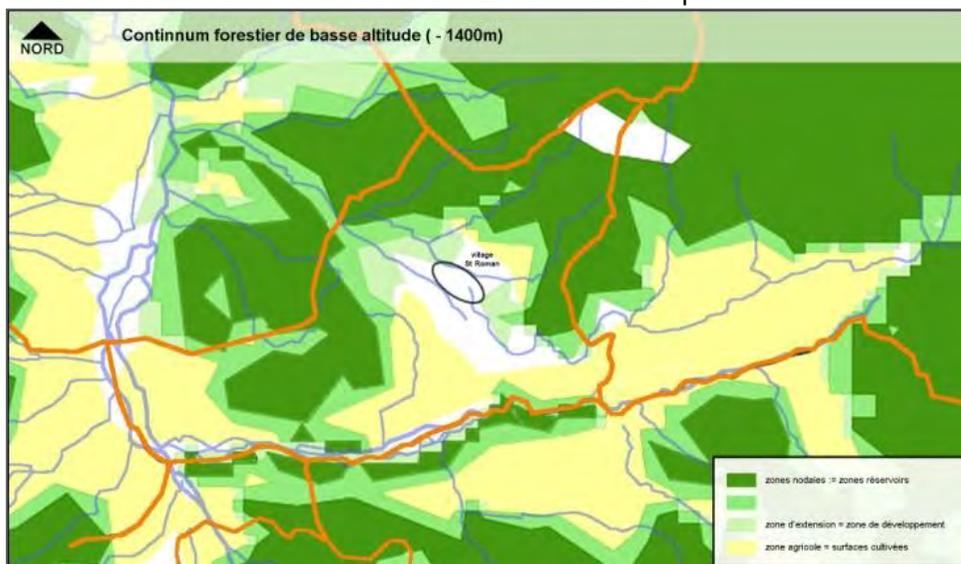
Les réservoirs biologiques sont définis comme des cours d'eau présentant :

- des tronçons ou annexe hydraulique qui vont jouer le rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone naturellement ou artificiellement appauvrie,
- des aires où les espèces peuvent y trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation),
- des communautés biologiques à considérer: le phytoplancton, les macrophytes et phytobenthos, la faune benthique invertébrée et l'ichtyofaune.

Dans la **Charte du Parc Naturel Régional du Vercors**, ces espaces naturels figurent en sites et espaces remarquables à préserver en tant que zones d'intérêt écologique prioritaire et important.

Continuum forestier de basse altitude (61400m)

Se concentre sur l'ensemble des reliefs. Zone nodale d'importance.



Belle continuité et extension avec le territoire alentour

Quelques définitions :

Zones nodales et zones d'extension associées

Les zones nodales du territoire régional sont les **secteurs sources de biodiversité** sur le territoire régional. Les zones d'extension qui leur sont associées constituent des secteurs intermédiaires entre le cœur de la zone nodale et le reste du territoire, ce sont les zones à privilégier pour le développement des zones nodales à travers la restauration ou le renforcement de leurs qualités, capacités et fonctions écologiques.

Les continuums

Un continuum est un ensemble d'éléments tels que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue.

Les corridors

Un corridor biologique désigne un ensemble de milieux qui relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux (sites de reproduction, de nourrissage, de repos...) pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ces structures souvent linéaires permettent la connexion entre elles de plusieurs sous-populations, et ainsi la migration d'individus et la circulation des gènes. Les corridors biologiques diffèrent selon les espèces qui les utilisent. Ils peuvent être matérialisés (haies bocagères, chaînes d'étangs, cours d'eau...) ou non (secteurs préservés des pollutions lumineuses nocturnes, thermohygrométrie stable...).

Un corridor écologique désigne une structure spatiale plus large que le corridor biologique, n'engageant pas nécessairement de notion génétique. Il peut rassembler divers corridors biologiques.

Le réseau écologique

Le réseau écologique constitue une véritable infrastructure naturelle du territoire régional. Il s'agit d'un système représentatif de zones nodales, zones d'extension associées et de corridors, conçu de manière à permettre une préservation de la biodiversité par le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire régional.

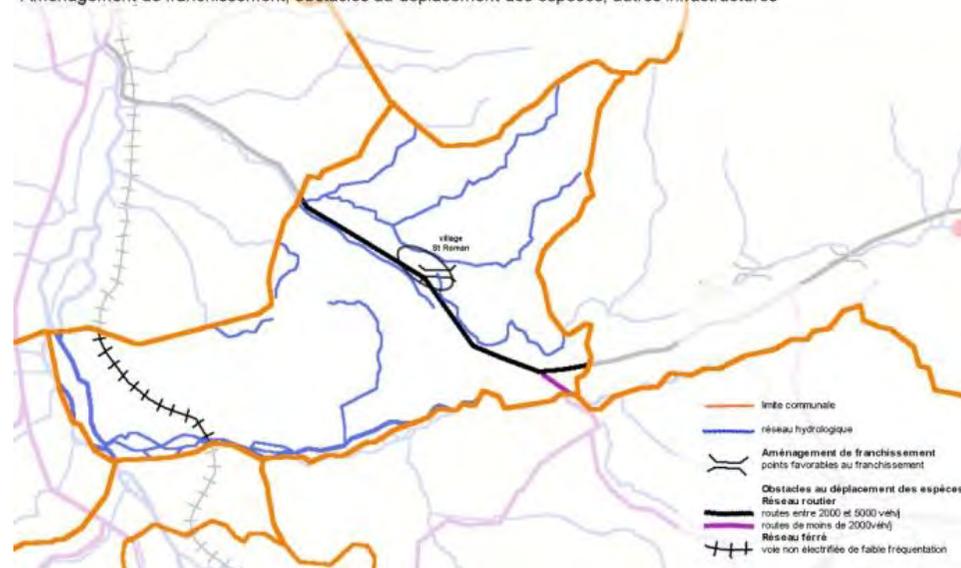
Les éco-paysages

Un « éco-paysage » désigne une portion cohérente du territoire régional, nettement individualisable à l'échelle du 100 000ème et présentant des caractéristiques homogènes en terme d'occupation du sol et de fonctionnalité écologique.

Obstacles linéaires :

ils s'illustrent par les axes routiers de la RD 539 (2000 à 5000 véh/jour) et la RD 214 (moins de 2000 véh/jr) ainsi que la voie ferrée. Ces lieux de circulation représentent un risque fort (accident) et/ou une coupure des continuités naturelles de déplacement.

Aménagement de franchissement, obstacles au déplacement des espèces, autres infrastructures



Points de franchissement : aucune des deux rivières Drôme et Bez ne sont encombrées d'obstacles (barrage, seuil) venant perturber les continuités écologiques de ces continuums de milieux aquatiques et humides sur le territoire de Saint Roman. Seul un franchissement (pont) enjambant le ravin de St Roman est recensé sans pour autant nuire aux continuités naturelles

1.3. 2 Occupation du sol, urbanisme et évolution du tissu bâti

- **Toponymie – Histoire des lieux**

D'après le Dictionnaire Topographique et Historique de la Drôme de Justin Brun-Durand, Saint Roman apparaît suivant la dénomination *la Batie Saint Roman* en 1659 (inv de la Chambre de Comptes) puis suivant *Saint Roman en Diois* en 1670 (arch. De la Drôme, B 286).

A l'époque féodale, Saint Roman faisait partie de la baronnie et mandement d'Aix.

Avant 1790, Saint Roman était une communauté de l'élection de Montélimar, de la subdélégation de Crest et du baillage de Die, formant une paroisse du Diocèse de Die dont l'église sous le vocable de la Nativité de Notre Dame était celle d'un prieuré de l'ordre de Saint Benoit et de la dépendance du Prieuré de Guinaise — *Prioratus Sancti Romani*, XIVe siècle (Pouillé de Die), — *Prioratus cum cura Sancti Romani*, 1516 (rôle de décime), — qui fut uni à la cure dans les commencements du XIVe siècle. Les dîmes de cette paroisse appartenaient, partie au prieur du lieu et partie à celui d'Aix que remplaça l'évêque de Die.

A partir de 1790, Saint Roman est intégré au canton de Châtillon en Diois.

- **Sites archéologiques**



Entité archéologique

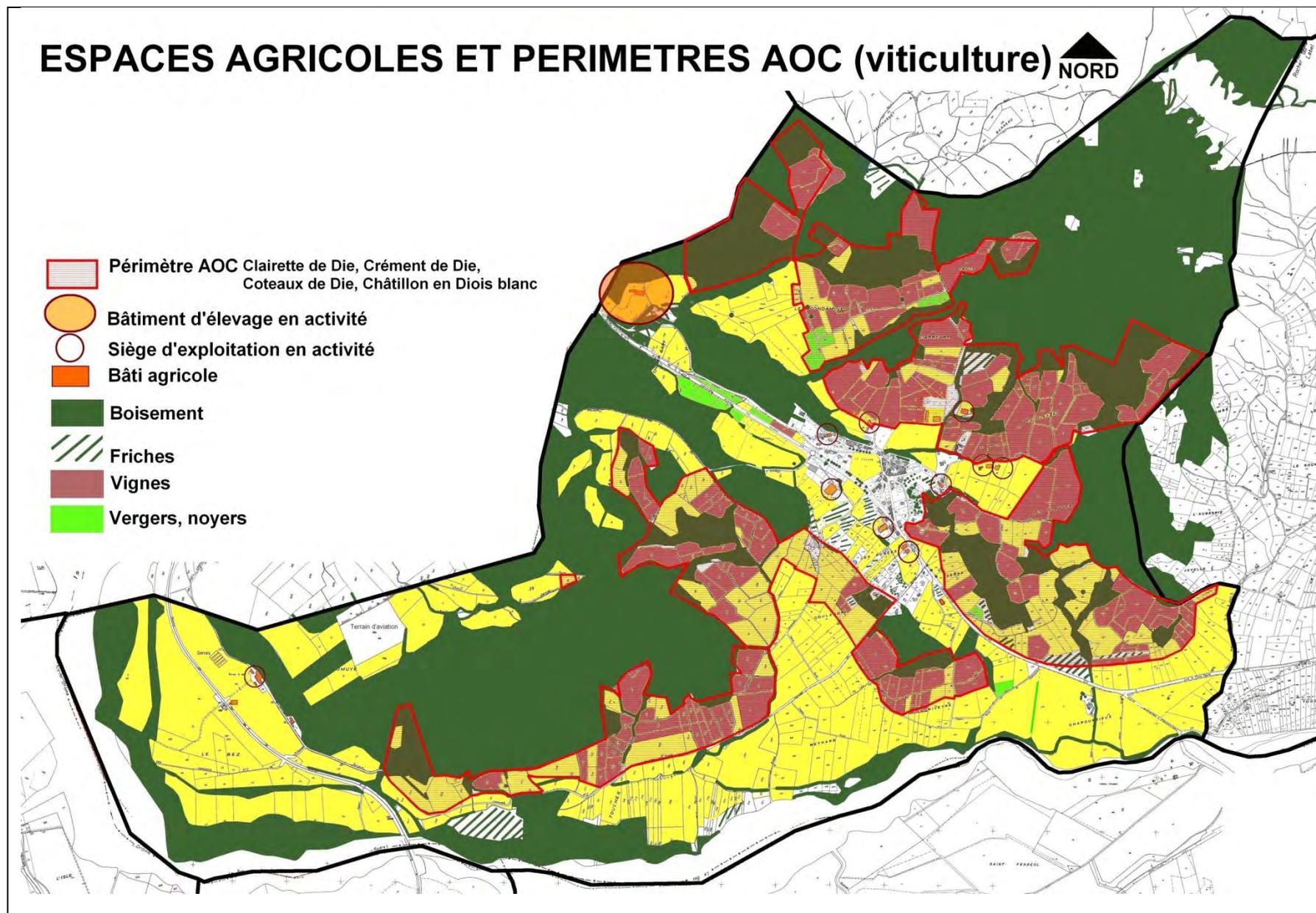
0 0.5 1 Kilomètres
1:25000

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Scan 25 et BD Cartho, août 2011
Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre conventionnel

Entités archéologiques :

- 1 - Charendeaux : occupation néolithique
 - 2 - Quartier de Chaix : occupation (gallo-romain)
 - 3 - La Fière : occupation (gallo-romain)
 - 4 - Bourg : Prieuré, église (moyen-âge)
 - 5 - Cornillon, Maumuye : campement (paléolithique), occupation (paléolithique, mésolithique, néolithique, âge du bronze, gallo-romain), habitats ? (néolithique), prieuré, église (moyen-âge)
 - 6 - Vernas : occupation (paléolithique)
 - 7 - Serre des Fourches : occupations (mésolithique, néolithique)
 - 8 - Serre de l'Arène : occupations (mésolithique, néolithique)
 - 9 - Charendeaux, Bousounet : occupations (mésolithique)
 - 10 - Charoussieux : occupations (mésolithique, néolithique)
 - 11 - Ouest des Nays : occupations, pont, voie (gallo-romain)
 - 12 - Sud du Bourg : occupations (gallo-romain)
 - 13 - Les Gleizes : occupations, stèle funéraire (gallo-romain)
- Non localisées
- Ruisseau du Chaix : occupations (gallo-romain)
 - Sur la commune : occupations (gallo-romain)

- Espaces agricoles



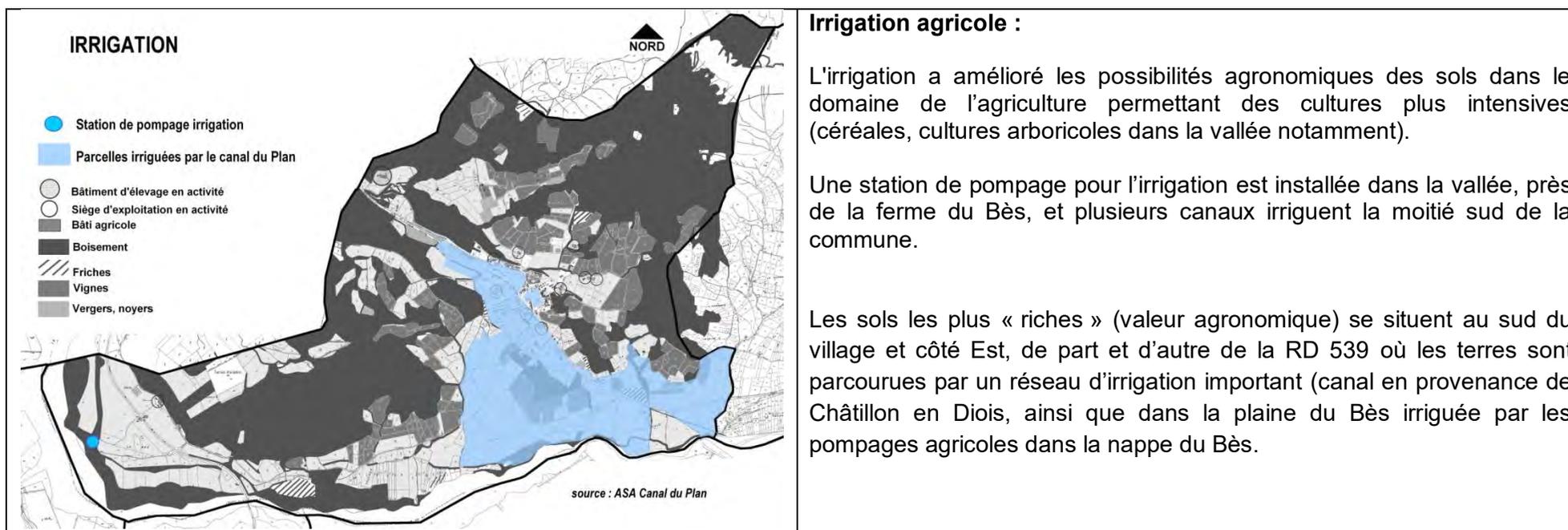
Est considéré comme espace agricole sur la carte ci-dessus, l'ensemble des terres potentiellement exploitables pour l'agriculture. Certaines sont utilisées ou mises en valeur par des non actifs agricoles (parcs, jardin, terres conservées par des agriculteurs à la retraite,...).

Cette agriculture s'organise sur un parcellaire respectant la topographie, dont les mailles sont de taille variable et de forme souvent orthogonale ou en lanière plus étroite (trame parcellaire de vignoble sur les coteaux, parcelles en bordure du Bès), cloisonné par la végétation des ruptures de pentes, des ravines ou fonds de talwegs.

Les terres bien souvent plantées en vignes, ou bien cultivées (quelques plantations de noyers également se partagent harmonieusement l'espace avec quelques prairies et surtout avec les bois, occupant les pentes les plus abruptes des reliefs. Plusieurs terrains sont en friches aux abords de l'agglomération et le long de la RD 539.

Une seule ferme de Saint Roman pratique l'élevage (élevage ovin de 800 brebis mères), la bergerie située à Chaix est éloignée du siège d'exploitation situé aux Gleyses et des lieux d'habitation. Elle n'apparaît pas « menacée » par un développement éventuel de l'urbanisation. Il faut signaler toutefois qu'un périmètre réglementaire s'applique autour de ce bâtiment d'élevage (100 m). Il apparaît nécessaire de préserver les abords de ce bâtiment de toute habitation nouvelle non agricole, de manière à ce qu'il n'y ait pas conflit entre ces deux types d'occupation du sol, et que le développement de l'habitat notamment, ne remette pas en cause l'extension future de cette structure agricole.

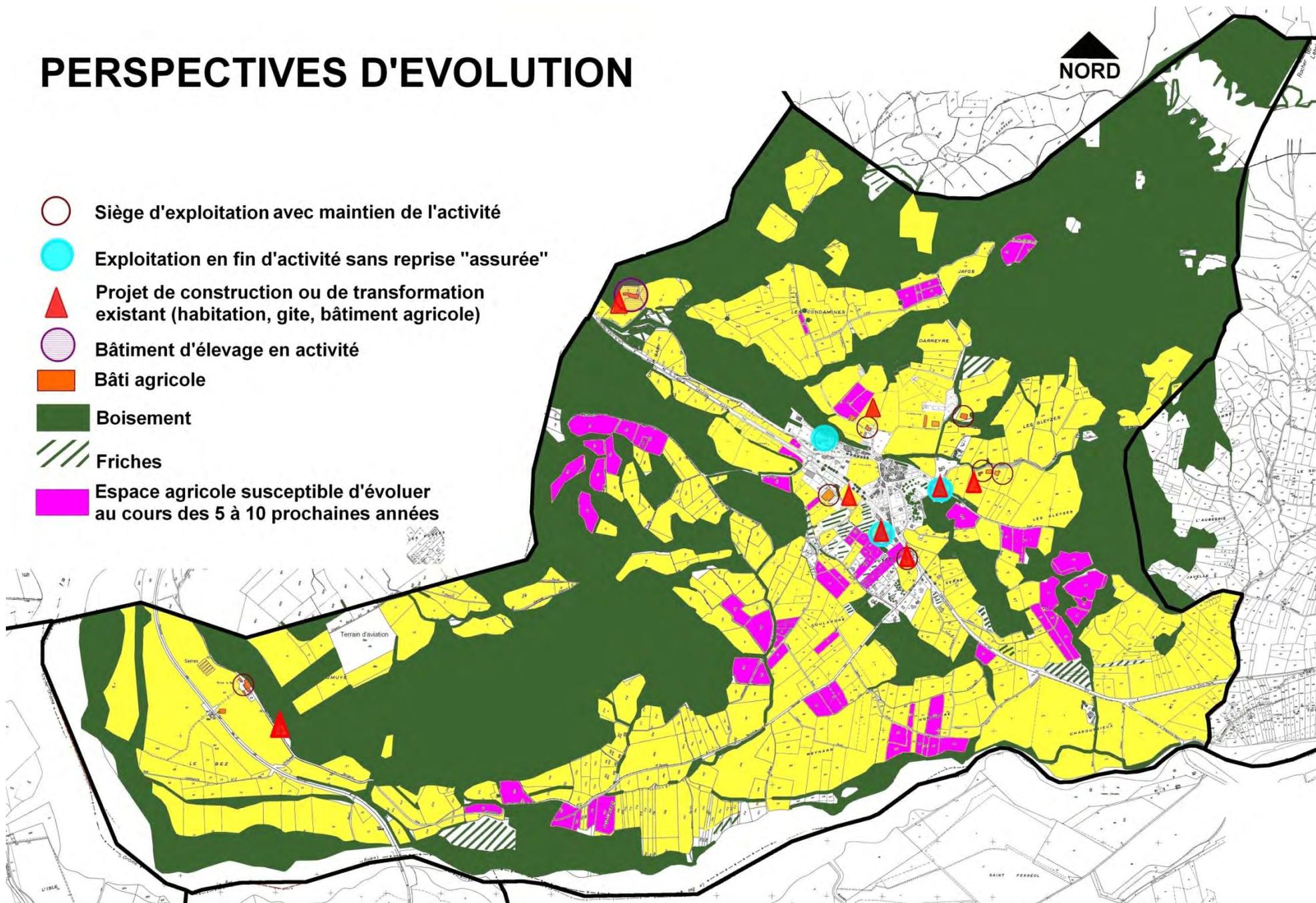
La loi d'orientation agricole du 9 Juillet 1999 précise que la politique d'aménagement rural doit favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

NORD

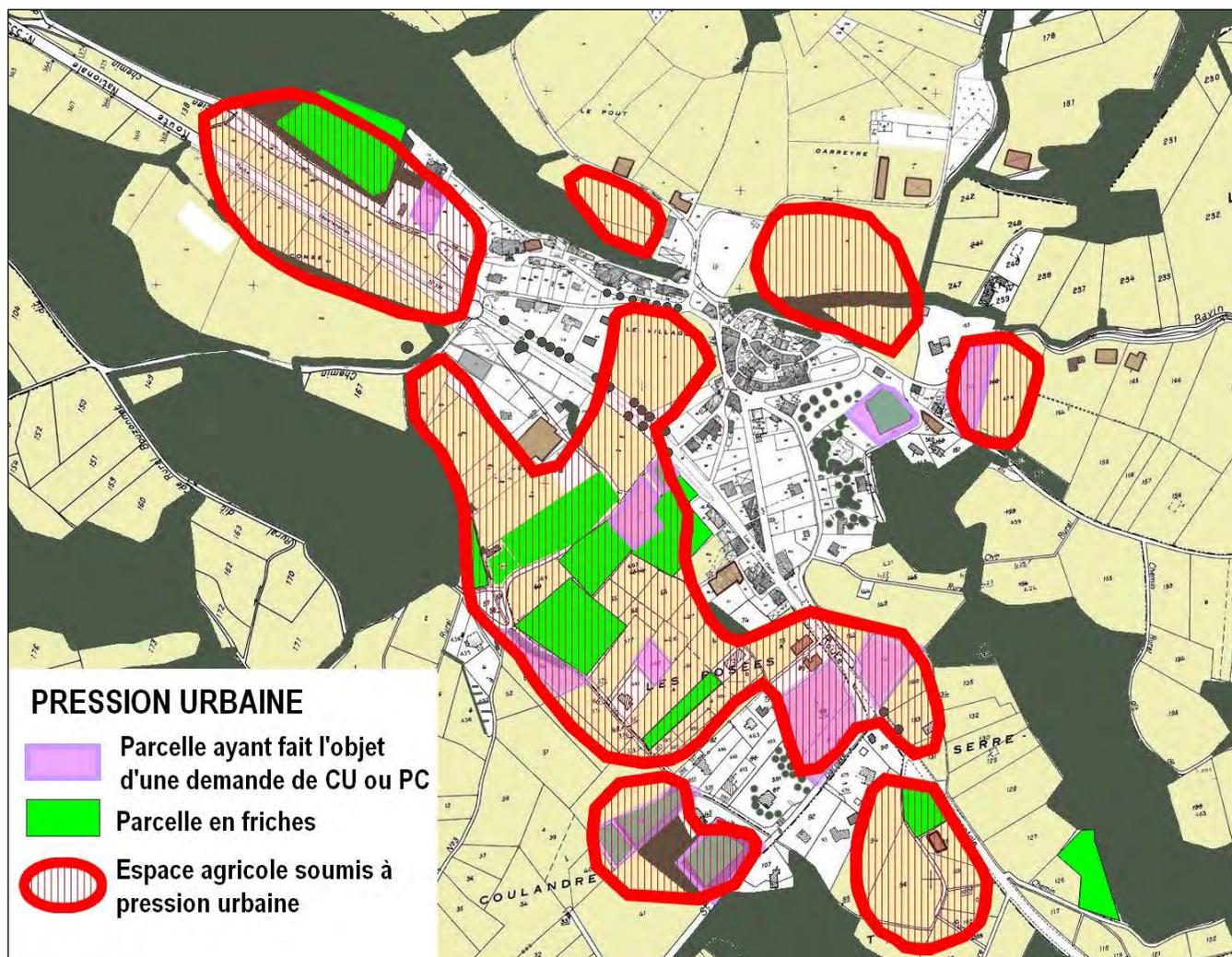
-  Siège d'exploitation avec maintien de l'activité
-  Exploitation en fin d'activité sans reprise "assurée"
-  Projet de construction ou de transformation existant (habitation, gîte, bâtiment agricole)
-  Bâtiment d'élevage en activité
-  Bâti agricole
-  Boisement
-  Friches
-  Espace agricole susceptible d'évoluer au cours des 5 à 10 prochaines années



Selon les données recueillies auprès des exploitants en janvier 2012 :

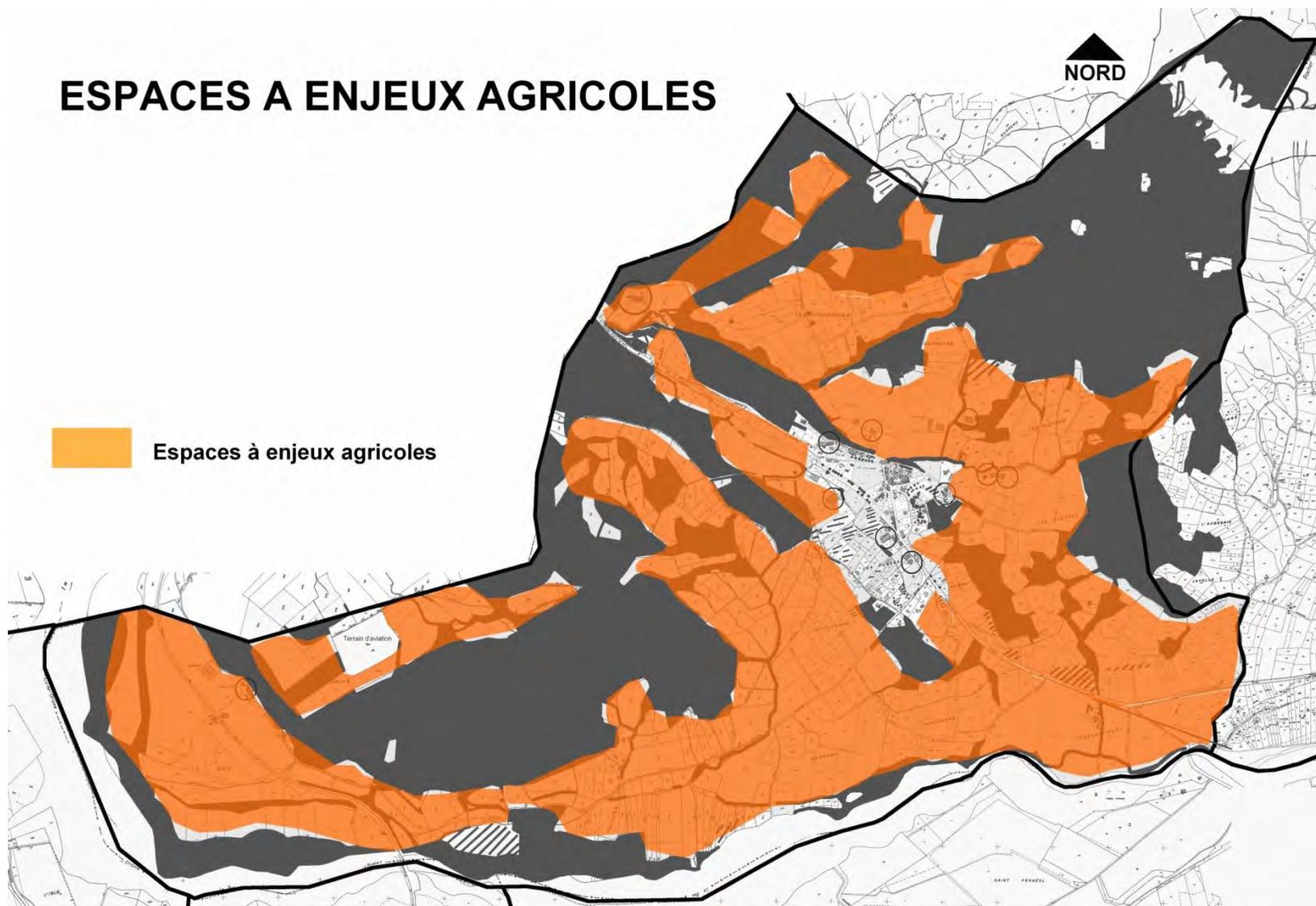
Cinq agriculteurs (exploitations n° 1, 2, 4, et 5, ainsi qu'une exploitante habitant Romeyer voulant résider à proximité de son exploitation) ont des projets de constructions de logements soit par réhabilitation ou transformation de bâtiments existants, soit en construction neuve (3 en résidence principale, 1 pour des appartements en locatifs, 1 pour gîte).

Sur les 10 exploitations professionnelles répertoriées et ayant leur siège sur la commune, trois risquent de cesser progressivement leur activité (un de ces exploitants est proche de la retraite) et n'ont pas de perspective de reprise de l'exploitation vraiment assurée. Ce sont des sièges en périphérie immédiate du village, susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme, et où foncier et immobilier agricole connaissent des pressions sensibles vis-à-vis de l'urbanisation (voir carte suivante les « espaces agricoles susceptibles d'évoluer au cours des 5 à 10 prochaines années »). Il est à remarquer que plusieurs espaces agricoles en périphérie du village et sur le quartier des Rosées, sont concernés par ces mutations éventuelles.



La pression la plus forte s'exerce sur les espaces agricoles en périphérie du village, sur le quartier des Rosées, ainsi que le long de la RD 539. Au-delà ; les périmètres AOC notamment sur les coteaux, et les parcelles exploitées en vigne limitent cette pression urbaine.

ESPACES A ENJEUX AGRICOLES



Les espaces à enjeux agricoles comprennent la plupart des terres agricoles situées en périphérie des pôles agglomérés. Ce sont des terres pour la plupart irriguées, indispensables au maintien des exploitations agricoles existantes professionnelles. Ont été inclus dans ces espaces les terrains viticoles et en périmètre AOC. Les quatre sièges situés en dehors de ces espaces à enjeux sont pour l'un, une habitation « pure », pour les autres, trois sièges qui sont en fin d'activité (dont un exploitant à la retraite). La préservation de ces espaces agricoles et des structures d'exploitation représente un enjeu important pour le maintien de l'activité et des emplois agricoles sur la commune.

L'extension et l'évolution des productions agricoles, ou même simplement le maintien de ces exploitations doivent être pris en considération dans le projet de carte communale, ce qui implique que le développement de l'urbanisation envisagé, soit compatible avec un fonctionnement pérenne et viable de ces exploitations.

- Composantes générales du bâti et organisation urbaine

- L'insertion du bâti dans la topographie



“ Saint Roman n’est pas exactement un village touristique, mais ce n’est pas un village anodin. Sur la route de Châtillon, il est bien connu pour son ensoleillement exceptionnel. Dominant légèrement la route départementale, tourné vers la combe du haut Diois, il en est la marque la plus méridionale, quasi provençale, avant que par Châtillon, on n’accède à la montagne.”

(Philippe Haeringer, sociologue et anthropologue urbain).

CARTE D'ENSOLEILLEMENT : solstice d'hiver (21 décembre à 9h 20 mn)

Le village, d'époque médiévale, est fondé autour d'une maison forte implantée sur le flanc sud-ouest d'une butte, le tout situé le long du chemin qui va de Die à Châtillon-en-Diois, et le long du canal aujourd'hui appelé "du Plan".

Tout le bâti de Saint Roman, du Moyen Age jusqu'au début du XXème siècle s'implante sur les versants sud, bien exposés au soleil, y compris les deux fermes détachées du village.

La première extension hors village, le long d'une ligne de crête, également, le long de l'ancienne principale voie de communication, présente un front de façade sud particulièrement bien exposé.



CARTE D'ENSOLEILLEMENT : solstice d'hiver (21 décembre à 16 h)

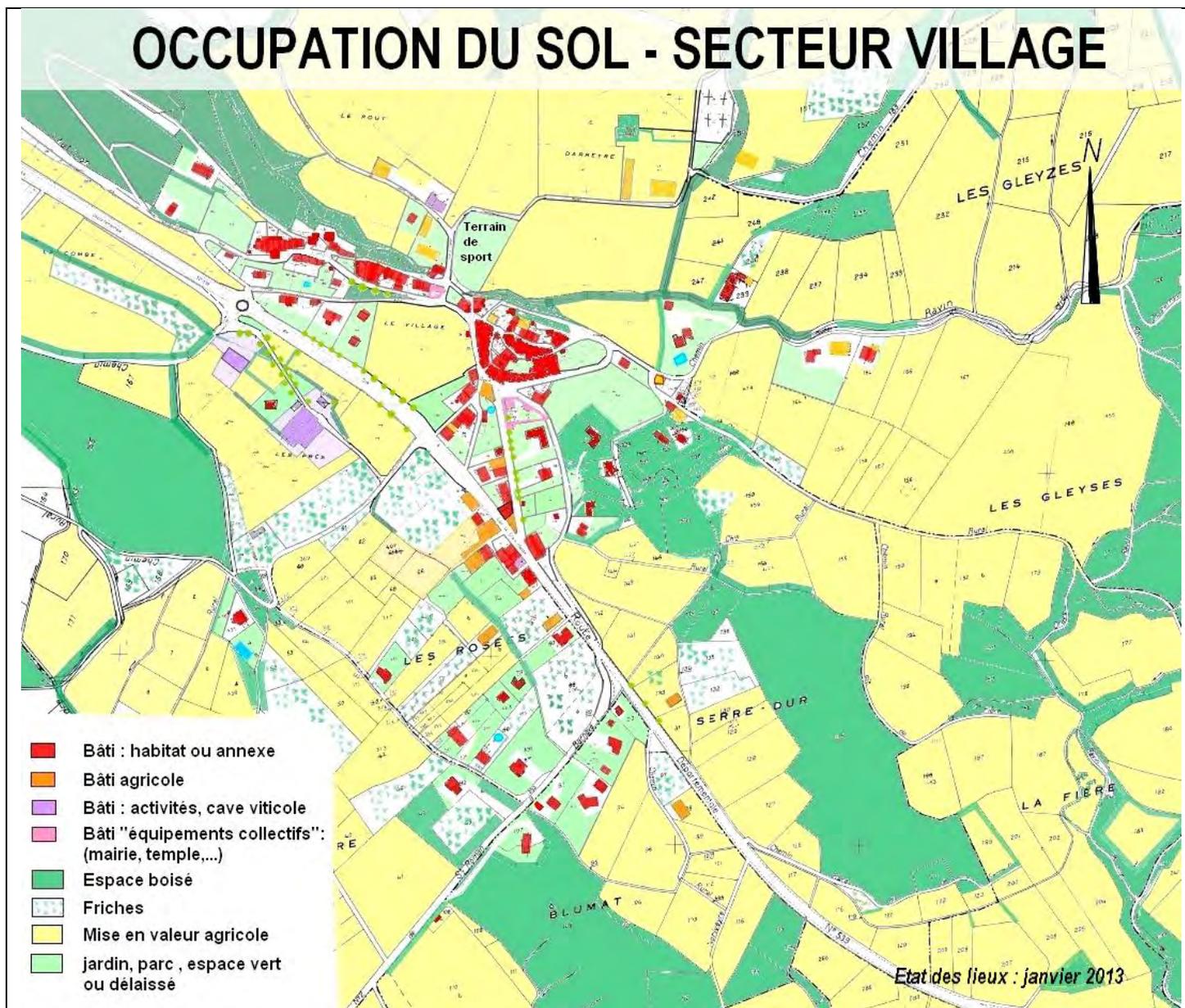
Le bâti de la fin du XXème siècle, en particulier la zone pavillonnaire au sud du bourg, s'est implanté sur un versant descendant vers le nord, donc moins bien exposé.

Enjeux et facteurs d'évolution :

Ce paramètre d'exposition solaire est évidemment important dans la conception des bâtiments 'basse consommation', il représente un enjeu d'économie d'énergie important.

Mis à part le versant nord de la colline de Serres de Sest, l'ensemble de la commune présente un ensoleillement particulièrement favorable.

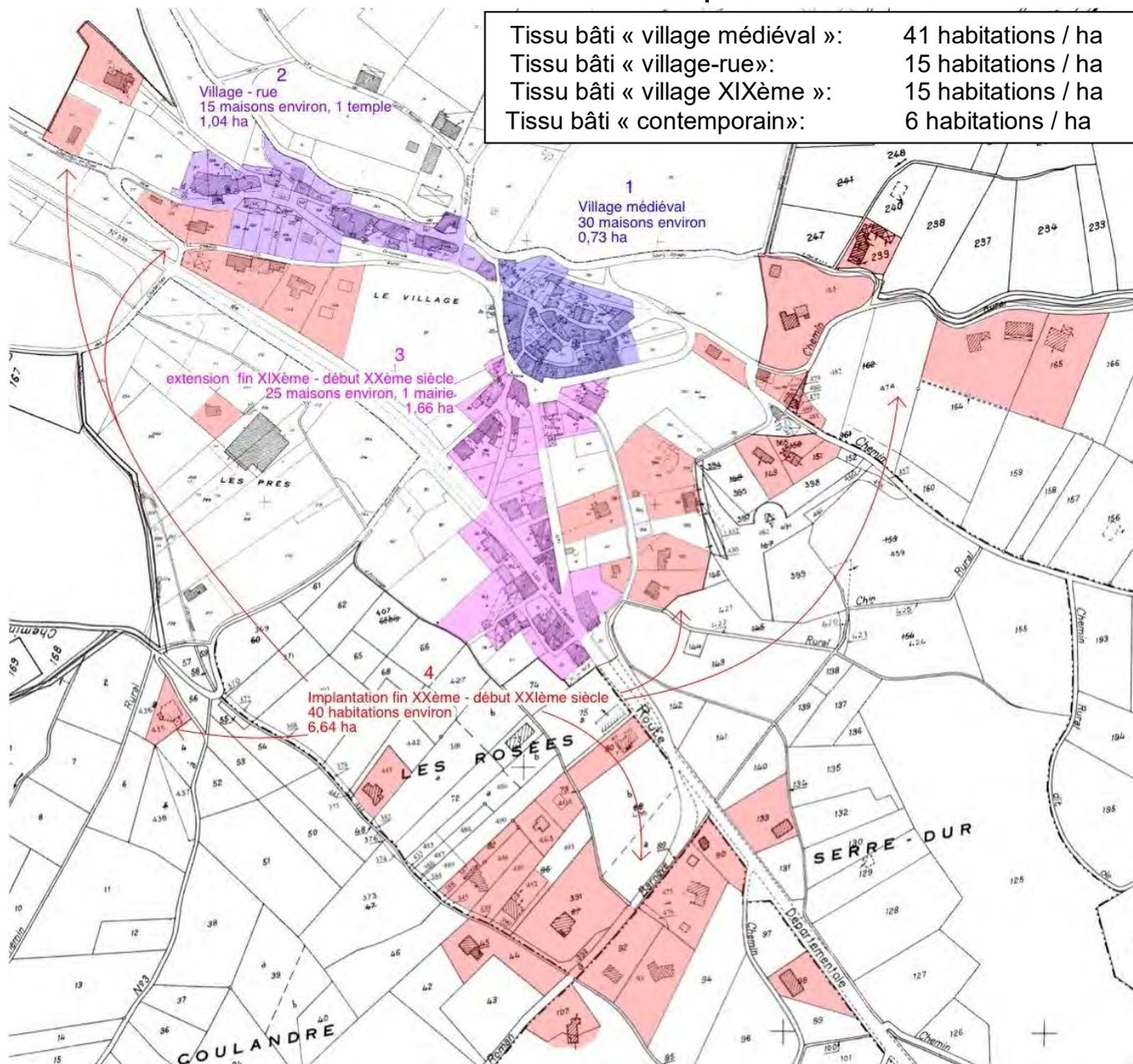
○ L'occupation des sols : secteur village



Les formes urbaines anciennes sont regroupées côté nord de la RD 539. Mais en périphérie est et sud-ouest l'urbanisation récente (habitat individuel généralement) a tendance à coloniser le piémont des reliefs ou à s'étendre le long des voies. Un quartier récent s'est développé au sud-est de la RD 539 depuis une dizaine d'années : le quartier des Rosées, de typologie différente : essentiellement de l'habitat individuel implanté au coup par coup (tissu bâti plus ou moins discontinu). Deux bâtiments d'activités : une cave viticole et un restaurant ont été construits en entrée sud ouest de l'agglomération.

Plusieurs bâtiments agricoles (dont certains ne sont plus utilisés pour l'agriculture) sont dispersés dans l'espace bâti du village . De nombreuses parcelles sont en friches aux abords de l'agglomération notamment sur le secteur des Rosées.

○ **Le tissu urbain : les densités et les compacités – L'évolution du bâti**



“ Contrairement à presque tous les autres villages de la Combe, Saint Roman a eu la chance de rester sur son site médiéval: sa butte. Lorsqu’au XIXème siècle la route remplaça les chemins muletiers, les buttes de Molières, Aix en Diois, Montmaur, Montlaur, Menglon furent peu à peu abandonnées au profit d’agglomérations nouvelles construites au long de la route. L’attraction de la route opéra aussi à Saint Roman, mais sans contraindre ses habitants à désertier leur butte. Celle-ci avait le double avantage d’être au contact de la route et de ne pas être trop élevée . Un continuum s’opéra entre l’habitat nouveau et l’habitat ancien, symbolisé par la Mairie-Ecole bâtie vers 1890 au point de jonction entre les deux ensembles.” (source : « Petite géographie historique de Saint Roman - Philippe Haeringer – mars 2010).

1 - “ La conservation du site médiéval groupé, dense, rond, anciennement fortifié, est une particularité que Saint Roman partage avec le bourg de Châtillon. » (Philippe Haeringer).

Le parcellaire se caractérise par une occupation quasi totale du bâti, les “dents creuses” apparaissant sur le plan parcellaire actuel correspondent à d’anciennes maisons tombées en ruine, et/ou détruites, permettant l’aménagement de terrasses végétalisées.

2 - *“ La partie ancienne ne se limite pas à la butte médiévale. Elle se prolonge à l’Ouest sur une ligne de crête, prenant la forme d’un « village-rue » qui, manifestement s’est développé pendant les siècles classiques, XVIIème et XVIIIème siècle. La « paix royale » ayant fait sortir toutes les villes, bourgs et villages de France de leurs murs, les Saint Romanais purent s’affranchir de leur site défensif resserré, mais ils conservèrent leur habitude de construire sur les hauts “ (Philippe Haeringer).*

Dans les occupations les plus récentes de ce village-rue, la parcelle se développe du nord, en haut de la crête où l’on construit la maison, en descendant vers le sud où l’on cultive un jardin, dessinant un parcellaire « en lanière ».

3 - *Le « quartier du XIXème siècle » est composé d’“ une poignée de maisons se répartissant entre l’allée des Platanes et la route, et au-delà de la route. Ces maisons sont plus amples que les précédentes, étant souvent surmontées d’un toit à quatre pans tandis que la tradition se limitait à deux pans. Un café des Voyageurs prit place au bout des platanes, tandis qu’une petite halte en pierre et en tuiles, pompeusement appelée la gare de Saint Roman, rappelle qu’un petit train parcourut pendant quelques temps ce bout de route entre Pont de Quart et Châtillon “. (Philippe Haeringer).*

On trouve dans ce « quartier », à la fois des bâtiments isolés (toiture à quatre pans) et des maisons mitoyennes (toitures à deux pans) et la parcelle peut se dilater considérablement, en particulier celle des propriétés situées le long de la D 539.

4 - *“Le début du XXème siècle après 1914 s’est entièrement voué à l’exode et à la dépopulation. Sans doute est-ce à cela que l’on doit la lisibilité du paysage villageois, resté à peu près intact, au contraire des villes réceptrices de l’exode, qui ont perdu leur forme en quelques décennies d’explosion urbaine... Après 1950, tandis que l’exode se poursuivait, des amoureux des vieilles pierres sont arrivés, et c’est évidemment la butte médiévale qui s’est offerte à eux. Les familles villageoises s’étant réduites, une partie des vieux logis a été abandonnée au profit des maisons d’en bas... Pour conjurer le déclin et pour coller au siècle, un lotissement a été lancé sur le coteau dit « des Rosées », cent mètres au-delà de la route. Dans un premier temps, ce nouvel espace acheva de vider le vieux village de ses vieilles familles. A quelques exceptions près, le village historique appartient maintenant à des nouveaux venus, tandis que les Saint-Romanais de souche campent désormais sur ses marges.” (Philippe Haeringer).*

La fin du XXème et le début du XXIème siècles sont marqués par une dilatation considérable de la parcelle par unité d’habitation.

Enjeux et facteurs d’évolution :

Ce phénomène de dilatation de la parcelle et de dispersion de l’habitat entraîne une “double sur-consommation“ de l’espace. Il faudrait pouvoir varier l’offre en logement et aussi proposer de l’habitat dit “intermédiaire“.

1. 3. 3 Architecture et composantes du patrimoine bâti



Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé sur le territoire de la commune.

Il existe cependant ce que l'on appelle un "petit patrimoine" tout à fait digne d'intérêt, qui a fait l'objet de repérages et d'études du CAUE de la Drôme, du Conseil Général et de la Conservation du Patrimoine de la Drôme (SAINT-ROMAN «ARCHITECTURE, PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT LOCAL » Répertoire départemental - Mai 2004).

Le village médiéval sur sa butte et le village-rue (XVIIème – XVIIIème siècle) sur sa crête apparaissent d'abord comme des ensembles bâtis relativement cohérents.

Le développement du bourg dans la continuité du village médiéval au XIXème siècle (la rue de la Mairie) n'a pas entamé cette unité d'ensemble.

La construction récente d'habitations individuelles à proximité directe du village-rue tend cependant à menacer cette cohérence, à cause de l'implantation de ces constructions récentes, de leur gabarit, de leur expression architecturale et parfois de leurs matériaux qui n'ont rien à voir avec le reste des bâtiments antérieurs.

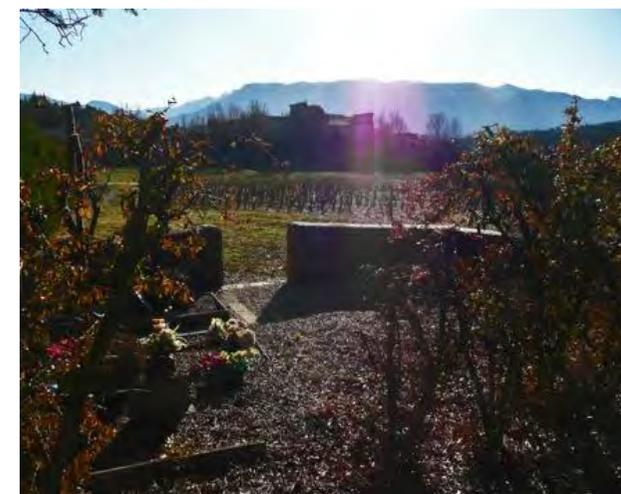


Le village médiéval vu en contre-plongée de l'ouest avec son esplanade naturelle, se détachant sur le ciel.

A gauche, l'amorce du village-rue du XVIIème siècle. A droite, l'amorce de l'extension du XIXème siècle.



Le village médiéval à droite et le village-rue à gauche, vue de l'entrée principale sud-ouest.
Une cohérence relativement bien préservée, menacée cependant par la construction récente de deux habitations sur terrain taluté.



Le village médiéval et le village rue à droite, sur fond de collines du Diois, vus du nord, à contre-jour.
Un effet de silhouettes découpées qui s'éclaircissent au fur et à mesure de l'éloignement des plans composant le paysage



Le front sud du village médiéval, compact, interface avec le "quartier" XIXème siècle bordant l'ancienne voie de communication.

A noter l'alternance entre les façades en pierres apparentes, et enduites parfois de teintes assez soutenues.

A noter également les plantes grimpantes.

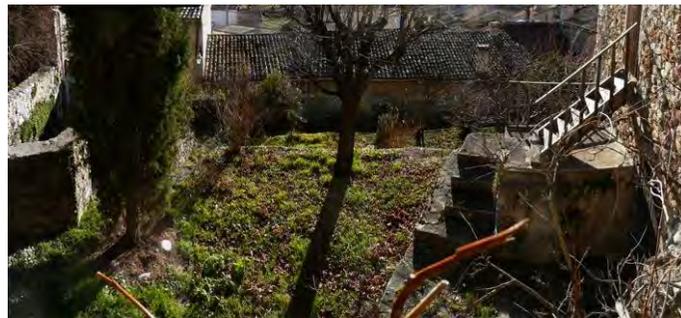
LE VILLAGE MEDIEVAL



Le front nord du village médiéval, aligné suivant les anciennes fortifications aujourd'hui disparues.

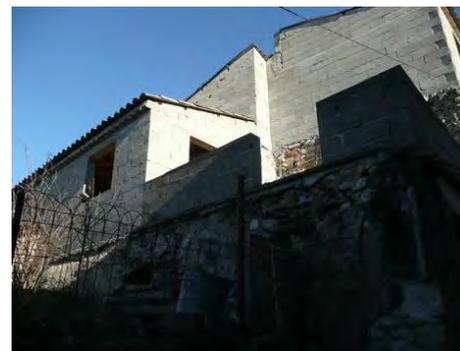


A noter l'intérêt, la qualité et le bon entretien des espaces publics de cette partie médiévale.



D'anciennes ruines ont été déblayées et plus ou moins aménagées en terrasses végétalisées. Une pergola métallique donnant sur la terrasse.

Maçonnerie en pierre apparente et "joints beurrés"



Une partie en ruine et des maisons de village dont la restauration s'éternise, constituent les "points durs" de cette partie médiévale.



Le bon achèvement des toitures et l'utilisation de matériaux de façade mieux appropriés constituent un enjeu important pour le traitement du village médiéval.



A proximité du village médiéval et du village-rue, le traitement de ce local sportif constitue également un enjeu.

LE VILLAGE-RUE



Le temple marque le début du village-rue par rapport au village médiéval.



L'abside du temple.



Une maison du village-rue : maçonnerie enduite avec marquage des tableaux d'ouvertures.



L'ancienne route principale passant sous la maison-arche du village-rue.



Un reste de ruine, maintenu en l'état avec les moyens du bord.



Détails de façade du village-rue s'accordant au style des encadrements constitue un enjeu.



L'utilisation de menuiserie en bois



Génoises à trois rangs

L'EXTENSION DU XIX^{ème} siècle



Entre la partie médiévale et la voie créée en contrebas du village à la fin du XIX^{ème} siècle, cette maison déjà portée au cadastre napoléonien est la plus ancienne. Fontaine-lavoir à l'entrée, pierres apparentes, encadrements en pierre et génoise trois rangs.

Les bâtiments emblématiques du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle : la mairie, et un peu plus tard, la gare d'un petit train à vapeur aujourd'hui disparu.



Deux maisons le long de la RD 539 : terrasse et balcon, enduits à la chaux, garde-corps et pergola métallique, et génoise trois rangs.



Deux bâtiments agricoles désaffectés, accessibles au nord par la RD 539, avec des façades sud offrant des possibilités bio-climatiques. Une éventualité de reconversion de ces bâtiments sera certainement à étudier.

MURS ET MURETS – PETIT PATRIMOINE – DETAILS ARCHITECTURAUX



Les murets de clôture de la partie XIXème siècle en pierre apparentes sont d'une hauteur d'1 m au plus. Ils font parfois office de soutènement le long de certaines voies publiques. Ils peuvent être aussi rehaussés d'une grille en fer forgé le long d'un jardin privé.



Ces murets — parfois ces murs — permettent de border correctement les voies publiques et n'empêchent nullement de profiter du paysage. Ce sont des éléments architecturaux intéressants qu'il faut chercher à préserver.



Les gardes-corps XIXème et XXème siècle, avec leur motifs ouvragés sont aussi des éléments architecturaux à préserver.



Trois fontaines situées dans la partie du début du XIXème siècle.

LES RAJOUTS DU DEBUT DU XXème siècle



Le monument aux morts et le lavoir-bibliothèque, à proximité de la Mairie, désaffecté, mais en bon état. Peut-on imaginer une reconversion et un nouvel usage de ce dernier bâtiment public?



Les lavoirs-fontaines rajoutés au début du XXème siècle, dans les parties médiévale et XIXème siècle.

LE BATI RURAL

Il n'y a pas de hameau dans le périmètre la commune, mais quelques fermes anciennes, déjà présentes au cadastre napoléonien, dont l'aspect peut devenir préoccupant, et qui méritent pourtant attention.



Ferme de Charoussieux, Ouest de la commune

Ferme du Bez : Est de la commune

Deux bâtiments anciens, déjà porté au cadastre napoléonien, faisant partie du patrimoine rural : leur bon entretien constitue un enjeu.



Au nord du village : des fermes plus récentes : une volumétrie simple et compacte avec une maçonnerie en pierre apparente.



Bâtiments agricoles à l'aspect inachevé, impactant parfois notablement le paysage.



Maison du garde-barrière, le long de la voie SNCF et pont de chemin de fer sur la rivière Bez, en limite de commune.



A proximité de la ferme du Bez : un bâtiment préfabriqué, anciennement destiné à l'hébergement de la main d'œuvre agricole saisonnière. La bonne restauration-rehabilitation, voire reconstruction de ce bâtiment constitue un enjeu dans ce secteur.



Fait caractéristique de l'histoire protestante du Diois, de nombreux petits cimetières familiaux ont été aménagés à même les propriétés agricoles, sur les pentes remontant vers le nord de la commune. Certains sont encore visités et entretenus, d'autres sont abandonnés. La question de leur devenir doit être posée.



Un bâtiment d'activité agricole réaménagé récemment, nécessairement implanté à proximité de la RD 539, et en retrait suffisant par rapport au village : deux conditions d'implantation qu'il serait bien de reproduire si ce secteur est porté à se développer, ou si d'autres sont créés.



Bâtiment d'activité agricole non achevé, dont l'implantation pose question par la perspective ainsi créée.

L'HABITAT INDIVIDUEL DISPERSÉ



Superposition du « moderne » en premier plan et de « l'ancien » en arrière plan.



Deux implantations isolées : une maison à ossature bois, construite à flanc de colline intégrant la végétation et une villa en maçonnerie implantée en crête au milieu d'une aire bituminée.

Enjeux et facteurs d'évolution :

Le traitement des ruines du village médiéval, la bonne utilisation des matériaux pour les constructions rénovées ou en cours de rénovation, et la préservation des détails et éléments architecturaux représentent un enjeu important.

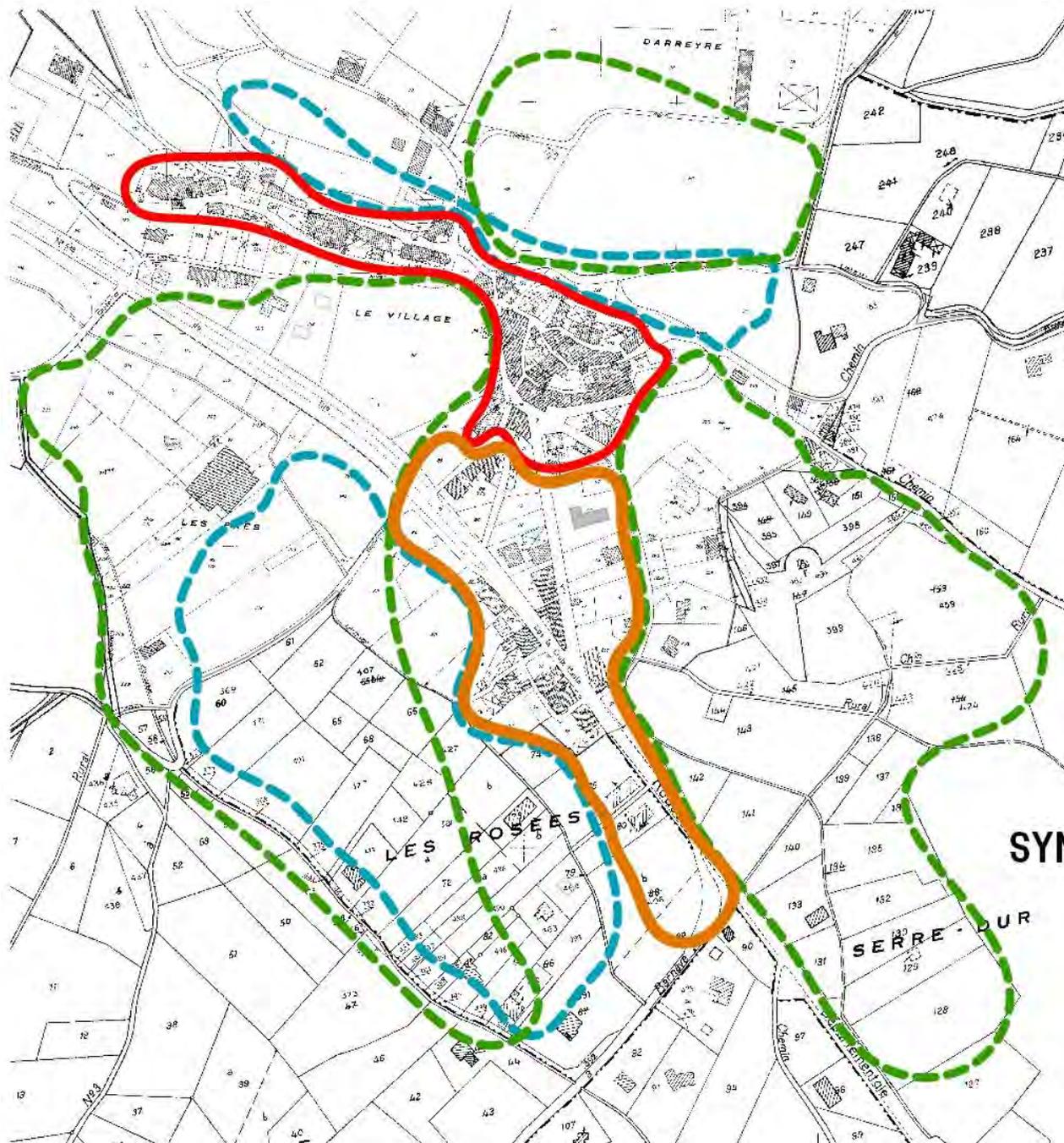
Afin de trouver une alternative à la dispersion de l'habitat individuel qui s'est produit au début du XXIème siècle, on pourrait imaginer un programme d'habitat intermédiaire dans le prolongement est du lotissement des Rosées, éventuellement aussi au nord-est du village médiéval, dans la continuité de parcelles déjà construites.

Enfin, certains bâtiments agricoles désaffectés, fin XIXème – début XXème siècles, construits en pierre, par leur gabarit, leur situation, leur accessibilité (notamment pour les personnes à mobilité réduite) et leur exposition solaire offrent des perspectives de reconversion en habitation très intéressantes.

Ces différentes solutions, si elles s'avèrent possibles, grâce à une bonne maîtrise du foncier, et si elles sont bien suivies devraient aisément combler la demande en logement dans la décennie à venir.



Lotissement des Rosées, au sud du village.



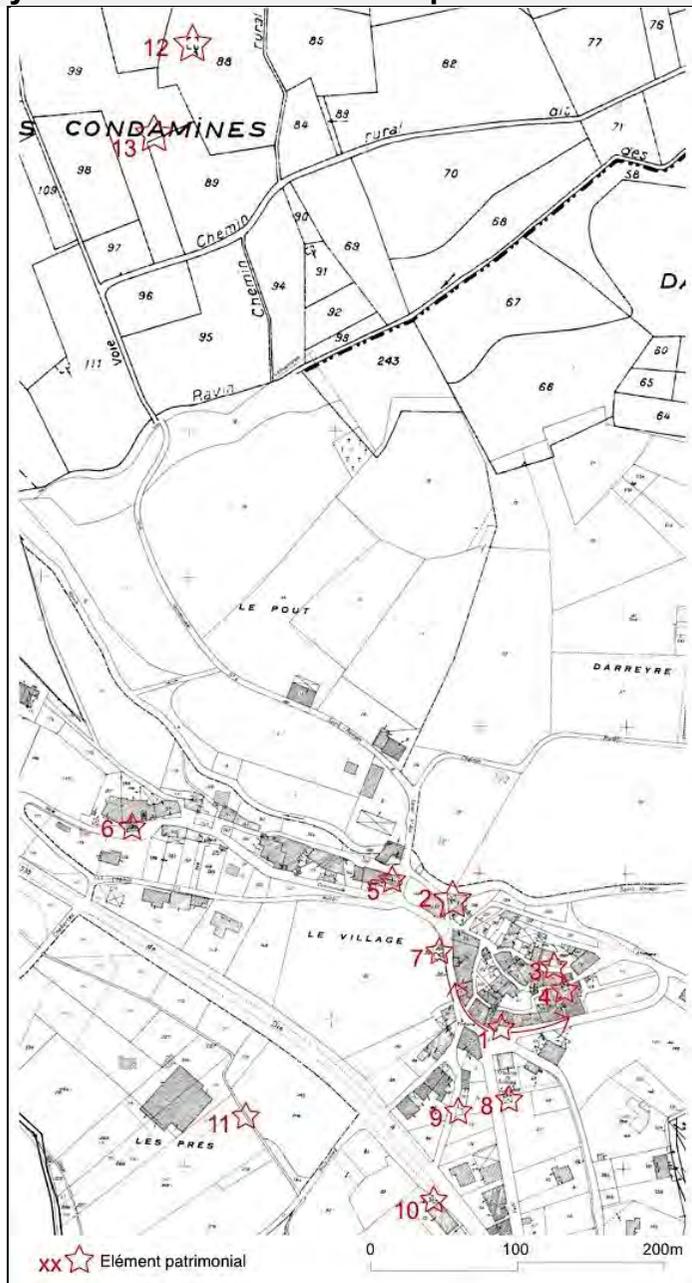
LEGENDE

ENJEUX

-  secteur patrimonial: unité de composition architecturale et urbaine.
-  co-visibilité avec le secteur patrimonial
-  moins bonne exposition solaire, humidité.
-  accroche avec le bâti existant et composition urbaine (front de rue)

SYNTHESE ENJEUX ARCHITECTURAUX

Synthèse des édifices remarquables ou éléments patrimoniaux répertoriés



1- front de façade sud et ouest du village médiéval



2- bâtiments à l'extrémité nord-ouest du village médiéval



3 – Passerelle voûtée en pierre



4 – Passage en tunnel



5 – Le temple



6 – La maison-arche du village-rue.



7- Abris de jardins



8 – Lavoir



9 – Fontaine



10- la gare du tram



11 – Canal d'irrigation XVIIIème siècle.



Un ouvrage situé au sud du village, en partie basse

12- Cimetière protestant



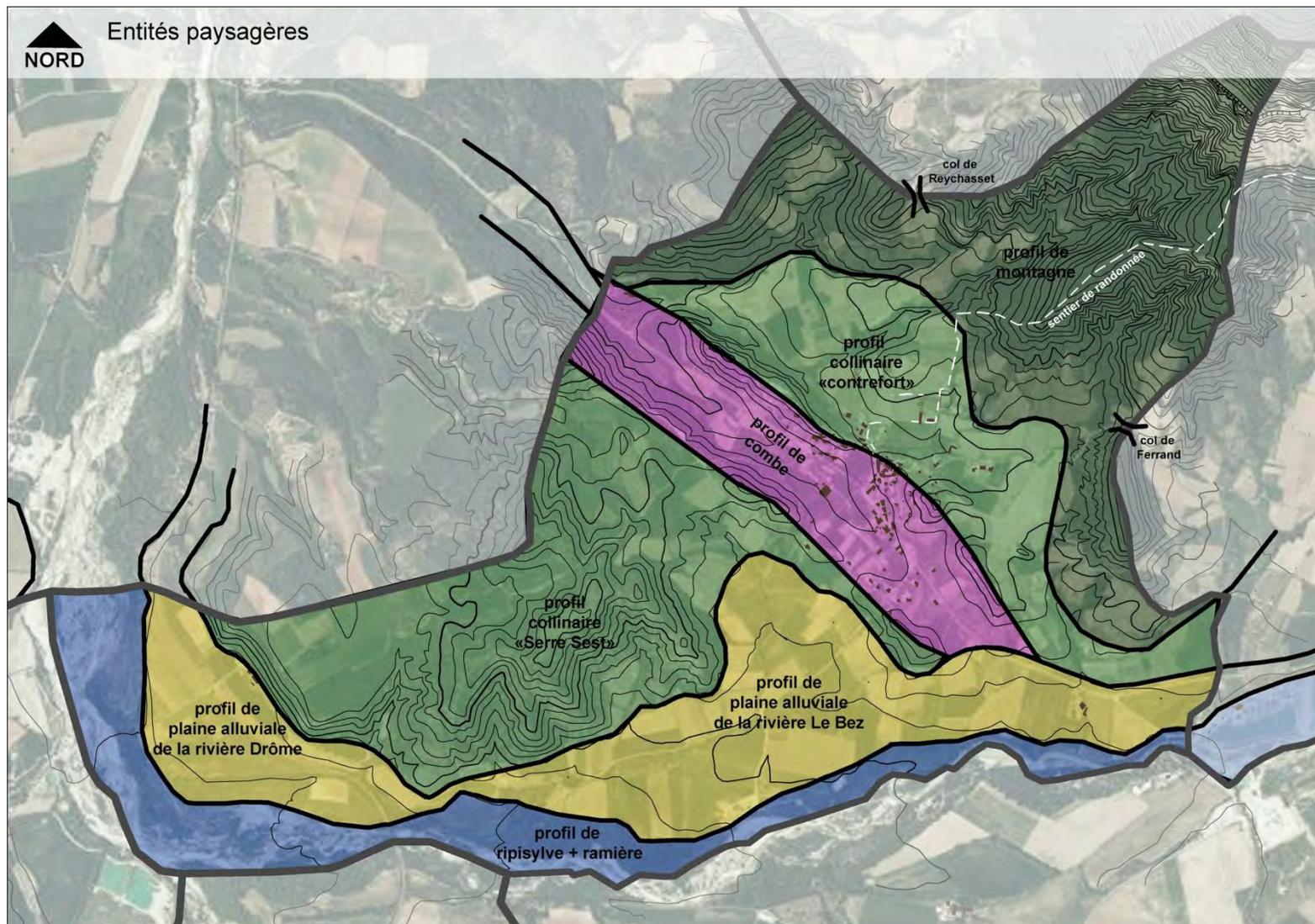
13- Cimetière protestant



1.4 Les paysages

1.4.1 Les caractéristiques générales du paysage

Le territoire communal se décline sous cinq formes d'entités paysagères :



- **profil de montagne** : versant sud de la montagne de Label dont le point culminant s'élève à 1268m alors que l'altitude la plus haute de la commune culmine à 1181m. Elle s'inscrit en appui de la montagne du Glandasse qui impose ses murailles calcaires qui dominent tous les reliefs (alt Pié Ferré 2041m). Les versants sont abruptes et marqués par de nombreux pierriers. L'essentielle de son emprise est couverte d'un manteau forestier dense. Le franchissement de ce relief est possible par le passage de deux cols (col de Reychasset et col de Ferrand) tandis qu'un parcours de randonnée l'aborde frontalement.



- **profil collinaire** qui se décline en deux secteurs :

- l'un matérialisé sous forme de contrefort de relief montagneux sur lequel s'est implanté le village : succession de reliefs aux pentes beaucoup plus douces occupées et dessinées principalement par la présence de vignes. Ces reliefs offrent diverses petites séquences paysagères mais qui bénéficient toutes d'un panorama grandiose et d'une ouverture vers le ciel immense



- l'autre formalisé par le Serre Sest qui s'ouvre sur les plaines alluviales du Bez et de la Drôme au travers d'un panoramique admirable de 180°. Il est couvert d'un

manteau de pins et accueille sur les flancs de belles étendues de vignes



- **profil de combe** qui scinde en deux entités distinctes le profil collinaire. Cette entité est prépondérante dans l'écriture et la lecture du territoire de St Roman. Elle se décline sous forme d'un couloir étroit et allongé dont les deux versants ainsi dessinés se font face. C'est au sein de ce profil que la très forte majorité des habitations s'y est développé et ce depuis ses origines d'implantation



- **profil de plaines alluviales du Bez et de la Drôme** : grande étendue des plaines alluviales riches en limons qui fournissent des terres profondes et riches en matières nutritives propices aux cultures céréalières et produisent des granulats en gravières.

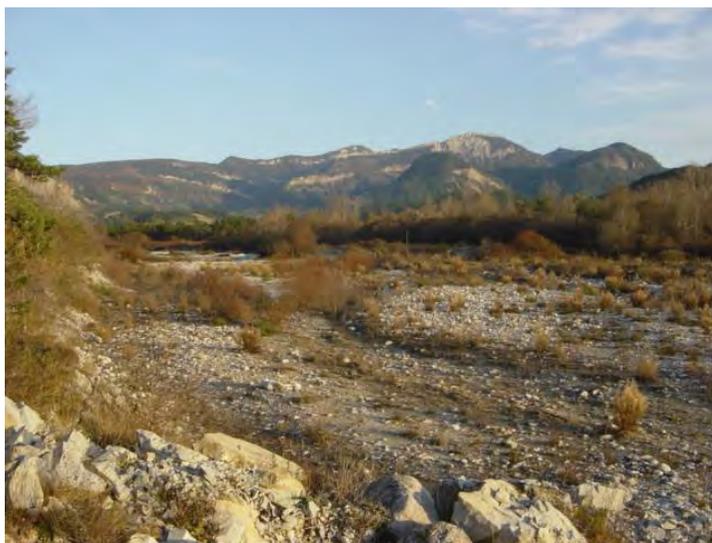
Elles sont le terrain des eaux d'écoulement qui s'écoulent des reliefs jusqu'aux rivières par le biais d'une multitude de ravins ou fossés soulignés pour



certaines d'une ligne de végétation. Ces deux rivières s'agrémentent sur leurs rives d'un rideau de verdure plus ou moins dense qui en souligne leurs contours.



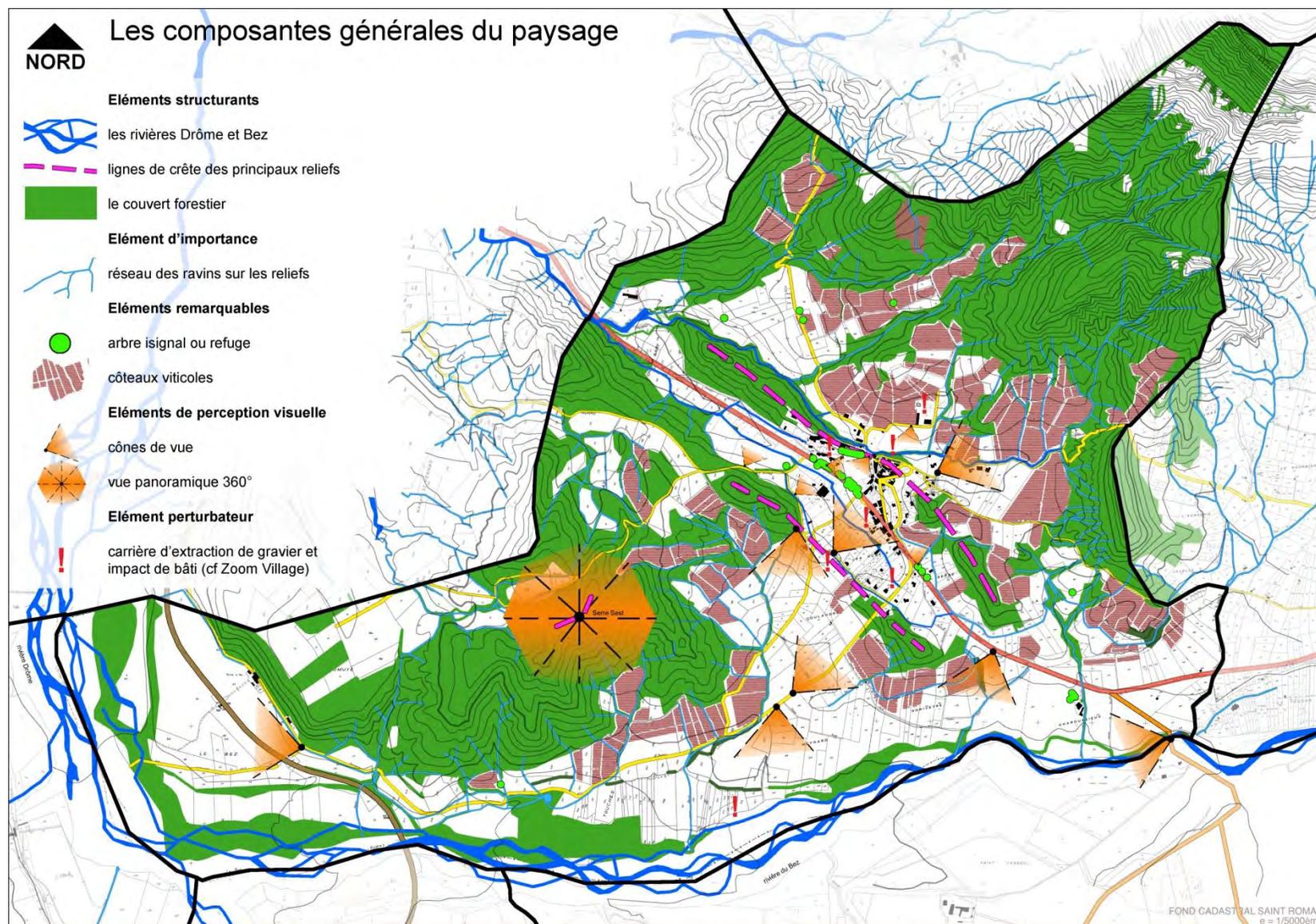
- **profil de ripisylves et de ramières** marqué par la végétation et le lit même des rivières Drôme et Bez. Cette entité est un véritable refuge et réservoir de biodiversité couverte par de nombreuses protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides etc...). Une végétation tout à fait spécifique de milieux humides (ripisylves = ligne d'arbres qui bordent les rives) s'y développe et contribue à générer un axe de déplacement et de vie pour différentes espèces animales et végétales.



Présence de ramières (lit de la rivière qui se végétalise suivant les humeurs des crues) composées d'une végétation éphémère qui se renouvelle d'une année sur l'autre. Leurs lits sont tapissés de graviers et leurs méandres fluctuent selon les crues.



Les particularités du territoire de la commune se déclinent sous différentes formes synthétisées au sein de cette carte. Pour une meilleure compréhension, nous resterons dans un premier temps sur l'enveloppe global du territoire communal. Une étude plus spécifique concernant le village suivra cette analyse



- **éléments structurants:**
 - présence des rivières de la Drôme et du Bez

- les lignes de crête des principaux reliefs collinaire façonnés par la multitude de ravins qui dévalent les pentes et creusent des sillons d'écoulement des eaux de pluies
- le couvert forestier qui révèle et dévoile les contours des différents reliefs (montagne, serres, vallon ...)

- éléments d'importance :

- rives et berges de la Drôme et du Bez
- l'ensemble du réseau de ravins qui viennent collecter les eaux de pluie

- éléments remarquables :

- coteaux viticoles qui soulignent et dessinent les reliefs
- végétation en accompagnement de certaines propriétés : ferme Charoussieux,...
- arbres isolés aux milieux de cultures : lieux dits « Condamines », « La Fièrè », « La Combe » ...,
- route de liaison (RD536) et la relique de son double alignement d'arbres (tilleul),
- alignement de tilleuls en bordure de la voie originelle du vieux village,
- réseaux d'irrigation (canaux) pour le moins discret mais digne d'intérêt. Il en découle l'essor et la pérennisation des cultures

- éléments de perception visuelle (cônes de vue) :

- de grandes ouvertures visuelles depuis les plaines alluviales de la Drôme et du Bez qui s'étirent jusqu'aux horizons lointains,
- un superbe point de vue à 360° en crête du Serre Sest, qui pourrait s'ouvrir sur l'aménagement d'un belvédère,
- de belles percées visuelles sur la rivière de la Drôme et du Bez depuis les chemins ou sentiers d'accès ou depuis le pont qui enjambe le Bez



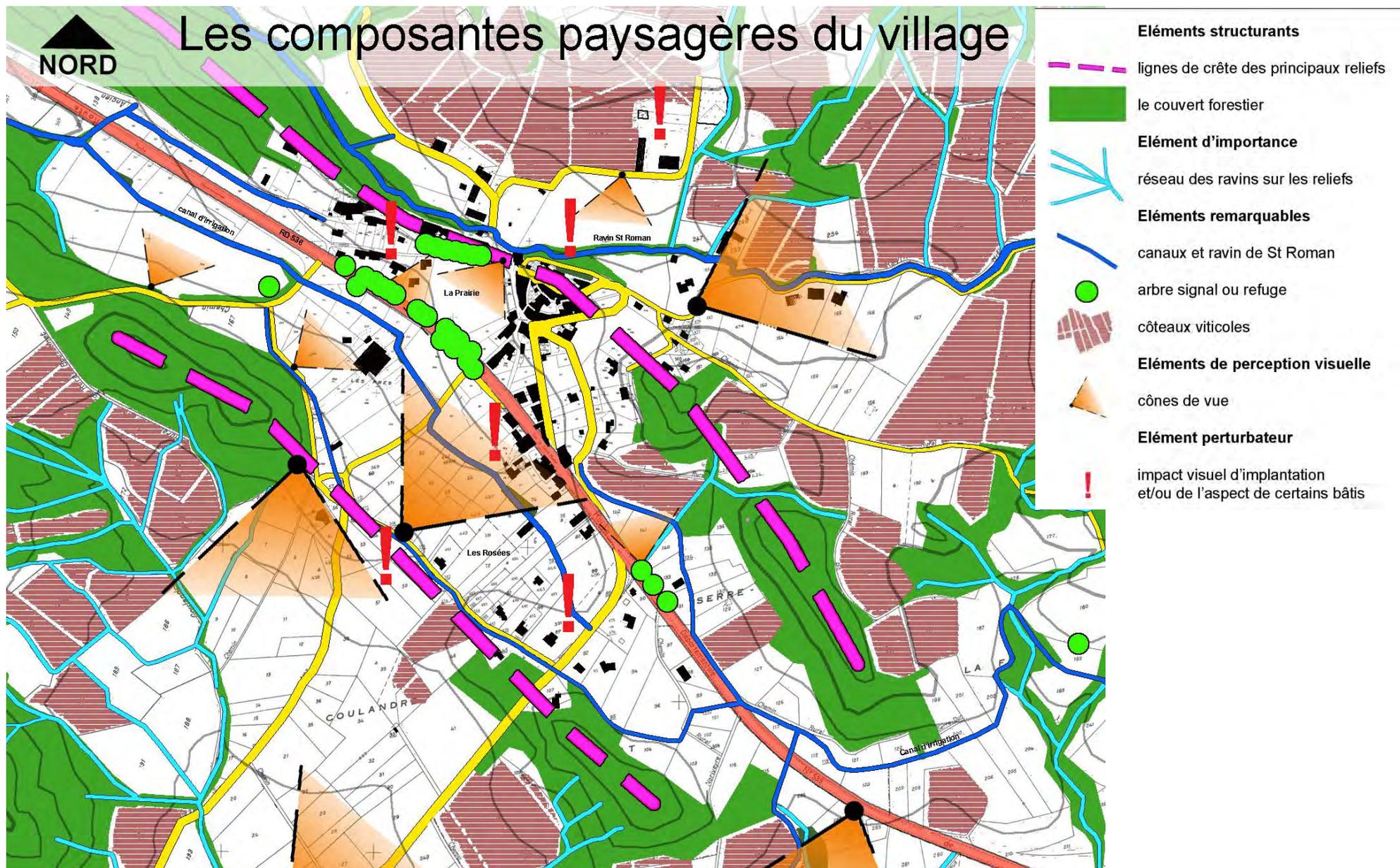
Grande ouverture visuelle sur la plaine alluviale du Bez qui s'ouvre sur des parcelles de culture céréalière. Superbe fond de décor qui bute sur les crêtes des montagnes Dioises



Ancien corps de ferme – lieu dit « Charoussieux ». Bel accompagnement végétal des abords composés d'alignements d'arbres pour marquer l'entrée de la propriété, de bosquets d'arbres dit «tétards» en limites de parcelle et d'arbres d'agrément pour l'ombrage. L'espace est grandement ouvert sur la campagne environnante, les limites du terrain sont marquées par le labour des cultures.

Il est à noter, cependant que la présence d'une carrière d'extraction de gravier en bordure du Bez perturbe quelques peu l'aspect qualitatif que l'on se fait et souhaite avoir en bord de rivière.





- des éléments structurants:

- les lignes de crête des principaux reliefs collinaire façonnés par la multitude de ravins qui dévalent les pentes et creusent des sillons d'écoulement des eaux de pluies
- le couvert forestier qui révèle et dévoile les contours des différents reliefs (montagne, serres, vallon ...)



- des éléments d'importance :

- l'ensemble du réseau de ravins qui viennent collecter les eaux de pluie
- la ripisylve du ravin de St Roman (ensemble constitué par la ligne de végétation présente sur ses rives). et remarquables
- les réseaux d'irrigation (canaux) pour le moins discret mais digne d'intérêt. Il en découle l'essor et la pérennisation des cultures



Trois points de vue différents de la végétation qui borde le ravin St Roman



- des éléments remarquables :

- les coteaux viticoles qui soulignent et dessinent les reliefs
- l'alignement de tilleuls en bordure de la voie originelle du vieux village,
- la route de liaison (RD536) et la relique de son double alignement d'arbres (tilleul),



Coteaux viticoles



Ligne de tilleuls en bordure de la voie originelle



Double alignement de tilleuls le long de la RD

- des éléments de perception visuelle (cônes de vue) :

- de très belles vues panoramiques depuis le vieux village,
- un beau recul visuel en ligne de crête depuis le quartier « Les Rosées » sur l'ensemble du site du vieux village,
- de nombreuses vues d'intérêt, qu'offre le tracé de la route départementale, vers le village et sur le paysage environnant
- un beau cône de vue qui souligne la silhouette du vieux village grâce à un espace ouvert de prairie

Vue depuis le quartier « Les Rosées »



Vues sur l'espace Prairie depuis la RD 536s



Ravin St Roman
Entrée nord du
village (



- mais aussi des éléments perturbateurs :

- forte présence des lignes électriques au sein du vieux village
- impact visuel de l'aspect de certaines exploitations agricoles ou habitations nues de tout enduit sur leur façade
- abords de propriétés très dégradés ou négligés par des stockages de matériels divers et variés, des abandons de matériaux, des aménagements mal finalisés ou pensés,
- « mauvaise » implantation de certaines maisons d'habitation à cause :
 - d'une altimétrie trop élevée,
 - du franchissement d'une ligne de crête,
 - d'une composition d'extension urbaine éloignée et disloquée de l'entité du village à proprement dit
 - de l'obstruction de percée visuelle en entrée de village
- aspect abandonné ou très négligé de l'arrière du village sur la rive gauche du Ravin de St Roman

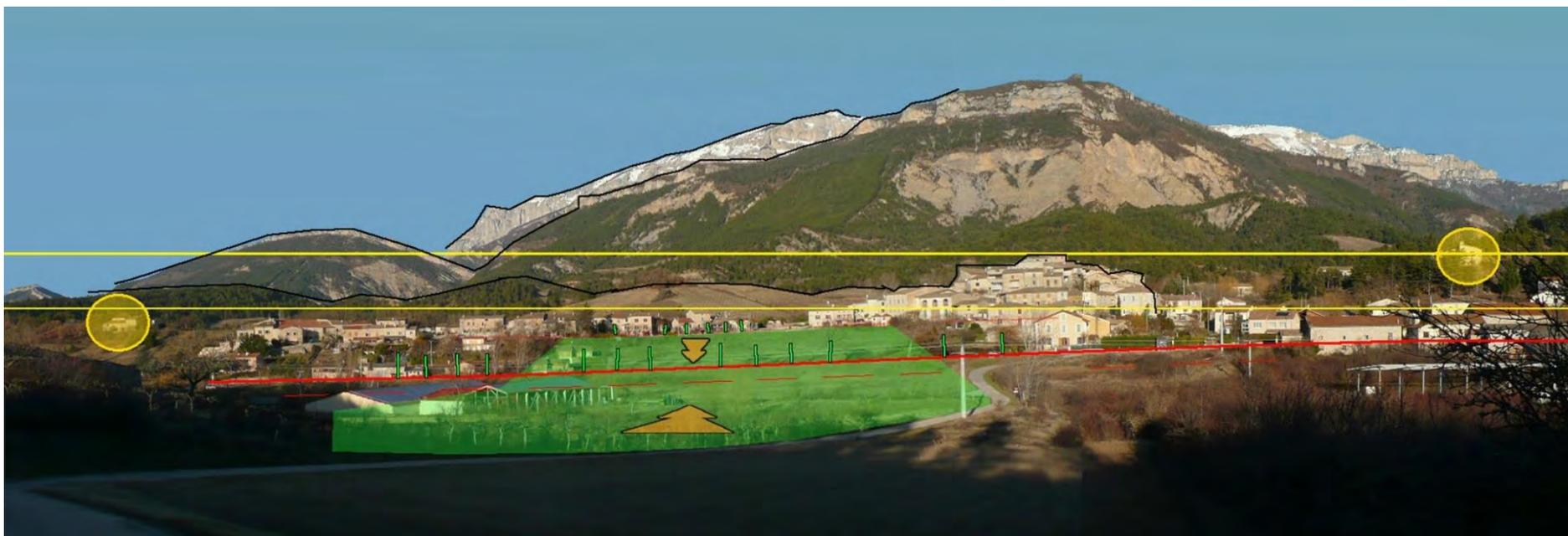
L'ensemble de tous ces éléments présents sur ces cartes (Composantes générales du Paysage et Composantes paysagères du village) demandent à être protégés et confortés dans la réalité de leurs emprises et non de façon discontinue et fragmentée. Il en ressort un **ENJEU de préservation des sites et des paysages fort**. Ce sont ces différentes écritures paysagères qui affirment l'identité, le caractère et la qualité du lieu. Leur disparition ou dégradation seraient une atteinte à la bonne lisibilité et cohérence de lecture du site.

Photo du haut : sensibilisation sur l'importance de l'impact de certaines constructions d'habitation.

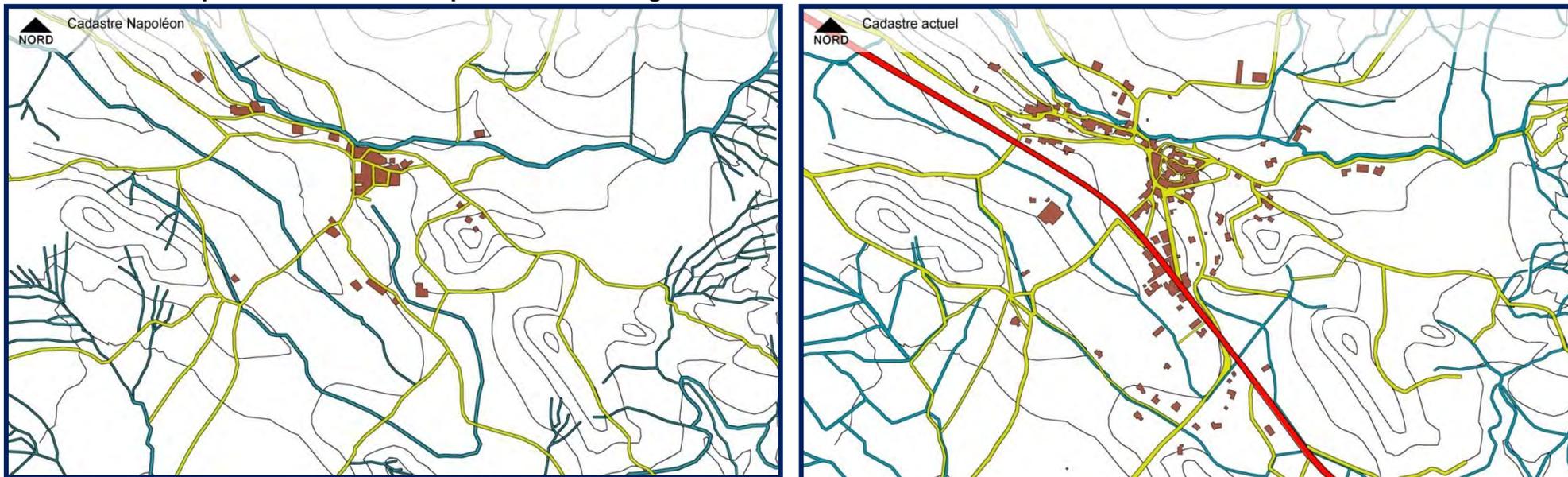
Deux maisons ont « franchi » la ligne de crête (quartier Les Rosées) venant rivaliser avec les volumes du village perché (centre de la photo). Les surfaces voilées de vert représentent une emprise qu'il serait souhaitable de fermer à la constructibilité

Photo du bas : sensibilisation sur les lignes de force du paysage et de la composition du village.

- Volume et perception du vieux village contrarié par la présence d'une habitation (à droite cernée de jaune) qui s'impose à la vue en tant qu'élément culminant.
- Ligne tendue dessinée par la route dont les arbres en jalonnent le linéaire, qui crée une rupture dans la continuité physique du fond de vallée (combe). Les surfaces voilées de vert méritent d'être préservées de toutes nouvelles constructions afin de maintenir cette ouverture visuelle et ce basculement de continuité d'un versant à l'autre.



Evolution historique du l'ensemble d'implantation du village



Le village de St Roman s'est implanté à sa conception en ligne de crête et aux abords immédiats d'un cours d'eau (ravin St Roman) afin de répondre aux besoins de subsistance (ressource en eau), de défense (village perché et enceint de rempart) et de protection (vue dominante seul passage obligé pour rejoindre Châtillon-en-Diois) de la population.

Il s'organise et se développe en versant adret (sud) afin de bénéficier d'un maximum d'ensoleillement. Il s'ouvre sur une combe étroite et longitudinale au sein de laquelle a été construit des canaux d'irrigation pour alimenter en eau les terres cultivées.

Le cadastre actuel témoigne des fortes mutations qu'a connues St Roman entre le XIX^{ème} siècle et ce début de XXI^{ème}. La transformation la plus marquante est représentée par la création d'une voie de communication d'importance qui s'inscrit sur l'ancien tracé du chemin de fer au sein du fond de vallée (Combe)

Cette voie à deux incidences d'importance :

- 1 - elle interrompt brusquement la continuité du relief par un profil de remblai générant une rupture nette des eaux de ruissellement vers leur point bas (ligne d'eau matérialisée par le canal),
- 2 - elle génère la migration des habitations en bordure de son tracé pour bénéficier de l'opportunité du négoce et de l'échanges qui s'y développent,

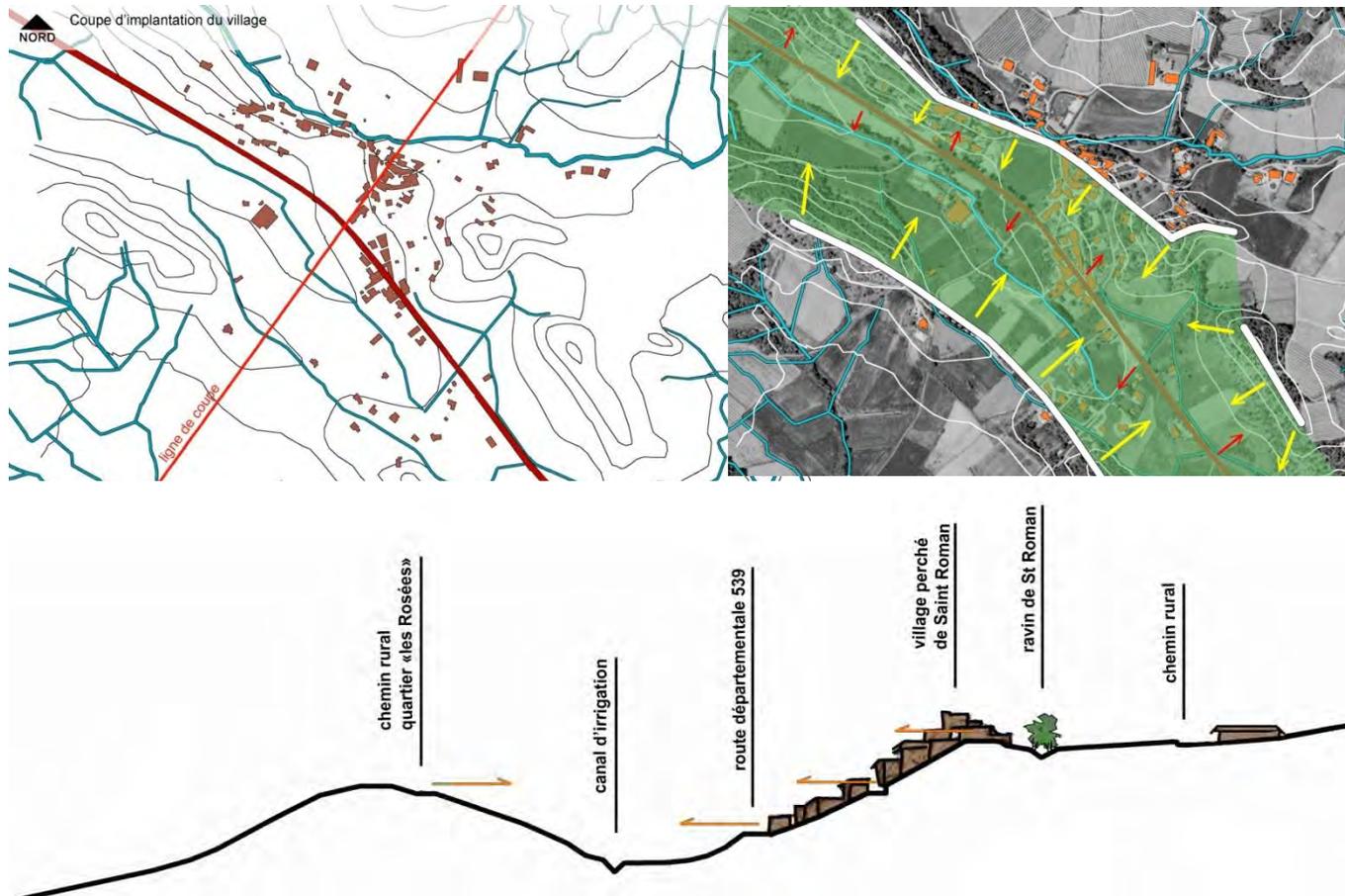
Un reliquat d'alignement d'arbres de part et d'autre de cette voie (RD539 actuelle) témoigne de la valeur donnée à cette route en lui offrant un cadre de verdure et en l'affirmant au sein du paysage par le biais d'une ligne verte plantée.

Il en ressort deux systèmes de routes :

- l'un **local** constitué de chemins et de sentiers destinés à des déplacements étroitement accolés à la topographie et au sol. C'est un système de

chemins souples sans ensemble mais qui converge vers le centre village.

- l'autre **régional** constitué d'un réseau plus ample (actuelle route départementale, voie ferrée). Ligne tendue de communication qui s'affirme par l'absence de prise en compte des particularités locales du paysage, (parcellaire agricole, topographie, réseau hydraulique ...). L'homme moderne de par ses connaissances techniques s'impose et affronte le relief. L'accent est mis sur une fonction de transit des hommes et des marchandises. Les routes ne servent pas à relier ou à desservir les campagnes mais à rejoindre par un tracé au plus court les villes d'importance (Die – Châtillon-en-Diois). D'ailleurs l'évolution urbaine traduit bien cette attractivité.



La majorité des espaces bâtis se concentre au sein de la combe qui offre la particularité d'être étroite et longitudinale et en cela tournée sur elle-même.

En tout lieu, tout point, tout est panorama, L'intérêt est la réciprocité des vues. Soit en vues plongeantes depuis les lignes de crêtes depuis les versants adret (sud) ou ubac (nord), soit en vues contre-plongées depuis la route départementale.

Les lignes de crête dessinent et délimitent parfaitement cette entité à part entière constituée par la combe.

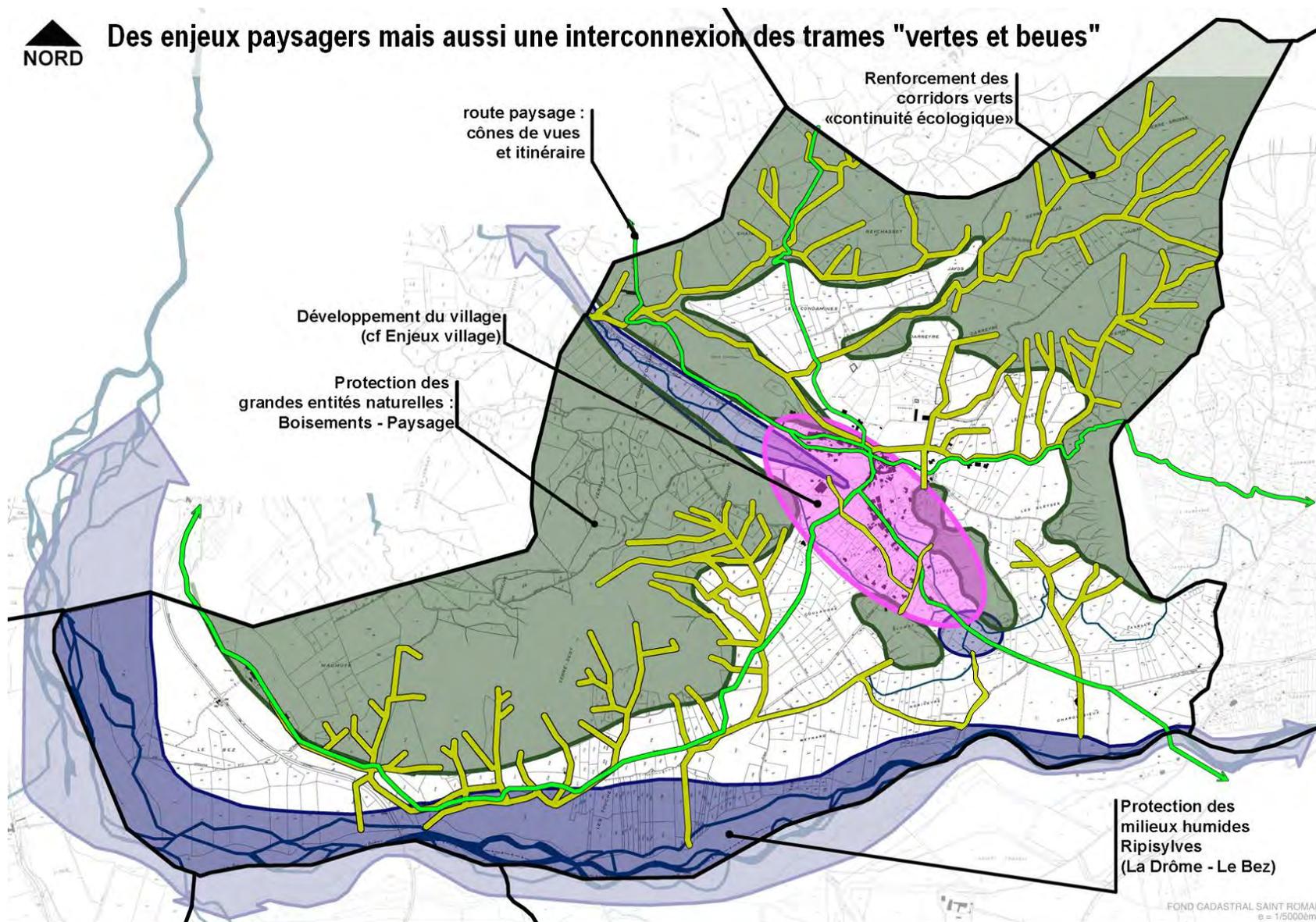
Chaque entité a son paysage propre et seul le village implanté sur le point culminant se donne à voir même depuis la plaine alluviale du Bez.

Franchies ces limites, on se retrouve et on se tourne sur un autre monde, d'autres lieux. Ces séquences paysagères s'adossent en quelque sorte les unes aux autres et orientent leurs regards à l'opposé les unes des autres.

1.4. 2 Les secteurs à enjeux paysagers



Des enjeux paysagers mais aussi une interconnexion des trames "vertes et bleues"



Les grands enjeux paysagers peuvent se décliner ainsi :

- Enjeu de protection des grandes entités naturelles boisées :

Boisements des reliefs de Serre Sest (influent : Vernas, Pré Long-Bouzonnet, Maumuye), de Blunat, Serre dur, Serre Charendaux et l'ensemble des versants de la montagne de Label

- pour leur valeur éco-biologique : rôle « d'accroche » au grand massif forestier du Glandasse – Corridor vert
- pour le rôle de mise en valeur des sites et des paysages (trame verte support d'une bonne lisibilité des paysages).

- Enjeu de protection des milieux humides en bordures des rivières et ravins :

Ripisylves des rivières du Bez et de la Drôme et du ravin de St Roman :

Ces **milieux humides** sont des **zones écologiques stratégiques**, des éponges qui jouent un rôle considérable dans la filtration des eaux de pluie et de leur stockage. Ce sont des **territoires tampons** en cas d'inondation. Les conditions spécifiques des zones humides leur confèrent une grande richesse biologique. La vie s'épanouit lorsque l'eau douce est en quantité.

Ainsi cette végétation des bords de rivière, fait office de cordon filtrant et protecteur ; elle réduit les risques :

- d'instabilités des berges et protège ainsi le lit de la rivière ou du ravin,
- d'une détérioration de la qualité des eaux. Elle joue un rôle d'épuration naturelle vis-à-vis des épandages agricoles qui évite l'eutrophisation et donc la baisse de qualité piscicole et touristique des cours d'eau.

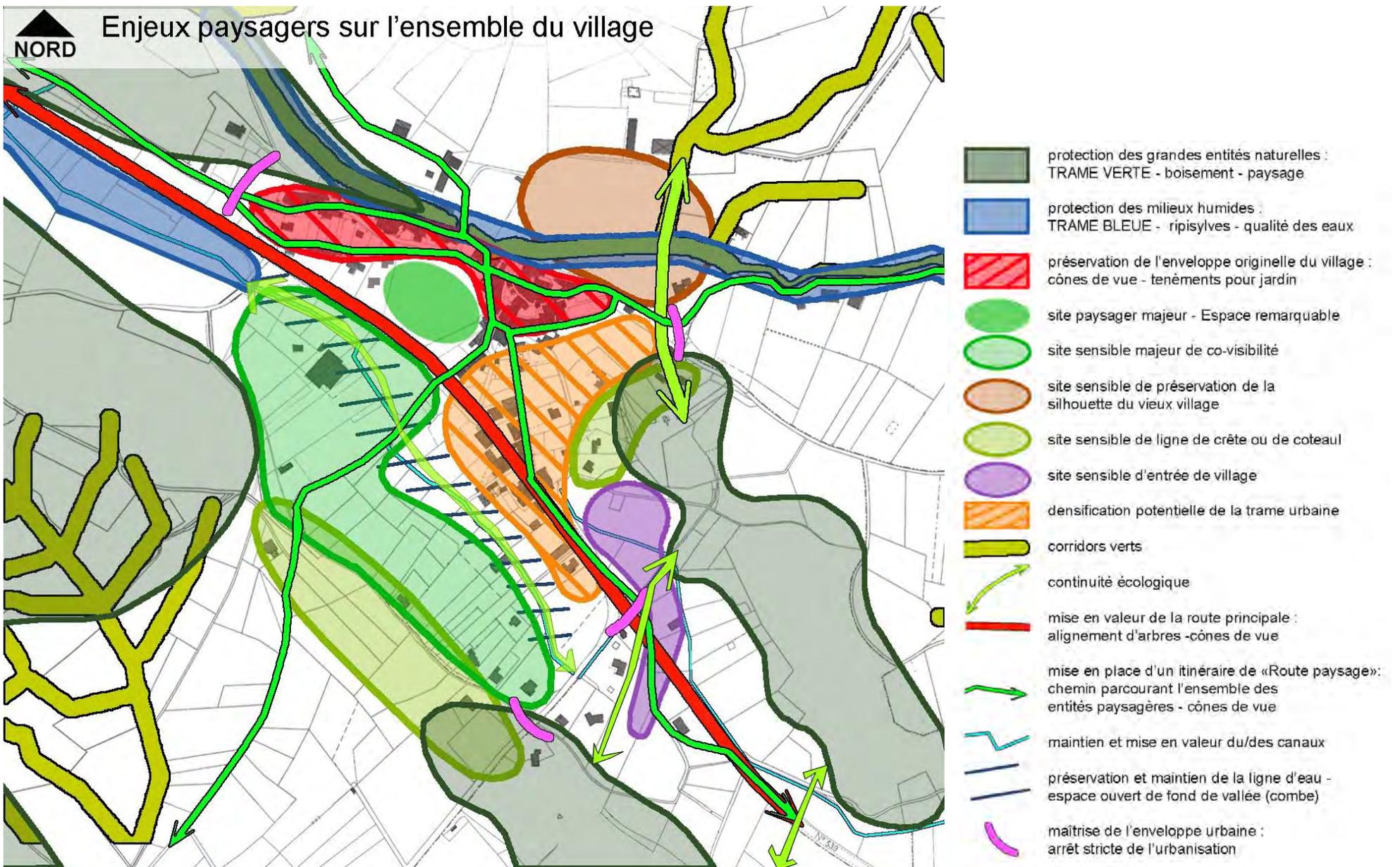
Cette végétation humide joue un rôle très important pour le maintien de la biodiversité : trame « bleue » ou corridor de milieux humides. Elle constitue la zone nodale la plus favorable à l'accueil d'une majorité des espèces faunistiques liées à ces milieux.

- Enjeu de maintien des continuités écologiques :

Présence d'une multitude de petits cours d'eau (ravins/fossés) qui jouent un rôle d'une très grande importance dans les échanges et déplacements des espèces, permettant de passer d'un milieu à un autre. D'autre part, ces coulées vertes contribuent à la matérialisation de la trame bleue (corridor écologique majeur), elles assurent le maintien de la faune locale et de la qualité des cours d'eau dans la vallée soumise à une pression plus forte de l'activité humaine (cultures, faible taux de boisement, routes et voie ferrée). Cette végétation est le dernier filtre aux éléments polluants et à la terre venant des champs cultivés.

- Enjeu de mise en valeur des atouts paysagers :

- Routes paysages qui permettent de comprendre et d'appréhender l'ensemble du territoire de par les qualités des points de vues et des sites traversés
- Préservation du caractère rural par les éléments de végétation qui accompagnent le bâti, les chemins, les parcelles cultivées... : haies, vergers, arbres isolés (évoqués au sein de la carte « Les composantes générales du paysage »). Ces éléments végétaux sont des éléments de repères, de notions d'échelle et d'animation au sein du paysage. Ils sont en cela un patrimoine commun à tous qui contribue et participe à la qualité du cadre de vie. Leur dégénérescence ou leur suppression serait une perte qui ne peut être considérée comme anodine.



Une fois pris connaissance des grands enjeux déclinés sur l'ensemble du territoire, une réflexion plus approfondie s'impose concernant le village et ses abords. Des secteurs à enjeux à l'échelle du village sont ainsi mis en évidence:

Éléments paysagers qui structurent et affirment l'identité du territoire communal

- ✓ **Enjeux de protection des entités boisées** : forêt et valeur paysagère. Les boisements situés sur un bassin versant influencent l'écoulement de l'eau depuis son arrivée avec la pluie jusqu'à sa sortie par le cours d'eau ou par rejet dans l'atmosphère sous forme de vapeur d'eau. Ils peuvent aussi influencer la qualité de l'eau qui peut se charger plus ou moins en éléments minéraux et particules fines. Ces couverts forestiers sont aussi d'incalculables réserves et refuges pour la faune et la flore. Ils contribuent à la matérialisation de la **trame verte (corridors)** qui assure le rôle important de circulation d'espèces et d'échanges entre les différents milieux (ex : forêt espace fermé- plaine espace ouvert). Mais ces corridors peuvent se comporter également en membranes semi-perméables et constituer - des barrières et des filtres pour le vent, l'eau, le transfert de particules ou encore pour la dispersion de graines ou d'insectes. D'un point de vue strictement esthétique, force est de constater que la contemplation d'un beau paysage riche de sa diversité et d'un équilibre entre l'activité humaine respectueuse et en lien avec les composantes naturelles sont une source importante d'épanouissement et de bien être.
- ✓ **Enjeux de protection des milieux humides** : lignes de végétation qui soulignent leur présence (ripisylves, canaux, ravins...). Si l'utilité économique de l'arbre champêtre est devenue moins directe, son intérêt écologique par contre apparaît de plus en plus évident. Par son rôle brise-vent, il concourt au bien être animal, par sa fonction de pièges à nitrates, il permet d'améliorer la qualité de l'eau (écoulement, débit), son intérêt devient alors central.

Éléments remarquables qui dessinent et composent le caractère du territoire communal

- ✓ **Enjeux de préservation des entités architecturales patrimoniales** de très grande qualité qui concernent l'évolution du village de ses origines jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle. Sa trame urbaine qui se veut très serrée et dense offre cependant des percées visuelles qui nous envoient sur les horizons lointains et nous raccrochent au grand paysage. D'autre part, ces ouvertures sont essentielles car elles offrent la possibilité de prolonger les espaces habitables sur l'extérieur au travers de divers aménagements : jardins d'agrément, potagers, terrasses... La perception de l'enveloppe de vieux village et de ses extensions en plusieurs points panoramiques (cônes de vue) contribue à sa mise en valeur et impose en cela d'être vigilant et attentif à l'ouverture potentielle de nouveaux terrains constructibles.
- ✓ **Enjeux de mise en valeur de la RD 539**. Son tracé qui a repris le tracé du chemin de fer (arrêt en 1935) permet de parcourir tout le linéaire de la combe et de s'affranchir de la traversée du village qu'un large travelling en contre-plongée permet de découvrir et d'admirer. Une relique de l'ancien alignement d'arbres (tilleul) située en bordure de la voie témoigne de la volonté la mettre en valeur et d'apporter fraîcheur et ombrage aux longues heures des voyages en voitures à cheval. Le système de route le plus célèbre a été élaboré en France aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Historiquement, le double alignement d'arbres le long des bords de route (routes larges et droites, aux abords dégagés) constituait des éléments saillants (de repère) dans le paysage rappelant aussi de part son empreinte à tout voyageur ou citoyen le pouvoir royal.
- ✓ **Enjeux de maintien et de mise en valeur des canaux**. Ils ont pour fonction de venir irriguer les terres agricoles. Ils sont les témoins du travail et de l'œuvre de l'homme qui de tout temps a cherché à utiliser les ressources de la nature pour satisfaire ses besoins. Ces lignes d'eau font aussi office de milieux humides qu'il est indispensable de chercher à protéger et d'éviter d'en effacer le tracé pour des raisons de commodité ou d'aménagement.
- ✓ **Enjeux de préservation et de maintien de la ligne d'eau** – Espace ouvert de fond de vallée (combe). Il a déjà été vu que le tracé de la route départementale, trouvait son assise sur un remblai de 4m au plus haut et s'inscrivait sur le fond de vallée séparant physiquement les deux versants de la combe. Afin de garantir un bon écoulement des eaux de pluies et de dégager de toute contrainte le secteur bâti, une largeur de protection stricte mériterait d'être mise en place pour garantir le maintien visuel du thalweg (correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée) lieu de collecte et concentration des eaux de ruissellement.

- ✓ **Enjeux de maîtrise de l'enveloppe urbaine** par un arrêt stricte de l'urbanisation. Afin que l'écriture et la lecture d'ensemble de l'entité du village restent cohérentes et maîtrisées, les ambitions d'extension de l'urbanisation demandent à être conscrites par l'affirmation de limites nettes qui marquent le passage net entre l'espace d'urbanité (vie de la cité) et l'espace naturel (vie des champs).
- ✓ **Enjeux de protection d'un site paysager majeur.** Le terrain inscrit en contre bas du vieux village est couvert d'une prairie qui génère une belle ouverture visuelle sur le village, et crée un réel écrin de verdure en accompagnement des volumes bâtis. Ce site en appui de la route est un **site stratégique remarquable** qui participe à l'identité et à la perception que se fait le visiteur étranger dès le premier contact avec le village de St Roman.
- ✓ **Enjeux de préservation de sites majeurs de co-visibilité.** L'entité villageoise se trouvant au sein d'une combe dont les versants sont rapprochés et se font face, l'impact visuel est d'autant plus fort que la co-visibilité n'est interrompue par aucune structure végétale particulière (haie, ripisylves, bosquets d'arbres...). La beauté d'un lieu est d'autant plus remarquable, lorsque l'on y connaît la réciprocité, c'est-à-dire que l'habitant du vieux village doit avoir tout autant l'opportunité de profiter de vues de qualité que celui qui se trouve sur le versant opposé admirant le spectacle somptueux que lui offre le site du village « historique »
- ✓ **Enjeux de préservation de la silhouette du vieux village.** De part sa situation en point de mire, perché sur son promontoire, le village est vu en tout point. Une fois, franchie la ligne de crête nord du village, la silhouette générale de l'architecture du village se découpe nettement masquée par la ripisylve de St Roman. Il reste important de considérer toutes les faces du village et non pas celles uniquement les plus en vues. Certains secteurs, au même titre que la prairie en entrée de village, servent d'écrin de verdure à l'assise du village, ils méritent en cela d'être considérés et préservés en conséquence de leurs larges contributions à la lecture et à la beauté des sites.



- ✓ **Enjeux de préservation de site sensible en ligne de crête.** L'analyse paysagère a déjà largement abordée l'incidence d'implantation de certaines habitations notamment suite au franchissement de la ligne de crête sud (quartier Les Rosées) se tournant ainsi vers la plaine. Le franchissement d'habitations de cette limite géographique semble mal venu, en tout cas tel que réalisé aujourd'hui. Ce dépassement d'emprise ne fait qu'accentuer l'effet dispersé et distendu du village alors même que l'entité villageoise s'est concentrée au sein de la combe.
- ✓ **Enjeux de densification potentielle de la trame urbaine existante.** A des fins de maîtrise et de cohérence de l'écriture paysagère sur l'ensemble du site, la trame urbanisée existante, comptant encore quelques espaces disponibles, mériterait d'être « maîtrisée » afin de préserver au maximum les terres agricoles, les cônes de vues et de maintenir dans une enveloppe dense et resserrée l'espace bâti du village.

1.5 Servitudes d'utilité publique, risques affectant le territoire communal et autres éléments de cadrage

1.5. 1 Les servitudes d'utilité publique

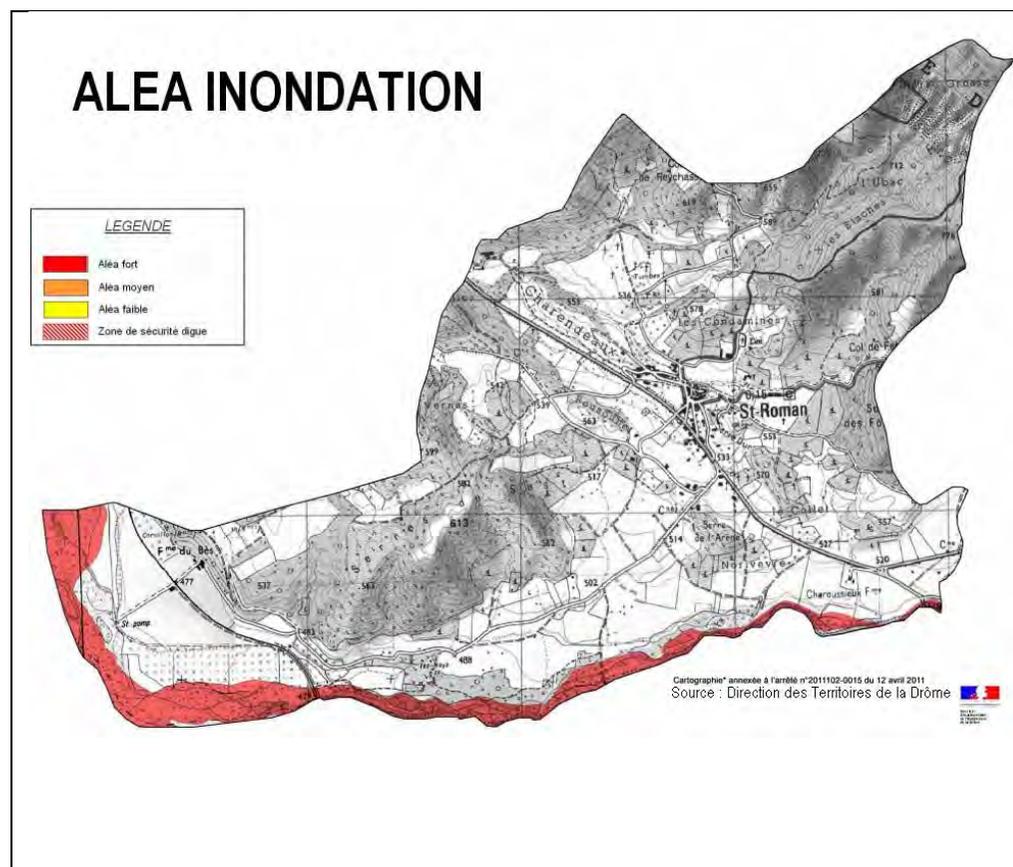
Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal :

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A8	Office National des Forêts	Périmètres de restauration des terrains en montagne.	Liste ONF		30 décembre 1983	
EL3	Direction Départementale des Territoires de la Drôme	Marchepied le long du Bez.	Décret			
EL3	Direction Départementale des Territoires de la Drôme	Marchepied le long de la Drôme	Décret			
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Cable PTT RG 26-26 Die - Luc-en-Diois et dérivation de Châtillon-en-Diois	Arrêté Préfectoral	130	12 janvier 1976	
T1	SNCF	Ligne SNCF Livron-Gap	Décret			

Ces servitudes sont reportées graphiquement sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique en annexe du dossier de carte communale.

1.5. 2 Les risques environnementaux

- Risques naturels d'inondation



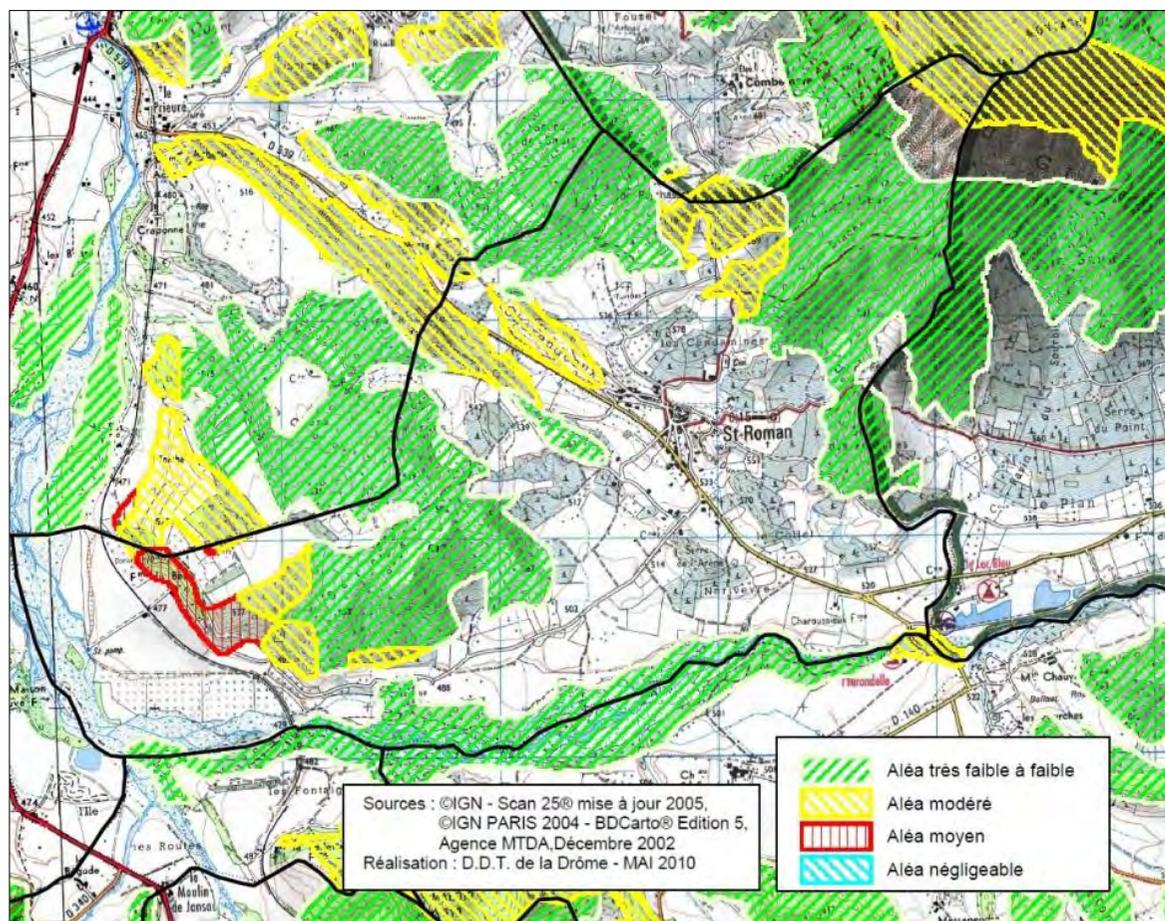
La plupart des cours d'eau du bassin versant de la Drôme ont un fonctionnement de type torrentiel caractérisé par une montée des eaux très rapide au moment des forts événements pluvieux. Après une longue période sans crues majeures les quinze dernières années ont été marquées par plusieurs crues importantes (1993, 1994, 2002, 2003)

Par suite, l'État et les collectivités du bassin versant se sont engagés dans l'élaboration d'un projet global de prise en compte du risque inondation pour l'aménagement de la vallée. C'est dans cette démarche que s'inscrit la mise en place par les services de l'État de Plans de Préventions des Risques Inondation (PPRI) sur les communes du bassin versant.

La première étape de la démarche a été la réalisation d'une étude d'aléa inondation de la Drôme et de ses principaux affluents. Cette étude, menée entre avril 2006 et juillet 2007, concerne 41 communes entre La Plaine du Lac et la confluence de la Drôme avec le Rhône. Elle a conduit à la production d'une carte d'aléa présentée et communiquée aux principaux acteurs du territoire, et à la prescription par le Préfet d'un **PPRI sur chacune de ces communes, le 11 décembre 2008.**

Toute construction nouvelle en zone inondable est à proscrire. Le maintien des boisements et de la végétation en place est un facteur de « stabilisation » des sols, face à l'érosion, aux problèmes de ruissellement et d'instabilité des terrains dans les secteurs à forte pente, et dans les talwegs.

- Risques d'incendie



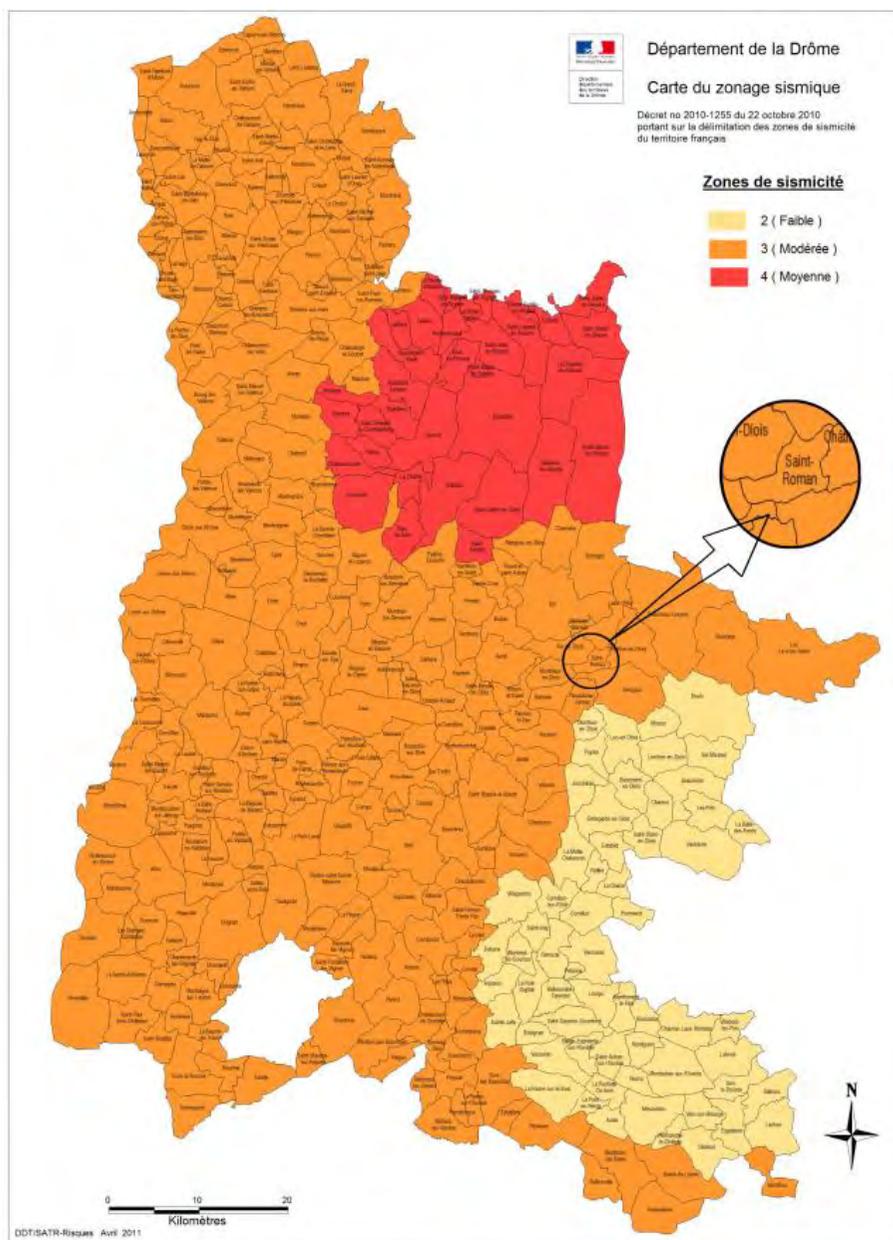
Il n'est pas inutile de rappeler que, suite aux sécheresses successives et aux modifications climatiques, les risques d'incendie sont de plus en plus importants dans les bois et massifs forestiers. Un Plan départemental de protection des forêts de la Drôme contre les incendies a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 août 2007 pour une période de 7 ans.

Il n'existe pas de Plan de prévention des risques incendie de forêt sur le territoire de Saint-Roman.

L'Arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage, notamment : le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

Ainsi, la création de zone urbanisable dans les espaces forestiers est à éviter, de même les constructions situées à moins de 30 m des lisières de forêt sont à éviter. Par ailleurs, pour les lieux habités et les zones d'urbanisation en développement la défense incendie doit être assurée par l'implantation de poteaux incendie normalisés, accessibles, assurant un débit suffisant etc...conformément à la réglementation en vigueur.

- Risques Sismiques :



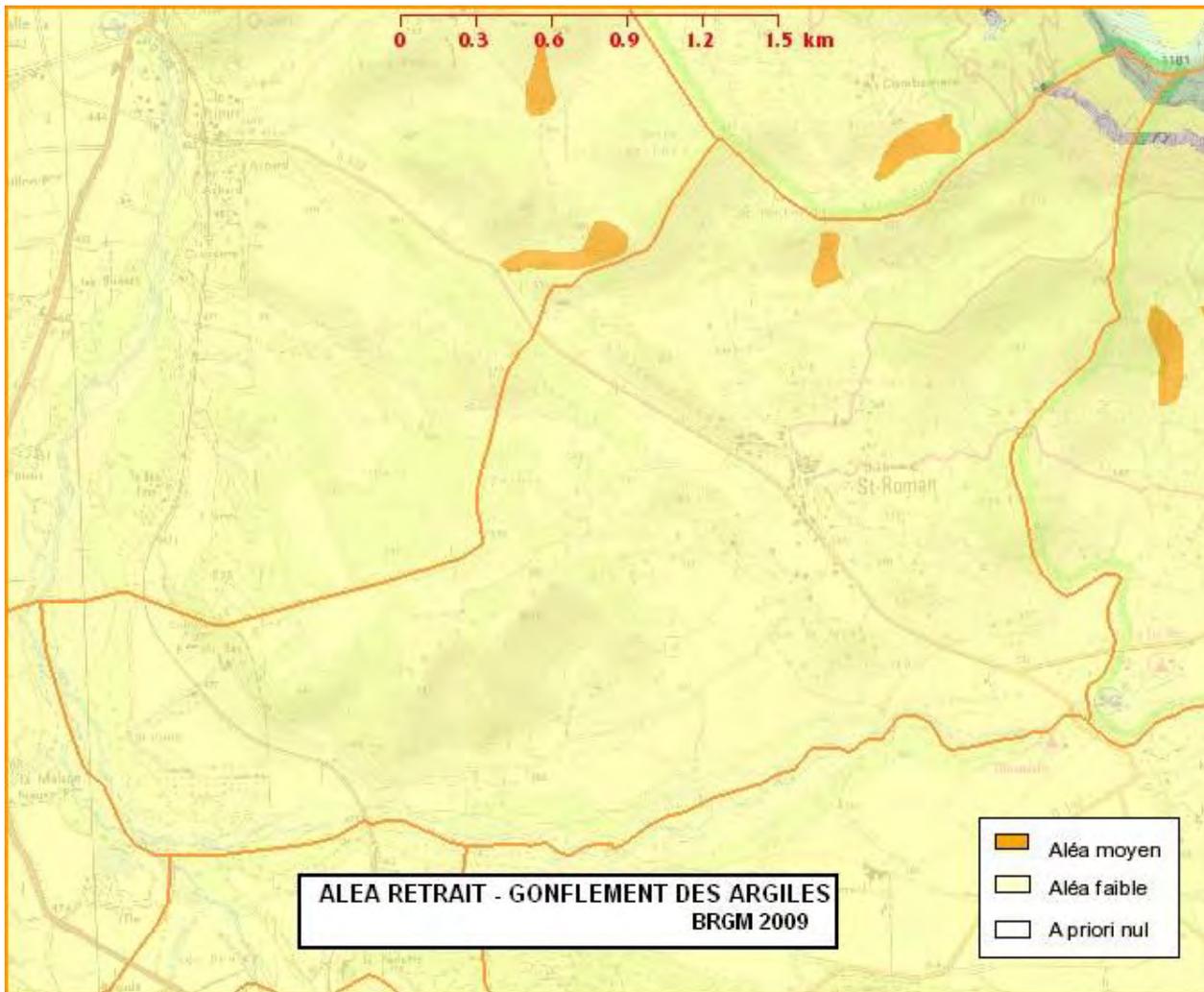
Un nouveau zonage sismique a été mis en place pour réévaluer l'aléa sismique et harmoniser les normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites « règles Eurocode 8 ». Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa très fort).

L'ensemble du territoire de Saint Roman est classé par décret du 22/10/2010 en zone de sismicité modérée (3).

Un aléa modéré correspond à un mouvement du sol dont l'accélération est comprise entre 1,1m/s² et 1,6 m/s²

Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s ²
faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

Application aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.



Risques : Retrait –gonflement des argiles :

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l’humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements du sol plus ou moins importants, des fissures apparaissent alors sur les bâtiments pouvant entraîner leur effondrement.

Commune de Saint Roman classée en zone d’aléa faible à moyen au retrait gonflement des argiles

La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives pour les constructions neuves dont l’application relève de la responsabilité des maîtres d’œuvre et des maîtres d’ouvrage (si future construction située dans une zone d’aléa retrait – gonflement d’argiles : application de mesures préventives forfaitaires ou réalisation d’une étude géotechnique préliminaire de site).

1.5. 3 Les autres éléments de cadrage s’imposant à la carte communale

⇒ Dispositions juridiques générales

La carte communale doit s’inscrire dans le respect des grands principes généraux de l’aménagement énoncés notamment aux articles L 110 et L.121-1 du code de l’Urbanisme, notamment ;

- un aménagement équilibré de l'espace et une gestion économe des sols, de par un développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale ,
- la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement,
- la protection de la biodiversité, et la restauration des continuités écologiques,

Article L 110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.»

Article L121-1 du code de l'Urbanisme

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et **les cartes communales** déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1- L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques,

de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Loi Montagne :

La commune étant située en territoire de montagne et, en l'absence de SCOT, la carte communale doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et respecter notamment les principes suivants :

- préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation, existants, sauf si le respect des règles de préservation des terres agricoles et la protection des espaces et milieux imposent la construction de hameaux nouveaux,
- création d'unités touristiques nouvelles, en cas de développement touristique.

Aujourd'hui, la politique de la montagne s'inscrit dans une démarche de « *développement équitable et durable* ».

⇒ **Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)**

La commune fait partie du périmètre d'application du Parc Naturel Régional du Vercors (**PNRV**). Le parc a approuvé une nouvelle « Charte » le 06 novembre 2007 pour une durée de 12 ans (2008-2020).

Ce document s'impose aux documents d'urbanisme réalisés sur tout ou partie de son territoire, et notamment à la carte communale.

Les principaux objectifs stratégiques de cette charte concernant Saint-Roman sont :

- en matière de cadre de vie et d'aménagement :

- préserver et protéger les sites et espaces naturels remarquables comme les secteurs des zones humides et espaces naturels des vallées du Bez et de la Drôme (site des Nays, de la confluence), du ruisseau de Saint Roman.
- **maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace** : objectif visant à préserver les entités villageoises ainsi que les espaces agricoles qui caractérisent la mosaïque du paysage des secteurs du Parc : économiser l'espace, préserver le foncier agricole et densifier les zones déjà urbanisées ou urbanisables dans le cadre des documents d'urbanisme

- en matière d'agriculture et d'activités forestières :

- Maintenir la vocation des espaces agricoles et forestiers : promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité, avec des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau,
- soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois,

1. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PROTÉGER

Objectif 1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau

Zone humide majeure
Zones et milieux à restaurer ou entretenir et préserver
Objectif 1.1.4. Préserver et gérer durablement la ressource en eaux et les milieux aquatiques

2. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PRÉSERVER

Zone d'intérêt écologique prioritaire et important
Ces zones sont constituées des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (type 1), des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000
Objectif 1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau



Charte approuvée par le Comité Syndical du 22 Septembre 2007 et soumise à l'approbation des collectivités

3. ZONES A VOCATION URBAINE À CONTENIR ET À MAÎTRISER

Objectif 3.2. Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace et Objectif 1.4.3. Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif

Bourg et tissu urbain

4. VOCATIONS DOMINANTES À PRÉSERVER

Objectif 1.1.2 Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires et Objectif 1.4. Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain

Zone à vocation forestière dominante. Massifs forestiers et ensembles boisés dont la vocation est à maintenir
Objectif 2.2 Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors et contribution à l'Axe 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors

Zone à vocation agricole dominante
Espaces agricoles exploités ou en déprise à maintenir
Objectif 2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité, notamment 2.1.1. Soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques et contribution à l'Axe 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors, à l'Axe 4. Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux



EXTRAIT SECTEUR SAINT - ROMAN : Plan du Parc - Charte 2008-2020
Source : Parc Naturel Régional du Vercors

En cela, la carte communale se doit d'être compatible avec les orientations et les mesures de la charte du PNRV.

⇒ **Prise en compte de la valeur du patrimoine naturel et de la « sensibilité » des milieux naturels :**

• **Gestion et ressources en eau**

Le projet de développement de la commune doit tenir compte notamment des ressources en eau et s'intégrer dans les politiques de solidarité et de gestion globale de l'eau. Il doit être cohérent avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté MEEDDM 20/11/2009 (orientations sur 5 ans) qui détermine 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

- Les 8 orientations du SDAGE :
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
 - Concrétiser la mise en œuvre de principe de non dégradation des milieux aquatiques,
 - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
 - Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
 - Préserver et re-développer les fonctions naturelles des bassins et milieux aquatiques,
 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant sur l'avenir,
 - Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

A l'échelle du bassin versant de la Drôme s'impose, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux approuvé le 1 juillet 2013 comprend cinq axes principaux : la gestion quantitative et qualitative, la gestion hydromorphologique et celle des risques naturels, la préservation de la biodiversité et le maintien des différents usages de la rivière. L'enjeu du SAGE Drôme est de concilier la préservation des milieux aquatiques avec les usages domestiques, économiques et récréatifs de l'eau. Il s'attache à préserver les zones humides, les espèces remarquables et la diversité des habitats.

- Secteurs de richesses naturelles et espaces à enjeu de préservation de la biodiversité : massifs forestiers, ripisylves, zones humides avec le réseau des fossés, ruisseaux et canaux d'irrigation (Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes, ZNIEFF, Zone Natura 2000...),

⇒ **Le P.L.H. :**

La carte communale doit être compatible avec les orientations du PLH, qui fixe les objectifs de développement **pour Saint Roman** : une programmation de l'ordre de 1,4 logements par an pour la période 2012 – 2017, donnée évaluée par rapport au poids de population (160 habitants), et dans ce potentiel : 2 à 3 logements en maîtrise publique pendant la durée du PLH (soit 1 logement tous les 2ans).

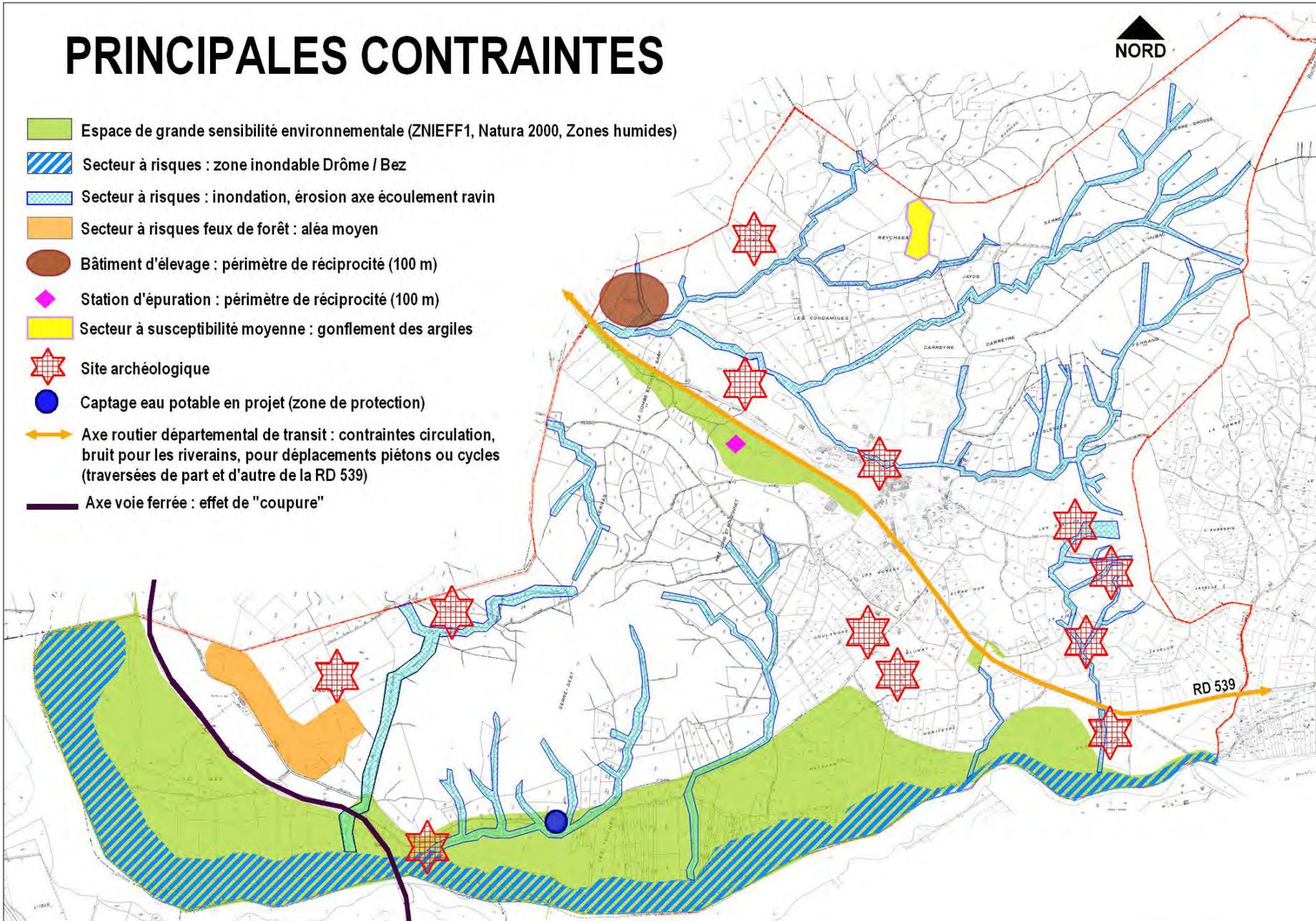
⇒ **D'autres éléments de « cadrage » affectent l'espace communal et conditionnent le développement de l'urbanisation, notamment :**
(la carte de la page suivante répertorie les différentes contraintes qui peuvent être territorialisées).

- Des vestiges archéologiques, des entités bâties ou éléments d'architecture à caractère historique ou patrimonial.
Concernant le patrimoine archéologique, douze entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire communal.
Il doit donc être tenu compte lors de travaux affectant ces secteurs, des principes de mesures d'archéologie préventive, qui ont pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.
- De la richesse agronomique des terres,...des infrastructures qui permettent la mise en valeur des espaces agricoles comme les canaux et réseaux d'irrigation, de la valeur ajoutée des terres de par leur classement en AOC, de l'installation classée agricole qui concerne l'élevage de brebis répertorié dans l'espace agricole.
Pour les bâtiments d'élevage en activité, il est nécessaire de préserver les abords de ces bâtiments de toute habitation nouvelle non agricole : règles de réciprocité autour des bâtiments d'élevage dans un périmètre variant de 50 à 100 mètres en fonction de la nature et de l'importance de l'élevage. Toute habitation nouvelle est interdite dans ce périmètre à l'exception de celle de l'agriculteur, et inversement tout bâtiment d'élevage soumis à cette législation doit s'implanter à cette distance minimum des habitations.
- Des installations pouvant être source de nuisances pour le voisinage des zones habitées comme la station d'épuration : la station d'épuration située au lieu-dit La Combe au sud-ouest du village a été positionnée de manière à respecter un minimum de 100 m de distance entre la station et les habitations, cette distance minimum est à maintenir vis-à-vis des futures habitations qui pourraient s'implanter dans le cadre du zonage de la carte communale.

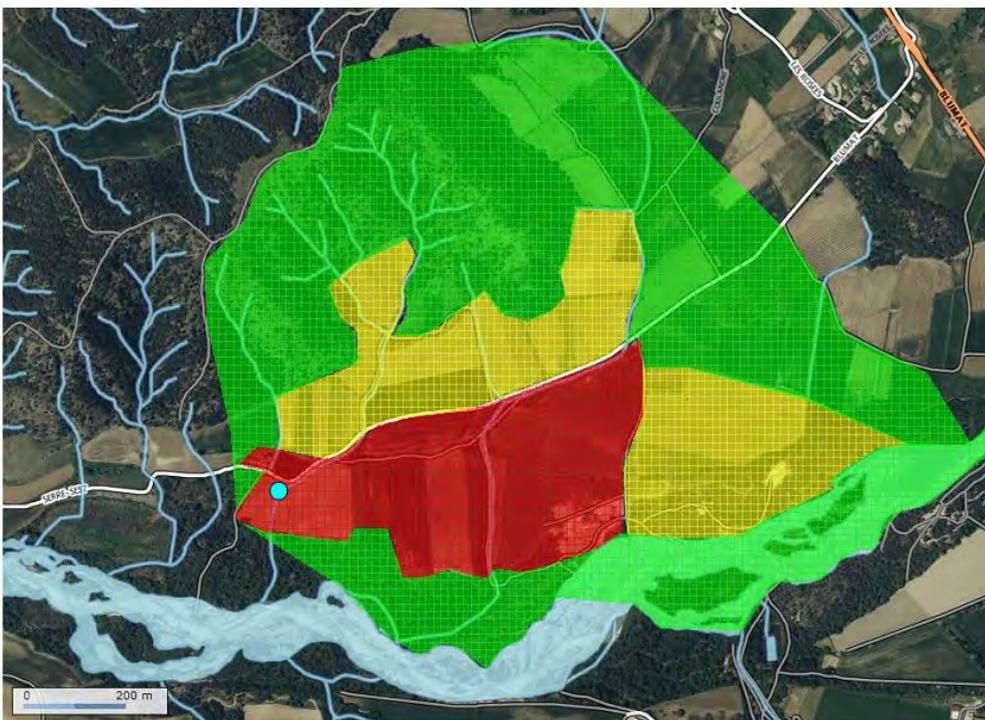
PRINCIPALES CONTRAINTES



-  Espace de grande sensibilité environnementale (ZNIEFF1, Natura 2000, Zones humides)
-  Secteur à risques : zone inondable Drôme / Bez
-  Secteur à risques : inondation, érosion axe écoulement ravin
-  Secteur à risques feux de forêt : aléa moyen
-  Bâtiment d'élevage : périmètre de réciprocity (100 m)
-  Station d'épuration : périmètre de réciprocity (100 m)
-  Secteur à susceptibilité moyenne : gonflement des argiles
-  Site archéologique
-  Captage eau potable en projet (zone de protection)
-  Axe routier départemental de transit : contraintes circulation, bruit pour les riverains, pour déplacements piétons ou cycles (traversées de part et d'autre de la RD 539)
-  Axe voie ferrée : effet de "coupure"



- Des contraintes liées à la circulation automobile, aux problèmes de sécurité (circulation de part et d'autre de la RD 539 notamment entre le village et le quartier des Rosées) dans la traversée de l'agglomération par la RD 539.
- Du niveau des équipements d'infrastructure pour desservir les nouvelles constructions, notamment en matière d'alimentation en eau potable, en matière de traitement des eaux usées, et vis-à-vis de la distribution en électricité sont des éléments essentiels à prendre en considération. Concernant les caractéristiques très contraignantes des composantes géomorphologiques et pédologiques vis-à-vis de l'aptitude des sols, très peu favorable à la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel (sauf vallée du Bès), l'implantation de constructions nouvelles rejetant des eaux usées est donc fortement conditionnée par la dessertes et la capacité du réseau d'assainissement collectif, notamment sur les espaces en périphérie du village où les terrains sont inaptes à l'assainissement non collectif.
Alimentation réseau électrique limitée sur le quartier des Granges : tout développement de l'urbanisation plus important dans le secteur des Granges nécessitera le renforcement du réseau électrique et éventuellement la création d'un nouveau transformateur pour l'alimentation électrique de cette partie du village (coût pour la collectivité de l'ordre de 50 000 €).
- La prise en compte d'une nouvelle ressource en eau potable par le biais du captage des Nays qui devrait être effectif à court terme, et donc la protection de cette nouvelle ressource en eau potable, ce qui implique que soient protégés de l'urbanisation ou de sources de pollution éventuelles, les espaces répertoriés « sensibles » aux abords de ce captage .



Carte de sensibilité de la nappe extraite de l'étude hydrogéologique sur le site des Nays (Rapport MV-090424-EHY Mars 2012)

En rouge : zone de forte sensibilité
 En jaune : zone de sensibilité moyenne
 En vert : zone de sensibilité faible .

1.6 Conclusion : diagnostic - état initial de l'environnement

Principales caractéristiques ressortant du diagnostic initial :

- Commune rurale sous influence urbaine de Die, qui connaît une « stagnation » de sa population depuis quelques années : population de 163 habitants en 2010 (source INSEE) (même niveau qu'en 1990) avec une croissance démographique qui se situe à + 1,7 % par an (+ 27 habitants) entre 1999 et 2010 (valeur canton : +1,3 % et valeur Drôme : + 1%).
- Très peu d'emplois sur la commune en dehors du secteur agricole ; mais une agriculture dynamique tournée vers la viticulture (Zones AOC) et qui ne demande qu'à se développer;
- Un patrimoine naturel riche (site de confluence du Bez et de la Drôme) d'où l'importance des zones humides et des secteurs répertoriés en tant que réserves de biodiversité (ZNIEFF, zone Natura 2000,...) qui constituent des milieux « fragiles » à préserver ;
- Des paysages et un patrimoine bâti de grande qualité, identité particulière du site villageois de par sa configuration (village médiéval perché articulé sur un village rue) et de par la richesse du patrimoine architectural rencontré,
- Des formes urbaines anciennes groupées côté nord de la RD ; n quartier récent en développement au sud-est de la RD 539 : le quartier des Rosées, de typologie différente : essentiellement de l'habitat individuel implanté au coup par coup (tissu bâti plus ou moins discontinu).
- Un bon niveau d'équipement en matière d'infrastructure d'accompagnement de l'urbanisation (assainissement collectif avec dispositif de traitement avec des travaux programmés pour la desserte de la totalité de l'agglomération, réseau électrique dans l'ensemble suffisant, réseau d'eau potable, mais de nouvelles ressources sont recherchées pour l'approvisionnement en eau potable).
- Une bonne accessibilité à partir de la R.D. 539, mais des contraintes pour les riverains et des circulations « traversantes » qui restent peu sécurisées notamment pour les cycles et les piétons.
- Un territoire confronté à plusieurs types de risques naturels (inondation du Bez, incendies feux de forêt, risque sismique à aléa modéré, risque à aléa faible à moyen en rapport avec le gonflement des argiles,...).
- Un parc de 114 logements en 2010 qui connaît une croissance régulière depuis 1975 et composé à 66 % de résidences principales, 29 % de résidences secondaires et à 5% de logements vacants (75 R.P., 34 R.S. et 6 logements vacants en 2010).

- **Un parc de résidences secondaires significatif, mais moins bien représenté que dans les autres communes du canton de Châtillon en Diois. Une croissance récente qui semble alimentée en bonne partie par d'anciens logements vacants.**
- **Un potentiel important de logements vacants qui s'amenuise, à prendre en considération dans les perspectives de développement du parc logement : une bonne partie est en travaux et va venir renforcer le potentiel des résidences principales et secondaires.**
- **Une relance du développement du parc des résidences principales au cours des années 2000 avec un taux de croissance annuel des résidences principales de l'ordre de + 1,4 % depuis 1999. Des résidences principales composées surtout de grands logements en propriété, insuffisance de l'offre en petit logement et en locatif.**
- **Un rythme de constructions neuves régulier depuis 2000 soit une moyenne de 1,8 à 2 logements neufs/an au cours des douze dernières années.**
- **Un développement exclusif de l'habitat individuel et une consommation foncière en terrain à bâtir dans le quartier d'habitat récent des Rosées de l'ordre de 6 logements à l'hectare.**
- **Un cadre de référence le PLH avec pour Saint Roman : une programmation de 1,4 logements par an pour la période 2012 – 2017, donnée évaluée par rapport au poids de population (160 habitants), et dans ce potentiel : 2 à 3 logements en maîtrise publique pendant la durée du PLH (soit 1 logement tous les deux ans).**

FIN 1^{ère} partie



Photo: P. Haeringer

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT ROMAN

CARTE COMMUNALE

Pièce n° 1 : Rapport de Présentation Environnemental

PARTIE 2

Mars 2014

*BEUA - BLANCHET Pascale, urbaniste
3, rue Sergent Blandan
26500 Bourg-Lès-Valence*

*BARNIER Delphine,
paysagiste
11, rue du Vieux Village
26800 Montoisson*

*ARNOUX Sylvain,
architecte dplg / infographiste
Le Village
26190 Saint Nazaire en Royans*

SOMMAIRE GENERAL

Page

INTRODUCTION

4

Chapitre 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.1 Le contexte intercommunal

6

1.1. 1 Le contexte intercommunal

- Le territoire et l'intercommunalité
- La planification supra-communale

1.2 Le diagnostic sociodémographique, les données économiques, le parc logement et les équipements

8

1.2. 1 L'évolution des données démographiques

8

1.2. 2 Le diagnostic socioéconomique

12

- La population active
- Les activités

1.2. 3 L'évolution du parc de logement

22

- Parc logement
- Constructions neuves

1.2. 4 Les équipements et services

29

- Equipements scolaires
- Equipements de loisirs et autres équipements communaux
- Espaces publics
- Voirie et déplacements - Transports collectifs
- Les réseaux et équipements divers
 - Eau potable
 - Electricité
 - Assainissement
 - Gestion des déchets

1.3 Les composantes du territoire communal : Etat et fonctionnement de l'environnement : caractéristiques physiques et milieux naturels, occupation du sol, paysages	36
1.3. 1 Le territoire communal : les caractéristiques du milieu physique	
• Relief – Géologie	36
• Végétation - Espaces naturels et forestiers	37
• L'eau : hydrologie souterraine et de surface	39
• Les espaces naturels sensibles	44
○ Zones humides	44
○ ZNIEFF	49
○ Site Natura 2000	54
• La trame verte et bleue	55
1.3. 2 Occupation du sol, urbanisme et évolution du tissu bâti	60
• Toponymie – Histoire des lieux	60
• Sites archéologiques	60
• Espaces agricoles	61
• Composantes générales du bâti et organisation urbaine	66
○ L'insertion du bâti dans la topographie	66
○ L'occupation des sols secteur village	67
○ Le tissu urbain : les densités et les compacités, l'évolution du bâti	69
1.3. 3 Architecture et composantes du patrimoine bâti	71
1.4 Les paysages	86
1.4. 1 Les composantes générales du paysage	86
1.4. 2 Les secteurs à enjeux paysagers	100
1.5 Servitudes d'utilité publique, risques et autres contraintes affectant le territoire	105
1.5. 1 Les servitudes d'utilité publique	105
1.5. 2 Les risques environnementaux	106
1.5. 3 Les autres éléments de cadrage s'imposant à la carte communale	109
1.6 Conclusion diagnostic- Etat initial de l'environnement	116

Fin 1^{ère} partie

Chapitre 2 : EXPLICATION DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	118
2.1 Synthèse des enjeux mis en évidence sur l'ensemble du territoire et sur le village et rappel des objectifs de la commune	118
2.1.1 Grands enjeux de développement et de mise en valeur du territoire	118
2.1.2 Rappel des objectifs de la commune	122
2.2 Les prévisions de développement et les choix retenus par la commune :	123
2.2.1 Prévisions de développement : perspective de croissance démographique, programmation de logements et développement économique	123
2.2.2 Autres orientations retenues à partir des objectifs initiaux et des enjeux dégagés par le diagnostic	125
2.2.3 Orientations spatiales du développement de l'urbanisation et motifs de la délimitation des secteurs constructibles	125
2.2.4 La délimitation des secteurs constructibles de la carte communale	129
2.2.5 Justification des choix au regard des grands principes d'aménagement et des objectifs de protection de l'environnement	139
Chapitre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LA CARTE PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	144
3-1 Incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	144
3-2 Incidences de la carte communale sur le site Natura 2000 n° FR9201684 : Milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez	151
3-3 Les indicateurs environnementaux	152
3-4 Conclusion	154
ANNEXES	
ANNEXE 1 : RESUME NON TECHNIQUE	155
ANNEXE 2 : EXPLOITATIONS AGRICOLES : exploitation des questionnaires et des données recueillies	158

Chapitre 2 - EXPLICATION DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

2.1 Synthèse des enjeux mis en évidence sur l'ensemble du territoire et sur le village et rappel des objectifs de la commune

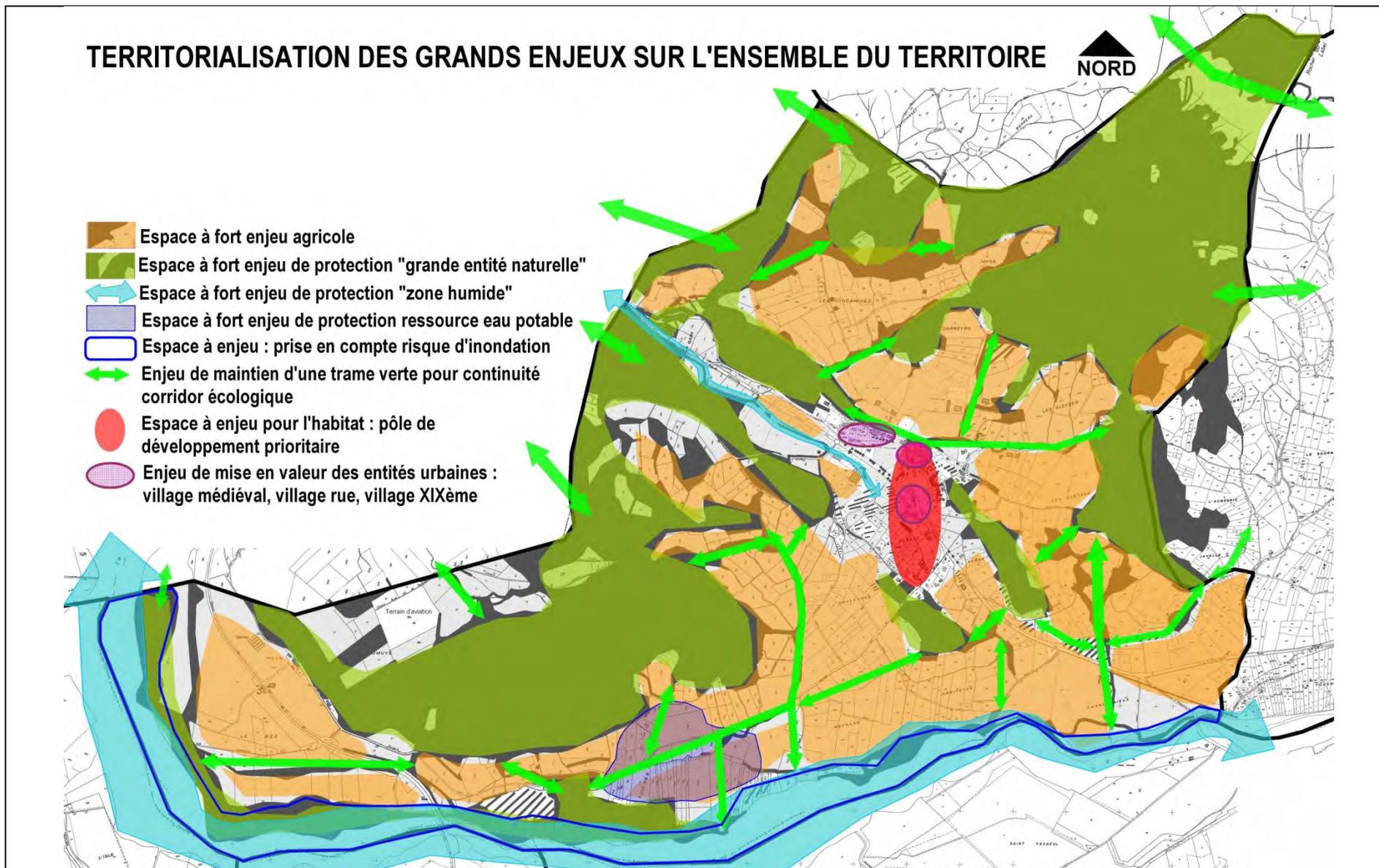
2.1.1 Grands enjeux de développement et de mise en valeur du territoire

La mise en évidence des différents grands enjeux propres à ce territoire doit permettre à la commune de préciser ses objectifs initiaux et de déterminer les orientations de sa carte communale.

A partir du diagnostic préalable, plusieurs grands enjeux ont été mis en évidence sur l'ensemble du territoire :

- **Enjeu de protection des grandes entités naturelles : Forêt et espaces boisés répertoriés en tant qu'éléments environnementaux « forts » et souvent aussi en tant qu'éléments du grand paysage :** boisements des reliefs de Serre-Sest, des Blaches, de Reychasset, des coteaux des Rouelles, forêt alluviale des bords de Drôme et du Bez,...
- **Enjeu de protection des bords des rivières et ruisseaux, des zones humides, des sites sensibles de valeur patrimoniale (ZNIEFF et zone Natura 2000) :** ripisylves et espaces riverains des rivières du Bez et de la Drôme et du ravin de St Roman: ce sont des zones écologiques stratégiques
- **Enjeu de maintien des continuités écologiques entre ces différents grands espaces naturels:** petits cours d'eau, combes, ravins, fossés, canaux, talus... (voir schémas p 100 et 102) souvent supports d'une végétation spontanée et d'un milieu support de biodiversité à préserver. Enjeu de maintien ou de renforcement de ces « continuités ».
- **Enjeu de maintien des activités économiques sur le territoire communal : « pérennisation » des exploitations agricoles et viticoles, et préservation des espaces agricoles d'intérêt :**
 - ⇒ préserver les espaces agricoles de bonne valeur agronomique dans la vallée comme les espaces irrigués par le canal, les espaces en vigne et en secteur AOC,
 - ⇒ préserver les structures en place (siège d'exploitation, caves et installations viticoles,...) et faciliter le développement de ces structures, éviter le développement de l'habitat aux abords du bâtiment d'élevage existant pour permettre son extension éventuelle.
 - ⇒ Gérer la proximité habitat/sièges d'exploitation pour les sièges encore en activité dans le village, afin de prévenir les nuisances vis-à-vis de l'habitat non agricole pour toute activité agricole destinée à se poursuivre.
- **Enjeu de prévention contre les risques naturels : prise en compte de la zone inondable du Bez**
- **Enjeu de mise en valeur des atouts paysagers et patrimoniaux :**
 - ⇒ Mise en valeur du grand paysage : intérêt pour le tourisme et la randonnée, pour la qualité du cadre de vie : vues panoramiques à préserver par le biais des « Routes paysages » (voir carte des enjeux paysagers page 100)

- ⇒ « Respect » du patrimoine d'intérêt architectural, historique et archéologique, des entités bâties anciennes (village médiéval, village rue, village 19ème), enjeu de restauration ou de transformation dans le respect de la composition urbaine ou de l'unité architecturale d'ensemble ;
- ⇒ Ensemble des enjeux paysagers détaillés page 101 à 104 du présent rapport.



- **Enjeu de production modérée de logements neufs en matière d'habitat et de maîtrise de l'étalement urbain**

- ⇒ Enjeu de production modérée de logements neufs en référence aux objectifs PLH : 8 à 9 logements sur 6 ans dont 2 à 3 en maîtrise publique. ...et pour s'adapter aux capacités des équipements ;
- ⇒ Par rapport aux équipements existants ou programmés à court terme (eau, assainissement, électricité), aux fort enjeux agricoles localisés sur l'ensemble du territoire et en périphérie du village (surtout côtés nord et Est), et dans le respect de la loi Montagne, les enjeux de développement apparaissent prioritaires sur le secteur de l'agglomération du bourg de Saint Roman qui apparaît comme pôle de développement unique par rapport à l'habitat (réhabilitation, nouvelles constructions).

Principaux enjeux mis en évidence sur le secteur du village (voir schéma de synthèse ci-après) :

- **Enjeu de maîtrise du développement de l'urbanisation**

- ⇒ **Enjeux de maîtrise de l'enveloppe urbaine** par la gestion de l'interface : espace agricole ou naturel/ espace urbanisé : mise en place de limites « franches à l'urbanisation » notamment le long de la RD 539 pour maîtriser l'éirement linéaire, en s'appuyant sur la trame paysagère, sur le niveau d'équipement, sur la valeur des espaces agricoles, sur la préservation d'espaces de biodiversité,,...
- ⇒ **Enjeu de densification de l'urbanisation**, par rapport aux espaces résiduels existant dans la trame bâtie, et enjeu de gestion économe de l'espace face à une tendance sensible (mais déjà ancienne) à l'étalement de l'habitat constaté principalement sur les coteaux Est et Ouest, en périphérie du village.

- **Enjeux des terrains pour l'implantation de l'habitat** : présenter de bonnes conditions d'exposition : fond du vallon des Rosées présentant des conditions d'ensoleillement et d'humidité médiocres pour l'habitat.

- **Enjeu prioritaire en matière d'assainissement, de réhabilitation et de mise au norme du réseau d'assainissement collectif (unitaire) sur le village**

- **Forts enjeux paysagers et de mise en scène urbaine au niveau de l'ensemble du village médiéval et du « village rue » :**

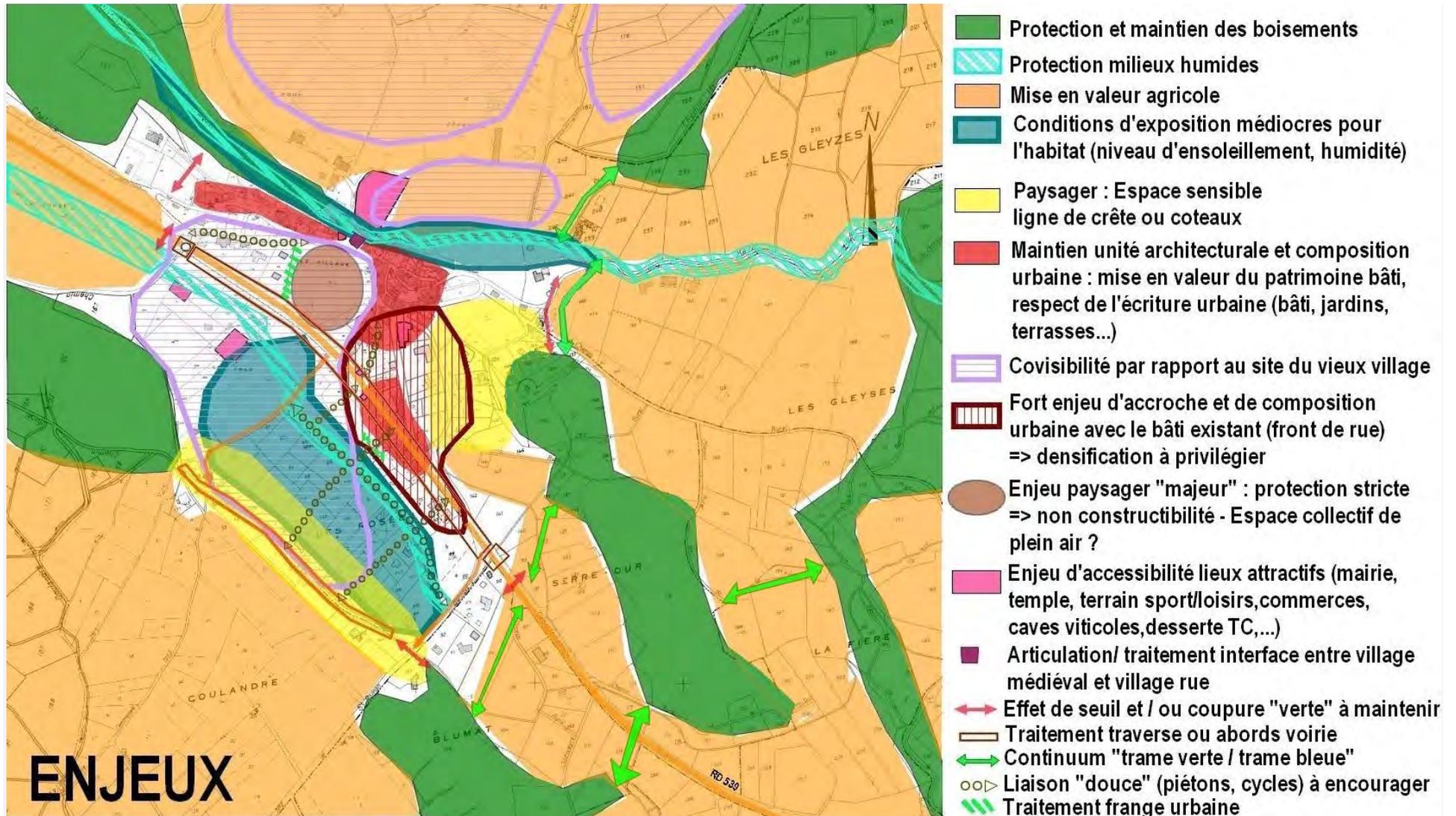
- ⇒ Maintenir l'identité de chacune des entités : village médiéval, village rue, village XIXème, et conserver la cohérence de ces ensembles bâtis existants. Ces différentes unités bâties et relativement « homogènes » sont les éléments essentiels de l'identité urbaine communale : Enjeu de conservation d'une « rupture non construite » entre l'ensemble bâti « village médiéval » et l'entité « village rue » (ne pas renforcer l'urbanisation à ce niveau).
- ⇒ Enjeux de préservation de la silhouette du vieux village : secteurs, au même titre que la prairie en entrée de village, servant d'écrin de verdure à l'assise du village, à préserver d'une urbanisation diffuse à fort impact ou de constructions « parasites » : caractère très sensibles de ces espaces.



⇒ Enjeu de maintien d'un espace « ouvert » libre de construction au niveau du terrain inscrit en contre bas du vieux village et faisant face à la RD 539 : enjeu de protection très important de ce site paysager majeur.

- **Enjeux d'aménagement et de mise en valeur de la RD 539 dans sa traverse urbaine**, notamment pour mieux sécuriser les déplacements entre le cœur du village au nord et le quartier des Rosées au sud de la route départementale.

Carte de synthèse des enjeux mis en évidence sur le village



2.1.2 Rappel des objectifs de la commune

En 2011 lors de l'élaboration de son cahier des charges pour mettre à l'étude la carte communale, la commune de Saint –Roman avait mûri une première réflexion sur ses orientations de développement et avait défini les objectifs suivants :

- **Préserver la qualité paysagère, agricole et patrimoniale du village :**
 - En protégeant les espaces à forts enjeux agricoles, notamment aux abords du village, du développement de l'urbanisation, ces espaces agricoles permettant par ailleurs de conserver des espaces ouverts et accueillants aux abords des zones habitées ou traversées ;
 - En préservant de l'urbanisation certains espaces non urbanisés qui participent de la qualité paysagère et patrimoniale caractéristique du village perché de Saint-Roman dans un objectif de maintien de l'harmonie paysagère des lieux, face au développement urbain existant :
 - la prairie en contrebas du noyau médiéval, socle «vert» qui rend lisible le site d'implantation du village
 - les abords de la traversée du village, permettant une pleine vue sur la silhouette de village perché
 - les berges du canal du Plan, des ruisseaux et des rivières irrigant le territoire communal.
 - En organisant et maîtrisant le développement urbain et en envisageant le développement au sud du village de manière à limiter l'impact visuel de nouvelles constructions.par la préservation de la silhouette actuelle du village, la maîtrise de l'étalement urbain, la prise en compte des différentes contraintes (niveau d'équipements et réseaux...) et la préservation des terres agricoles et des paysages

Ces objectifs ont été confirmés par la suite dans le cadre de l'élaboration de la carte communale

- **Assurer un développement démographique sans répercussion sur les équipements publics :**

Les élus avaient choisi d'inciter à la poursuite du développement démographique communal, pour atteindre 200 habitants d'ici 10 ans sur St Roman.

Cet objectif de croissance démographique a été revu à la baisse s'avérant trop ambitieux par rapport aux orientations du PLH et s'est fixé un taux de croissance démographique dans le prolongement de la tendance actuelle soit une croissance de l'ordre de 1,7 % par an.

Face aux coûts de réalisation d'équipements publics coûteux pour la commune (assainissement, voirie,...), la commune avait souhaité minimiser l'extension de l'enveloppe urbanisée existante, et inciter à la densification de la trame urbaine actuelle, favorisant ainsi une économie du foncier et des réseaux.

Cet objectif de densification de la trame urbaine existante a été confirmé par la suite dans le cadre de l'élaboration de la carte communale

- **Aménager les espaces publics :**

En tenant compte des déplacements piétons et automobiles, des espaces de stationnement, des espaces collectifs et abords des équipements publics.

Ces objectifs d'aménagement restent d'actualité et ont été pris en compte dans la réflexion urbaine.

- **Evaluer l'impact des deux projets touristiques :**

- Camping à proximité de la rivière du Bez
- Petit complexe « hôtelier » au lieu dit du « Serre de Bez ».

Ces deux projets ayant été abandonnés, ces objectifs sont devenus obsolètes, et n'ont pas été traduits dans le projet de carte communale.

- **Afficher les règles de constructibilité du territoire communal de façon claire et précise dans la carte communale.**

Ces objectifs initiaux ont été complétés par la suite par un nouvel objectif de développement d'activités économiques, d'équipement ou de services au niveau du pôle communal existant sur le site de La Combe :

- **Renforcer le pôle « activités-équipement » sur le site de La Combe à proximité du hangar communal.**

2. 2 Les prévisions de développement et les choix retenus par la commune :

2.2.1 Prévisions de développement : perspective de croissance démographique, programmation de logements et développement économique :

- **Prévisions démographiques : une croissance modérée à maintenir à un taux de + 1,7 % par an pour atteindre 190 habitants en 2023.**

Poursuivre l'accueil d'une population nouvelle avec un objectif de développement modéré de l'habitat dans la poursuite de l'évolution actuelle, et en compatibilité avec la capacité des équipements (rappel population légale au 1/01/2013 : 163 habitants). Arriver à une population d'environ 190 habitants en 2023, soit + 28 habitants en 10 ans (+ 14 habitants sur 5 ans) dans le prolongement de la tendance actuelle d'une croissance de l'ordre de 1,7 % par an.

Objectif de croissance démographique envisagé de manière à assurer le renouvellement des générations sans mettre en péril la politique d'investissement de la commune en matière d'équipements, et étant en cohérence avec les orientations du P.L.H.

▪ **Programmation de logements: une dizaine de logements pour assurer les besoins des 5 prochaines années**

Par rapport à cette perspective de croissance démographique, les besoins en logements sont estimés à 10 logements nouveaux sur 5 ans (taux d'occupation de 2 personnes par logement), soit 2 logements neufs par an, sachant que sur ce potentiel, si l'on se réfère aux tendances observées ces dernières années :

- 70% seront affectées à des résidences principales (soit 1,4 logements par an en cohérence avec le PLH)
- 30 % de ces logements seront des résidences secondaires selon les tendances observées ces dernières années, cette part de logements ne participant pas à la croissance de la population municipale.

Sur la programmation de logements pour les 5 prochaines années :

Les objectifs de croissance démographique retenus par la commune (190 habitants en 2023, soit une croissance de l'ordre de 1,7 % par an), et les besoins en logements qui en découlent et qui s'expriment dans les capacités d'accueil de la zone U sont en cohérence avec les orientations du PLH qui retiennent la création de 1,4 logements par an en résidences principales.

Justification du rythme de 2 logements par an : la part 1,4 logements /an sera affectée à la croissance du parc de résidences principales, le reste (part de 0,6 logements par an), est justifiée par le fait que cette partie du « parc neuf » va répondre à la demande des "résidences secondaires" qui représentent 30 % des besoins en logements à Saint Roman (part pour laquelle les potentialités du parc existant s'amenuisent et ont de plus en plus de difficultés à répondre à ces besoins).

▪ **Activités économiques et équipements communaux :**

Utiliser les potentialités du site communal du quartier de La Combe

La commune souhaite renforcer le pôle « activités-équipement » localisé sur le site de La Combe au sud du canal, à proximité du hangar communal qui vient d'être construit pour abriter le matériel, les véhicules et les ateliers communaux, ceci afin de répondre également aux besoins de l'activité économique locale. La commune veut inscrire dans son projet de carte communale les potentialités offertes sur ce tènement foncier pour l'extension éventuelle des installations existantes ou pour l'accueil d'une activité artisanale ou de services qui serait incompatible avec le voisinage des zones habitées et qui pourrait venir s'implanter dans ce secteur.

Hangar communal Quartier La Combe =>



Par rapport à l'activité agricole : préserver les espaces agricoles et permettre le maintien mais aussi le développement et l'évolution de cette activité et des structures agricoles pour un fonctionnement viable et pérenne des exploitations

Maintenir les espaces agricoles à enjeux en dehors des secteurs à bâtir, (vignes et espaces cultivés, secteurs AOC, caves et bâtiments agricoles, secteur avec bâtiment d'élevage : bergerie) : et adapter le développement de l'urbanisation avec un fonctionnement viable et pérenne des exploitations : éviter d'intégrer les bâtiments d'exploitation agricole en activité en zone urbanisable, maintien d'une distance « tampon » entre l'habitat et ces bâtiments d'exploitation et vis-à-vis du bâtiment d'élevage. Les « contacts » entre habitat et activité agricole ou viticole sont à gérer afin de ne pas bloquer les évolutions futures, notamment en périphérie du bourg où sont localisées plusieurs exploitations agricoles.

2.2.2 Autres orientations retenues à partir des objectifs initiaux et des enjeux dégagés par le diagnostic

Protéger les espaces à valeur patrimonial ou paysagère, respecter la qualité des paysages, des espaces naturels

La commune entend préserver le vaste cadre agricole mais aussi naturel qui constitue le caractère et l'identité du territoire communal, c'est-à-dire, les grands espaces naturels porteurs de richesses éco-biologiques :

- espaces boisés répertoriés en tant qu'éléments environnementaux « forts » et souvent aussi en tant qu'éléments du grand paysage : boisements des reliefs de Serre-Sest, des Blaches, de Reychasset, des coteaux des Rouelles, forêt alluviale des bords de Drôme et du Bez,...
- zones humides, des sites sensibles de valeur patrimoniale (ZNIEFF et zone Natura 2000) : ripisylves et espaces riverains des rivières du Bez et de la Drôme et du ravin de St Roman aux enjeux écologiques stratégiques ;
- éléments de « la trame verte et bleue » comme petits cours d'eau, combes, ravins, fossés, canaux, talus... assurant les continuités écologiques entre ces différents grands espaces naturels.

Prévenir les risques d'inondation:

Eviter tout développement de constructions dans les secteurs à risques d'inondation en bordure du Bez et de la Drôme.

Protéger les ressources naturelles en eau potable :

Notamment prendre en compte les éléments de l'étude hydrogéologique pour assurer la protection du captage des Nays.

2.2.3 Orientations spatiales du développement de l'urbanisation et motifs de la délimitation des secteurs constructibles

Les caractéristiques de l'urbanisation et de l'habitat sur le territoire : très peu d'habitat dispersé, absence de hameaux ou de groupes d'habitations en dehors du village, ont conduit à concentrer les potentialités de développement de l'urbanisation sur le noyau aggloméré du village.

Il s'agit également de conforter l'urbanisation dans les secteurs bénéficiant de bonnes conditions de desserte et de viabilité, c'est-à-dire le village et ses extensions urbaines, à proximité des réseaux existants afin d'optimiser au mieux les équipements de viabilité déjà réalisés ou programmés (assainissement, réseau électrique, aménagements de carrefour et de voirie dans la traversée du village pour améliorer l'accessibilité et la sécurité notamment vers le quartier des Rosées).

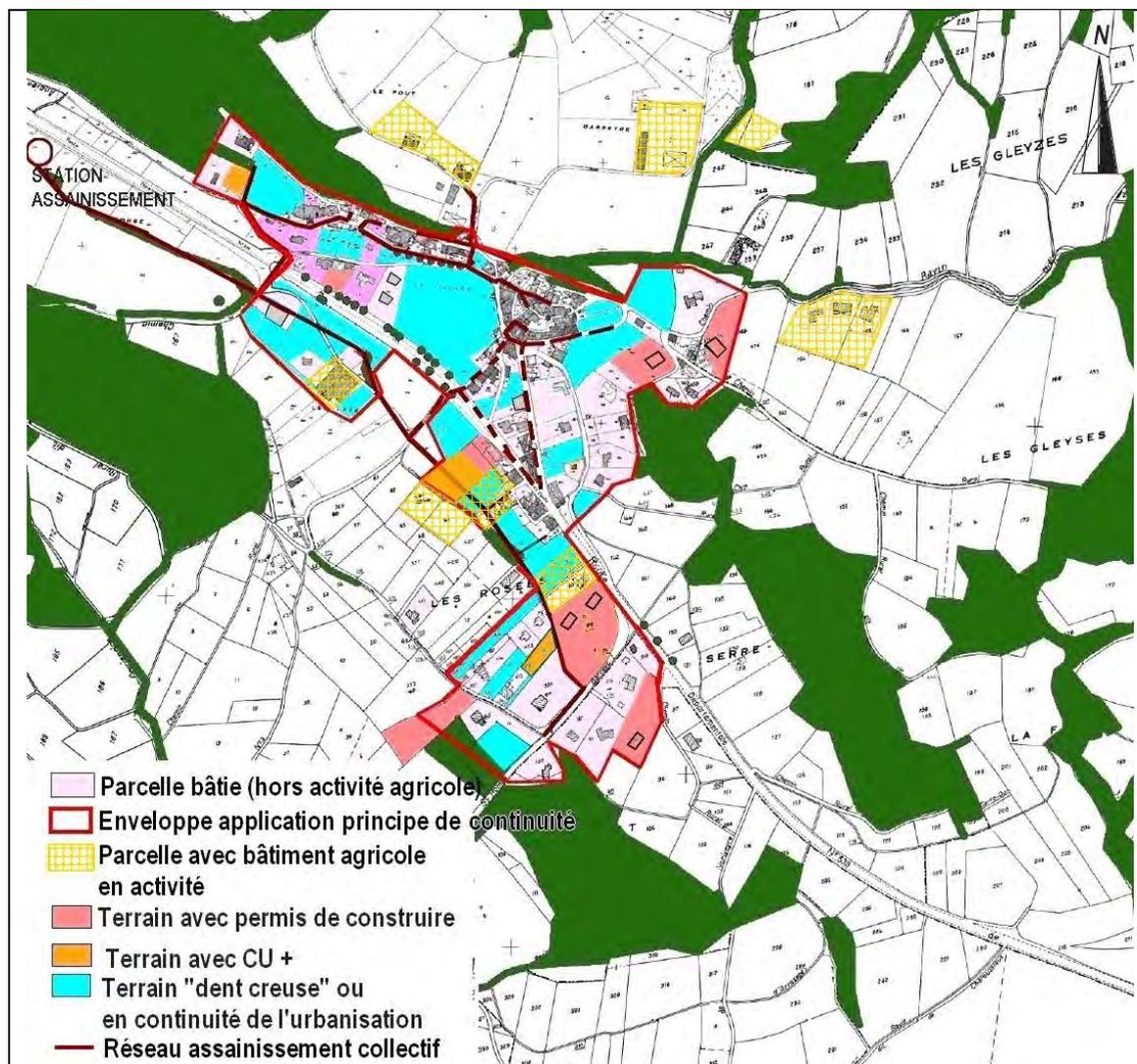
Le parti d'aménagement retenu consiste, dans le respect des espaces naturels et de l'activité agricole, à renforcer les secteurs déjà partiellement urbanisés en privilégiant l'utilisation des espaces résiduels plutôt qu'une extension des zones constructibles au-delà de l'enveloppe urbanisée.

La délimitation des secteurs constructibles a été pensée en fonction du site, de son identité paysagère et patrimoniale, des contraintes topographiques, de la proximité des réseaux, du bâti déjà existant ou en projet, ... sur la base des enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic (voir page 121) et qui ont conduit sur le village aux orientations suivantes :

- Concentrer le développement de l'urbanisation sur l'agglomération du village, en maîtrisant l'urbanisation sur les secteurs à forte sensibilité paysagère, notamment :
 - o Sur les espaces sensibles en ligne de crête ou sur les coteaux en arrière plan du village,
 - o Au niveau des espaces de covisibilité (abords des entités patrimoniales bâties anciennes et perspectives des cônes de vue) par rapport au site du vieux village et du village rue, et plus particulièrement au niveau de la prairie en contrebas du noyau médiéval à préserver strictement de tout développement de l'urbanisation,
 - o Des effets de « seuil » ou de coupure verte à maintenir entre le village XIXème et le village médiéval, ainsi qu'aux entrées d'agglomération, notamment le long de la RD 539.
- Prendre en compte les « nuisances » existantes dans la délimitation de la zone constructible, notamment éviter l'implantation de nouvelles habitations à l'aplomb des lignes moyenne tension qui surplombent le village et le quartier des Rosées ;
- Maintenir un effet de « coupure verte » au niveau des zones humides du ruisseau de Saint Romans et des canaux notamment au travers du quartier des Rosées.
- Préserver les boisements qui encadrent le village (boisements des coteaux en appui du village (Serre-Dur, Serre Charendaux) ou des coteaux sud (Blumat, Bouzonnet, La Combe,...) qui composent la trame verte aux abords du village, et la végétation associée aux zones humides (ruisseau de Saint Romans, canaux, fossés...) ;
- Mettre en valeur les abords de la traversée du village par la RD 539 entre les deux carrefours d'entrées : affirmer front bâti, densification et forme « compacte » des constructions à privilégier en façade de cette voie, renforcer le traitement urbain des abords de la voirie, et des traversées pour les circulations cycles et piétons, surtout au niveau des abris bus et des débouchés des voies qui mènent au village et au quartier des Rosées, protection et renforcement des plantations d'alignement le long de la voie.
- Préconiser la qualité architecturale des nouvelles constructions et rechercher l'intégration de ces constructions dans la trame urbaine et végétale, et dans la pente pour les espaces en coteaux ou entre RD et vieux village.



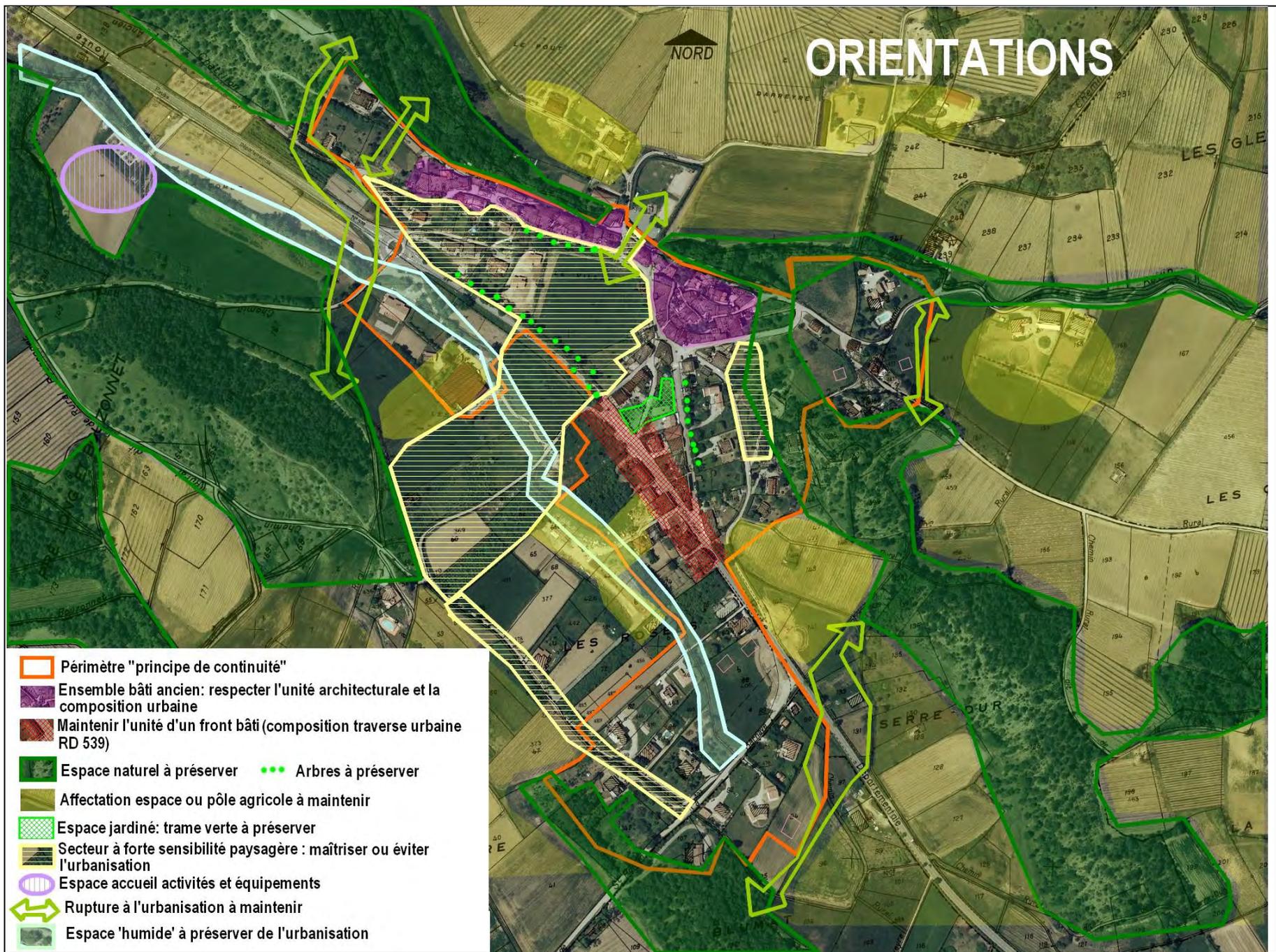
- Exploiter la capacité d'accueil résiduelle du site communal de La Combe pour disposer d'un espace spécifique pour l'accueil d'une activité ou pour des équipements.



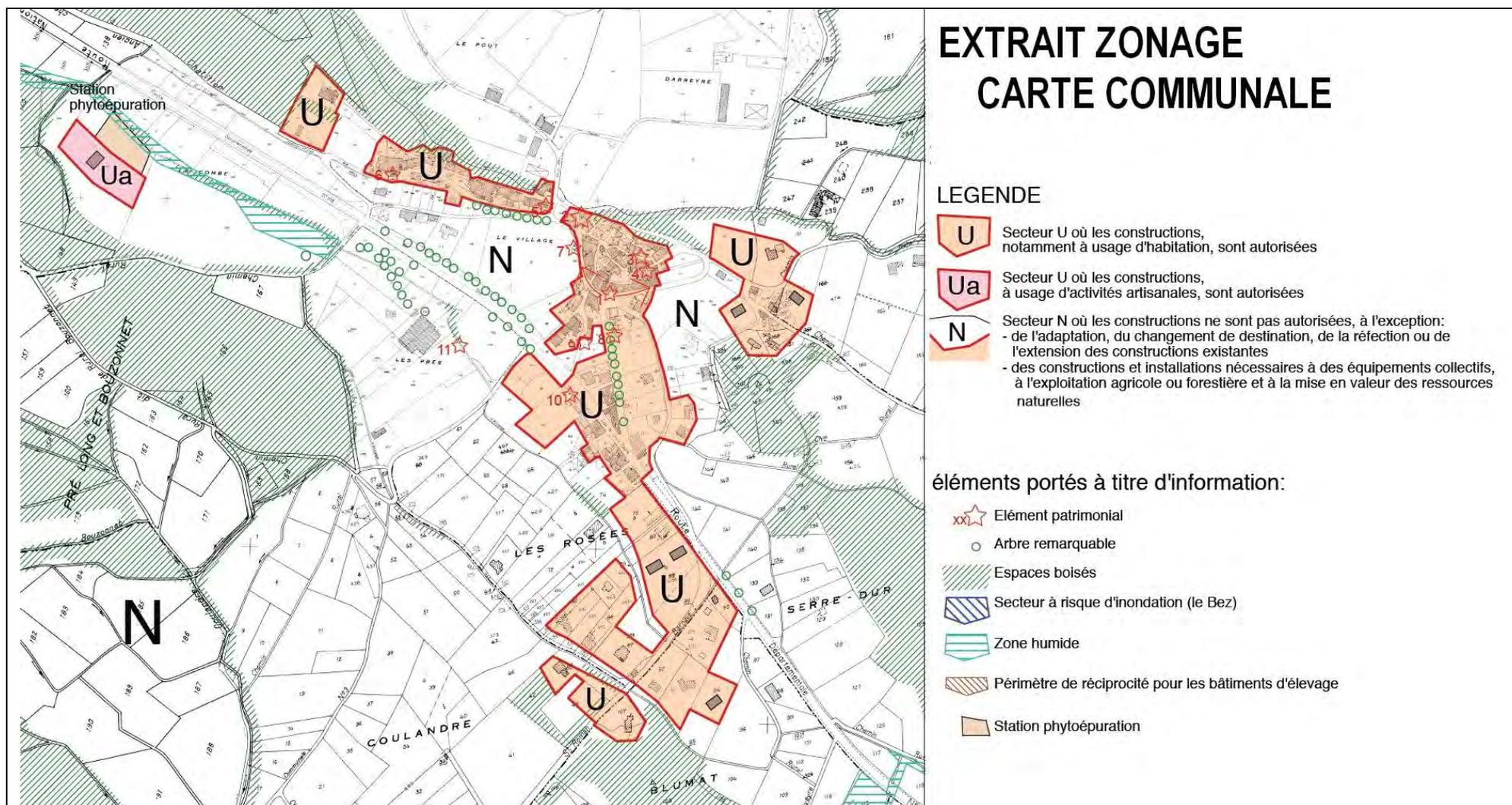
Dans le cadre de la réflexion nécessaire à la réalisation du projet, une première approche du périmètre de développement s'est appuyée sur la délimitation de l'enveloppe urbaine existante, et sur les principes de « continuité » (réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation selon les principes des dispositions de la loi Montagne.

Ont été pris en compte également dans cette « enveloppe d'application du principe de continuité », les autorisations (certificats d'urbanisme et permis délivrés) et les logements en cours de constructions, et la desserte par les réseaux notamment le réseau d'assainissement collectif comportant dans un premier temps la réhabilitation du réseau unitaire sur le vieux village et dans un 2^{ème} temps l'extension du réseau sur certains points, notamment en partie haute du village.

Cette première approche a été « remodelée » pour l'adapter à la mise en œuvre des objectifs et orientations évoquées précédemment et traduites spatialement dans le schéma présenté page suivante.



2.2.4 La délimitation des secteurs constructibles de la carte communale :

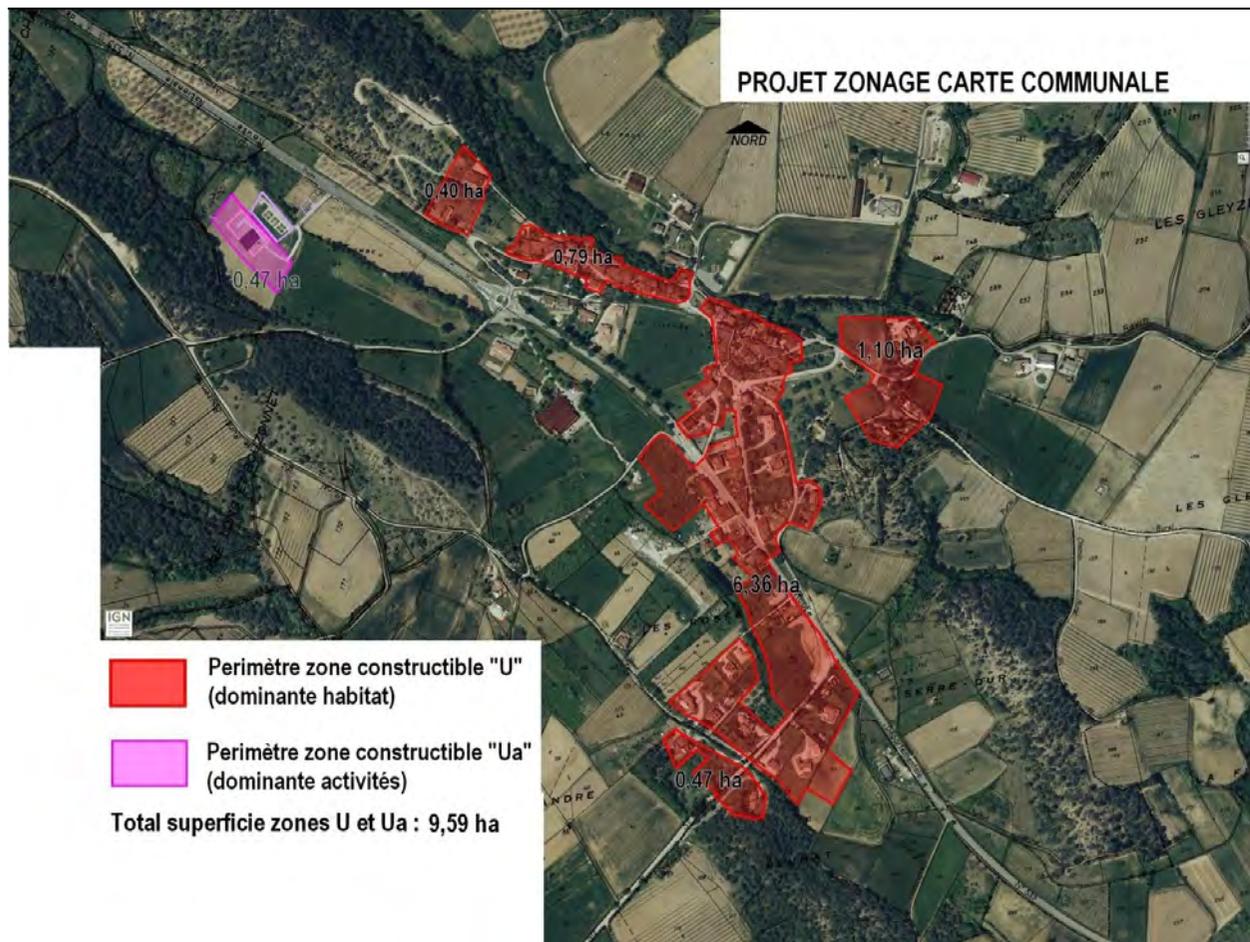


Le document graphique « zonage » de la carte communale délimite :

- le secteur « U » : secteur urbanisable, où les constructions notamment à usage d'habitation sont autorisées,
- le secteur « Ua » : secteur urbanisable, réservé à des activités artisanales, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- le secteur « N » où ne sont admises que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Le projet fait donc apparaître deux secteurs constructibles :

- **Le secteur « U »** délimité sur le village et ses extensions urbaines, où les périmètres « U » ont été définis en fonction des contraintes de terrain, d'équipement de viabilité (accès, réseaux notamment assainissement), des autorisations d'urbanisme déjà accordées (Certificat d'urbanisme, permis d'aménager ou de construire), des orientations retenues sur les différents espaces.



Le secteur U comprend :

- L'ensemble du « village-rue » circonscrit à l'existant ;
- La petite entité bâtie qui prolonge le « village rue » à l'ouest sur le coteau côté Serre Charrendaux regroupant les deux habitations existantes et le terrain ayant fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme positif. Le maintien d'une coupure verte entre ces deux unités est imposé sur l'espace en coteau pour préserver la lisibilité paysagère et maintenir l'entité urbaine du site du « village-rue »
- Un groupe d'habitations anciennes et récentes à caractère résidentiel route des Gleyzes au sud du ruisseau et au nord est du vieux village (deux habitations sont en cours de construction) en maintenant une coupure « verte » vis-à-vis du vieux village ;
- L'ensemble « village médiéval », avec au sud en continuité, l'urbanisation XIXème regroupée le long de la rue de la maire et de la RD 539. Il offre des possibilités d'accueil par densification du tissu bâti existant et par l'utilisation d'espaces résiduels, notamment dans la partie sud le long de la route de Châtillon en Diois, où il est souhaitable de renforcer le « front bâti ».

Ce secteur constructible se prolonge au sud de la RD 539 avec le quartier d'habitat individuel des Rosées où plusieurs habitations sont en cours de construction, et où là aussi des terrains résiduels (plusieurs ont obtenu des CU positifs) pourront accueillir de nouvelles habitations. L'extrémité sud-est côté Blumat de ce secteur U tient compte du permis accordé pour une habitation individuelle. Il est souhaitable de ne pas prolonger davantage l'urbanisation linéaire en façade de la route de Châtillon.

- La petite entité à l'extrémité sud des Rosées a été « isolée » du grand secteur U pour maintenir un recul vis-à-vis du chemin des Rosées et de la ligne de crête. Elle a aussi été délimitée de manière à préserver les boisements et à inscrire au maximum les constructions dans la trame végétale existante.

Ont notamment été exclus du secteur « U » constructible :

- Les espaces naturels boisés des coteaux qui encadrent le village,
- Les espaces considérés comme très sensibles pour la lecture paysagère et la mise en valeur patrimoniale du village: prairie et espaces bâtis à l'ouest sous le village, espaces coteaux de Serre-Dur, partie de la plaine entre les Prés et les Rosées, espaces en ligne de crête chemin des Rosées,...



- La trame « verte et bleue » du ruisseau de Saint Roman qui constitue aussi la limite à l'urbanisation en partie nord du village,

- La zone humide du canal au sud qui se prolonge plus à l'ouest par le ruisseau de Saint Roman, avec recul de la limite de la zone urbanisée, au niveau des Rosées, cet espace étant également surplombé par la ligne moyenne tension ;



- Les espaces et bâtiments agricoles en activité ;
- Certains espaces jardinés dans le vieux village, d'une part pour éviter de construire sous la ligne moyenne tension qui est en surplomb de ces espaces, d'autre part pour conforter la trame verte et maintenir ce « patrimoine jardiné » au sein du village ;
- Des « ruptures à l'urbanisation » qui doivent être préservées de l'implantation de nouvelles constructions
 - soit sur des espaces à enjeux : sur le haut du village « coupure non bâtie » à l'est du temple, et à l'extrémité ouest du village- rue côté Serre Charrendaux, pour maintenir l'identité de chaque unité patrimoniale « village médiévale » et « village rue »,
 - soit aux entrées de village pour affirmer une transition « nette » entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel , de manière à ne pas avoir une dilution linéaire des constructions le long des voies, surtout le long de la RD 539.

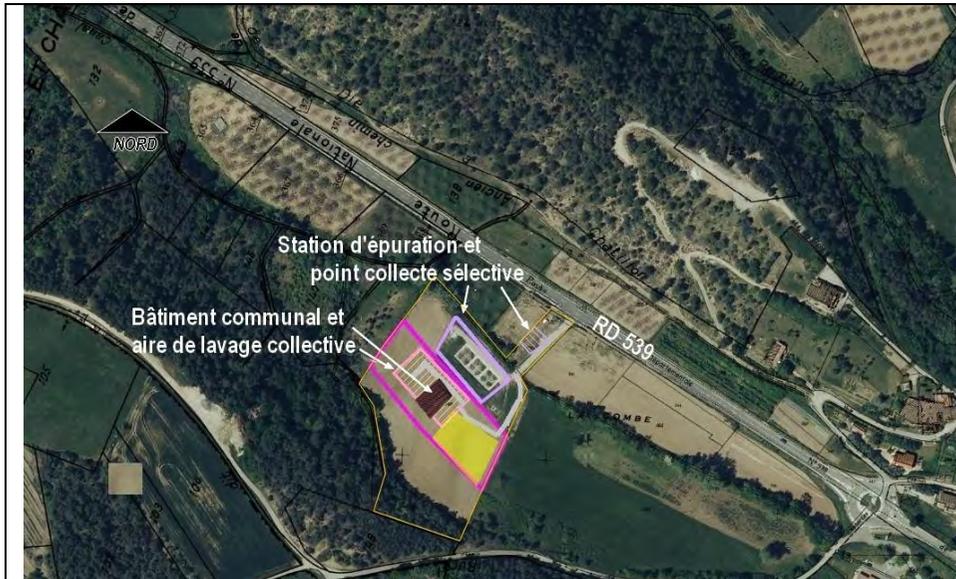
Sur le secteur du village médiéval et du village rue, l'enveloppe constructible « U » s'appuie strictement sur le bâti existant de manière à préserver la silhouette urbaine de ces deux ensembles. Il s'agit d'éviter l'implantation de nouvelles constructions notamment d'habitat individuel qui seraient en rupture avec la composition architecturale et urbaine et le caractère patrimonial de ces deux unités bâties.

Il s'agit également dans la délimitation des espaces à bâtir à dominante habitat de limiter la taille des tènements fonciers si on veut maîtriser le nombre de logements neufs en accord avec les objectifs retenus de croissance démographique et de programmation des logements. La délimitation de la zone constructible a donc été définie en fonction de ces objectifs, c'est-à-dire définir des espaces à bâtir potentiels pour une douzaine de logements à programmer sur les 5 à 6 prochaines années.



Dans le cadre de ces potentialités, pour répondre aux besoins exprimés dans le PLH, il pourrait être prévu une opération comportant 2 à 3 logements en maîtrise publique, qui pourrait éventuellement accueillir aussi un commerce, et dont l'emprise pressentie serait située sur un tènement en bordure de la RD 539, avec une typologie de forme urbaine d'habitat de rue dans l'alignement et la continuité du bâti existant.

▪ Le secteur « Ua » délimité sur le quartier de La Combe :



Sur le site de La Combe, la commune dispose d'une emprise totale de 11. 520 m², occupée déjà à 40 % (environ 4 600 m²) par les installations du local communal, par l'aire de lavage pour les véhicules, et par la station d'épuration. Cette emprise est déjà équipée pour le fonctionnement de ces installations (eau, électricité, assainissement, accès aménagé à partir de la RD539).

La commune a donc voulu inscrire dans son projet de carte communale les potentialités offertes sur ce tènement foncier pour l'extension éventuelle des installations existantes ou pour l'accueil d'une activité artisanale ou de services qui serait incompatible avec le voisinage des zones habitées et qui pourrait venir s'implanter dans ce secteur pour répondre à une demande ciblée sur les entreprises locales.

← En jaune, sur le schéma ci-contre l'emprise résiduelle comprise dans la zone U1a, pour extension équipement ou accueil activité, soit environ 1700 m².



Vue sur le site à partir de la RD 539 : Dépôt déchets apport volontaire, station d'épuration, hangar communal et aire de lavage

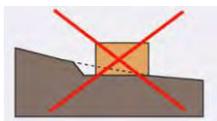
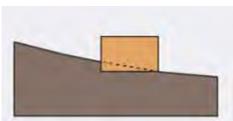
Recommandations en matière d'implantation et de traitement paysager pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de La Combe

- **Accès** : organiser les accès en partie basse du terrain et sur le devant du bâtiment

- **Intégration dans la pente** : au-delà d'une longueur de façade de plus de 12m, il est recommandé d'envisager une implantation perpendiculaire à la pente

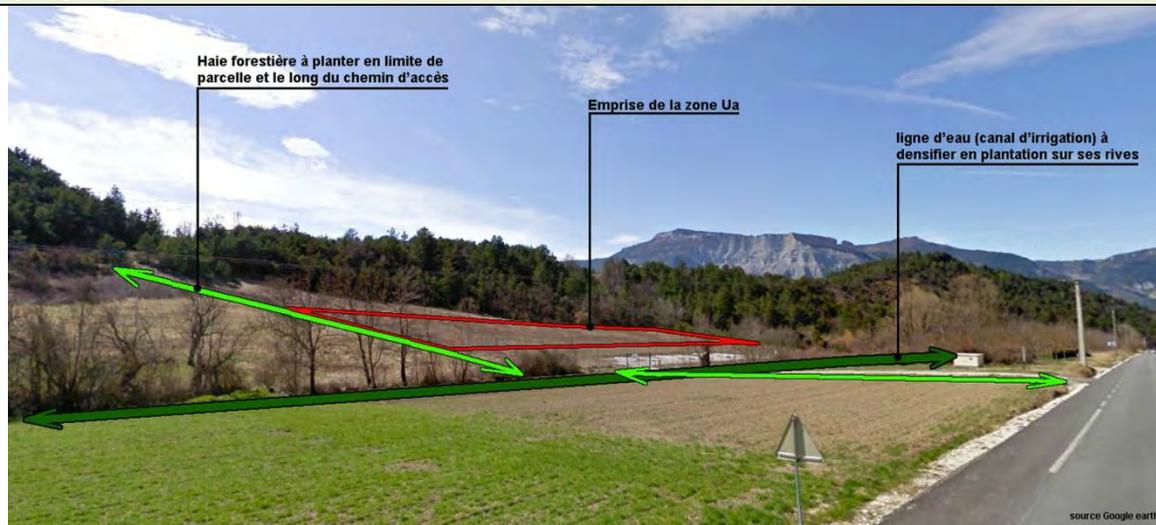
- **Terrassement** : ne concevoir les mouvements de terrain que pour les seuls besoins d'ancrage du bâtiment étant entendu que le terrain d'origine sera restitué à l'identique après élévation de la construction.

Seul l'accompagnement de la voie d'accès et de l'aire de retournement (si besoin) peuvent prétendre à un décaissement du terrain naturel à limiter à 1m de hauteur maximum avec possibilité d'élévation d'un muret ne dépassant pas le niveau du terrain naturel.



Recommandé

Non recommandé

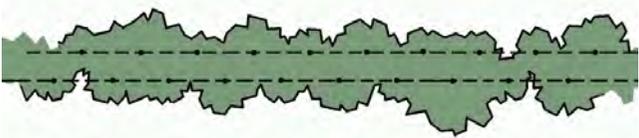


- **Accompagnement végétal** : planter une haie d'essences forestières sur toute la limite sud-est du projet s'étirant du couvert forestier au canal. La haie libre est à privilégier à la haie taillée. Elle offre un aspect plus naturel, moins contraignant en taille et lie plus discrètement les volumes bâtis à leurs horizons champêtres.

Prévoir une plantation sur 2 rangs, en quinconce et d'essences variées : écart de plantation entre plants de 1,00m et entre les deux rangs de 0,50m pour offrir un meilleur garnissage à la base de la haie

Prendre comme principe de base :

- minimum de **6 espèces différentes** (soit 4 espèces caduques + 2 espèces persistantes) pour une haie de **plus de 10 mètres** (avec un maximum de 8 espèces différentes)



Listing à privilégier ou référence de base :

Grands et petits arbustes (hauteur à l'âge adulte entre 3 à 8 m)

Caducs

arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), **cerisier St Lucie** (*Prunus mahaleb*), **chêne pubescent** (*quercus pubescens*), **cornouiller sanguin et mâle** (*Cornus mas et sanguinea*), **érable champêtre** (*Acer campestre*), **fusain d'Europe** (*Euonymus europaeus*), **noisetier commun** (*Corylus avellana*), **prunellier ou Epine noir** (*Prunus spinosa*), **prunier myrobolan** (*Prunus cerasifera*), **viorne lantane** (*Viburnum lantana*), **viorne obier** (*Viburnum opulus*), **sureau noir** (*Sambucus nigra*).....

Persistants

buis (*Buxus sempervirens*), **charme** (*Carpinus betulus*), **trène commun** (*Ligustrum atrovirens*), **coronille glauque** (*Coronilla glauca*), **Fusain du Japon** (*Euonymus japonica*)

Par ailleurs sont proscrits

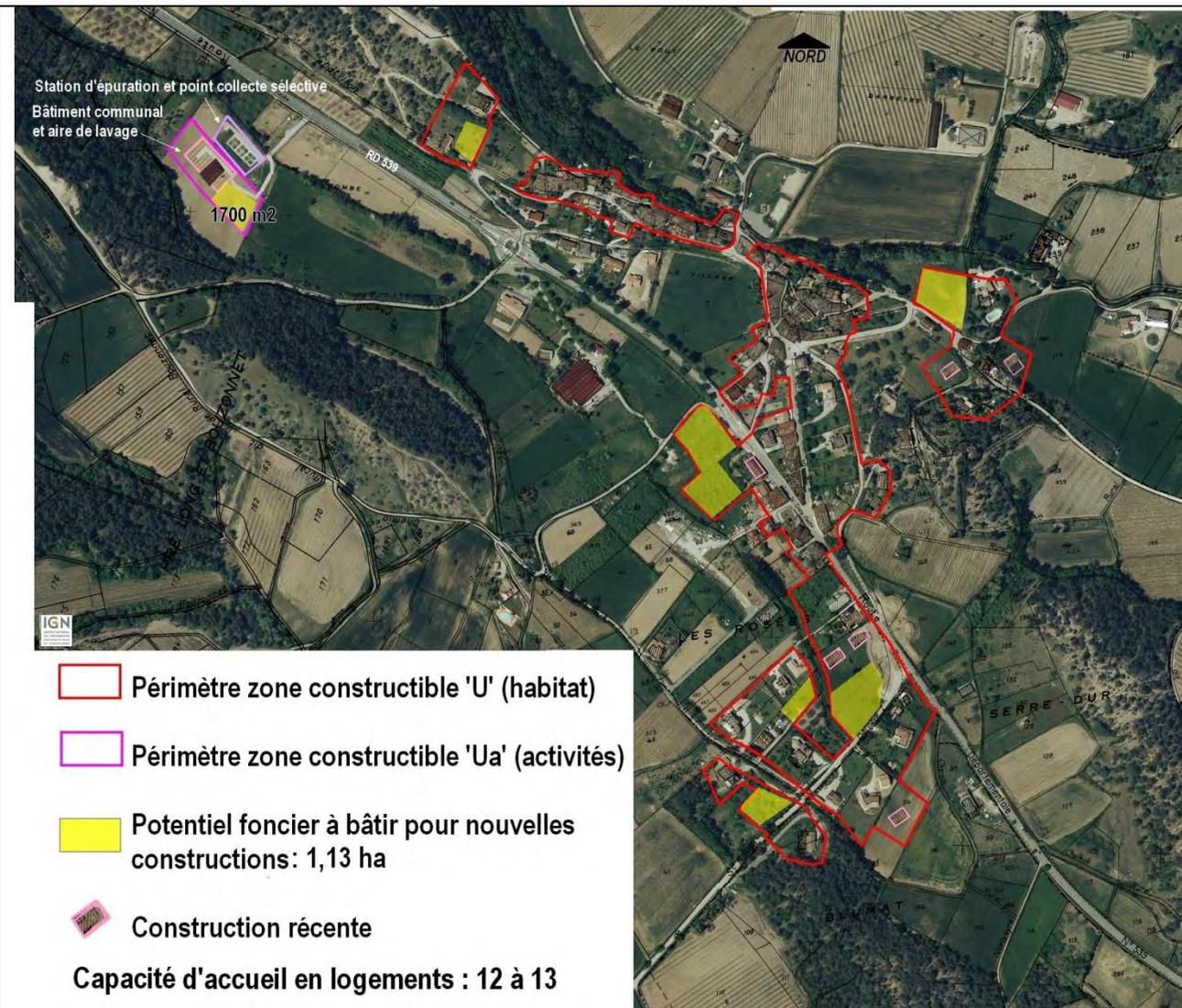
- les espèces dites sensibles au feu bactérien (aubépine, églantier, pommiers toutes variétés confondues...)
- tous types de plantations de la **gamme des conifères** (*Thuyas*, *Cupressus*, *Chamaecyparis*) et **Laurier-palme** (dit communément Laurène)

les **plantes dites invasives** référencées

L'ensemble des secteurs constructibles U et Ua représentent 9,59 ha soit 1,35 % du territoire communal qui se répartissent sur la partie déjà actuellement urbanisée de l'agglomération et sur le secteur de La Combe.

Le potentiel constructible pour l'habitat est de 1,13 ha, soit une capacité d'accueil en logement pouvant être estimée à environ 12 à 13 logements et une densité attendue 11 à 12 logements à l'ha..

La capacité disponible dans le secteur Ua pour une activité éventuelle reste limitée à 0,17 ha, soit une part très faible : 0,2 % de la superficie du territoire communal.



-  Périmètre zone constructible 'U' (habitat)
 -  Périmètre zone constructible 'Ua' (activités)
 -  Potentiel foncier à bâtir pour nouvelles constructions: 1,13 ha
 -  Construction récente
- Capacité d'accueil en logements : 12 à 13**

POTENTIEL URBANISABLE

Superficie totale en zone U et Ua : 9,59 ha

AFFECTATION DOMINANTE HABITAT : 9,12 ha

Superficie espace disponible en secteur U : 1,13 ha pour environ 12 à 13 logements (densité de 11 à 12 logements à l'ha)

AFFECTATION ACTIVITES : 0,47 ha

Superficie espace disponible en secteur Ua : 0,17 ha pour l'accueil d'une petite activité artisanale.

Le secteur « N » regroupant les espaces agricoles et naturels :

Le reste du territoire est classé en secteur « N », secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le secteur N s'étend sur tout le reste du territoire, sur l'ensemble des espaces agricoles et naturels : espaces agricoles des vallées, vignobles des coteaux, vallée du Bès,... intégrant les sièges d'exploitation agricoles et le(s) bâtiment(s) d'élevage. Il s'étend également sur les espaces boisés des reliefs, les zones humides, intégrant les espaces à caractère naturel, les espaces en ZNIEFF riches en biodiversité, ainsi que les secteurs préservés au titre de la qualité des sites et des paysages.

Des constructions existantes sont implantées dans le secteur N, le plus souvent elles sont localisées en périphérie du village, mais il existe aussi quelques constructions généralement anciennes et dispersées dans l'espace rural.

L'extension des constructions existantes qui est autorisée, permet de surélever, d'agrandir, et de manière générale de modifier le volume d'une construction existante. Toutefois, la réalisation d'une construction qui n'est pas attenante à un bâtiment existant ne constitue pas une extension de ce bâtiment. Dans ces conditions, les annexes ou les garages qui dépendent de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que ces derniers sont situés à l'intérieur du périmètre constructible défini par la carte communale et que les règles d'urbanisme imposées par le règlement national d'urbanisme (article R. 111-1 à R. 111-24 du code de l'urbanisme) sont respectées.

La zone « N » non constructible représente 700,41 ha soit 98,6 % du territoire communal. La présence de plusieurs sièges d'exploitation disséminés dans l'espace agricole, la qualité du patrimoine naturel et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en-dehors de la zone destinée à l'implantation de nouvelles constructions.

Plusieurs éléments figurent à titre d'information sur le document graphique : le secteur à risques d'inondation, les zones humides soumises à la réglementation « loi sur l'eau », les espaces boisés et arbres remarquables : notamment les alignements d'arbres dans le village et le long de la RD 539, les éléments patrimoniaux identitaires ou remarquables qui ont été identifiés dans le diagnostic,....

Superficie des secteurs définis dans le zonage de la Carte Communale :

SUPERFICIE DES SECTEURS DEFINIS DANS LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE			
Secteur	Superficie totale en ha	Superficie disponible en ha	Capacité d'accueil théorique en logements (constructions neuves)
Secteur « U » dominante habitat			
Vieux village et extension urbaine le long de la RD 539	6,36	0,73	8
Chemin des Gleyzes	1,10	0,23	2 à 3
Ouest Village (partie XIXème)	0,79	0	0
Serre Charendaux	0,40	0,07	1
Les Rosées Sud	0,47	0,10	1
SOUS-TOTAL	9,12	1,13	12 à 13
Secteur « Ua » dominante activités	0,47	0,17	
Ensemble zone U	9,59	1,30	Soit une densité d'environ 11 à 12 logements /ha
Secteur « N »	700,41		
Superficie totale commune : 710 hectares			

2.2. 5 Justification des choix retenus au regard des grands principes d'aménagement et des objectifs de protection de l'environnement

⇒ Les secteurs au regard des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme

Le contenu de la carte communale s'inscrit dans un cadre commun constitué d'un ensemble de principes généraux énoncés notamment à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

La compatibilité des dispositions de la carte communale avec les lois d'aménagement et d'urbanisme applicables sur le territoire communal (notamment article L 121 -1 du Code de l'Urbanisme) peut être mise en évidence par le fait que :

Objectifs et principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme	Justification des dispositions mises en œuvre
Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé,	L'enjeu pour la commune de Saint Roman est de conserver la dynamique de développement observée ces dernières années, en adaptant son développement à la capacité de ses équipements, tout en préservant la ruralité et la qualité du cadre de vie ; et en matière de programmation d'habitat, en respectant la programmation les orientations du PLH.
Utilisation économe des espaces naturels	Le niveau des équipements d'infrastructure pour desservir les nouvelles constructions, notamment en matière d'alimentation en eau potable, en matière de traitement des eaux usées, et vis-à-vis de la distribution en électricité a été pris en considération, dans la délimitation du zonage. Les orientations retenues visent à favoriser le regroupement de l'habitat sur un seul pôle aggloméré : le village, sous forme de plusieurs secteurs pour s'adapter à la typologie et à la forme urbaine, et aux différentes contraintes paysagères qui font le caractère du site. Le potentiel de construction dégagé valorise principalement le bourg. Le projet de carte communale privilégie l'urbanisation dans les espaces libres du tissu urbain et en épaisseur plutôt que d'inciter à poursuivre les étirements linéaires le long de la D539.
Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières	Il est préservé un vaste espace en-dehors de la zone constructible où pourra notamment s'exercer l'activité agricole et viticole (98,6 % du territoire communal). La valeur économique de cette activité est essentielle. Ce classement, qui ne permet pas le mitage, favorise également le respect du paysage rural traditionnel du Diois. La localisation et la superficie des zones d'habitat ne portent pas atteinte aux perspectives d'évolution et de développement des exploitations agricoles en place, (développement en dehors des secteurs AOC, et maintien des grands tènements fonciers agricoles exploités, et irrigués, et du vignoble. Les boisements et espaces forestiers sont classés en N.
Protection des sites, des milieux naturels et des paysages Préservation des ressources naturelles, de la	Les orientations retenues dans la carte communale vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur écologique et paysagère, de la préservation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques : trame verte et bleue des

<p>biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts. Préservation et remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables</p>	<p>jardins, du canal, des talwegs, du ruisseau, des coteaux boisés encadrant le village,... Ces espaces sont classés en N constituant parfois volontairement des interruptions dans l'espace à urbaniser pour préserver ces milieux et maintenir les continuités écologiques.</p> <p>Les secteurs présentant des enjeux de protection spécifique, à valeur patrimoniale sur le plan de la biodiversité comme par exemple, les espaces en ZNIEFF de type 1, les zones humides, la zone Natura 2000 sont classés en zone « N ». A l'exception du secteur Ua, l'ensemble du secteur constructible, est situé en dehors de ces espaces. Au-delà de la zone humide proprement dite, il a été tenu compte de la présence de terrains humides en fond de vallée, notamment les abords du canal ont été préservés en N au quartier des Rosées.</p> <p>En matière de ressources naturelles, la protection des ressources en eau et du future captage d'eau potable des Nays est assurée par le classement en zone N. La trame boisée et les éléments végétaux d'importance notamment les alignements d'arbre dans le vieux village et le long de la RD 539, sont repérés à titre d'information sur le plan de zonage. Ces éléments et notamment les alignements d'arbre répertoriés dans le vieux village et le long de la RD 539 peuvent être identifiés</p> <p>Le projet de carte communale vise à préserver les formes urbaines des 3 unités bâties anciennes du village : le village médiéval, le village –rue, et le bourg XIXème.</p> <p>Sont identifiés sur le plan de zonage, 13 éléments patrimoniaux (voir page 85 du présent rapport). Ce sont des éléments du petit patrimoine bâti marquant du territoire : gare du tram, lavoir, fontaines, cimetières protestants, abris de jardin, canal d'irrigation,... qui méritent une préservation pour leur dimension historique et culturelle. Sont repérés également des éléments d'architecture, ou des édifices particuliers comme le temple, importants dans l'unité de la composition architecturale et urbaine du vieux village.</p>
<p>Diversité des fonctions urbaines et rurales Mixité sociale dans l'habitat Revitalisation des centres ruraux</p>	<p>Le renforcement du bourg est d'intérêt général, il concentre l'essentiel des équipements collectifs (temple, aires de jeux et de sports) et services administratifs (mairie). Le renforcement du bourg au niveau de la traversée de la RD 539 et du quartier des Rosées et la fréquentation touristique de cet axe, pourrait éventuellement à terme permettre de poser la question de la présence d'un petit service de proximité pour la population (multi service, alimentaire, restauration,...).</p> <p>Les opérations qui s'engageront devront permettre de renouveler la population. La plupart sont laissées à l'initiative du secteur privé. La collectivité ne s'est pas positionnée pas pour l'instant sur la localisation d'une opération pour étoffer le parc locatif public (2 à 3 logements selon</p>

Les dispositions de la carte communale de Saint Roman :

- préservent les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- préservent les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Concernant le secteur « U » : ces dispositions délimitent des secteurs de développement de l'urbanisation « U » en continuité du bourg et des habitations existantes, en tenant compte des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, de l'implantation des constructions et l'existence des voies et réseaux (desserte par l'ensemble des réseaux).

Concernant le secteur Ua : ce secteur à proximité de la station d'épuration, qui accueille le bâtiment communal et les installations de lavage a été retenu

- d'une part pour pouvoir renforcer ce pôle d'équipements et accueillir éventuellement une activité artisanale qui serait incompatible avec le voisinage de l'habitat,
- permettre cette activité qui si elle était située aux abords immédiats du village serait de nature à perturber la perception du site et la préservation vues sur le village, et sur son environnement proche et le respect des objectifs de protection des terres agricoles (enjeu agricole faible sur cet espace, qui avec une desserte et aménagement complémentaire adapté peut être exploité sur la partie arrière au sud).

Ce secteur Ua a été délimité dans le respect de

- la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel : sous réserve d'un aménagement soucieux de l'insertion dans la pente, d'un accompagnement végétal et d'un traitement paysager de l'ensemble. Ce secteur respecte les boisements existants du coteau, les ripisylves du canal et est situé en dehors de la zone humide
- la protection contre les risques naturels : absence de risque naturel sur ce secteur.

⇒ **Les dispositions de la carte communale au regard de la compatibilité avec les documents supra-communaux**

- ❖ **Charte du parc naturel régional du Vercors (P.N.V.R.)** : Les orientations retenues dans la carte communale, sont compatibles avec les orientations de la charte du PNVR, et notamment avec les principaux objectifs stratégiques qui vise à :
 - maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace (préservation des l'entité villageoise de Saint Roman ainsi que les espaces agricoles qui caractérisent la mosaïque du paysage de ses secteurs) ;
 - s'inscrire de façon privilégiée dans un objectif de densification du tissu urbain existant, avec le souci d'économiser l'espace, de préserver le foncier agricole et de densifier les zones déjà urbanisées ou urbanisables dans le cadre des documents d'urbanisme. Le projet de carte communale de Saint Roman va dans ce sens, sachant toutefois que l'objectif de densification peut difficilement être imposé à l'intérieur de l'enveloppe constructible dans le cadre d'une carte communale ;
 - Préserver les sites et espaces naturels remarquables : les secteurs U et Ua ont été définis en dehors de ces sites.

- ❖ **Programme Local de l'habitat (PLH) :**

Les dispositions de la carte communale ne contrarient pas les options fondamentales du PLH (1,4 logements par an) : l'objectif retenu par la commune de 2 logements par an intégrant le potentiel nécessaire aux besoins en résidences secondaires (30 % des logements).

❖ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ce schéma n'est pas encore abouti. Le Conseil Régional Rhône Alpes a par contre élaboré une cartographie des réseaux écologiques de la Région Rhône Alpes (cartographie RERA), la carte communale s'appuie sur cette cartographie pour l'identification des réservoirs de biodiversité et la délimitation des corridors écologiques afin de prendre en compte la « Trame Verte et Bleue ».

❖ **Respect du cadre réglementaire Loi sur l'Eau :**

La démarche et le projet de carte communale s'inscrivent dans le respect des documents de planification des eaux et milieux aquatiques relevant des dispositifs du code de l'environnement à savoir le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés au niveau du bassin Rhône Méditerranée qui fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Drôme , et notamment :

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraine, par la protection et le classement en N des espaces qui pourraient être « vulnérables aux pollutions » aux abords de la source des Nays ;,
- Protéger et valoriser les zones humides
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les rendre favorables au développement de la biodiversité
- Stopper la perte de la biodiversité.

⇒ **Prise en compte des servitudes d'utilité publique :**

Les dispositions de la carte communale sont compatibles avec les effets des servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal :

- Servitude A8 : protection des bois, forêts et dunes, périmètre de restauration des terrains en montagne : Servitudes résultant des travaux de boisement ou reboisement (gestion Office National des Forêts) : s'applique sur les boisements des Gleyses, de Ferrand, de Pierre Grosse.
- Servitudes EL3 : servitude de marchepied, le log du Bez et de la Drôme : servitudes à l'usage des pêcheurs, application des dispositions du code du domaine public fluvial, du code de la navigation intérieure, et du code rural : servitudes de marchepied de 3,25 mètres pouvant être ramenée à 1,50 m pour les cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, de réserver de chaque côté le libre passage pour les nécessités d'entretien du cours d'eau et l'exercice de la pêche.
- Servitude PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques). Câble PTT RG 26-26 Die – Luc en Diois et dérivation de Châtillon en Diois ; ce câble longe la RD 539 : servitudes pour permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau de télécommunication.
- Servitude T1 : Servitudes relatives à la ligne SNCF Livron-Gap applicables aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes concernent notamment l'alignement, l'écoulement des eaux, la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés, ainsi que les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée. Cette servitude ne concerne pas de secteur constructible.

Chapitre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LA CARTE PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

3.1 Incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

⇒ Concernant les incidences sur la perception du paysage par rapport à l'urbanisation des secteurs U et Ua:

Le secteur U englobe des espaces actuellement urbanisés ou en continuité des parties actuellement urbanisées. Le projet vient conforter l'urbanisation existante par l'utilisation d'espaces résiduels ou en contiguïté de l'existant tout en préservant l'unité urbaine du village médiéval, du village-rue. Il vient affirmer le rôle « urbain » du « village XIXème » qui assure le lien avec le quartier d'habitat récent des Rosées où l'urbanisation est peu dense et qui va regrouper l'essentiel des potentialités de développement de l'habitat. Aux abords du village, les espaces « sensibles » sur le plan paysager (coteaux, ligne de crête, jardins et prairie en « glacis » du village participant à la mise en scène du site,...) ont été préservés du développement de l'urbanisation. Le projet prévoit une limitation stricte de l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbanisée.

L'impact paysager des futures constructions dans la zone U qui vont se localiser pour l'essentiel dans le quartier des Rosée et au sud-est de la RD 539 devrait rester faible, et ne devrait pas venir perturber les espaces à enjeux paysagers localisés surtout au nord de la RD 539. Toutefois, sur le site du vieux village, si l'implantation de nouvelles constructions ne sera possible pratiquement que par reconstruction, une attention particulière devra être portée à ce type de projets, ainsi qu'à l'aménagement, la transformation, l'extension des constructions existantes, les modifications de façades,....., qui auront un impact important. Le respect des différentes typologies présentées dans l'analyse architecturale doit permettre de guider les projets pour une meilleure insertion urbaine et paysagère.

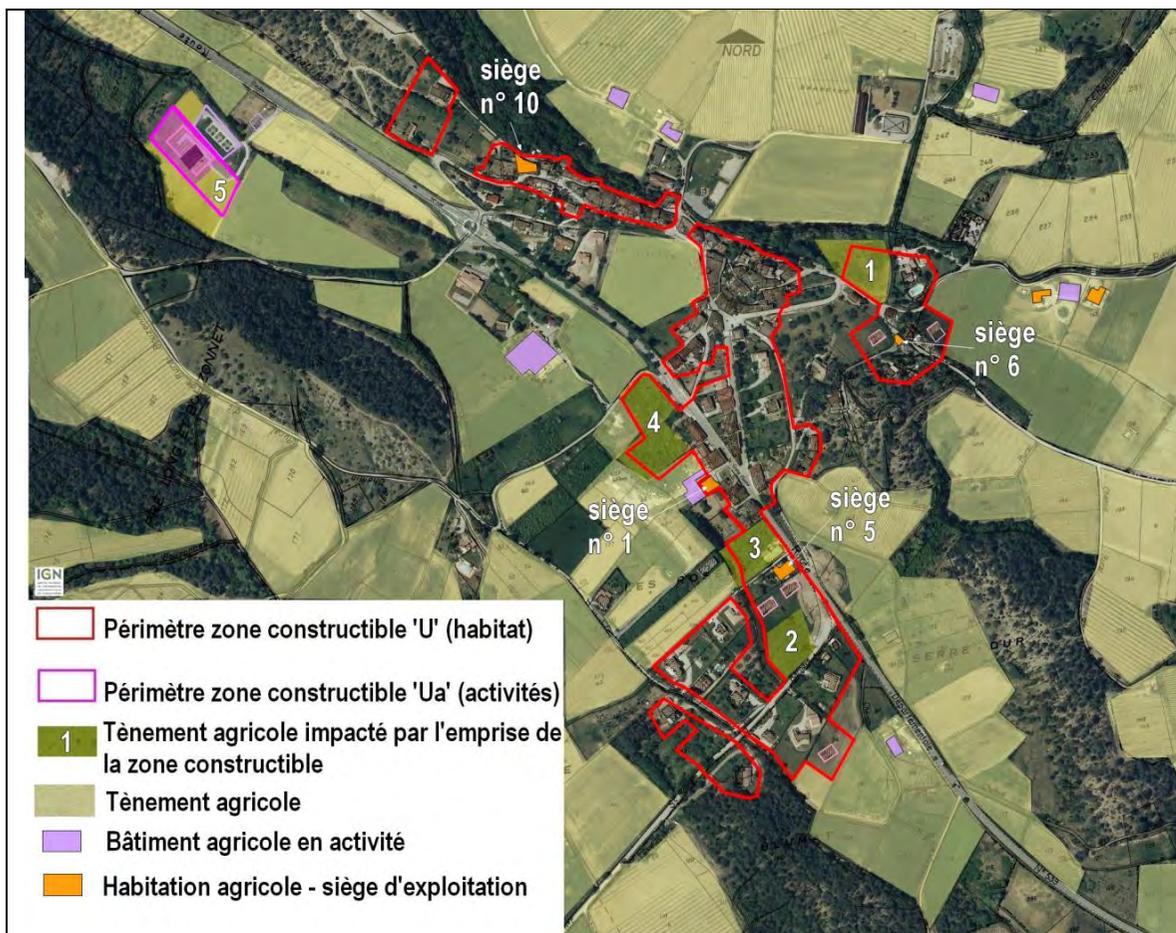
Pour le secteur Ua de La Combe, qui est un espace en pied de coteau, largement « vu » à partir de la RD 539, l'impact paysager n'est pas négligeable. La délimitation du secteur Ua a été définie de manière à regrouper la (ou les) constructions nouvelles éventuelles avec la construction et les installations existantes, de réduire ce secteur en profondeur par rapport à la topographie du terrain pour limiter l'impact visuel et les terrassements. Il est important de préserver les boisements existants qui ont été classés en N, et qui sont portés à titre indicatif en trame boisée sur les documents graphiques. Ils encadrent ce site, que ce soit au niveau de la végétation humide le long du canal, ou des espaces boisés sur les coteaux, et constituent un environnement végétal qui maille les abords de ce secteur. Des recommandations sur l'implantation des constructions, sur l'accompagnement végétal des aménagements sur la parcelle et des constructions,... sont évoquées dans ce rapport (page 133) pour réduire les impacts et favoriser l'insertion paysagère.

⇒ Concernant les incidences sur l'espace agricole et sur les activités agricoles :

Cinq tènements agricoles sont concernés par les secteurs constructibles et deux habitations agricoles retenues comme siège d'exploitation sont localisées dans le secteur U.

Le siège d'exploitation n°5 (voir p18 carte des exploitations) correspond à l'habitation d'une viticultrice qui envisage de se délocaliser sur un autre site de la commune, et a en projet la construction d'une nouvelle habitation, et d'un bâtiment agricole dont la localisation n'est pas définie.

Le siège d'exploitation n°6 concerne l'habitation d'un exploitant agricole proche de la retraite qui exploite encore quelques vignes et envisage un arrêt de son activité dans les 5 à 8 ans. Le secteur U n'a donc pas d'impact négatif sur le fonctionnement de ces exploitations, puisqu'il s'agit d'habitations.



Tènements agricoles touchés par les secteurs constructibles :

Tènement n° 1 :

Parcelle agricole en prairie mise en valeur par un exploitant de Châtillon qui exploite une superficie importante (environ 150 ha). Le changement d'affectation de la partie agricole de cette parcelle (superficie totale d'environ 4200 m² dont 2 640 m² en zone U aura peu d'impact sur le fonctionnement de son exploitation.

Tènement n° 2 :

Ancienne parcelle agricole d'environ 5 000 m² limitrophe du canal d'irrigation, mise en valeur auparavant par l'exploitant n° 9 (voir p18 carte des exploitations). Elle n'est plus exploitée depuis la construction récente des deux habitations sur cette parcelle qui a fait l'objet d'un permis d'aménager pour 4 logements. Reste environ 2500 m² en friche. Peu d'impact sur l'exploitation n° 9 qui exploite près de 150 ha en polyculture élevage.



Tènement n° 2 avant construction



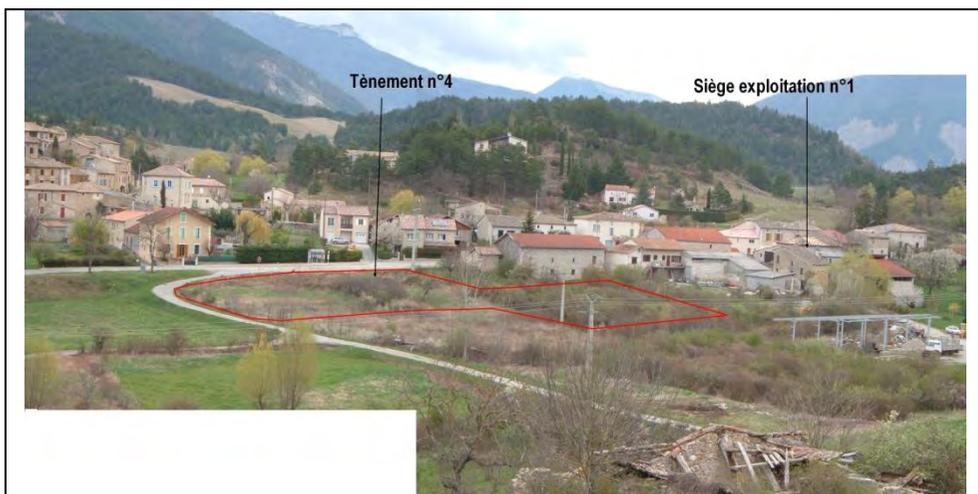
Tènement n° 2 avec habitations en cours de construction



Tènement n° 3

Tènement n° 3 :

Parcelle d'environ 3000 m² en verger avec un bâtiment agricole en façade de la RD 539, et mise en valeur par l'exploitant agricole n°1 localisé sur le quartier des Rosées. Cet exploitant abandonne progressivement son activité agricole (cessation envisagée d'ici une dizaine d'années et sans reprise assurée). Verger à l'état de semi-abandon. Le changement d'affectation de cette parcelle aura peu d'impact sur le fonctionnement de l'exploitation. L'exploitant étant propriétaire a la maîtrise de son foncier agricole



Tènement n° 4

Tènement n° 4 :

Représente environ 4600 m² dont 4100 m² en secteur U, l'ensemble du tènement n'est pas mis en valeur sur le plan agricole. Il comprend plusieurs parcelles en friches non exploitées à ce jour. Pas d'impact négatif pour l'activité agricole. Ensemble dans la continuité du bâti existant et en bordure de voies, mais à proximité de l'exploitation n° 1 (hangar agricole à proximité en cours de construction depuis plusieurs années...).



Tènement n° 5

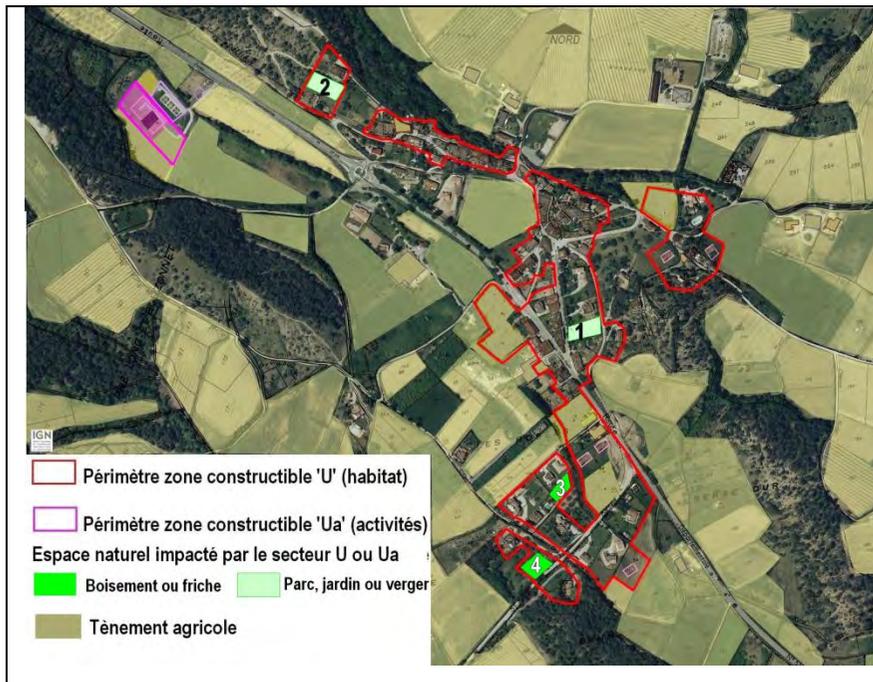
Tènement n° 5 : Parcelle communale du quartier de La Combe en bordure du canal d'irrigation, et sur laquelle est implantée la station d'épuration, le hangar communal et les installations de lavage. Elle était mise en valeur (prairie) avant la construction récente du hangar communal par l'exploitant n° 9 : la superficie résiduelle représente environ 5 000 m² dont 1 700 m² correspondant au potentiel disponible classé en secteur Ua. Ce secteur ne va pas remettre en cause l'activité de l'exploitation n° 9. Il serait souhaitable toutefois de maintenir l'activité agricole sur la partie haute de la parcelle, au sud de la limite du secteur Ua, et donc dans le cadre de l'aménagement sur la partie résiduelle, de prévoir l'accès à l'arrière de cette parcelle pour par les engins agricoles.

Consommation d'espace agricole.

L'espace agricole « consommé » par les secteurs « U » et « Ua » prévu dans la carte communale se limite en fait à 5 tènements représentant une emprise globale de 1,39 ha, constituée par des espaces résiduels entre des voies ou des constructions et qui affectent des terres agricoles de moyenne à bonne qualité, et dont 69 % sont actuellement en friches...

Ces emprises restent situées dans la continuité du bâti, ou sont des terres « enclavées » dans l'urbanisation existante, d'où une mise en valeur agricole déjà rendue difficile par le contexte local. La mutation de ces espaces agricoles ne déstructurera pas, ni ne remettra pas en cause la pérennité des exploitations agricoles concernées par ces emprises, et de l'activité agricole sur la commune.

⇒ Concernant les incidences sur les espaces à caractère naturels ou espaces verts villageois (jardins, parc, vergers non agricoles):



Quatre tènements significatifs ayant une affectation d'espace naturel, vert, ou jardiné ont été retenus dans le périmètre « U »

- 1- Espace en jardin et verger rue de la mairie : inséré entre des constructions existantes (1000 m²)
- 2- Espace en parc et espace naturel coteau de Serre Charrendaux : espace de landes, parc et fruitiers accompagnant les deux habitations existantes, le secteur est délimité pour favoriser le regroupement des constructions et limiter l'impact sur la végétation existante. Conserver les boisements existants en limite de la construction la plus au nord. Limiter les terrassements dans l'aménagement de la desserte et dans l'intégration de la construction sur ce terrain en pente (1400 m²).
- 3- Parcelles des Rosées, non agricole, en friches, espaces résiduel entre des constructions, sans enjeu environnemental à l'exception de la bande plutôt humide qui longe le canal. secteur constructible délimité de manière à préserver une bande non bâtie vis-à-vis du canal (700 m²).
- 4- Parcelle mi-friches, mi boisée localisée entre construction existante et voie communale n°2, délimitation du secteur U de manière à préserver le maximum de boisement et d'arbres d'intérêt sur le site (1000 m²).

Superficie totale des espaces naturels impactés par le secteur U : 0,41 ha.



Espace Jardin route de la mairie



Espaces en coteaux Serre Charrendaux

D'une manière générale, l'extension de l'urbanisation a été contenue à proximité de l'urbanisation actuelle, elle s'intègre dans un développement harmonieux et cohérent, sans remettre en cause, les zones agricoles ou les secteurs sensibles au titre de la protection des sites et des paysages. Le secteur N couvre la quasi-totalité du territoire communal (98,6%). Il concerne aussi bien l'espace agricole que l'espace naturel et ce classement en N contribue ainsi à leur préservation.

⇒ **Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement au travers des équipements nécessaires :**

Sur les 5 à 6 prochaines années, durée estimée de la mise en œuvre de la carte communale, il est prévu la construction d'une dizaine de logements, avec une population d'environ une quinzaine d'habitants permanents en plus.

Cela va entraîner une augmentation de la consommation en eau potable, des rejets d'eaux usées, des déchets, du volume des déplacements.

En matière d'eau potable, le projet de nouveau captage va permettre d'assurer cette demande supplémentaire. Les ressources apparaissent de bonne qualité et abondantes, et l'urbanisation nouvelle n'aura pas pour effet de solliciter de façon significative cette nouvelle ressource.

En matière d'eaux usées, la capacité résiduelle de la station d'épuration est largement suffisante pour absorber le traitement des futures constructions.

Les rejets d'eaux usées, engendrés par l'urbanisation à court terme ne devraient pas avoir d'effets indésirables sur les milieux naturels environnants puisque l'ensemble du secteur urbanisable sera raccordé à l'assainissement collectif.

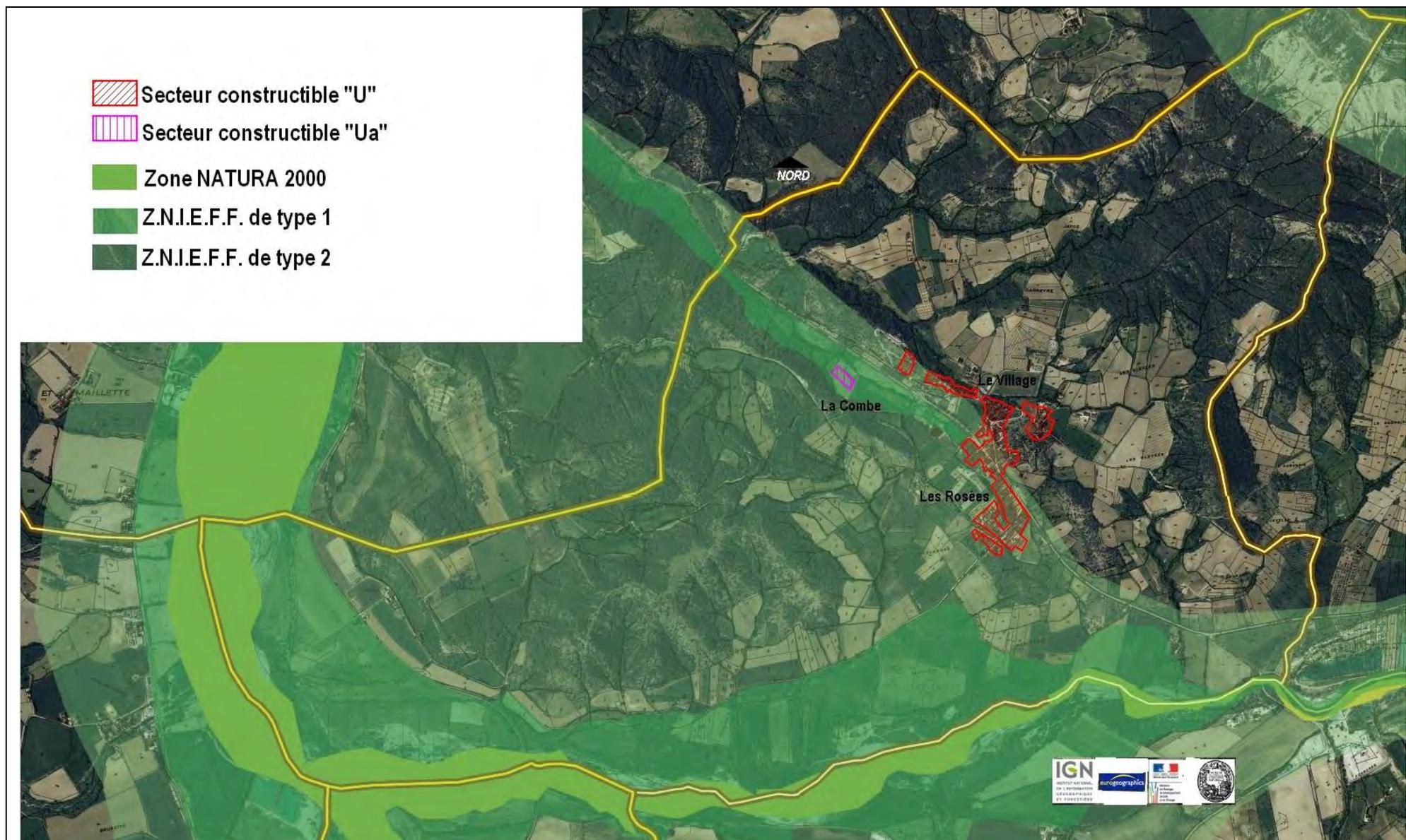
Par ailleurs, la mise en séparatif du réseau d'assainissement, qui en encore en unitaire sur une partie du vieux village, dans laquelle s'est engagée la Commune, va supprimer à très court terme tous les rejets qui se font encore aujourd'hui sans traitement dans le canal, et donc améliorer la qualité du milieu naturel en diminuant l'impact des effluents du village sur le milieu environnant.

Les dispositions de la carte communale apparaissent cohérentes avec celles du Zonage d'Assainissement. La réalisation de nouvelles constructions en zone « U » ne devrait donc pas avoir pour effet de pénaliser les milieux naturels récepteurs.

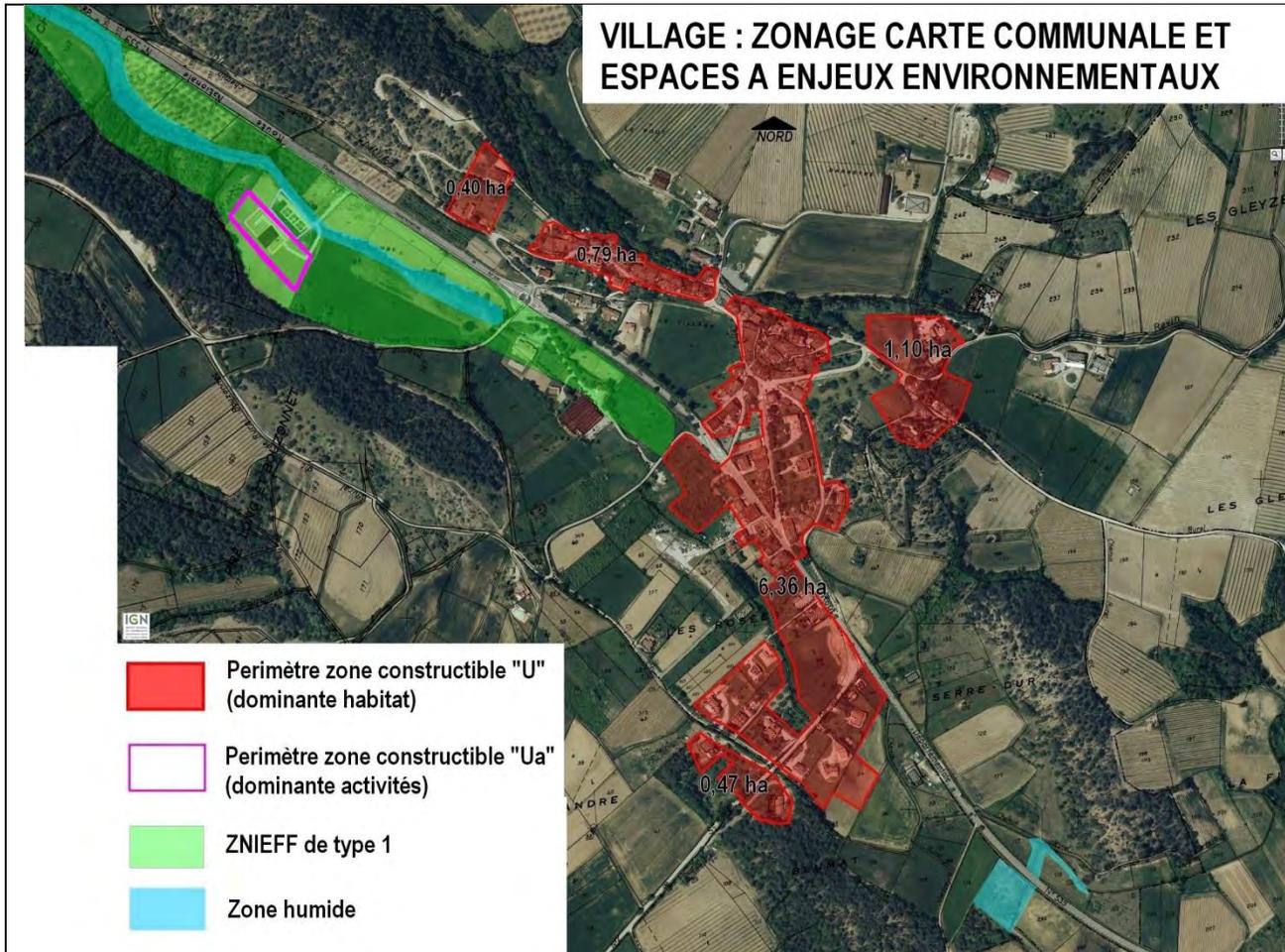
En matière de déchets, cet apport de population va légèrement augmenter, mais va surtout plutôt « déplacer » la production de déchets, puisque le traitement se fait dans le cadre intercommunal. La communauté de communes du Diois s'est inscrite dans la démarche « Biovallée », c'est-à-dire généralisation des équipements de tri et actions d'incitation à la réduction des déchets, avec comme objectif, réduire de moitié les déchets enfouis entre 2008 et 2020 et tendre vers le compostage ou la valorisation de 100% de ces déchets organiques. Ces actions permettront à tous les usagers du territoire de trier leurs déchets en un lieu unique où ils puissent bénéficier de la totalité du service proposé, en vue de réduire la production de déchets ménagers résiduels et d'améliorer les performances de tri. L'impact environnemental en sera donc amoindri.

En matière de déplacements, la mise en œuvre de la Carte Communale aura des incidences négatives sur les nuisances et la pollution : le trafic engendré sera une source supplémentaire de bruit, de polluants et de gaz à effet de serre. Toutefois, le regroupement des nouvelles constructions favorise l'utilisation des transports collectifs et la pratique du covoiturage ; l'aménagement d'une petite aire de stationnement pourrait être envisagé dans le cadre du traitement de la RD 539 au niveau de l'agglomération.

⇒ Incidences de la carte communale sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement



VILLAGE : ZONAGE CARTE COMMUNALE ET ESPACES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Aux abords du village, trois secteurs à enjeux environnementaux :

- La zone humide « fuite du canal d'irrigation du canal de Saint Roman » : en amont du village et des secteurs constructibles, préservée par un classement en N, elle ne sera pas perturbée par la mise en œuvre de la carte communale
- La zone humide « Ruisseau et barrage des castors en aval de Saint Roman » n'est pas affectée par l'emprise des secteurs constructibles, (elle est d'ailleurs également protégée au-delà en amont quartier des Rosées). L'aménagement du secteur Ua sera réalisé en dehors des espaces humides, et il n'y aura pas de nouvel accès créé. L'urbanisation du secteur Ua, bénéficiant de tous les équipements (accès, eau, électricité et assainissement à proximité immédiate) n'engendrera pas de travaux au niveau du canal. Il n'y aura donc pas d'incidence sur la faune aquatique et sur les habitats de castors en aval. L'intérêt de la diversité naturaliste, biologique, et écologique de ce milieu sera préservé.

- Une partie de la ZNIEFF de type 1 « Confluence du Bez et de la Drôme » s'étend sur les espaces situés de part et d'autre du ruisseau de Saint Roman et du canal jusqu'à l'entrée de l'agglomération. L'intérêt de la ZNIEFF est du à l'existence de la zone humide et à la présence d'une végétation et d'une flore spécifique qui lui sont associées. Mais elle est surtout liée à la présence de castors localisés bien en aval du village et du secteur Ua, et qui ont façonné toute une partie du cours d'eau participant à l'enrichissement de la biodiversité. Bien que le secteur Ua soit inscrit dans cette ZNIEFF, l'intérêt environnemental de ce secteur Ua est faible en raison du caractère non humide des terrains concernés, de la proximité du village et de la construction et des installations déjà réalisées qui ont en partie déjà artificialisé le milieu. Par ailleurs l'enjeu de consommation de l'espace reste très limité par rapport à l'emprise globale de cette ZNIEFF (secteur Ua de 0,47 ha sur 646 ha de ZNIEFF). Sur le reste du territoire, (espaces en périphérie de La Drome et du Bez : voir carte page 149), la totalité de cette ZNIEFF de type 1 est en secteur naturel. Il en est de même des trois zones humides répertoriées le long du Bez et de la Drôme, qui ne sont pas impactées par les dispositions de la carte communale.

Conclusion :

Les secteurs U englobent donc presque uniquement des parties actuellement urbanisées. Les impacts au niveau agricole, environnemental et paysager seront donc faibles. La commune favorise ainsi la densification de l'enveloppe urbanisée au sein du village. Un effort est consenti dans un souci de développement durable quant à l'intégration des nouvelles zones constructibles dans l'environnement qui l'accueille. Ces secteurs U et Ua ne sont pas couverts par une masse boisée importante, ni par une faune et une flore spécifique recensée. Le choix de ces secteurs pour le développement futur de la commune n'engendre pas de transformation majeure sur l'environnement.

3.2 Incidences de la carte communale sur le site Natura 2000 n° FR9201684 : Milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez.

La zone Natura 2000 recouvre un site d'importance communautaire pour les habitats liés aux milieux alluviaux et aquatiques : Milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez.

Vulnérabilité du site (rappel) : Forte vulnérabilité à tout aménagement sur la rivière qui déstabiliserait la structure en tresse de la rivière support d'un réservoir biologique de grand intérêt.

La carte de la page 149 montre que cette zone Natura 2000 est entièrement classée en secteur N. De plus elle est éloignée des secteurs de développement du village, tout espace constructible étant situé à plus de 600 mètres de cette zone Natura 2000. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site, compte-tenu respectivement de la distance qui sépare le village du site et des facteurs de vulnérabilité, qui ne présentent pas de sensibilité particulière au développement de l'urbanisation sur Saint-Roman.

Le projet de carte communale ne prélève pas de surfaces préjudiciables à la survie des espèces recensées sur le site Natura 2000, il n'engendre pas de modification du lit de la rivière, et n'interfère pas sur le fonctionnement des écosystèmes de ces milieux alluviaux et aquatiques. S'agissant également d'un milieu répertorié en zone humide, son fonctionnement hydraulique n'en sera pas perturbé.

Les études relatives au captage d'eau potable des Nays seront à même de démontrer si celui-ci peut avoir des incidences sur les zones humides, et sur le fonctionnement hydraulique des eaux de surface au niveau de la zone Natura 2000.

Le développement de l'urbanisation prévu dans le cadre de la carte communale de Saint-Roman n'a donc pas d'impact avéré sur ce site Natura 2000.

En raison de l'absence d'impact des dispositions de la carte communale sur le site Natura 2000, il n'y a pas à donner lieu à des mesures compensatoires.

3.3 Les indicateurs environnementaux

Une fois le projet de Carte Communale approuvé et mis en œuvre par la commune de Saint-Roman, la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il est de la responsabilité de la commune d'établir ce bilan, et donc de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de le faire.

Sont proposés ci-après des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Carte Communale, au regard des enjeux environnementaux relevés lors de l'état initial et des objectifs correspondants du document d'urbanisme.

Ainsi, la mise en œuvre de la Carte Communale devra être suivie selon les enjeux environnementaux relevés lors de l'état initial de l'environnement :

- Protéger les espaces à valeur patrimoniale ou paysagère, préserver les continuités écologiques et les zones humides ;
- Densifier et maîtriser le développement de l'urbanisation et plus particulièrement de l'habitat au village;
- Réaliser la programmation des travaux d'assainissement sur le village pour améliorer la qualité des rejets dans l'environnement mise en séparatif et extension du réseau collectif d'assainissement en cohérence avec les secteurs « U ».

L'état zéro ou valeur de référence est indiqué pour chaque indicateur, afin de pouvoir analyser au mieux leur évolution.

Les résultats de l'application de la carte communale sur l'environnement devront donc en particulier être appréciés selon les critères suivants :

1 – Protection des espaces à valeur patrimoniale ou paysagère, des continuités écologiques et des zones humides :

L'état initial de l'Environnement a mis en lumière la présence d'espaces à valeur patrimoniale ou paysagères, de zones humides, d'espaces à préserver pour le maintien d'une trame verte et bleue notamment aux abords de l'agglomération de Saint Roman. L'enjeu environnemental réside dans le maintien des fonctionnalités de ces espaces (espaces humides, continuités écologiques,...) non seulement dans une optique de respect de la législation, mais également dans une optique de sauvegarde de la biodiversité.

On préconise donc le suivi de la conservation de l'ensemble de ces espaces : zones humides, trame verte et bleue sur la commune de Saint Roman, et tout particulièrement aux abords du village.

Etat zéro : on prendra comme valeur de référence l'état actuel de conservation de ces espaces et de la trame verte et bleue. On pourra alors se baser sur les espaces boisés reportés à titre d'information sur le plan de zonage de la carte communale et sur la cartographie produite dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

- Pour l'ensemble du territoire sur la base de la carte présentée page 119 du rapport, répertoriant les espaces à fort enjeu de protection « grande entité naturelle, les espaces à fort enjeu de protection « zone humide », les trames vertes et bleues pour continuité corridor écologique.
- Aux abords du village : sur la base de la carte présentée page 121, répertoriant les espaces boisés à fort enjeu de protection, les espaces à protéger au titre des milieux humides, et les continuums trame verte – trame bleue.

2- Densification et maîtrise du développement de l'urbanisation et plus particulièrement de l'habitat

Dans l'optique d'une gestion économe de l'espace communal, il paraît primordial de limiter la consommation excessive d'espaces agricoles et naturels et donc :

- De suivre l'évolution de l'espace consommé par l'urbanisation de toute construction nouvelle, et plus particulièrement de l'habitat qui va se construire dans le cadre de la mise en œuvre de la carte communale,
- D'estimer l'évolution de cette consommation en terme de densité.

▪ **Indicateurs de suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation nouvelle**

Afin de suivre l'évolution de la consommation d'espaces, en s'appuyant sur des sources fiables et d'obtention aisée par la Commune, il sera procédé tous les 2 ans (à compter de la date d'approbation de la carte communale) :

A la somme des surfaces figurant sur les permis de construire accordés ayant fait l'objet d'une ouverture de déclaration de chantier, et portant sur des parcelles non construites, en distinguant :

- Les surfaces destinées à l'habitat, mises en correspondance avec l'évolution démographique (source INSEE : population municipale)
- Les surfaces destinées à des activités (y compris les activités agricoles).

▪ **Indicateur d'évaluation de l'espace consommé par l'habitat nouveau, en examinant de manière distincte l'habitat en secteur U et en secteur N:**

Etat zéro : on prendra comme valeur de référence l'état actuel du foncier non bâti, une création d'habitat par changement de destination sur une parcelle déjà bâtie, sera comptabilisée en logement mais non en foncier.

Faire une évaluation bisannuelle de l'espace consommé par l'habitat (Source : commune : permis de construire ou permis d'aménager)

Indicateur d'évolution de la densité urbaine en logements à partir du foncier consommé par l'urbanisation nouvelle en habitat.

Valeurs de référence état zéro : 6 logements/ ha dans le tissu bâti contemporain (état des lieux 2012) : correspond au rapport du nombre de logements commencés sur la surface des unités foncières concernées par la construction de ces logements (voir carte page 69 du rapport).

Faire une évaluation bisannuelle ou trisannuelle de la densité concernant l'habitat récent. (pour les données même source que précédemment : commune par le biais des permis de construire ou des permis d'aménager)

L'amélioration de la situation actuelle passe par l'augmentation de cette densité pour atteindre une valeur « idéale » de 15 à 16 logements à l'hectare.

La diminution ou l'augmentation de ces paramètres permettent de mesurer et de traduire l'évolution de la « pression » urbaine sur l'environnement.

3- Réhabilitation et extension du réseau d'assainissement collectif

▪ **Indicateur de suivi des travaux d'extension et de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif sur le village :**

Calendrier des travaux réalisés, à recouper avec la programmation établie dans le zonage assainissement.

Etat « zéro » ou valeur de référence : l'état des lieux du réseau à la date d'approbation de la carte communale.

3.4 Conclusion

La mise en place de la carte communale permettra de réguler le développement de l'urbanisation, mais le cadre réglementaire de ce document étant limité, il ne pourra répondre à l'ensemble de la problématique urbaine. La commune a la possibilité de mettre en place des outils complémentaires comme le Droit de Préemption pour se constituer des réserves foncières communales et intervenir sur la nature des logements, et la réalisation de ses espaces et équipements publics, ou de mettre en place de mesures de protection sur les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager dont l'inventaire a été réalisé dans l'étude de la carte communale.

Les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Des éléments de paysage, naturels ou architecturaux, qui ne font pas l'objet de protection particulière mais qui ont un intérêt suffisant peuvent être protégés. En application des articles R421-23 i) et R421-17e) et R421-28 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut identifier, par délibération prise après enquête publique (éventuellement conjointe à celle de la Carte communale), ces éléments doivent être localisés ou délimités sur un document graphique.

Article R.421-17-e) - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article R.421-23-i) - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article R.421-28-e) - Doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie tout ou partie d'une construction identifiée par délibération, du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

ANNEXES : ANNEXE N° 1 - RESUME NON TECHNIQUE

1 . Présentation du territoire communal

Cette commune de la vallée de la Drôme appartenant au canton de Châtillon en Diois et comptant 163 habitants en 2010, est membre de la Communauté de Communes « Le Pays du Diois ».

La commune de Saint –Roman n'est pas comprise dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais elle est située en zone de montagne. En l'absence de SCOT, la carte communale doit donc être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux articles L.145-1 à L.145-9 du code de l'urbanisme.

La commune est incluse dans le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays du Diois. La carte communale doit être compatible avec les orientations du PLH qui fixent des objectifs de développement de l'habitat pour Saint-Roman de l'ordre 1,4 logements par an, ainsi que de 2 à 3 logements en maîtrise publique sur la période 2012-2017.

La commune est comprise dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2009-2015) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2015. Les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec les orientations du SAGE à l'échelle du bassin de la Drôme, et qui découlent de ce document.

Par ailleurs, Saint-Roman fait partie du périmètre d'application de la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, qui a été approuvée le 06 novembre 2007 pour une durée de 12 ans (2008-2020) et qui s'impose au projet de carte communale.

Le territoire communal comportant la zone Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez » est soumis aux protections réglementaires au titre de Natura 2000.

La commune de Saint-Roman essentiellement agricole et viticole, connaît un regain récent de dynamisme démographique et souhaite prolonger la tendance démographique actuelle, tout en restant dans le cadre des orientations du PLH. L'histoire et l'évolution urbaine ont façonné le site de ce village qui se caractérise par trois entités bâties à la morphologie urbaine spécifique. De par la qualité de la composition architecturale et urbaine du village, de la valeur des espaces naturels sur le territoire, le site s'ouvre sur des perspectives paysagères remarquables qu'il convient de préserver ou mettre en valeur.

Dans le cadre de cette première carte communale, la commune souhaite encourager la densification du tissu urbain existant par un périmètre constructible restreint aux espaces résiduels de l'enveloppe urbaine actuelle, qui tient compte des enjeux de mise en valeur du site urbain, des composantes paysagères du site. Le périmètre constructible de la carte communale a pris en compte les projets en cours et autres autorisations accordées dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, et répond aux besoins communaux pour les cinq à six prochaines années, en matière d'habitat mais aussi pour l'extension des équipements communaux et l'accueil d'une activité éventuelle sur le site de La Combe.

2 . Diagnostic environnemental

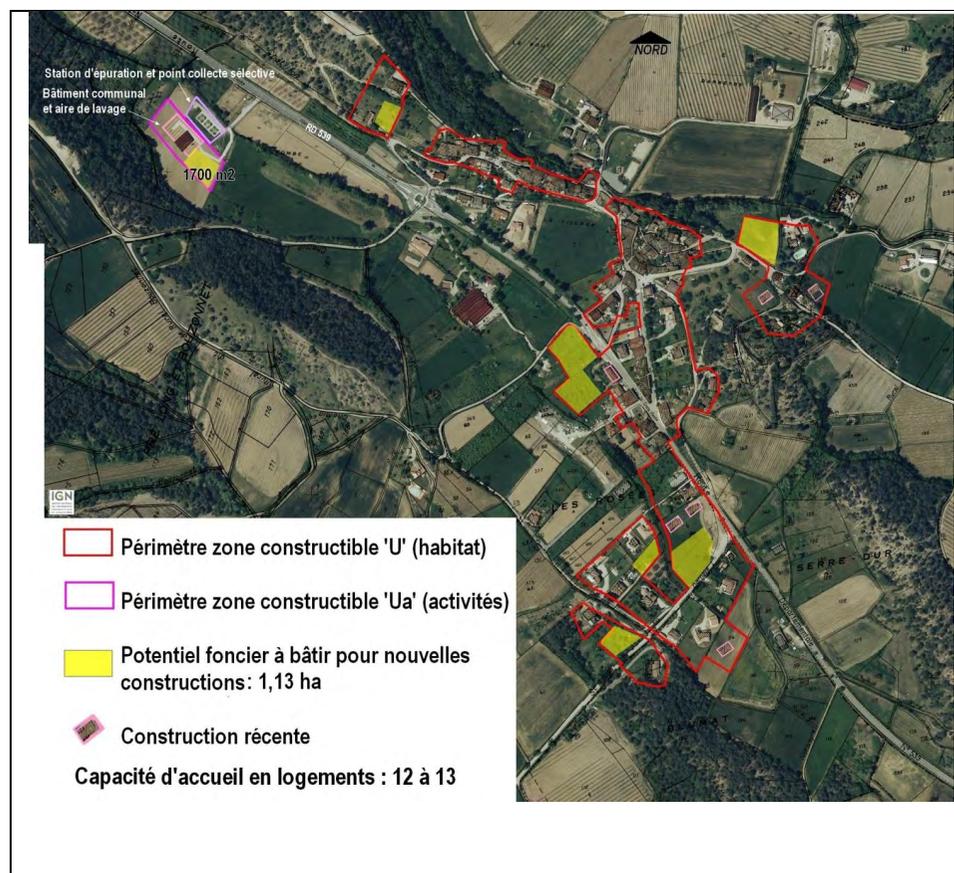
Milieu naturel : Le territoire de Saint-Roman présente des milieux naturels à valeur patrimoniale, liés aux milieux humides. En témoignent les trois zones humides recensées, les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1, et le site Natura 2000, couvrant les vallées du Bez, de la Drôme et de son affluent le ruisseau de Saint-Roman.

La flore est riche d'espèces végétales dont plusieurs sont protégées. De même, la faune présente des espèces patrimoniales et protégées, dont le castor d'Europe, la loutre, l'agrion de mercure, le chabot, l'écrevisse à pied blanc,... La Trame Verte et Bleue est bien développée : il en découle plusieurs corridors écologiques à l'échelle communale et supra-communale. Les ambiances paysagères sont dominées par la mise en scène du site du village en position perchée, dans un écran composé de la mosaïque des vignobles et marqué par la grande « naturalité » des reliefs en arrière plan.

Plusieurs enjeux environnementaux sont relevés lors de l'état initial de l'environnement :

- Protéger les espaces à valeur patrimoniale ou paysagère, préserver les continuités écologiques et les zones humides, valoriser le potentiel « paysage »
- Densifier et maîtriser le développement de l'urbanisation et plus particulièrement de l'habitat au village;
- Réaliser la mise en séparatif et l'extension du réseau collectif d'assainissement sur le vieux village pour améliorer la qualité des rejets dans l'environnement au niveau du ruisseau de Saint Roman

3. Présentation et justification de la Carte Communale



Secteurs constructibles « U » et « Ua » Carte Communale

La Carte Communale subdivise le territoire de Saint Roman en différents secteurs :

- secteur « N » (naturel) sur l'ensemble du territoire,
- secteur « U » (constructible pour habitat) englobant le village historique, et le quartier des Rosées,
- secteur « Ua » (constructible pour activité) quartier La Combe

Le projet de Carte Communale comporte une capacité de constructions de 12 à 13 habitations.

Superficie totale en zone U et Ua : 9,59 ha

« U » AFFECTATION DOMINANTE HABITAT : 9,12 ha

Superficie espace disponible en secteur U : 1,13 ha pour environ 12 à 13 logements (densité de 11 à 12 logements à l'ha)

« Ua » AFFECTATION ACTIVITES : 0,47 ha

Superficie espace disponible en secteur Ua : 0,17 ha pour l'accueil d'une petite activité artisanale.

Superficie secteur « N » : 700,41 ha soit 98,6 % du territoire communal

Ne disposant pas à l'heure actuelle de document d'urbanisme, la commune Saint-Roman souhaite l'approbation d'une Carte Communale afin de se doter d'une vision à moyen et plus long terme, de l'évolution de son territoire. Il s'agit notamment de maintenir la dynamique démographique, de répondre aux besoins en habitat mais aussi pour une petite activité, en maîtrisant les constructions nouvelles, en tenant compte des équipements nécessaires, en respectant l'identité et la qualité paysagère du site du village, en préservant les terres et les structures agricoles, et les grands sites naturels rencontrés sur ce territoire.

4. Incidences sur l'environnement

La mise en œuvre du projet de Carte Communale aura des incidences positives, notamment en termes de gestion économe et qualitative de l'espace communal. Le zonage protège les unités du village médiéval et du village-rue en s'inscrivant au plus près des espaces bâtis, il n'autorise de nouvelles constructions qu'au

niveau des extensions urbaines de fait, localisées essentiellement au quartier des Rosées, le long de la RD 539 , et ponctuellement sur des espaces résiduels ou en continuité de l'existant : Coteau de Serre Charrendaux , nord de Serre Dur, et quartier de La Combe pour le secteur Ua.

Les dispositions limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles et naturels. De plus, le zonage intègre la gestion des risques naturels d'inondation du Bez et de la Drôme, la prise en compte des zones humides, des continuités écologiques, des espaces naturels à valeur patrimoniale, la mise en valeur des sites et paysages,...

Incidences sur les sites Natura 2000 : Les secteurs U et Ua voués à recevoir de nouvelles constructions ne comportent ni espèce, ni habitat prioritaire au titre de Natura 2000. De plus, ces secteurs sont situés en dehors des périmètres Natura 2000, à plus de 600 mètres des limites des sites. Une mise en œuvre de la Carte Communale n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000.

5. Méthodologie

L'évaluation environnementale qui a contribué à la définition du projet communal repose sur le recueil de données auprès de services (INSEE, IGN, Services de l'Etat : DREAL,...), des structures communales et supra communale (Communauté de communes du Diois), bureau d'études assainissement, et à partir d'études déjà réalisées (étude FRAPNA sur les petits espaces naturels sensibles du Diois, étude hydrogéologique,...) a permis de vérifier que le projet n'avait pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et plus généralement sur l'environnement. Elle a également permis de définir des critères objectifs d'évaluation de la « pression » du développement du village sur l'environnement, notamment en matière de maîtrise du développement de l'urbanisation.

ANNEXE N°2 EXPLOITATIONS AGRICOLES SAINT ROMAN (Exploitation des données transmises par la commune et lors d'une réunion avec les exploitants - Etat des lieux : janvier 2012)

N° exploit.	Localisation	Age explo it.	Statut Structure d'exploit.	Productions agricoles principales	Elevage	Activité compl.	Surface exploit. (ha)	Irrigation	Perspective de d'évolution de l'exploitat.	Projet
1	Le Village l	52 ans	Individuel 70 % en FVD 100% en propriété sur saint Roman	Polyculture (16 ha de céréales, 4 ha 60 de vignes, bois et landes)	Elevage de moutons arrêté		32 ha Dont 22,5 ha à Saint Roman	Oui 8,5 ha en individuel + 3,5 ha en collectif	Ferme à potentiel sans aide de la SAFER, disparition progressive, reprise à 20 % par fille en horticulture Abandon d'1 ha de vigne (vente) dans l'immédiat Retraite dans 10 ans=> vente ou location du bâti et des terres	Oui Abri à matériel à proximité de l'habitation Transformation bâti existant en appartements.
2	Le Pout Cave Haut du village	? ans	Individuel 1/3 en FVD (50 % en propriété sur Saint Roman)	Viticulture			Total : 32 ha Dont 15 ha à Saint Roman		Poursuite exploitation Cherche à augmenter sa surface	Projet habitation + bâtiment d'exploitation au nord de la cave actuelle ou au sud de la RD 539 (+ projet de gîtes à plus long terme)
3	Les Gleyses	29 ans	Individuel 100 % en FVD	Viticultures, un peu de cultures, fruitiers, parties en landes (31 ha sur St R)			Total : 26 ha 80 Dont 17 ha à Saint Roman		Poursuite exploitation	Non, Installé depuis 2006
4	Ferme du Bez	52 ans	Individuel 100 % en FVD	Grande culture (farine de blé), arboriculture (fruits bio), projet product. plantes aromatiques.			40 ha		Manque de surface exploitable en labourable. Fils de 14 ans souhaite reprendre exploitation	Projet de gîte (plus long terme)

N° exploit.	Localisation	Age explo it.	Statut Structure d'exploit.	Productions agricoles principales	Elevage	Activité compl.	Surface exploitation (ha)		Perspective de d'évolution de l'exploitat.	Projet
5	Les Rosées Route de Châtillon	50 ans	Individuel 20 % en FVD 80 % en fermage	Viticulture			7,5 ha		?	Projet de construction d'une habitation et d'un bâtiment agricole, localisation non définie
6	Le Village	63 ans	Cotisant solidaire / double actif 100 % en FVD	Viticulture, quelques noyers et friches		non	Total : 7 ha Dont 4 ha à Saint Roman	Oui 4 ha	Arrêt si possible dans 5 à 8 ans avec reprise éventuelle de l'exploitation par le fils (double actif)	Extension de l'exploitation
7	Route de Châtillon	47 ans	Exploitant à titre principal associé 100 % en FVD	Viticulture		Cave	Total : 11 ha Dont 5 ha à Saint Roman		Maintien exploitation.	
8	Les Gleyzes SCEA	26 ans	Exploitant à titre principal associé 10 % en FVD 90 % en fermage	Viticulture Quelques prairies naturelles		non	18 ha		Augmentation de 4 à 5 ha de la surface exploitée en vigne	Extension du foncier agricole
9	Les Gleyzes	38 ans	Exploitant à titre principal associé 40% en FVD 60 % en fermage et autres	Polycultures : (cultures, prairies, noyers,...) + élevage ovin (bâtiments sur Saint Roman et Chamaloc)	Elevage ovin : 800 brebis mères	Vente directe viande	Total : 150 ha Dont 82 ha à Saint Roman		Maintien exploitation	Bâtiment de stockage , soit près de l'habitation aux Gleyzes soit près de la bergerie à Chaix

N° exploit.	Localisation Nom Exploitant	Age exploit.	Statut Structure d'exploit.	Productions agricoles principales	Elevage	Activité compl.	Surface exploit ion (ha)		Perspective de d'évolution de l'exploit.	Projet
10 	Le village	45 ans	Cotisant solidaire / Retraité armée 50% en FVD 50 % en fermage	maraîchage			1ha 50		Petite activité complémentaire à la retraite	

EXPLOITATIONS AVEC SIEGE EXTERIEUR A LA COMMUNE

Terres exploit.	Localisation siège	Age expl oit.	Statut Structure d'exploit.	Productions agric. sur la commune	Elevage	Activité compl.	Surface exploitation (ha)	Perspective de d'évolution de l'exploitation	Projet
	Romeyer Habitation uniquement	46 ans	Individuel 40 % en FVD 60% en fermage	Viticulture (8,44 ha) Cultures, noyers			28,3 ha Ensemble des terres à St Roman	Reprise de l'exploitation en 2003, sans les bâtiments d'exploitation	Extension foncier agricole, hangar et habitation pour habiter Saint Roman
	Châtillon en Diois	26 ans	Exploitant à titre principal associé 45 % en FVD 65 % en fermage et autres	Viticulture céréales, arboriculture			Total : 150 ha Dont 30 ha à Saint Roman (surtout vignes)	exploitation importante	Pas de projet
	Châtillon en Diois	50 ans	Individuel 10 ha en FVD Une partie en AOC	Vigne, reste en espace de cultures, fauche foin			10 ha	Arrêt d'activité ? exploitation en « mutation » ? Evolution vers friches Reprise ? succession filiale ?	?

Terres exploit.	Localisation siège	Age explo.	Statut Structure d'exploit.	Productions agric. sur la commune	Elevage ou autre bâtiment	Activité compl.	Surface exploitation (ha)	Perspective de d'évolution de l'exploitat.	Projet
	Molières Glandaz	60 ans	fermage	foin , fauche brebis sur Molière			Quelques ? ha	Reprise exploitation par le fils	?
	Molières Glandaz	45 ans	Individuel En fermage sur St Romain	cultures				Poursuite exploitation	?
	Laval d'Aix	Oncle + neveu	Individuel 100 % en FVD	Vignes Polyculture et noix			20 ha Dont 1 à 2 has à Saint Roman (vignes)	Poursuite exploitation	?
	Recoubeau	45 ans	Individuel En fermage sur St Romain	Fauche pour élevage			5 à 6 ha à Saint Roman	Poursuite exploitation	?
	Die	31ans	Individuel 9 % en FVD 91 % en fermage (4 ha 10 en propriété à St Roman)	Viticulture, élevage (150 ovins sur Die)			65 ha Dont 9,10 ha à Saint Roman (vignes)	Poursuite exploitation	Hangar agricole sur Die